



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 216 310 €
Siège social : 75 rue Saint Jean- 31130 Balma
RCS Toulouse 488 629 783

DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de base le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Base sont disponibles sans frais auprès de la société VEXIM, 75 rue Saint Jean- 31130 Balma, et sur son site Internet (www.vexim.fr), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

NOTE INTRODUCTIVE

Dans le présent Document de Base, les termes « Vexim » ou la « Société » désignent la société Vexim.

Le présent Document de Base contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Document de Base pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Document de Base contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

* * *

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INFORMATIONS ATTENDUES AU TITRE DE L'ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004.....	8
1 PERSONNES RESPONSABLES	9
1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE BASE	9
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE.....	9
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	9
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	10
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES	10
2.2 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE OU AYANT ETE ECARTES DURANT LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	10
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	11
3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	11
3.2 COMPTES SOCIAUX	11
3.2.1 <i>Bilan simplifié</i>	11
3.2.2 <i>Compte de résultat simplifié</i>	12
3.2.3 <i>Flux de trésorerie</i>	12
4 FACTEURS DE RISQUE	13
4.1 RISQUE LIE A L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE.....	13
4.1.1 <i>Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire de l'activité</i>	13
4.1.2 <i>Risques liés à la gestion de la croissance interne</i>	16
4.1.3 <i>Risque de dilution</i>	16
4.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	17
4.2.1 <i>Risques liés à l'adhésion des praticiens aux produits VEXIM</i>	17
4.2.2 <i>Risques liés à la dépendance de Vexim vis-à-vis de son réseau de vente</i>	18
4.2.3 <i>Risques de sous-traitance</i>	19
4.2.4 <i>Dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers</i>	20
4.2.5 <i>Risques de livraison des produits</i>	20
4.2.6 <i>Risques liés à l'évolution des prix des matières premières</i>	20
4.2.7 <i>Risques liés à la concurrence</i>	21
4.2.8 <i>Mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux</i>	21
4.2.9 <i>Risques liés à une éventuelle défaillance des processus mis en place au sein de VEXIM</i>	21
4.2.10 <i>Risques liés aux fournisseurs et distributeurs de Vexim</i>	22
4.3 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES	23
4.3.1 <i>Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle</i>	23
4.3.2 <i>Risques liés à des litiges liés aux brevets déposés</i>	23
4.3.3 <i>Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société</i>	24
4.3.4 <i>Risques liés aux autorisations réglementaires</i>	24
4.3.5 <i>Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux</i>	26
4.3.6 <i>Les contraintes liées aux appels d'offres dans le secteur public</i>	27
4.3.7 <i>Risques liés aux évolutions de la taxe sur les dispositifs médicaux</i>	27
4.3.8 <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	27
4.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	28
4.5 RISQUES DE MARCHE.....	31
4.5.1 <i>Risque de taux</i>	31
4.5.2 <i>Risque sur actions</i>	31
4.5.3 <i>Risque de change</i>	31
4.5.4 <i>Risque de contrepartie</i>	31
4.5.5 <i>Engagements hors bilan</i>	32
4.5.6 <i>Risques pays</i>	32
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	33

5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	33
5.1.1	<i>Raison sociale</i>	33
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	33
5.1.3	<i>Date de constitution et durée</i>	33
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique et législation</i>	33
5.1.5	<i>Historique de la Société</i>	33
5.2	INVESTISSEMENTS.....	34
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par la Société au cours des trois derniers exercices</i>	34
5.2.2	<i>Principaux investissements de la Société réalisés depuis le 31 décembre 2011</i>	34
5.2.3	<i>Principaux investissements de la Société en cours de négociation depuis le 31 décembre 2011</i>	34
6	APERÇU DES ACTIVITES	35
6.1	INTRODUCTION	35
6.1.1	<i>Historique</i>	35
6.2	TECHNOLOGIE DE LA SOCIETE	35
6.2.1	<i>Les fractures vertébrales</i>	35
6.2.2	<i>Le traitement des fractures vertébrales par VEXIM</i>	39
6.3	LA FABRICATION DES SPINEJACK ET INSTRUMENTS ASSOCIES	49
6.3.1	<i>La conception</i>	49
6.3.2	<i>La production</i>	49
6.3.3	<i>Le contrôle qualité</i>	49
6.4	MARCHES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT	50
6.4.1	<i>Les techniques de traitement</i>	50
6.4.2	<i>Le Marché du traitement des pathologies vertébrales</i>	52
6.4.3	<i>Les tendances</i>	53
6.4.4	<i>Les principaux acteurs du marché</i>	53
6.5	L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	54
6.5.1	<i>Réglementation Européenne</i>	54
6.5.2	<i>Autres réglementations</i>	54
6.6	LA DISTRIBUTION DES PRODUITS VEXIM.....	54
6.6.1	<i>Politique tarifaire</i>	54
6.6.2	<i>La stratégie de commercialisation</i>	55
6.6.3	<i>Le développement international</i>	56
6.7	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT A VENIR	57
7	ORGANIGRAMME	59
7.1	PRESENTATION GENERALE DE VEXIM.....	59
7.2	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	59
8	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	60
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES.....	60
8.2	PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX.....	60
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT	61
9.1	SITUATION FINANCIERE	61
9.2	PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS	61
9.3	PRESENTATION GENERALE.....	62
9.4	CHIFFRES COMPARES DES COMPTES D'EXPLOITATION POUR LES EXERCICES CLOS ENTRE LE 31 DECEMBRE 2009 (18 MOIS), 31 DECEMBRE 2010 ET LE 31 DECEMBRE 2011	64
9.5	CHIFFRE COMPARES DES BILANS DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009, 31 DECEMBRE 2010 ET LE 31 DECEMBRE 2011	67
9.6	LIQUIDES ET SOURCES DE FINANCEMENT	70
9.7	ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE HISTORIQUES	71
9.8	PERSPECTIVES FUTURES	72
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	73
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR.....	73
10.2	FLUX DE TRESORERIE	74

10.3	CONDITIONS D'EMPRUNTS.....	75
10.3.1	<i>Dettes bancaires</i>	75
10.3.2	<i>Dettes en crédit bail.....</i>	75
10.3.3	<i>Découvert bancaire.....</i>	75
10.3.4	<i>Dettes obligataires.....</i>	75
10.3.5	<i>Avances remboursables et conditionnées.....</i>	75
10.3.6	<i>Synthèse des dettes.....</i>	76
10.3.7	<i>Subventions.....</i>	76
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR	76
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	76
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	78
11.1	PROPRIETE INDUSTRIELLE	78
11.1.1	<i>Demandes déposées par la société</i>	78
11.2	MARQUES ET LICENCES	81
11.3	NOMS DE DOMAINE	83
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	84
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	84
12.2	EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	84
13	PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE	88
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	89
14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	89
14.1.1	<i>Composition du Conseil d'Administration</i>	89
14.1.2	<i>Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration.....</i>	89
14.1.3	<i>Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années</i>	91
14.1.4	<i>Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration.....</i>	91
14.1.5	<i>Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les administrateurs</i>	92
14.2	DIRECTION GENERALE	92
14.2.1	<i>Composition de la Direction Générale</i>	92
14.2.2	<i>Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale</i>	92
14.2.3	<i>Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années</i>	92
14.2.4	<i>Déclarations concernant les membres de la Direction Générale</i>	93
14.2.5	<i>Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres de la Direction Générale</i>	93
14.3	PRESENTATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION	93
14.4	CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE 93	
14.4.1	<i>Restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur</i>	93
15	REMUNERATION ET AVANTAGES	94
15.1	REMUNERATION BRUTE GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	94
15.2	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	95
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	96
16.1	FONCTIONNEMENT ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	96
16.1.1	<i>Le Conseil d'Administration (articles 15 à 18 des statuts)</i>	96
16.1.2	<i>La Direction Générale (article 19 des statuts).....</i>	102
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES.....	106

16.2.1	<i>Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué</i>	106
16.3	COMITES.....	107
16.4	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	107
16.5	ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	108
17	SALARIES.....	109
17.1	RESSOURCES HUMAINES.....	109
17.1.1	<i>Organigramme fonctionnel.....</i>	109
17.1.2	<i>Nombre de salariés.....</i>	109
17.2	PARTICIPATIONS ET BONS	110
17.2.1	<i>Bons de souscription d'actions (BSA)</i>	110
17.2.2	<i>Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)</i>	111
17.2.3	<i>Caractéristiques des plans de BSA</i>	113
17.2.4	<i>Caractéristiques des plans de BCE</i>	119
17.2.5	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	123
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	124
18.1	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT SUR 3 ANS	124
18.1.1	<i>Evolution de l'actionnariat sur 3 ans.....</i>	124
18.1.2	<i>Répartition du capital à la date d'enregistrement du présent Document de Base.....</i>	125
18.2	DROITS DE VOTE DOUBLE	128
18.3	CONTROLE DE L'EMETTEUR.....	128
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	129
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	130
19.1	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2011)	130
19.2	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2010)	132
19.3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2009)	134
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	136
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	136
20.1.1	<i>Rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2011</i>	136
20.1.2	<i>Rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2010</i>	164
20.1.3	<i>Rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2009</i>	193
20.2	COMPTES CONSOLIDES.....	216
20.3	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	216
20.4	VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES.....	216
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	216
20.6	INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES.....	216
20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	216
20.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	216
20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	216
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	217
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	217
21.1.1	<i>Montant du capital social</i>	217
21.2	CAPITAL POTENTIEL	218
21.2.1	<i>Actions non-représentatives du capital</i>	218
21.2.2	<i>Autocontrôle</i>	218
21.2.3	<i>Capital autorisé non émis</i>	218
21.2.4	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	220
21.2.5	<i>Nantissement.....</i>	220

21.2.6	<i>Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années</i>	220
21.3	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT DE BASE	221
21.3.1	<i>Objet social (article 2)</i>	221
21.3.2	<i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 15 à 21)</i>	221
21.3.3	<i>Droits attachés aux actions (articles 9 à 14)</i>	227
21.3.4	<i>Conditions de modification des droits des actionnaires</i>	229
21.3.5	<i>Assemblées générales d'actionnaires (articles 24 à 31)</i>	229
21.3.6	<i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.</i>	231
21.3.7	<i>Franchissements de seuils</i>	231
21.3.8	<i>Modification du capital (article 8)</i>	231
21.4	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS EN CAS D'INSCRIPTION DES TITRES SUR LE MARCHÉ NYSE ALTERNEXT	232
21.4.1	<i>Objet social (article 2)</i>	232
21.4.2	<i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 15 à 21)</i>	232
21.4.3	<i>Droits attachés aux actions (articles 9 à 14)</i>	238
21.4.4	<i>Conditions de modification des droits des actionnaires</i>	241
21.4.5	<i>Assemblées générales d'actionnaires (articles 24 à 31)</i>	241
21.4.6	<i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.</i>	243
21.4.7	<i>Franchissements de seuils</i>	243
21.4.8	<i>Modification du capital (article 8)</i>	243
22	CONTRATS IMPORTANTS	244
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	
	246	
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	247
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	248

INFORMATIONS ATTENDUES AU TITRE DE L'ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Base

Monsieur Vincent Gardes,
Directeur Général
75 rue Saint Jean
31130 Balma
Tel: 05 61 48 62 63

1.2 Attestation du Responsable du Document de Base

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Base.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal pour les exercices clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 figurant aux paragraphes 20.1.1, 20.1.2 et 20.1.3 du présent Document de Base.

Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, comporte l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société au 31 décembre 2011 et sur les critères d'appréciation, par la direction, de la capacité de la société à poursuivre son activité jusqu'à fin 2012, décrits dans la note de l'annexe relative aux « Règles et méthodes comptables ».*

Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, comporte l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et sur les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation telles que décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels*

Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, comporte l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation telles que décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels*

A Balma, le 28 mars 2012
Monsieur Vincent Gardes,
Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Denis Thoral
Directeur Financier
75 rue Saint Jean
31130 Balma
Tel: 05 61 48 62 63

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Pierre Riou

63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Date de début du premier mandat : nomination lors de la constitution de l'entreprise le 17 février 2006.

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Yves Nicolas

63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le 19 mars 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la Société

En Euros	Exercice 2011 (1)		Exercice 2010		Exercice 2008-2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit						
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels - Emetteur	49 000	100%	13 300	100%	12 300	100%
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes - Emetteur	0	0%	0	0%	0	0%
Sous-total	49 000	100%	13 300	100%	12 300	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement						
* Juridique fiscal social						
* Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)						
Sous-total	49 000	100%	13 300	100%	12 300	100%
TOTAL	49 000	100%	13 300	100%	12 300	100%

(1) L'augmentation des honoraires de commissariat aux comptes entre 2010 et 2011 s'explique par les diligences mises en œuvre en 2011 en vue de l'émission d'une lettre de fin de travaux sur le prospectus préparé pour une introduction en bourse finalement reportée.

2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte par les informations financières historiques

Monsieur Etienne Boris

63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Date de début du premier mandat : nomination lors de la constitution de l'entreprise le 17 février 2006,

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de la constitution de la Société,

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le 19 mars 2012.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Informations financières historiques

Les données chiffrées présentées ci-dessous sont exprimées en euros et issues des comptes annuels au 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 (exercice de 18 mois) en normes françaises.

3.2 Comptes sociaux

3.2.1 Bilan simplifié

Comptes annuels audités (en Euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Actif immobilisé net	471 350	491 035	454 467
<i>dont Immobilisations Incorporelles</i>	286 718	265 667	218 011
<i>dont Immobilisations Corporelles</i>	164 732	208 599	219 510
<i>dont Immobilisations financières</i>	19 900	16 767	16 945
Actif circulant	3 718 541	4 663 273	3 002 832
<i>dont Stock et en-cours</i>	2 331 150	1 141 306	866 594
<i>dont Clients et autres créances</i>	1 007 137	836 729	329 729
<i>dont capital émis, appelé, non versé</i>	0	1 500 106*	0
<i>dont VMP et Disponibilité</i>	311 592	1 137 728	1 697 274
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	68 661	47 406	109 234
Total Actif	4 189 891	5 154 308	3 457 298

* Montant de l'augmentation de capital souscrite au 31 décembre 2010 mais non libérée.

Comptes annuels audités (en Euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux Propres	1 660 330	707 617	1 284 807
<i>dont Capital social</i>	207 711	182 534	134 356
Autres Fonds propres	786 252	2 286 358	786 252
<i>dont Augmentation de capital en cours</i>	0	1 500 106*	0
<i>dont Avances conditionnées</i>	786 252	786 252	786 252
Provisions pour risques et charges	118 000	60 000	0
Dettes	1 625 309	2 100 333	1 386 240
<i>dont dettes financières</i>	581 587	762 766	844 350
<i>dont dettes d'exploitation</i>	1 043 722	1 337 567	541 889
Total Passif	4 189 891	5 154 308	3 457 298

* Montant de l'augmentation de capital souscrite au 31 décembre 2010 mais non libérée. Au 31 décembre 2011, ce montant est inclus dans les Capitaux Propres.

3.2.2 Compte de résultat simplifié

Comptes annuels audités (en Euros)	2011	2010	2008-2009
	12 mois	12 mois	18 mois
Produits d'exploitation	2 422 244	1 761 562	2 124 863
<i>dont chiffres d'affaires nets</i>	1 205 460	1 093 229	82 174
<i>dont production stockée</i>	1 024 880	658 356	866 594
<i>dont subventions d'exploitation reçues</i>	0	0	1 136 198
Charges d'exploitation	7 574 439	7 440 630	6 447 207
Résultat d'exploitation	-5 152 195	-5 679 068	-4 322 344
Résultat financier	-42 371	-50 677	60 043
Résultat courant avant impôts	-5 194 566	-5 729 745	-4 262 300
Résultat exceptionnel	-70 222	-111 265	-56 369
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'Impôt Recherche)	-201 718	-225 041	-33 532
Résultat net	-5 063 070	-5 615 969	-4 285 137

3.2.3 Flux de trésorerie

Comptes annuels audités (en Euros)	2011	2010	2008-2009
	12 mois	12 mois	18 mois
Capacité d'autofinancement	-5 024 267	-4 979 975	-4 091 340
Variation du BFR	-1 475 244	-272 703	-833 946
Flux net de trésorerie affecté à l'exploitation	-6 499 511	-5 252 678	-4 925 286
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	-113 861	-191 417	-343 054
Flux net de trésorerie provenant des opérations de financement	5 795 401	4 876 383	3 391 601
Variation de la trésorerie	-817 971	-567 712	-1 876 739
Trésorerie à l'ouverture	1 129 563	1 697 274	3 574 013
Trésorerie à clôture	311 592	1 129 563	1 697 274

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Base, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

A la date du présent Document de Base, la société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent Document de Base ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

La société Vexim a été créée en février 2006 à Toulouse, pour développer un concept d'implant orthopédique pour le traitement de la fracture vertébrale. Vexim s'est spécialisée sur un marché dynamique dans le développement de solutions mini-invasives pour la chirurgie du rachis et plus spécifiquement, de la fracture vertébrale par restauration anatomique de celle-ci.

En juin 2008, Vexim a obtenu le marquage CE pour la première génération de son implant intravertébral en titane SpineJack ainsi que du matériel ancillaire associé spécialement développé. Ce système d'implant permet :

- le redressement d'un corps vertébral affaissé suite à une fracture,
- le maintien de ce redressement jusqu'à l'injection d'un matériau de stabilisation destiné à immobiliser définitivement ce redressement.

La première génération d'implants, qui n'a pas été commercialisée, a fait l'objet d'une étude clinique (Vexim 1a), et de deux études observationnelles (PMFU et CEIK) afin de recueillir de nouvelles données permettant de documenter cliniquement la sécurité et l'efficacité du dispositif, notamment concernant la réduction de consommation d'analgésiques, de la douleur et des jours d'inactivité. Ces études ont également permis d'optimiser le système ce qui a conduit au développement de la 2^{ème} génération d'implant. Cette 2^{ème} génération est aujourd'hui commercialisée et a également fait l'objet d'une étude biomécanique comparative et d'une étude observationnelle.

Vexim emploie aujourd'hui 27 personnes.

Le succès futur et la capacité de la Société à générer des profits à court et/ou moyen terme dépendront de la réussite technique et commerciale des implants :

- La Société s'est dotée d'un Comité d'experts internationaux et d'un Executive Management Board (comité stratégique) veillant à valider les orientations des programmes scientifiques de la Société.
- Compte tenu de sa taille ainsi que de son secteur d'activité la Société n'a pas constitué de Comité des risques et seul le document unique relatif au personnel de la Société a été formalisé, pour autant:
 - Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assuré de l'assistance de conseils en Propriété Industrielle, l'un en Europe (Hepp Wenger Ryffel AG), l'autre aux Etats-Unis (Mintz, Levin, Cohn, Ferris, Glovsky and Popeo). La Société pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité.
 - La fabrication étant entièrement externalisée, la Société a au minimum doublé voire triplé pour les pièces critiques, ses sources d'approvisionnement auprès des fournisseurs ayant été audités et sélectionnés et elle fait réaliser auprès d'organismes agréés des tests de conformité durant tout le cycle de production.

La Société n'a pas formalisé de Comité de gestion des risques. Toutefois, des réunions des membres de la direction (Directeur Général, Directeur Exécutif, Directeur Financier et Directeur Commercial) se tiennent régulièrement afin d'appréhender les risques relatifs à l'activité de la Société.

4.1 Risque lié à l'exploitation de la Société

4.1.1 Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire de l'activité

Depuis le début de ses activités en 2006, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2011, les pertes opérationnelles cumulées des 3 derniers exercices s'élevaient à 15 millions d'euros, incluant une perte opérationnelle de 5,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011, de 5,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2010 et 4,3 millions d'euros pour l'exercice 2009.

Les montants des pertes opérationnelles sont légèrement inférieurs aux montants des flux de trésorerie affectés à l'exploitation pour les mêmes périodes (6,4 millions d'euros pour l'exercice 2011, 5,2 millions d'euros pour l'exercice 2010 et 4,9 millions d'euros pour l'exercice 2009) en raison de la variation du BFR.

Ces pertes résultent principalement d'investissements significatifs de la Société en recherche et développement dans le cadre de ses projets visant principalement au développement des implants, puis des investissements visant au développement commercial de la Société.

Il est prévu pour les prochaines années de :

- développer de nouveaux produits dans le domaine du rachis ;
- nouer de nouveaux contrats de distribution

4.1.1.1 Risque de liquidité

Le financement du développement de la Société s'est effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital. A la date du présent Document de Base, la Société n'a pas de dettes bancaires et n'est donc pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

Par ailleurs, compte tenu de la situation déficitaire historique de la Société s'expliquant par le fait qu'elle achève sa phase de développement et a débuté sa phase de commercialisation au deuxième semestre 2010, la Société connaît une situation de risque de liquidité. Cependant, lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011, il a été retenu l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu des recherches actives de financement engagées avec le soutien des actionnaires (voir annexe des comptes de l'exercice 2011) de la Société au paragraphe 20.1 du présent Document de Base à laquelle fait référence le rapport des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 20.1.1 du présent Document de Base »).

Les prévisions de trésorerie établies pour l'exercice 2012 prennent en compte les éléments suivants :

- une trésorerie de 312 k€ au 31 décembre 2011 ;
- une augmentation de capital décidée le 30 janvier 2012 et clôturée le 20 février 2012 d'un montant de 3 500 k€ ;
- la réception prévue du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 201 k€.

Ces éléments indiquant que Vexim ne pourra pas couvrir ses besoins jusqu'à la prochaine clôture comptable, l'Assemblée Générale du 19 mars 2012 a décidé le principe de procéder à une levée de fonds dans le cadre d'une inscription des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext.

La Société estime cependant ne pas être exposée à un risque de liquidité avant fin juillet 2012.

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire à la période postérieure : (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la société sur le marché Alternext Paris avec un objectif de levée de fonds de plusieurs millions d'euros au premier semestre 2012, ces capitaux devant permettre à la société de poursuivre ses activités jusqu'à la profitabilité, toutefois le montant de cette levée étant encore inconnu et l'horizon de profitabilité de la Société étant éloigné de plus de 12 mois, cette perspective reste incertaine. En tout état de cause, la Société ne s'interdit aucunement, en cas de réalisation de l'IPO de faire à nouveau appel au marché ultérieurement et (ii) poursuivre la recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.

Enfin, il est précisé que la Société dispose également en cas de besoin, de la faculté de réduire son rythme de dépenses afférentes à son développement commercial.

A la date du présent Document de Base, la rentabilité à venir dépendra de la capacité de la Société à développer son catalogue produits, produire à un coût optimal et licencier ou commercialiser avec succès ses implants et les autres produits de son catalogue. La Société estime que ses sources de revenus pour les quatre à cinq prochaines années seront :

- la vente de ses produits dans le cadre d'accords de distribution et/ou via l'appontement d'agents commerciaux en fonction des pays et de leur organisation et culture ;
- le produit de la vente de ses produits en direct (Allemagne, France et Suisse) ;
- les subventions publiques et remboursement de crédits d'impôt recherche;
- les produits du placement de la trésorerie et des instruments financiers courants.

L'interruption de l'une des deux premières sources de revenus ou le report de l'une d'entre elles pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Le tableau ci-dessous illustre le risque de liquidité sur les engagements pris au 31/12/2011, par échéance:

En euros	31/12/2011	31/12/2012		31/12/2013		31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
		Nominal	Intérêts										
Avances remboursables Oseo (i)	499 580	266 440		0		0		0		0		0	
Avance conditionnée Oseo (ii)	786 252	1 324 745		2 029 729		2 387 916		2 387 9		2 387 916		2 387 916	
Intérêts sur avance conditionnée (iii)	82 007		144 888		242 094		359 655		482 472		610 778		744 819
Total passifs financiers	1 367 839	1 591 185	144 888	2 029 729	242 094	2 387 916	359 655	2 387 916	482 472	2 387 916	610 778	2 387 916	744 819

Les seules dettes financières de la Société sont composées de deux avances remboursables accordées par des organismes publics:

(i) Une avance remboursable de 833 k€ a été accordée en 2007 par Oseo Innovation pour la mise au point d'implants destinés à la chirurgie du rachis. Vexim a reçu 833 k€ en trois tranches (respectivement 375 k€, 425k€ et 33k€) qui ont été versées en fonction de l'avancement du projet. Le succès technique du programme a été constaté, les 833 k€ seront intégralement remboursés au plus tard le 30 septembre 2013.

Les échéances sont annuelles et le premier remboursement est intervenu le 30 septembre 2010. L'échéancier de remboursement est le suivant :

En 2010 - 124 895,32 € ; en 2011 - 208 160 € ; en 2012 - 233 140 € ; en 2013 - 266 440,14€.

Cette avance remboursable n'est pas porteuse d'intérêts.

(ii) Oseo Innovation, dans le cadre du projet ILI, a accordé en août 2009 (et modifié en mars 2011), une avance conditionnée d'un total de 2 387 k€ dont 786k€ ont été versés en 2009. Le solde de 1 602 k€ aurait dû être versé par tranches, en fonction de l'avancement du projet, au plus tard en 2014. Cependant, les dépenses réellement engagées d'une part et celles à venir d'autre part devraient être inférieures au budget initial. En conséquence, la société est en cours de discussion avec Oseo Innovation afin de définir le nouveau montant de l'avance remboursable. Le résultat devrait être une réduction de l'avance ci-dessus mentionnée et en corolaire un remboursement moindre, par la société, des sommes engagées.

Les montants initiaux avant négociation ci-dessus mentionnée des différentes tranches sont: En 2012 – 538 493 € ; en 2013 - 704 984 € et en 2014 - 358 187 €.

Le remboursement de cette avance se fera par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter de l'année qui suivra l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 38 000 k€ et pendant une durée de 6 ans. Le montant des remboursements peut donc excéder le montant des avances perçues.

Cette avance conditionnée porte intérêts au taux de 4,47%

(iii). Les intérêts comptabilisés relatifs à cette avance s'élèvent à 82 K€ (12 K€ sur 2009 et 35 K€ sur 2010 et 35 k€ sur 2011) et sont comptabilisés au bilan comme « emprunts et dettes financières diverses ».

Les passifs financiers existants ne sont assortis d'aucune clause particulière (dont notamment des covenants, des clauses de défauts et/ou d'exigibilité anticipée) susceptibles d'en modifier significativement les termes.

4.1.1.2 Risques liés à l'accès aux aides publiques et au crédit d'impôt recherche

Il a été accordé à Vexim des aides publiques pour financer ses projets. Ces aides sont sujettes à des conditions suspensives dont les plus importantes sont l'atteinte d'objectifs et de date-clés ponctuant les projets financés ainsi que le niveau des capitaux propres de la société.

Les aides publiques qui ont été accordées sont les suivantes :

Une avance remboursable de 833 k€ a été accordée en 2007 par Oseo Innovation pour la mise au point d'implants destinés à la chirurgie du rachis. Vexim a reçu 833 k€ en trois tranches (respectivement 375 k€, 425k€ et 33k€) qui ont été versées en fonction de l'avancement du projet. Le montant initialement prévu était de 1 000 k€ mais la somme a été réduite au vu des dépenses réellement engagées.

Le succès technique du programme ayant été constaté, les 833k€ seront intégralement remboursés au plus tard le 30 septembre 2013. Au 31 décembre 2011, le montant restant à rembourser était de 500k€.

Oseo Innovation, dans le cadre du projet ILI a accordé en août 2009 (et modifié en mars 2011), une avance conditionnée d'un total de 2 387 k€ dont 786k€ ont été versés en 2009. Le solde de 1 602 k€ aurait dû être versé par tranches, en fonction de l'avancement du projet, au plus tard en 2014. Cependant, les dépenses réellement engagées d'une part et

celles à venir d'autre part devraient être inférieures au budget initial. En conséquence, la société est en cours de discussion avec Oseo Innovation afin de définir le nouveau montant de l'avance remboursable. Le résultat devrait être une réduction de l'avance ci-dessus mentionnée et en corollaire un remboursement moindre, par la société, des sommes engagées.

Oseo Innovation a accordé, également dans le cadre du projet ILI, en août 2009, une subvention de 1 273 k€. Le versement se fait, par tranches, en fonction d'étapes franchies. Oseo Innovation a versé 1 136 k€ en 2009. Le solde (137 k€) devrait être versé en 2013.

Au total, les aides accordées par Oseo Innovation se présentent, à ce jour et avant accord final lié aux éléments énoncés ci-dessus, de la manière suivante, sous réserve de la levée des conditions suspensives qui y sont attachées et du respect du calendrier présenté:

Prêteurs – en €	Montant accordé	Montant reçu au 31/12/2011	Montant à recevoir en 2012	Montant à recevoir en 2013	Montant à recevoir en 2014	Montant total restant à recevoir
Avance remboursable Oseo						
Innovation	832 635	832 635	0	0	0	0
Avance conditionnée Oseo						
Innovation	2 387 916	786 252	538 493	704 984	358 187	1 601 664*
Subvention	1 273 552	1 136 198	0	137 354	0	137 354
Total	4 494 103	2 755 085	538 493	842 338	358 187	1 739 018

(*)La société est en cours de discussion avec Oseo Innovation afin de définir le nouveau montant de l'avance remboursable. Le résultat devrait être une réduction de l'avance ci-dessus mentionnée et en corollaire un remboursement moindre, par la société, des sommes engagées.

Le remboursement de l'avance (Oseo Innovation – projet ILI) ne devenant exigible qu'à l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires cumulé de 38 M€ (cf chapitre 10) et compte tenu de son activité, le risque de remboursement rapide est jugé non significatif par la Société à son stade actuel de développement.

Depuis 2008, la Société est éligible au crédit d'impôt recherche français pour contribuer au financement de ses activités. Le crédit d'impôt recherche s'est respectivement élevé à 33 532 €, 225 041 € et 201 718 € pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Le crédit d'impôt recherche est une source de financement. Cette source pourrait être remise en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

4.1.2 Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société anticipe une croissance significative de son activité. Elle s'est donc déjà structuré de manière à faire face à ses besoins futurs, notamment en termes de personnel et de ressources informatiques (ERP), étant précisé que l'intégralité de la production est externalisée.

A la date du présent Document de Base, la Société estime être à même de gérer sa croissance et les difficultés éventuelles liées à son expansion.

4.1.3 Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises et des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

A la date du présent Document de Base, la Société a émis :

- 13 264 BCE¹;
- 6 044 BSA²;
- 11 065 BSA ratchet ;
- 10 BSA remise ;
- 8 599 BSA ajustement de valeur
- 18 BSA anti-dilution.

¹ BCE 2007, BCE 2009-3, BCE 2011-2, BCE 2011-3, BCE 2011-4, BCE 2012-1.

² BSA 2009, BSA 2009-2-B, BSA 2009-2C, BSA 2009-3B, BSA 2009-4.

Le détail des différents plans d'attribution figure aux paragraphes 17.2 du présent Document de Base.

A la date du présent Document de Base, l'exercice de l'ensemble des instruments émis donnant accès au capital, de la Société, permettrait, selon une hypothèse vraisemblable, la souscription de 849 177 actions nouvelles, représentant environ 28,19% du capital social dilué (cf paragraphe 17.2.2 du présent Document de Base).

Le tableau ci-dessous tient compte de la division du nominal par 10 autorisée par l'assemblée Générale du 19 mars 2012 et décidée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext.

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA ratchet	En cas d'exercice des BSA remise	En cas d'exercice des BSA ajustement	En cas d'exercice des BSA anti dilution
Nbre d'actions créées	2 163 100	132 640	60 440	318 246	39 254	298 597	0
Dilution		5,78%	2,72%	12,83%	1,78%	12,13%	0,00%
Nbre d'actions créées cumulé	2 163 100	2 295 740	2 356 180	2 674 426	2 713 680	3 012 277	3 012 277
Dilution cumulée		5,78%	8,19%	19,12%	20,29%	28,19%	28,19%

Selon une hypothèse vraisemblable, les conditions d'exercice des BSA anti-dilution ne sont pas remplies (cf paragraphe 17.2.3).

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date du présent Document de Base, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

4.2 Risques liés à l'activité de la Société

4.2.1 Risques liés à l'adhésion des praticiens aux produits VEXIM

Les principaux clients de la Société sont des établissements hospitaliers publics et privés, pour les marchés adressés en direct (Allemagne, France et Suisse) par la Société et des distributeurs exclusifs et/ou des agents commerciaux sur des territoires donnés pour les autres marchés. En France, les praticiens sont soumis au contrôle de l'ordre des médecins qui veille notamment à l'observation, par ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie applicable en la matière. Ils assurent notamment l'indépendance de la profession médicale.

L'interaction entre la Société et ses clients praticiens facilite l'accès du personnel habilité de la Société aux blocs opératoires et, ainsi, aux interventions réalisées par les praticiens. Cette relation privilégiée permet à la Société d'innover et d'améliorer sa gamme de produits afin de répondre au mieux aux besoins de la profession. Cette relation privilégiée entre la Société et ses praticiens se traduit également par leur participation à des séminaires et des conférences médicales organisés par Vexim.

Si les participations des praticiens à des séminaires ou à des conférences organisés par Vexim ne relèvent pas par principe de l'interdiction édictée par l'article L.4113-6 du Code de la santé publique, cette réglementation ou la position de l'Ordre des Médecins pourraient évoluer, et notamment, la réglementation relative à l'intervention des praticiens à de tels séminaires pourrait devenir plus contraignante. Il est précisé que la Société a mis en place, en interne, un code d'éthique.

Une telle évolution pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, convaincre des praticiens d'adopter les produits Vexim nécessite :

- la fourniture d'implants et de l'instrumentation adéquate ;
- la formation des chirurgiens et des radiologues aux techniques opératoires ;
- une assistance technique.

La formation aux techniques opératoires pourrait s'avérer plus longue que prévu et ralentir le processus de commercialisation.

En outre, le manque de formation des praticiens pourrait avoir des conséquences défavorables significatives pour Vexim, dans la mesure où il pourrait en résulter de mauvaises utilisations, des gênes ou des dommages causés aux patients opérés, voire des actions en responsabilité à son encontre.

De plus, les autorités compétentes dans les différents pays couverts par Vexim pourraient considérer que les formations que Vexim ou ses distributeurs proposent aux praticiens promeuvent des utilisations inappropriées de ses produits et pourraient ainsi exiger, par injonction, que Vexim ou ses distributeurs modifient ou mettent fin aux programmes de formation, sans préjudice de toute amende ou pénalité.

De même, il pourrait être demandé que des produits soient retirés du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière ainsi que sur son développement.

Enfin, si Vexim ne parvient pas à convertir un nombre suffisant de praticiens à ses produits, ceci pourrait avoir un impact négatif sur le bon développement de son activité ainsi que sur l'évolution de ses produits.

Toutefois, afin de renforcer l'adhésion des praticiens aux produits, la Société va réaliser les 3 études suivantes :

- Un Registre qui a démarré en 2011 et qui devrait se poursuivre jusqu'en 2013 dont le but est de démontrer l'efficacité du SpineJack dans le traitement des fractures vertébrales d'origine traumatique.
- Une étude Pilote qui démarera cette année et devrait se poursuivre jusqu'en 2014 afin de comparer l'efficacité et la sécurité du traitement par Spinejack par rapport à la cyphoplastie par ballonnet.
- Une étude dont le démarrage est prévu en fin 2012 (finalisation en 2015) pour comparer l'efficacité du traitement par Spinejack à celle du traitement conservateur.

4.2.2 Risques liés à la dépendance de Vexim vis-à-vis de son réseau de vente

4.2.2.1 Vente indirecte

Vexim a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution conclus avec des distributeurs implantés principalement à l'étranger, ces derniers assurant, à la date du 31 décembre 2011, 56,5 % du chiffre d'affaires de Vexim.

En 2011, les deux principaux distributeurs (Stryker et MBA) représentaient respectivement 21,3 % et 29,3 % de son chiffre d'affaires. Les autres distributeurs représentaient moins de 2% du chiffre d'affaires chacun.

La plupart des contrats de distribution conclus par Vexim stipulent une clause d'exclusivité réciproque et contiennent des clauses de quota de ventes annuelles minimum à la charge des distributeurs. La non-atteinte des quotas par le distributeur n'entraîne pas de pénalité financière.

Par ailleurs, les contrats stipulent que, sauf réglementation spécifique d'un pays, l'autorisation de mise sur le marché des produits est enregistrée au nom de Vexim. Dans les pays où la réglementation ne le permet pas, notamment le Brésil, le distributeur a l'obligation, en cas de résiliation du contrat, d'aider au transfert de l'enregistrement au profit d'un autre distributeur.

Vexim est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs.

D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient Vexim dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard des partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation « *intuitu personae* » que ces distributeurs ou leurs commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et radiologues.

En outre ces distributeurs pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements, notamment en matière de réglementation et de matériovigilance. Ainsi, une défaillance chez un distributeur, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de matériovigilance mises en place par Vexim.

La part modeste du chiffre d'affaires réalisée par les distributeurs de premier plan d'une part et la décision prise en fin 2011 de reprendre une partie importante du marché en direct plutôt qu'à travers ces derniers font que la société estime très limité le risque de défaillance d'un distributeur, qui pourrait affecter de manière négative son développement.

Enfin, la rupture fautive de ces contrats, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pourrait générer l'octroi de dommages intérêts importants et avoir un effet défavorable, en général, sur la distribution des produits de Vexim, ce qui aurait un impact négatif sur sa situation financière.

4.2.2.2 Vente directe

Pour l'Allemagne (depuis 2012), la France et la Suisse, Vexim a adopté une stratégie commerciale différente en choisissant d'aborder ces marchés par la vente en direct aux hôpitaux et aux cliniques.

Cette stratégie nécessite non seulement un niveau de dépenses commerciales et de marketing plus importants que pour la vente indirecte, mais son succès dépendra également des performances de l'équipe commerciale mise en place.

Un échec pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur les activités de Vexim, sa situation financière et son développement

4.2.2.3 Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques par la Société.

Si la Société venait à développer en direct ou par un distributeur son activité dans les prochaines années dans certains pays dits émergents les filières de distribution n'y étant parfois pas encore suffisamment développées, la Société pourrait ne pas adresser pleinement le marché.

De plus, Vexim distribue une partie de ses produits dans des pays pouvant souffrir de risques politiques ou économiques. Toutefois, la Société a choisi d'adresser ces marchés car la concurrence avec d'autres fournisseurs d'implants y est moindre et les taux de pénétration, parfois faibles, permettent d'envisager une croissance de l'activité dans les prochaines années. Dans le cas où les insuffisances ou risques liés à ces pays se concrétiseraient, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

4.2.3 Risques de sous-traitance

La Société a choisi d'externaliser toutes les opérations nécessaires à la fabrication de ses produits. A la date du présent Document de Base, un seul contrat été signé avec un sous-traitant. Des discussions avancées, en vue de la signature d'autres contrats, sont en cours, néanmoins les cahiers des charges sont déjà définis avec précision.

Par ailleurs, la Société fait signer à tous ses sous-traitants des accords de confidentialité valables 5 ans afin de protéger ses connaissances.

Enfin la Société a reçu des engagements fermes de la part de ses sous-traitants pour des prix fixes de prestations valables deux ans.

Le succès commercial de la Société repose en partie sur sa capacité à obtenir de ses partenaires des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, les quantités et délais demandés et ce à un coût optimal.

La fabrication des éléments des produits à commercialiser est sous-traitée à l'étranger (Suisse et Hollande), alors que l'assemblage et la stérilisation sont sous-traités en France. Les sous-traitants sont choisis par la Société avec soin. L'ensemble des sous-traitants sélectionnés par la Société se conforme à un système qualité suivant la certification CE ainsi qu'ISO 9001 et ISO 13485 ou bien une certification équivalente.

La dépendance vis-à-vis de fabricants tiers amène des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle se chargeait de l'intégralité des phases de fabrication de ses produits, à savoir :

- La violation par ces tiers de leurs accords avec la Société; et
- La rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances réglementaires de la laisser procéder aux essais cliniques futurs, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un effet défavorable très important sur ses activités.

La réalisation de l'un des risques ci-dessus, bien que très peu probable compte tenu de l'organisation stricte et contrôlée de la supply-chain de la société, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Pour limiter au maximum ces risques, la Société a d'ores et déjà audité et référencé au moins 2 sous-traitants pour chaque sous-ensemble de ses produits à réaliser et 3 au moins pour les pièces critiques.

Seules la stérilisation et la logistique (intégrant le stockage et la livraison des produits finis) sont confiées, à la date du présent Document de Base, à un seul prestataire. Le stockage et le transport des produits Vexim ne nécessitent aucune précaution particulière à l'exception du ciment Cohésion® commercialisé par Vexim qui doit être conservé à une température inférieure à 25°C. Il est précisé que ces prestations peuvent être assurées par de nombreux logisticiens et ne demandent aucun agrément particulier. La Société estime qu'en cas de sinistre, cela entraînerait un retard de livraison de 3

à 4 semaines compte tenu de la taille limitée des stocks entreposés chez le logisticien et de la constitution de stocks dans certains hôpitaux et chez certains sous-traitants.

Vexim fait également appel à des laboratoires de contrôle qualité pour s'assurer qu'à chaque étape de la production l'ensemble des normes et spécifications soient respectées.

Par ailleurs, la Société possède, pour l'ensemble des éléments de ses produits issus d'un processus de moulage, ses propres moules. Ceux-ci sont laissés en dépôt chez le sous-traitant. En cas de défaillance de ce sous-traitant, la Société pourrait quand même récupérer ses moules et sa production ne serait que faiblement impactée.

4.2.4 Dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers

L'activité de la Société dépend d'un accord d'approvisionnement, signé en 2009 et d'une durée de 7 ans, auprès de la société Teknimed pour la fourniture exclusive du ciment PMMA Cohésion® (cf paragraphe 6.2.2.3) qui a été développé selon les spécifications de la Société.

L'accès à l'expertise développée par Teknimed est susceptible d'être révoqué si la Société ne se conforme pas à des conditions financières acceptables. Si la Société ne respectait pas ses engagements contractuels, elle pourrait être obligée d'arrêter de commercialiser ce ciment avec ses implants.

Afin de limiter ce risque, la Société a fait certifier l'utilisation de son implant avec trois ciments produits par l'un des leaders mondiaux du secteur, Stryker. Ainsi, les clients de Vexim pourraient toujours s'approvisionner en ciment PMMA certifié pour l'utilisation du SpineJack. L'impact sur le chiffre d'affaires et la marge en cas de changement de ciment est jugé non significatif par la Société.

L'arrêt de ce contrat d'approvisionnement pourrait donc avoir un effet défavorable mais limité sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats de la Société.

4.2.5 Risques de livraison des produits

Le succès commercial de Vexim repose sur sa réactivité face aux demandes des clients.

En France et en Allemagne, le modèle de gestion des stocks adopté par la Société lui permet de répondre rapidement à une commande passée auprès de son service commercial, étant toutefois précisé qu'en matière de chirurgie du rachis, il n'existe pas de notion d'urgence particulière. De plus, la Société met en dépôt chez ses clients, à titre gratuit, un petit stock de ses produits afin qu'ils puissent répondre dans les meilleurs délais à une demande, les clients ne payant que lorsqu'ils utilisent le produit.

Dans les autres pays, le succès de son activité commerciale dépendra du réseau de distribution mis en place permettant d'acheminer les produits Vexim. La réussite de Vexim à l'international dépendra ainsi de la capacité de la Société, à conserver ou à conclure de nouveaux contrats avec des distributeurs disposant de ressources logistiques avérées (le stock étant géré par le distributeur), de ressources financières suffisantes, d'une expertise reconnue dans le domaine et d'une clientèle propre. Or, la Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses distributeurs ou conclure de nouveaux contrats de distribution, ni que ces distributeurs consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits.

Les clauses relatives aux quotas de ventes annuelles (minimum garanti) offrent à Vexim la possibilité de dénoncer les contrats et lui permettent ainsi en cas de non atteinte des objectifs par les distributeurs de pouvoir confier à un autre acteur la commercialisation de ses produits ou encore vendre directement sur le territoire concerné.

La mise en œuvre des clauses d'exclusivité prévues par les contrats de distribution pourrait par ailleurs être remise en cause par la législation applicable. Ces clauses pourraient ainsi être, dans certaines circonstances, considérées comme illicites. Les contrats de distribution exclusifs conclus avec des distributeurs indépendants pourraient ne pas offrir à la Société la protection souhaitée et conduire à des sanctions si certaines des clauses qu'ils contiennent étaient jugées illicites.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme.

4.2.6 Risques liés à l'évolution des prix des matières premières

La Société est exposée de manière indirecte aux risques d'évolution des prix des matières premières, car le niveau de ceux-ci peut affecter la compétitivité des produits commercialisés.

Le titane et l'acier sont les principales matières premières utilisées dans la fabrication des produits élaborés par Vexim. Toutefois, le coût d'achat des matières premières est de l'ordre de 20% du prix de revient du produit (ratio matière/main

d'œuvre faible). Ainsi une hausse des prix de ces matières premières n'aurait qu'un effet négatif limité sur le niveau de marge de Vexim.

4.2.7 Risques liés à la concurrence

Les marchés sur lesquels intervient la Société sont devenus très concurrentiels et connaissent une évolution rapide. La Société est en concurrence avec des sociétés de taille plus importante qui ont une plus grande expérience industrielle et commerciale et qui disposent de ressources nettement supérieures. On ne peut exclure que de nouveaux acteurs ou des fabricants d'implants (chirurgie lourde) décident d'investir significativement dans ce secteur. Pour autant, la Société a mis en place une veille technologique lui permettant d'anticiper le développement de technologies concurrentes.

Dans un tel cas, les résultats attendus par la Société pourraient s'en trouver amoindris. Par ailleurs, la Société pourrait également être confrontée à la concurrence de sociétés ayant acquis ou pouvant acquérir des technologies et procédés auprès des universités ou de tout autre centre de recherche.

De nombreux concurrents de la Société ont des ressources financières, techniques et humaines supérieures aux siennes. Certaines sociétés pourraient réussir à développer des produits plus rapidement que la Société ou développer des produits plus efficaces et moins chers que ceux développés par la Société. De nouvelles fusions et acquisitions dans l'industrie de la chirurgie mini-invasive pourraient augmenter les ressources dont disposent ces concurrents. La concurrence pourrait également s'accroître si des avancées technologiques significatives en matière de réparation vertébrale étaient réalisées par d'autres sociétés ou si ces dernières étaient en mesure d'affecter des ressources plus importantes que ne le pourraut la Société. Les principaux concurrents identifiés par la Société sont exposés plus en détail au paragraphe 6.4.4 du présent Document de Base.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses procédés :

- obtiennent les autorisations réglementaires, soient protégés par des brevets ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents,
- restent concurrentiels face à d'autres procédés développés par ses concurrents et qui s'avéreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux.

La société est en recherche permanente de technologies et procédés plus efficaces et lui assurant une plus grande compétitivité vis-à-vis de ses concurrents cependant les événements ci-dessus mentionnés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.2.8 Mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux

Outre les garanties légales, la Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait de produits défectueux. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, chirurgiens et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits.

A ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture à hauteur d'un montant maximum de 1 million d'euros par sinistre et par année d'assurance.

En ce qui concerne le marché américain, l'appréhension du risque médical est complexe et une couverture de risque spécifique est requise. Le problème de la « responsabilité civile produits » aux Etats-Unis est un point crucial s'agissant d'un marché propice à des contentieux coûteux. La Société ne réalisant pas encore d'études cliniques ou de ventes sur le territoire américain, ce point n'est pas d'actualité.

La Société estime que sa couverture d'assurance actuelle est suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.2.9 Risques liés à une éventuelle défaillance des processus mis en place au sein de VEXIM

Le système qualité de Vexim prévoit des procédures pour détecter tout produit non conforme, en interne ou en externe, en accord avec les exigences réglementaires. Ces procédures intègrent un système de gestion des non conformités nommé Système CAPA (Corrective Action & Preventive Action). Ce système permet :

- l'identification et la déclaration d'une non-conformité,

- l'enregistrement de toutes les investigations liées à l'analyse des causes et des risques,
- le traitement des non conformités et
- la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les non conformités.

Dans le cadre d'un problème relatif à un dispositif médical, les non conformités peuvent être identifiées grâce aux contrôles effectués par des laboratoires indépendants tout au long de la conception, fabrication, ainsi que dans le cadre des contrôles avant libération d'un dispositif médical, mais également au cours d'audits (externes ou internes) ou d'inspections réglementaires, ou encore par le client.

De plus, tout incident ayant un impact sur le patient et/ou l'utilisateur est défini dans le cadre réglementaire de la matériovigilance (article R.5212-1 du Code de la Santé publique) qui décrit les modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes.

Tout incident est analysé dans le système CAPA afin de réduire les risques et d'empêcher que l'incident ne se reproduise. Des revues de gestion des risques sont mises en place au sein de l'entreprise afin d'évaluer les risques.

Conformément aux exigences essentielles de la Directive 93/42 consolidée et aux exigences de la norme NF EN ISO 13485 la société Vexim a établi les exigences documentées relatives au management des risques tout au long du processus de réalisation du produit. Le processus de gestion des risques liés aux dispositifs médicaux est documenté et comprend les éléments suivants : Analyse du risque - Evaluation du risque - Maîtrise du risque - Informations post production.

En outre, conformément à la réglementation des dispositifs médicaux définie par la Directive européenne 93/42/CE consolidée et le code de la Santé Publique, Vexim a mis en place une stratégie de surveillance post-marché qui consiste à actualiser l'état des connaissances sur les dispositifs médicaux Vexim à travers l'évolution des connaissances relatives aux dispositifs équivalents sur le marché (veille réglementaire, scientifique et commerciale), le retour d'information client relatif aux dispositifs Vexim (réclamations client) et la mise en place d'un suivi clinique post-marché.

Depuis 2006, plus de 3000 SpineJack ont été implantés. Les événements enregistrés dans le cadre de la surveillance post-marché sont les suivants :

Pour le Spinejack 1, parmi les 38 retours d'informations clients, 2 ont fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance.

Pour le Spinejack 2 :

- En 2009, 4 retours d'informations clients, aucun n'a fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance ;
- En 2010, 22 retours d'informations clients, 2 ont fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance ;
- En 2011, 18 retours d'informations clients, 4 ont fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance (3 auprès de l'Afssaps et 1 auprès du Bfarm) dont seulement deux sur des produits propres à Vexim.

L'ensemble de ces procédures d'enregistrement et d'analyse des produits défectueux ou potentiellement défectueux permet donc à la société Vexim de s'inscrire dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité de ses produits afin de réduire au maximum tous les risques liés aux produits.

La Société ne peut cependant pas garantir que ses sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits de la Société. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des sous-traitants de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation la Société. Cependant, la société ayant mis en place une stratégie de double sourcing (voir de triple sourcing pour les pièces les plus sensibles) ce risque est considéré comme très faible par la société.

4.2.10 Risques liés aux fournisseurs et distributeurs de Vexim

4.2.10.1 Les fournisseurs

Les fournisseurs de Vexim peuvent être concernés lors de l'établissement de la conformité des dispositifs, notamment lorsque le fabricant choisit de faire approuver son système complet d'assurance de la qualité (ce qui est le cas de Vexim et notamment dans l'obtention ou le renouvellement du marquage CE).

La maîtrise de la sous-traitance doit alors être établie par la Société qui est amenée à auditer tous les sous traitants.

Le risque de défaillance d'un ou plusieurs sous-traitants pourrait avoir des conséquences défavorables sur le processus qualité de Vexim ainsi que sur la conformité de ses produits aux réglementations auxquelles elle est assujettie. De ce fait, ces défaillances pourraient avoir un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires et les activités de la Société.

4.2.10.2 Les distributeurs

Vexim a pris l'engagement de mettre en place des moyens appropriés pour appliquer les actions correctives nécessaires et pour informer les autorités compétentes (notamment l'AFSSAPS) dans le cadre de la procédure dite de matériovigilance.

Ces actions entraînent notamment la responsabilisation des distributeurs, qui doivent transmettre à Vexim des informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels.

La Société a désigné un correspondant de matériovigilance « en charge de la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultants de l'utilisation de ses produits».

De manière générale, les distributeurs sont dégagés de toute responsabilité liée aux produits.

La responsabilité des distributeurs est généralement limitée à leur obligation d'obtention des autorisations nécessaires pour la commercialisation des produits dans le territoire dont ils assurent la couverture et au respect de leur obligation de traçabilité.

En outre leur responsabilité est engagée pour tout litige résultant d'une mauvaise publicité, promotion ou encore de la transformation, de l'usage impropre du matériel ou toute autre mauvaise conduite.

Enfin les distributeurs ont une obligation d'information envers Vexim de la survenance de tout évènement lié au produit.

Le signalement tardif, ou l'absence de signalement par un distributeur, d'un incident ou d'un accident survenu ou potentiel pourrait être préjudiciable à Vexim et pourrait avoir un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires et les activités de la Société. De même tout usage impropre du matériel par un distributeur ou toute autre mauvaise conduite pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les activités de la Société.

4.3 Risques juridiques et réglementaires

4.3.1 Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité innovante, que la Société ainsi que ses futurs distributeurs soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il ne peut être exclu que :

- les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen, y compris certains brevets importants dans plusieurs juridictions, ne soient pas délivrés,
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour que l'invention qui en est l'objet puisse être protégée des concurrents,
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés et d'étendue des revendications autorisées.

Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour la Société. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets, qu'ils aient été délivrés devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets de la Société. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations.

Par conséquent, la survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assurée l'assistance de conseils en Propriété Intellectuelle, l'un en Europe (Hepp Wenger Ryffel AG), l'autre aux Etats-Unis (Mintz, Levin, Cohn, Ferris, Glovsky and Popeo). Elle pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité.

4.3.2 Risques liés à des litiges liés aux brevets déposés

La croissance de l'industrie orthopédique et la multiplication du nombre de demandes de brevets et de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de

propriété intellectuelle. En général, les demandes de brevet ne sont publiées que 18 mois après la date des demandes de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevet ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même. Par ailleurs, toujours aux États-Unis, les brevets peuvent être accordés sur la base de leur date d'invention, ce qui n'entraîne pas toujours la délivrance d'un brevet à la partie qui a été la première à déposer la demande. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. C'est pourquoi la Société ne peut être certaine que des tiers n'aient pas été les premiers à inventer des produits ou à déposer des demandes de brevet relatives à des inventions également couvertes par ses propres demandes de brevet. Dans un tel cas, la Société pourrait avoir à négocier l'obtention des licences sur les brevets de ces tiers (licences qui pourraient ne pas être obtenues à des conditions raisonnables, voire pas du tout) ou à cesser les essais et développements. Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de Vexim pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe.

Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité. Plus spécifiquement, des litiges sur la propriété intellectuelle pourraient obliger la Société à cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les procédé(s) qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée.

Par conséquent, en synthèse des chapitres 4.3.1 et 4.3.2 ci-dessus, la Société ne peut garantir que :

- elle développera de nouvelles inventions,
- les demandes d'enregistrement de brevets qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets,
- les brevets délivrés ou donnés en licence à la Société ou à ses partenaires ne seront pas contestés par des tiers ou invalidés,
- l'étendue de la protection conférée par les brevets soit suffisante pour la protéger de ses concurrents,
- ses produits ne contrefiront pas, ou ne seront pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers,
- des tiers n'intenteront pas une action ou ne revendiqueront pas un droit de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété Intellectuelle de la Société.

Cependant, les brevets de base étant en phase de nationalisation, le risque encouru devient de plus en plus faible.

Il est enfin précisé que les principaux marchés adressés par la Société (Europe et USA) sont protégés par des brevets datant de plus de 30 mois qui est la durée légale de contestation et que tous les produits commercialisés font l'objet d'une étude « freedom to operate » par le conseil en propriété industrielle de la Société (cf paragraphe 11.1 du présent Document de Base).

4.3.3 Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

Dans le cadre de contrats de distribution qui pourraient être mis en place par la Société avec des sociétés tierces, des informations et/ou du matériel peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité.

Les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente de protéger par des accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.3.4 Risques liés aux autorisations réglementaires

4.3.4.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Le contrôle, la fabrication et la vente des produits de la Société sont sujets à l'obtention et au maintien des autorisations légales et réglementaires ainsi que des certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux. De ce fait, les produits de la Société font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits de la Société était suspendue, retirée, ou refusée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si la Société prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les états dans lesquels la Société commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits de la Société en cas de retrait ou de suspension des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production plus coûteuse.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3.4.2 Risques liés aux audits réglementaires

La Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH) et la société DEKRA (pour la certification préalable à la commercialisation des produits au Canada) procèdent périodiquement, et de façon conjointe, à des audits afin de s'assurer que Vexim applique le système de qualité approuvé notamment dans le cadre du marquage CE et d'autres autorisations de mise sur le marché.

Les certificats de système qualité que ces autorités compétentes délivrent est valable indéfiniment sous réserve de la confirmation par des audits tous les trois ans (le dernier ayant eu lieu en novembre 2011 sans qu'aucun problème ne soit relevé).

Si la SNCH détectait une non-conformité critique, elle pourrait suspendre ou retirer le certificat CE après mise en demeure de Vexim, non suivie d'effet, de se mettre en conformité.

Si DEKRA détectait une non-conformité critique, elle pourrait remettre en cause la commercialisation des produits au Canada après mise en demeure de Vexim, non suivie d'effet, de se mettre en conformité.

Les rapports d'audit de certification réalisés par la SNCH et DEKRA en novembre 2011 ont été satisfaisants, cependant, dans la mesure où Vexim développe de nouveaux produits qui devront faire l'objet d'une procédure de marquage CE, ce risque ne doit pas être écarté.

4.3.4.3 Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe - Marquage CE

Les produits de la Société rentrent dans la catégorie des dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE consolidée qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits de la Société au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valide indéfiniment sous réserve de sa confirmation par des audits réguliers (tous les trois ans) et de non modification majeure des produits. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive européenne applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Si la Société venait à perdre le marquage CE de ses produits existants, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3.4.4 Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis

La Société étudie la possibilité de commercialiser ses produits aux Etats-Unis. Si elle décidait de s'y implanter commercialement, elle serait soumise à la réglementation décrite ci-dessous.

Le marché américain est régi par la réglementation établie par la Food and Drug Administration (FDA) qui réglemente les tests pré-cliniques et cliniques, la fabrication, l'étiquetage, la distribution et la promotion des matériels médicaux.

La commercialisation de produits tels que ceux fabriqués par la Société sur le marché américain est soumise à la procédure 510(K) « Premarket Notification », qui peut être longue, complexe et coûteuse car elle doit s'appuyer sur des données provenant notamment d'essais cliniques effectués sur des personnes.

A ce jour, la Société n'a pas engagé d'essais aux Etats-Unis portant sur ses produits.

Si la Société devait engager des essais et si elle ne parvenait pas à obtenir d'autorisation de la part de la FDA, elle ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3.4.5 Risques liés à l'environnement réglementaire dans les autres pays

La mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (Chine, Japon, etc....).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays. Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits de la Société dans un nouveau pays.

L'incapacité pour la Société d'obtenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3.5 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2000 a remplacé le Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires (TIPS) par la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR). En 2005, une nouvelle réglementation a vu le jour portant sur la tarification à l'activité (dite T2A) ayant elle-même évolué, en 2008, vers la GHS/GMS.

Cette dernière constitue un mode de financement qui vise à la mise en place d'un cadre unique de facturation et de paiement des activités hospitalières des établissements de santé publics et privés, quels que soient leur statut et leur spécialité, dans lequel l'allocation des ressources est fondée à la fois sur la nature et le volume des activités de ces établissements. Il en résulte que cette réglementation conduit souvent les hôpitaux et autres établissements publics à réduire leurs coûts, ce qui ouvre la voie à une mise en concurrence accrue des divers dispositifs médicaux.

Le remboursement en France du SpineJack s'inscrit déjà dans cette logique de remboursement à l'acte. Toutefois, une modification de la classification des actes chirurgicaux réalisés avec les produits commercialisés par Vexim pourrait imposer à la Société de réduire ses tarifs de commercialisation. La Société a pour cela créé en interne un poste dont la fonction est de valider et d'appréhender les évolutions réglementaires. Le risque, pour la Société, serait de voir la classification de ses produits et plus particulièrement le SpineJack changer de catégorie et le patient ne plus bénéficier du dit remboursement.

Il pourrait ainsi en résulter une baisse des résultats de la Société et de sa rentabilité.

La capacité de la Société à dégager des profits suffisants sur la vente de ses produits dépendra en partie de leur niveau de prise en charge par les autorités publiques de santé, les assurances privées de couverture maladie, les organisations de gestion des soins et autres organisations.

Si des produits de la Société n'obtiennent pas un niveau de remboursement approprié, Vexim pourrait ne pas être en mesure de commercialiser ses produits.

En effet, si les patients ne recevaient pas un remboursement adéquat des produits pour couvrir leurs coûts ainsi que ceux des opérations chirurgicales pour leur mise en place, les chirurgiens seraient amenés à abandonner l'utilisation des dispositifs médicaux de Vexim.

Les gouvernements et les autres tiers payeurs s'efforcent activement de contenir les coûts de santé en limitant à la fois la couverture et le taux de remboursement applicables aux nouveaux développements thérapeutiques. La Société anticipe une évolution croissante et constante des propositions législatives destinées à appliquer les contrôles des gouvernements.

L'adoption de ces propositions ou de réformes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société et le niveau de ses revenus.

De plus, les gouvernements et les autres tiers payeurs interviennent de façon croissante auprès des entreprises du secteur médical et pharmaceutique pour la détermination du prix des produits et des services médicaux. Il existe une grande incertitude sur le statut du remboursement de ces nouveaux produits de santé et sur la possibilité de prise en charge suffisante par les autorités de santé ou les tiers payeurs. Si les acheteurs et les utilisateurs des dispositifs médicaux fabriqués et vendus par la Société étaient incapables d'obtenir des niveaux de remboursement adéquats par rapport aux coûts d'utilisation des produits de la Société, l'acceptation de ces produits par le marché s'en trouverait défavorablement affectée, les acheteurs et les utilisateurs pouvant être amenés à cesser ou à limiter leur utilisation.

Dans la mesure où Vexim commercialise ses produits à l'international, leur acceptation par le marché dépend également en partie du mode de remboursement qui prévaut dans le système de paiement des dépenses de santé des pays concernés. Vexim ne peut pas obtenir pour tous les pays dans lesquels elle exporte ses produits les mêmes niveaux d'approbation et d'autorisation de remboursement.

L'échec de Vexim dans l'obtention des prises en charge adéquates de ses produits pour les pays où elle souhaite se déployer aurait un impact négatif sur leur acceptation par le marché du pays concerné pour lequel ces demandes de prises en charge auraient échoué.

Vexim n'est pas en mesure d'anticiper les éventuels changements de prise en charge et taux de remboursement de ses produits qui seraient décidés par les payeurs. Les éventuels changements de prise en charge et la situation qui en résulteraient pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement, à long terme, de la Société.

4.3.6 Les contraintes liées aux appels d'offres dans le secteur public

En France, comme pour tout marché public, une réglementation particulière a été édictée afin que les hôpitaux ou établissements de santé publics puissent choisir le contractant le plus à même de répondre à leurs besoins. En plus du respect d'un cahier des charges très précis, les sociétés du secteur médical ayant pour clients des établissements publics doivent, afin d'obtenir des marchés, proposer des conditions commerciales très attractives visant à s'imposer sur ces marchés.

Les appels d'offres publics impliquent une mise en concurrence des différents fournisseurs de dispositifs médicaux imposant à ces derniers de consentir des efforts financiers spécifiques.

La multiplication de ces procédures d'appels d'offres, en ce qu'elles imposent aux fournisseurs de dispositifs médicaux de respecter un cahier des charges précis et de consentir des efforts commerciaux, pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière de la Société.

4.3.7 Risques liés aux évolutions de la taxe sur les dispositifs médicaux

Les fabricants de dispositifs médicaux qui mettent leurs produits sur le marché français doivent s'acquitter de la taxe prévue à l'article L.5211-5-2 du Code de la santé publique. Cette taxe est perçue par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS). Elle est exigible des fabricants eux-mêmes, ou pour les produits exportés hors de l'Union européenne, par leur mandataire.

Cette taxe vise également les fabricants de dispositifs médicaux implantables actifs c'est-à-dire les dispositifs médicaux qui sont conçus pour être implantés en totalité ou en partie dans le corps humain ou placés dans un orifice naturel, et qui dépendent pour leur bon fonctionnement d'une source d'énergie électrique ou de toute source d'énergie autre que celle qui est générée directement par le corps humain ou la pesanteur.

Cette taxe correspond à 0,29% du montant du chiffre d'affaires total hors taxes réalisé sur les dispositifs médicaux, et doit faire l'objet, avant le 31 mars de chaque année, d'une déclaration accompagnée du versement auprès de l'Agent comptable de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

Le défaut de déclaration et de versement de la taxe à cette date, la fraction non acquittée de la taxe, éventuellement assortie des pénalités applicables, est majorée de 10%.

L'évolution de la règlementation applicable en France à cette taxe, ainsi que l'introduction et/ou l'augmentation de taxes similaires dans d'autres pays, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.3.8 Faits exceptionnels et litiges

A la date du présent Document de Base, il existe un litige prudhommal entre la Société et un de ses anciens salariés. Les dommages demandés par le plaignant sont de 58 000 euros. Cette procédure a débuté en mai 2011 et la Société a enregistré une provision pour ce litige au 31 décembre 2011.

A la date du présent Document de Base et à l'exception du litige présenté ci-dessus, il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

La Société n'a, dès lors, enregistré aucune autre provision pour litige.

4.4 Assurances et couverture des risques

A la date du présent Document de Base, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payée par Vexim au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 68 829 euros, 54 245 euros et 45 666 euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par Vexim:

Assurance Dommages aux biens			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Locaux professionnels		Valeur de reconstruction à neuf	
Contenus des locaux professionnels		Valeur de remplacement à neuf à neuf	
<i>Tempête, grêle, neige</i>		297 779 €	
<i>Dégâts des eaux</i>		29 778 €	
<i>Vol/vandalisme</i>		74 445 €	
<i>Bris de glace/enseignes lumineuses</i>		1 489 €	
<i>Dommages électriques et/ou électroniques</i>		5 000 €	
<i>Responsabilité civile incendie</i>		297 779 €	
<i>Responsabilité civile dégâts des eaux</i>		29 778 €	
<i>Catastrophes naturelles</i>		Franchise arrêtée par arrêté interministériel	

Assurances Transport			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
<i>Achats : de France, UE et Suisse vers France, UE et Suisse</i>			
Transports effectués par transporteurs professionnels: terrestre		255 000 €	
Séjours intermédiaires		255 000 €	
<i>Ventes: de France, UE et Suisse vers France, UE et Suisse</i>			
Transports effectués par transporteurs professionnels: terrestre		210 000 €	
Transports effectués par transporteurs professionnels: aérien		90 000 €	
Séjours intermédiaires		210 000 €	
<i>Garanties optionnelles</i>			
Trafic inter usines (Turquie, UE et Suisse)		255 000 €	
Intérêts du vendeur/acheteur		255 000 €	
Contre assurance import/export		255 000 €	
Transport SAV (Turquie, UE et Suisse)		4 500 €	
Stockage		500 000 €	1500 € et sous limité à 100 000 € pour le vol

RC Produits international hors US et Canada			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité civile d'exploitation Tous dommages confondus y compris corporels		3500000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile produits Tous dommages confondus y compris corporels	Chubb	1 000 000 € par année d'assurance	10 000 €
Défense pénale et recours Défense pénale-recours		15 000 €	1 500 €

Assurances Auto			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité civile automobile Dommages corporels Dommages matériels dont Dommages résultant d'incendie, d'explosion ou de pollution	GAN	Sans limitation de somme 100 millions d'euros 1,5 millions d'euros	Sans Franchise

Risques techniques sur machine servant à faire des tests mécaniques			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Bris de machine	Albingia	Valeur à neuf de remplacement : 15 500 €	500 €
Bris de machine hôpital Marlburg	Albingia	Capital assuré 75000 €	750€

RC-Mandataire Social – le plafond des garanties est de 1 000 000 € par année			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Réclamations relatives à une faute non séparable		1000000 €	Néant
Frais engagés suite à une atteinte à la réputation		30000 €	Néant
Frais de soutien psychologique		30000 €	Néant
Personnes morales dirigeant de droit du souscripteur		500000 €	10000 €
Frais de constitution de caution		125000 €	Néant
Clause de reconstitution de garantie		50000 €	Néant

4.5 Risques de marché

4.5.1 Risque de taux

Le tableau ci-dessous présente, à la date du présent Document de Base, le taux employé pour chacune des dettes financières de la Société.

Nature Emprunts (en €)	Avant couverture				Après couverture			
	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total
Avance conditionnée*	0	0	786 252	786 252	0	0	786 252	786 252
Avance remboursable	499 580	0	0	499 580	499 580	0	0	499 580
Intérêts sur avance remboursable	0	0	82 007	82 007	0	0	82 007	82 007
Total dette financière	499 580	0	868 259	1 367 839	499 580	0	868 259	1 367 839

*Il est précisé que le remboursement de l'avance conditionnée étant indexé (2,25%) sur le chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter de l'année qui suivra l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 38 000 k€ et pendant une durée de 6 ans, le montant annuel des remboursements sera variable d'une année à l'autre. En tout état de cause, cette avance porte par ailleurs intérêt au taux fixe de 4,47%.

L'impact d'une variation de +/- 1 % des taux d'intérêt sur le résultat avant impôt et les capitaux propres avant impôts est nul.

Par ailleurs, les valeurs mobilières de placement possédées par la Société sont composées à hauteur de 12 871 € de fonds commun de placement (FCP) dont la valeur liquidative à la clôture de l'exercice s'élève à 13 412 €.

Enfin, les disponibilités de la Société étaient placées en décembre 2011 sur des comptes courants non rémunérés pour un montant de 311 592 €.

4.5.2 Risque sur actions

A la date du présent Document de Base, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

4.5.3 Risque de change

La Société perçoit l'intégralité de ses revenus en euros. Tous les contrats signés avec les distributeurs stipulent que les paiements s'effectuent exclusivement en euros. Les paiements provenant de la commercialisation assurée directement par la Société en France et en Suisse s'effectue également en euros.

Les charges de la Société sont en euros, en dollars US et en francs suisses.

Contre valeur en k€	
Charges en francs suisses	1 188
Charges en dollars US	277

En 2011, la Société a constaté un gain de change de 13 852 € et subi une perte de change de 25 790 €. Ces différences de change proviennent du délai entre la date de comptabilisation de la facture reçue et son règlement effectif (60 jours) pendant lequel la devise fluctue. La Société n'a pas pris de disposition de couverture particulière afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change, celle-ci étant jugée non significative (position nette de -11 938 € représentant 0,81 % des montants en devise). Elle suivra néanmoins l'évolution de son exposition au risque de change pour les prochains exercices.

4.5.4 Risque de contrepartie

Il est renvoyé au paragraphe 4.2.2.1 pour le risque de contrepartie vis-à-vis d'un distributeur.

Il est renvoyé au paragraphe 4.2.3 pour le risque de contrepartie vis-à-vis d'un sous-traitant.

4.5.5 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2011, la Société a des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ) pour un montant estimé à 14 534 € ainsi qu'un engagement hors bilan correspondant à une location longue durée d'une voiture. Le contrat a été signé le 16 décembre 2010 pour une durée de 36 mois et une distance maximum de 150 000 km. Le loyer versé chaque mois s'élève à 959,78 €.

Les droits individuels à la formation acquis et non exercés au 31 décembre 2011 sont de 539 heures.

4.5.6 Risques pays

Néant.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale

La Société a pour dénomination sociale : VEXIM

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 488 629 783.

5.1.3 Date de constitution et durée

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en Société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 5 avril 2011. La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation

VEXIM est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Le siège social de la Société est situé au 75 rue Saint Jean – 31130 Balma.

Tel: 05 61 48 86 63

Télécopie : 05 61 48 95 19

Site internet : www.vexim.com

5.1.5 Historique de la Société

- **Février 2006** : Création de Vexim issue du spin-off de la recherche de Teknimed avec la participation de Truffle Capital
- **2007** : Obtention d'une avance remboursable auprès d'Oséo Innovation
- **Septembre 2006** : Entrée de Banxi Venture Partners au capital
- **Mai 2008**: La première version du Spinejack obtient le marquage CE
- **Décembre 2008**: Bruce de la Grange prend la présidence de Vexim
- **Août 2009** : Obtention du marquage CE sur son implant de 2^{ème} génération de diamètre 5mm
- **Août 2009** : Obtention d'une avance conditionnée et d'une subvention auprès d'Oséo dans le cadre du projet ILI
- **En 2009** : Signature de 5 contrats de distribution couvrant les pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Irlande, Autriche, Turquie, Portugal, Espagne, Italie, Roumanie
- **En 2010** : Signature de 5 nouveaux contrats de distribution couvrant les pays suivants: Argentine, Brésil, Mexique, Inde et Afrique du Sud. Un contrat de distribution a aussi été conclu pour les Antilles françaises
- **Septembre 2010** : Début de la commercialisation des kits d'expansion de l'implant SpineJack, des kits de préparation comprenant le matériel ancillaire et du ciment Cohesion ®
- **Mars 2011** : Obtention de la certification FDA 510k pour le ciment Cohesion ®
- **Août 2011** : Obtention du marquage CE sur son implant de diamètre 6,5mm
- **Décembre 2011** : Nomination de Vincent Gardès comme Directeur Général
- **Janvier 2012** : Obtention du marquage CE sur son implant de diamètre 4,2 mm
- **Janvier 2012** : dénonciation du contrat avec le distributeur couvrant l'Allemagne, l'Autriche, le Royaume-Uni et l'Irlande.
- **Février 2012** : Création d'une filiale en Allemagne, Vexim GmbH

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Société au cours des trois derniers exercices

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations Incorporelles nettes	286 718	265 667	218 011
<i>dont Concessions, brevets, droits similaires</i>	237 475	248 880	218 011
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	49 243	16 787	0
Immobilisations Corporelles nettes	164 732	208 599	219 510
<i>dont Installations techniques, Matériel et Outilage industriels</i>	47 531	65 997	103 263
<i>dont Autres immobilisations corporelles</i>	117 201	142 602	116 247
Immobilisations financières nettes	19 900	16 767	16 945
<i>dont Autres immobilisations financières</i>	19 900	16 767	16 945
Actifs Immobilisés nets	471 350	491 035	454 467

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
	(12 mois)	(12 mois)	(18 mois)
Investissements incorporels	58 364	66 491	19 661
Investissements corporels	52 363	125 104	310 929
<i>dont installation techniques, matériel et outillage</i>	33 630	60 983	172 080
<i>dont Installations, agencements, aménagements</i>	0	0	63 236
<i>dont matériel de bureau et informatique, mobilier</i>	18 733	64 121	75 613

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût d'acquisition du brevet fondateur amortis sur 20 ans d'un montant brut de 258 000 €. Les brevets sont amortis fiscalement sur cinq ans, compte tenu de la mise en œuvre d'un amortissement dérogatoire. L'amortissement dérogatoire correspond au complément d'amortissement fiscal sur les brevets (5 ans fiscal / 20 ans comptable). Le solde du poste Immobilisations incorporelles est composé de différents logiciels métiers.

Les immobilisations corporelles de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant net de 219 510 € sont constituées principalement d'outillage (moules pour un montant de 103 263 €). Les autres immobilisations corporelles nettes comprennent un montant de 104 861 € composé d'achats de matériel d'agencements, de mobilier et de matériel informatique suite au déménagement de la société en octobre 2008 à Balma.

Les immobilisations corporelles de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant net de 208 599 € sont constituées des outillages nécessaires à la production des Kits SpineJack pour un montant de 65 997 € et d'investissements dans du matériel informatique pour 134 026 € accompagnant la mise en place d'un nouvel ERP.

Les immobilisations corporelles de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant net de 164 732 € sont constituées des outillages, de matériel informatique et de mobilier.

Les immobilisations financières correspondent à un dépôt en garantie pour un bail immobilier.

5.2.2 Principaux investissements de la Société réalisés depuis le 31 décembre 2011

La société a signé une commande d'achat de moules pour l'injection des pièces en plastique des produits « Mélangeur » et « Injecteur » pour un montant de 80 K€

5.2.3 Principaux investissements de la Société en cours de négociation depuis le 31 décembre 2011

Néant.

6 APERÇU DES ACTIVITES

6.1 Introduction

6.1.1 Historique

Sur la base d'une idée originale du docteur Christian Renaud orthopédiste à Albi, la société Ceravic ultérieurement absorbée par Teknimed, l'un des leaders mondiaux dans le domaine des substituts osseux et des ciments chirurgicaux, commence le développement d'un projet d'implant intravertébral mécanique. Ces recherches sont portées à l'attention de Jacques Essinger, un « serial entrepreneur » en Europe. Consciente du potentiel de ce projet, cette équipe établit et entame un programme de développement au sein de Ceravic.

Par la suite, Teknimed décide de se concentrer sur son cœur de métier basé sur les procédés chimiques et de se séparer de sa recherche sur le projet SpineJack plus axée sur l'ingénierie mécanique.

En février 2006 est créée sous la direction de Jacques Essinger la société Vexim issue du spin-off de la recherche de Teknimed sur son projet d'implant Spinejack avec la participation de Truffle Capital puis en septembre 2006 de Banxi Venture Partners et enfin l'aide d'Oseo reçue en 2007.

En mai 2008 la première version du Spinejack obtient le marquage CE (autorisation de mise sur le marché des pays de l'Union Européenne). Dans le souci d'une approche la plus clinique et scientifique possible la société prend le parti de ne commercialiser son implant qu'une fois son efficacité démontrée au travers d'une étude clinique, de deux études observationnelles.

En décembre 2008, Bruce de la Grange, un dirigeant expérimenté du secteur des dispositifs médicaux ayant occupé des postes de direction internationale dans les sociétés Zimmer, DePUY J & J, Plus Orthopedics et Smith & Nepew entre 1976 et 2008, prend en charge la présidence et la direction de l'entreprise.

En août 2009 la Société obtient le marquage CE de son implant de 2^{ème} génération commercialisé sous le nom de Spinejack (diamètre 5mm). Son extension de gamme, des SpineJack de diamètres 6,5mm et 4,2mm l'obtiennent également respectivement en août 2011 et janvier 2012.

A ce jour une étude clinique, deux études observationnelles ainsi qu'une étude biomécanique comparative ont été réalisées dans le but de valider scientifiquement le Spinejack comme un implant efficace à la fois capable de soulager la douleur des patients mais aussi d'apporter une solution originale à la problématique de la réduction anatomique contrôlée des fractures vertébrales.

Au deuxième semestre 2010, la Société a débuté la commercialisation de ses produits ainsi que la formation des praticiens aux techniques de pose par des visites de centres d'excellence et de réunions internationales.

En décembre 2011, Vincent Gardes prend en charge la Direction Générale, Bruce de la Grange restant Président du Conseil d'Administration.

La société emploie 27 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,2 million d'euros en 2011.

Dans un contexte concurrentiel très fort où le leader du marché, Kyphon-Medtronic, est en position dominante (85% des parts de marché en Europe) depuis plus de 10 ans avec sa technique de cyphoplastie par ballon et où de nombreuses sociétés développent également des dispositifs par ballon pour le traitement des fractures vertébrales, Vexim propose une solution innovante et unique offrant une restauration globale de la vertèbre. Celle solution inclut aussi bien la restauration du pourtour vertébral que des plateaux vertébraux. Cette réduction, appelée restauration anatomique, est absolument nécessaire pour rééquilibrer la colonne vertébrale dans son ensemble.

Par ailleurs, il est précisé que le SpineJack est remboursé dans tous les pays dans lesquels il est commercialisé et que le montant du remboursement est fonction de la réglementation de chacun.

6.2 Technologie de la société

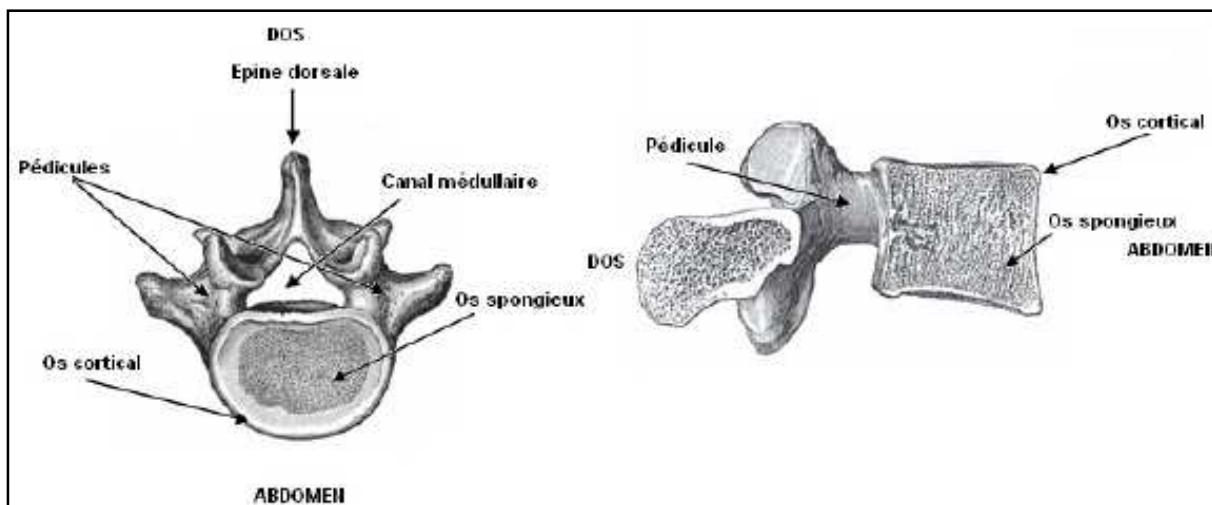
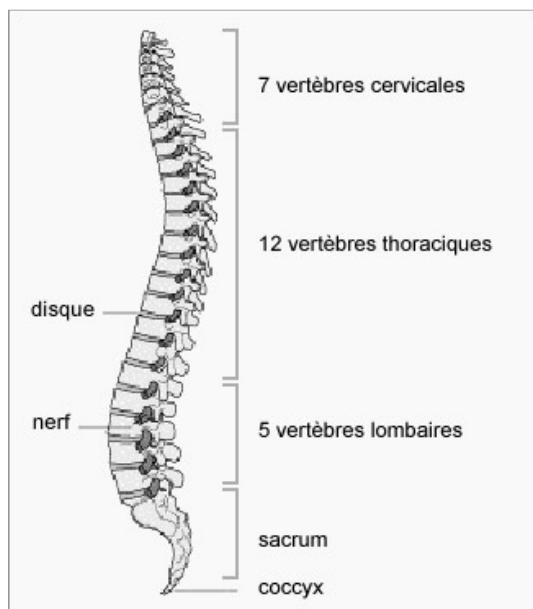
6.2.1 Les fractures vertébrales

6.2.1.1 Anatomie

Le rachis, ou colonne vertébrale, est une structure osseuse constituée de 33 vertèbres superposées les unes sur les autres. Le rachis commence à la base du crâne et s'étend jusqu'au bassin. Son rôle est de maintenir la position érigée qui est le propre de l'homme et de protéger la moelle épinière qui se trouve à l'intérieur de la colonne vertébrale.

Les 33 vertèbres composant la colonne vertébrale constituent cinq segments rachidiens :

- Le **rachis cervical** au niveau du cou est constitué de sept vertèbres (C1 à C7) ;
- Le **rachis dorsal ou thoracique** au niveau de la cage thoracique est constitué de douze vertèbres (TH1 à TH12). Sur ces vertèbres viennent s'articuler les côtes constituant la cage thoracique;
- Le **rachis lombaire** au niveau lombaire est constitué de cinq vertèbres (L1 à L5);
- Les cinq vertèbres soudées du **sacrum** : os qui s'articule avec l'iliaque pour former le bassin et constituant la partie postérieure du bassin (S1 à S5);
- Le **coccyx** : os né de la soudure de vertèbres naturellement atrophiées, situé à l'extrémité du sacrum et constitué des quatre vertèbres caudales soudées.



Anatomie d'une vertèbre lombarde

La classification de Magerl décrit 3 types de fractures selon le mécanisme lésionnel : la fracture par compression, la fracture par distraction et la fracture avec rotation.

La classification de Type A ci-dessous décrit le cas de fracture vertébrale d'origine traumatique:

	sagittal	frontal	axial superior	axial inferio
A.1.1				
A.1.2				
A.1.3				
A.2.1				
A.2.2				
A.2.3				
A.3.1				
A.3.2				
A.3.3				

6.2.1.2 Pathologies

Une fracture vertébrale par compression (FVC) se définit comme étant une fracture ou un affaissement d'un os du rachis. Celle-ci entraîne le plus souvent des douleurs dorsales très importantes, une modification de la courbure de la colonne vertébrale qui peut entraîner de multiples conséquences néfastes sur la biomécanique globale de la colonne vertébrale ainsi qu'une réduction très importante de la qualité de vie. 80% environ des FVC surviennent sur les vertèbres TH10 à L5.

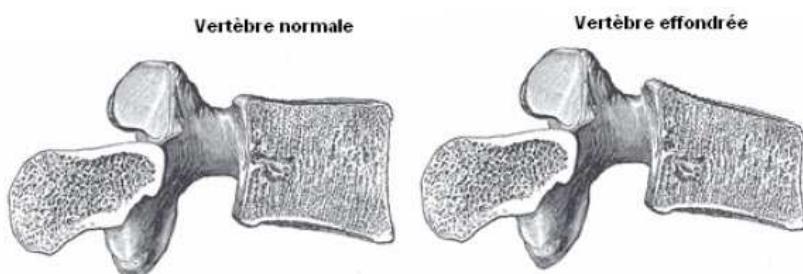


Schéma représentant l'affaissement d'une vertèbre

Les trois causes principales de fractures vertébrales par compression sont les suivantes :

La fracture due à un traumatisme

Elle survient lors d'une chute, d'un accident ou tout autre évènement entraînant une surcharge ou sur-contrainte sur le corps vertébral jusqu'à rupture de ce dernier. Dans ce cas, la fracture survient indifféremment sur un os sain ou sur un os souffrant déjà d'une pathologie.

La fracture sur os ostéoporotique

L'ostéoporose se caractérise par une masse osseuse réduite et une détérioration micro-architecturale du tissu osseux, ceci entraînant une fragilité osseuse accrue et une augmentation du risque de fractures.

Le tassement vertébral qui peut en résulter est dû à une incapacité du tissu osseux (plus particulièrement l'os spongieux), à assurer les contraintes mécaniques, consécutivement à une déminéralisation osseuse. La colonne vertébrale se courbe alors anormalement vers l'avant (cyphose) où dans le plan frontal provoquant des douleurs statiques permanentes.

L'ostéoporose est une pathologie touchant les deux sexes mais avec une dominance féminine post ménopause qui entraîne une fragilisation osseuse en raison de l'importante diminution du taux d'œstrogènes à cette période de la vie.

Il est prouvé que le risque d'avoir une fracture liée à l'ostéoporose au cours de la vie est de 46,4% chez la femme et 22,4% chez l'homme. La fracture vertébrale est la plus fréquente des fractures liées à l'ostéoporose. Environ 60% des fractures vertébrales par compression sont liées à l'ostéoporose. (source : Kanis et al, 2000)

Chez une femme après 50 ans, le risque de fracture devient important et 40% d'entre elles auront au moins une fracture avant la fin de leur vie (source : EU report on osteoporosis). Les fractures ostéoporotiques se répartissent essentiellement sur les trois sites osseux suivants : les vertèbres (fractures ou tassement), l'extrémité supérieure du fémur, et le poignet.

La fracture due à des lésions malignes de type myélomes ou métastases ostéolytiques

Des lésions de la colonne vertébrale sont fréquemment associées à certains cancers tels que le myélome multiple (maladie de Kahler), les lymphomes, ou les cancers métastatiques du sein, du poumon, de la prostate, du rein, de la thyroïde ou de l'estomac.

La maladie de Kahler touche les plasmocytes (lymphocytes B activés) et se caractérise par le développement dans le squelette de multiples tumeurs ostéolytiques. Ainsi le myélome multiple est typiquement associé à des lésions osseuses et à une dégradation du squelette. En particulier, la destruction ostéolytique de la colonne vertébrale sous l'action de myélome malin est un phénomène très fréquemment observé.

Le squelette est le site le plus touché par les métastases cancéreuses. Entre 30 et 70% des patients décédant d'un cancer présentent des métastases osseuses lors d'un examen post-mortem (Source : 1- American Cancer Society, 2004.2- Coleman. Cancer Treatment Reviews. 2001;27:165-176). Le plus souvent, les métastases proviennent d'un des trois cancers primaires suivants : sein, poumon ou prostate, suivis des cancers du rein, du système gastro-intestinal ou de la thyroïde. Les métastases osseuses sont les troisièmes métastases les plus fréquentes. La colonne vertébrale est le site osseux le plus touché (69%) par l'apparition de métastases, ce qui se traduit par de fortes douleurs et la destruction de la colonne. (Source: Malawer, MM and Delaney, TF. Treatment of Metastatic Cancer to the Bone. In Devita VT, Hellman S, Rosenberg SA (eds) Cancer: Principles and Practice of Oncology. 4th ed. Philadelphia: JB Lippincott; 1993:2225-2245.)

6.2.1.3 Conséquence des fractures vertébrales

Les conséquences des fractures vertébrales peuvent être énumérées comme suit :

- Douleur dorsale intense ;
- Réduction de la mobilité ;
- Réduction des jours d'activité ;
- Baisse de la fonction pulmonaire ;
- Risque accru de fractures ultérieures(Il y a 3 fois plus de risque d'avoir une 2^{ème} fracture vertébrale après une première fracture non traitée, 10 fois plus après la 2^{ème} d'en avoir une autre, et 23 fois plus après la 3^{ème}.)
- Diminution de la qualité de vie
- Risque de mortalité accrue
- Diminution de l'appétit
- Trouble du sommeil
- Augmentation du risque dépressif
- Augmentation de la dépendance
- Baisse de l'estime de soi
- Diminution de la taille des patients pouvant atteindre plusieurs centimètres

- Altération de son relationnel social

Source : ¹Silverman, Bone, S27-31, 1992 ; ²Lyles et al, Am J Med Vol 94 , 1993 ; ³ Hall et al, Ost Int 1999;9; 508-15; ⁴Gold, Bone, Vol 18, Suppl Mar 1996 ; ⁵Schlaich, Osteop Int, 1998, 8:261-67 ; ⁶Leech, Am Rev Respir Dis 1990; 141: 68-71

6.2.2 Le traitement des fractures vertébrales par VEXIM

La Société a développé un ensemble d'outils pour le traitement des fractures vertébrales et la restauration des vertèbres affaissées. Pour l'heure ces outils permettent le traitement des vertèbres de la charnière thoraco lombaire essentiellement qui représentent 73% des fractures de la colonne et 86% des fractures thoraco-lombaires. (Source : SJ ROCHE, Injury, 2008 (285 patients). Ils se composent d'un implant intra vertébral (dénommé SpineJack), de matériaux ancillaires associés à usage unique (broches filetées, tubes porte implants, forets...) et d'un ciment osseux acrylique PMMA (polyméthacrylates de Méthyle) associé à ces matériaux.

Ce système d'implant intra vertébral est destiné d'une part au redressement d'un corps vertébral affaissé suite à une fracture et d'autre part au maintien de ce redressement jusqu'à l'injection d'un ciment de stabilisation destiné à immobiliser définitivement ce redressement et stabiliser la fracture. La Société estime à 2 ans son avance technologique.

Par ailleurs, il est précisé que le SpineJack est remboursé dans tous les pays dans lesquels il est commercialisé et que le montant du remboursement est fonction de la réglementation de chacun.

6.2.2.1 Le SpineJack

L'implant intravertébral SpineJack, développé en 2005 dans sa version initiale puis en 2006 par la Société, est destiné d'une part au redressement d'un corps vertébral affaissé suite à une fracture et d'autre part au maintien de ce redressement jusqu'à l'injection d'un matériau de stabilisation destiné à immobiliser définitivement ce redressement. La version initiale de l'implant n'a jamais été commercialisée mais a fait l'objet d'études cliniques et observationnelles ainsi que d'un marquage CE en 2008 qui a permis à Vexim de continuer ses études *in vivo*.

L'implant SpineJack de deuxième génération qui a été marqué CE en aout 2009 reprend le même principe que sa version initiale mais avec d'importantes améliorations. La conception de l'implant a notamment été révisée afin d'améliorer le maintien de la restauration par blocage du dispositif après expansion.

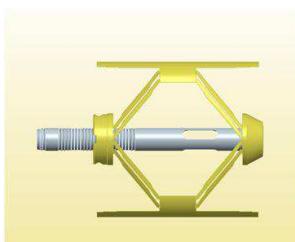
Comme l'illustre le dessin ci-dessous, le SpineJack standard nommé SJ5 possède, en mode replié, un diamètre de 5 mm et une longueur de 25mm. Il est expansible jusqu'à 17 mm de hauteur selon une géométrie symétrique. Il comprend un tube à crans d'arrêt (appelé tube de blocage) qui permet de maîtriser l'expansion de l'implant (progression submillimétrique) et de la bloquer exactement à la hauteur choisie par le praticien. Le tube permet également l'injection du ciment à partir du cœur de l'implant. Le tube et l'implant sont en titane.

La Société a également développé son SpineJack dans deux autres diamètres pour lesquels elle a également obtenu le marquage CE :

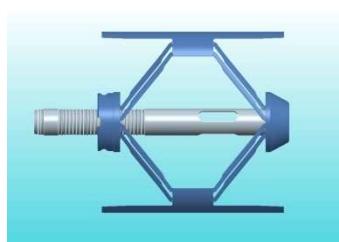
- SJ4, de 4,2 mm de diamètre permettant de traiter des vertèbres plus petites (notamment cervicales)
- SJ6 de 6,5 mm de diamètre permettant de traiter des vertèbres plus grosses (lombaires ou autres vertèbres de patients à forte corpulence).

L'ensemble de la gamme SpineJack permet de traiter les vertèbres comprises entre T2 et L5, soit 95% des cas de fractures vertébrales par compression (source : Société).

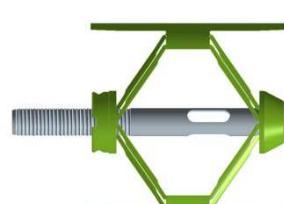
L'expansion de l'implant à l'intérieur de la vertèbre est réalisée par la mise en œuvre du porte-implant (cf paragraphe 6.2.2.2) qui exerce une compression longitudinale sur l'implant. Celui-ci s'ouvre par le centre grâce à une géométrie spécifiquement développée. La cinématique d'expansion de l'implant est réalisée par la déformation plastique de parties prévues à cet effet.



*Schéma du SpineJack
diamètre 4,2 mm déployé*



*Schéma du SpineJack
diamètre 5 mm déployé*



*Schéma du SpineJack
diamètre 6,5 mm déployé*

6.2.2.2 Le matériel ancillaire à usage unique

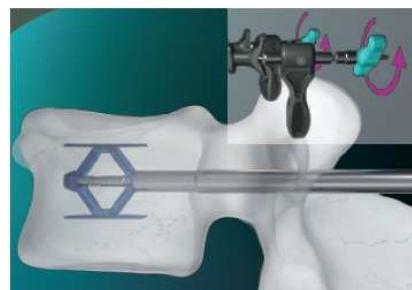
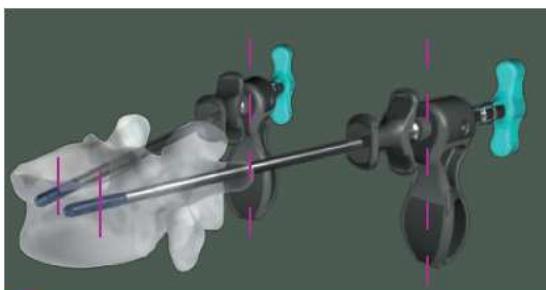
Le porte-implant

Le porte-implant, sur lequel est pré positionné l'implant SpineJack, a pour but de le déployer le plus facilement et le plus précisément possible à l'intérieur de la vertèbre. En effet, le pré positionnement de l'implant permet d'éviter tous les aléas liés à la mise en place de l'implant au dernier moment (perte d'asepsie, mauvais positionnement de l'implant pouvant compromettre le bon déploiement).



Schéma du porte-implant

Le déploiement de l'implant se fait par simple rotation de la poignée en T et maintien concomitant de la grosse poignée qui sert aussi à indiquer l'axe d'expansion du SJ.



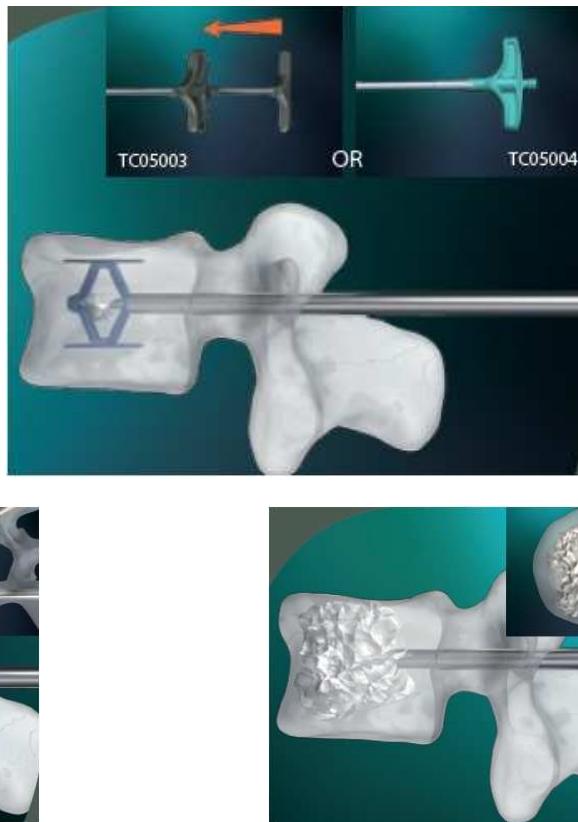
Une fois l'implant déployé, la partie supérieure du porte-implant est retirée en dévissant la poignée arrière du porte-implant. Le tube du porte-implant reste en place, il est connecté par sertissage à l'implant déployé. Le tube du porte-implant va alors servir de guide au tube d'injection du ciment qui va venir se positionner à l'arrière du tube interne de l'implant et ainsi permettre la diffusion du ciment par le cœur de l'implant vers le corps vertébral fracturé.



Le porte-implant a également subi des modifications par rapport à sa première version afin de s'adapter au nouvel implant SpineJack et pour faciliter le positionnement du tube d'injection du ciment.

Le tube d'injection du ciment

Lorsque le SpineJack est déployé, le tube d'injection du ciment est inséré dans le tube du porte-implant jusqu'à l'arrière du tube de blocage de l'implant. Le ciment est alors injecté soit à l'aide d'un injecteur (noté TC5004 sur le schéma ci-dessous) soit à l'aide d'un mandrin (noté TC5003 sur le schéma ci-dessous). Le système SpineJack peut être utilisé avec de nombreux types de ciments mais a été validé avec le ciment très haute viscosité Cohésion® et les ciments Spineplex, Vertaplex et Vertaplex HV.



Kit de préparation



Broche arrondie

Broche filetée

Pointe Carrée

Tube Guide

Forêt

Fantôme

Broche à pointe filetée ou arrondie et poignée de broche

Instrument chirurgical en forme de tige et à pointe filetée ou arrondie qui permet de repérer et de définir l'axe d'implantation. La broche guide est positionnée grâce au trocart qui est la première étape de la chirurgie. Une fois, la broche guide positionnée, elle reste en place jusqu'à l'utilisation du foret qui permettra la fixation du tube-guide dans le pédicule. Quand le foret entre dans le corps vertébral la broche est retirée avant d'atteindre la bonne profondeur de perçage. La poignée, comme toutes les poignées du système, est désormais moulée et en polycarbonate pour sa compatibilité avec le process de stérilisation.

Pointe carrée

Instrument chirurgical à pointe effilée et tranchante et à fût creux destiné à réaliser une forme fraisée dans l'os cortical du sommet du pédicule de la vertèbre et servant à pointer et centrer la pointe du foret. Elle vient se positionner par-dessus la broche, après retrait du trocart.

Tube Guide

Le tube guide à l'extrémité biseautée est glissé dans l'os cortical du pédicule et sur toute la longueur du pédicule lors de l'introduction du foret. Il permet de conserver l'axe d'implantation pour le passage du foret et de tous les instruments une fois la broche retirée. Le tube guide est pré-monté sur le foret au moment de sa mise en place (les poignées de ces 2 instruments ont été conçues pour se connecter ensemble), le foret étant lui-même monté sur la broche, afin de conserver l'axe d'implantation.

Foret

Instrument de diamètre adapté au diamètre de l'implant qui permet de préparer l'espace dans le corps vertébral destiné à l'implant. Le foret, à fût creux, est enfilé sur la broche pour réaliser le perçage. Il permet également la mise en place du tube-guide qui permettra de conserver l'axe d'implantation une fois la broche et le foret retirés.

Fantôme

Cet instrument est une réplique à l'échelle 1 du gabarit de l'implant. Le fantôme permet : d'une part, d'aléser l'os au diamètre de l'implant et d'autre part de vérifier le positionnement futur de l'implant dans le corps de la vertèbre. Le contrôle aux rayons X permet à la fois de contrôler l'axe d'implantation et la bonne profondeur du perçage, avant l'insertion et l'expansion de l'implant.

6.2.2.3 Les ciments

Les ciments osseux en PMMA sont composés par le mélange d'une poudre et d'un liquide.

La poudre est composée de billes de polymère de Polyméthylmétacrylate (PMMA). Elle contient également un initiateur nécessaire pour débuter la phase de polymérisation : le di-benzoyle peroxyde (BPO), un radio-opacifiant permettant de visualiser le ciment sur les radiographies, et de façon optionnelle un antibiotique ou un colorant. Le radio-opacifiant, les antibiotiques et le colorant ne participent pas au processus de polymérisation.

Le liquide est composé de monomère (MMA) et d'un activateur, le di-méthyl-para-toluidine (DmpT).

Au cours du mélange entre la poudre et le liquide, une réaction chimique entre l'initiateur BPO et l'activateur DmpT produit des radicaux qui permettent d'initier la polymérisation du monomère (MMA).

Ce mélange générant un nombre important de radicaux, il se forme de nombreuses chaînes de polymères transformant rapidement le MMA en PMMA. Quand deux chaînes de polymères se rencontrent, elles se combinent pour donner une seule chaîne de polymères.

Le début de cette phase de polymérisation correspond à la phase de durcissement du ciment.

La conversion d'un nombre important de molécules de monomère en un nombre plus réduit de molécules de polymère, engendre un phénomène de contraction du volume du ciment pendant le durcissement.

La polymérisation du MMA est une réaction exothermique. L'accroissement de température oscille entre 60 et 80°C dans le ciment pendant sa phase de durcissement, ce qui a pour conséquence d'annihiler les terminaisons nerveuses et de participer (avec la stabilisation de la fracture) à la diminution de la douleur.

Comme tout polymère amorphe, les ciments osseux présentent une transition vitreuse c'est-à-dire une phase durant laquelle le ciment « ramollit ». Cette phase a lieu lors de la montée en température.

La viscosité, paramètre physique caractérisant la résistance d'un fluide à la déformation, des ciments osseux, est déterminée essentiellement par leur composition chimique et par le ratio poudre/liquide. Les ciments osseux sont généralement divisés en deux catégories : les ciments à haute viscosité, et ceux à basse viscosité.

Le mélange définitif et l'injection du ciment sont réalisés pendant l'intervention du praticien et son équipe.

Les caractéristiques de manipulation sont divisées en 4 temps :

La Phase de mélange

La phase de mélange doit permettre d'obtenir une pâte homogène à partir des 2 composants : poudre et liquide.

La Phase de Repos

Après avoir mis en contact la poudre de polymère et le liquide de monomère, il se produit une dissolution partielle de la poudre acrylique dans le liquide et un gonflement de ces particules.

La plupart des ciments disponibles réclament un temps de repos avant d'atteindre le niveau de viscosité requis pour la mise en place.

La Phase d'injection

La phase d'injection est le temps opératoire pendant lequel le ciment et l'implant peuvent être mis en place sur le patient. Pendant cette phase la viscosité du ciment doit être suffisamment haute pour résister à la pression vasculaire du patient, mais en même temps doit être suffisamment basse pour que le ciment interpénètre efficacement les alvéoles spongieuses, condition essentielle à la stabilité du ciment dans l'os.

La Phase de Durcissement

Pendant la phase de durcissement se produit la polymérisation finale de ce qui était du monomère. Le ciment se durcit.

Teknimed a développé pour et selon les spécifications qui ont été définies comme optimales par Vexim, un ciment osseux spécifique, dont la société a une licence exclusive sur sa formulation adapté au SpineJack et en particulier à son dispositif d'injection qui optimise l'interdigitation du ciment dans le corps vertébral. Ce ciment dénommé *Cohesion®* a reçu le marquage CE, et l'autorisation 510 K de la FDA aux USA. Il est commercialisé avec le kit SpineJack.

Le ciment Cohésion® possède des caractéristiques exceptionnelles qui lui permettent d'être parfaitement adapté à la stabilisation des fractures vertébrales même complexes et très fragmentées.

En effet, il présente une viscosité très importante permettant de limiter et de contrôler le risque de fuite en dehors du corps vertébral inhérent aux techniques de cimentoplastie. La sécurité du geste s'en trouvant largement accrue.

La phase de préparation et d'attente a été particulièrement réduite afin d'optimiser au maximum le temps opératoire et d'anesthésie alors que la phase d'injection a été allongée de manière significative (18 minutes environ à 18°C) l'objectif étant de donner tout le temps au praticien pour injecter le ciment Cohésion® et pour stabiliser sa fracture dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité.

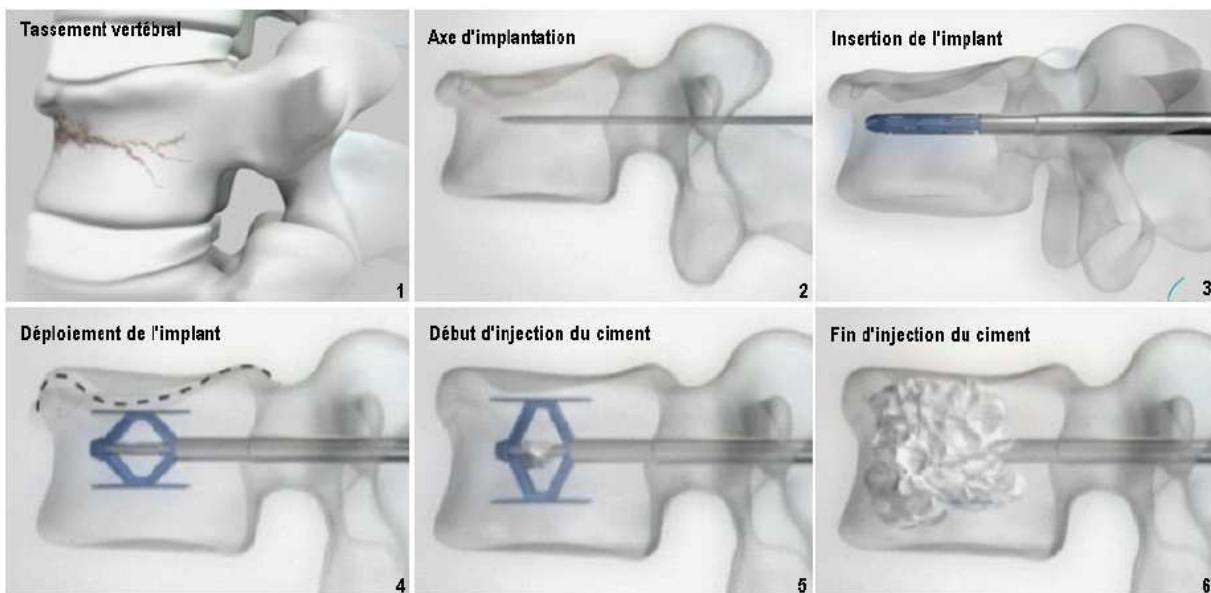
Enfin, le ciment Cohésion® présente une très forte radio-opacité permettant au praticien de mieux visualiser et donc de mieux contrôler l'injection, l'interdigitation et donc la position du ciment tout en minimisant le risque de fuite.

L'interdigitation, est la capacité du ciment PMMA à entrer au sein de la structure en éponge (trabécules) et se répandre dans la vertèbre tout en préservant l'os du patient. Cette interdigitation du ciment est très importante dans la mesure où c'est elle qui permet de bien maintenir tous les fragments entre eux et ainsi de parfaitement stabiliser la vertèbre fracturée.

Combiné au SpineJack, l'injection, l'interdigitation et le positionnement du ciment peuvent être beaucoup mieux contrôlés que dans les techniques conventionnelles. Le ciment sera placé dans la partie médiane et antérieure du corps vertébral la stabilisant et la consolidant. C'est en effet cette zone qui subit l'essentiel des forces et contraintes de la colonne vertébrale et donc une consolidation ciblée comme celle permise par le système SpineJack est essentielle.

Vexim a validé l'utilisation de son système SpineJack avec 4 ciments. Ceux-ci sont interchangeables. La Société n'impose aucun ciment, le choix de celui-ci appartient au praticien.

6.2.2.4 Utilisation



- 1) Tassement vertébral suite à une fracture entraînant un affaissement du plateau vertébral ;
- 2) Le pédicule est percé à l'aide des outils du kit de préparation ;
- 3) L'implant SpineJack est positionné à l'intérieur de la vertèbre grâce au porte-implant ;
- 4) Le SpineJack est déployé de manière à rétablir la hauteur du plateau vertébral et restaurer l'anatomie de la vertèbre ;
- 5) Le tube d'injection est positionné à l'intérieur du porte-implant jusqu'à l'arrière du tube interne de l'implant et le ciment est injecté ;
- 6) L'injection est terminée, les « outils » peuvent être retirés et le ciment durcit en quelques minutes.

Lors d'une opération, le plus souvent 2 implants sont insérés dans la même vertèbre. De même, lors d'une même opération, plusieurs vertèbres peuvent être traitées.

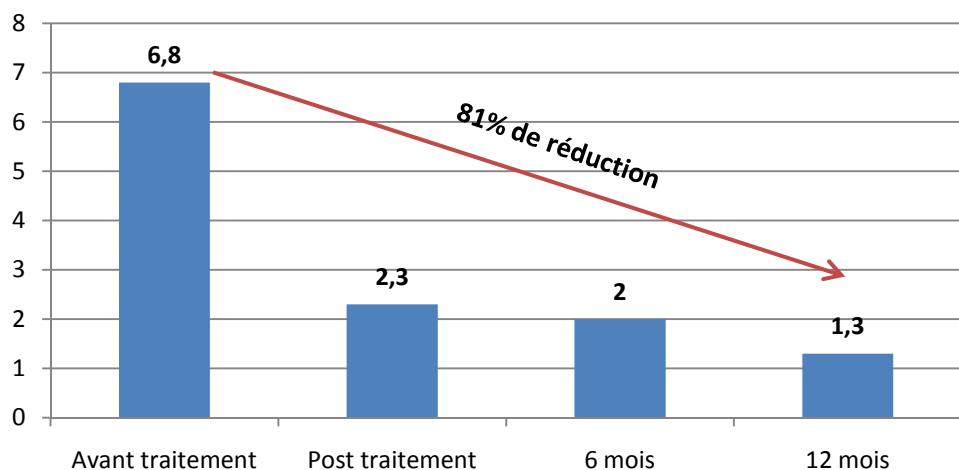
Cette opération dure entre 25 et 35 minutes et le patient peut sortir de l'hôpital le lendemain.

6.2.2.5 Résultats cliniques

A partir de 2007, des études cliniques et d'importants investissements ont permis la validation du design et du concept de la première génération de SpineJack. Vexim a validé la technologie de SpineJack au moyen d'une étude clinique, de deux études observationnelles européennes et d'une étude biomécanique comparative. L'étude CEIK a débuté en 2009 avec 32 patients souffrant de FVC. Les résultats de cette étude ont confirmé les bénéfices du SpineJack dans des domaines tels que la douleur, l'indice d'invalidité, la qualité de vie, la réduction et la fixation de la fracture ainsi que de la restauration anatomique de la vertèbre.

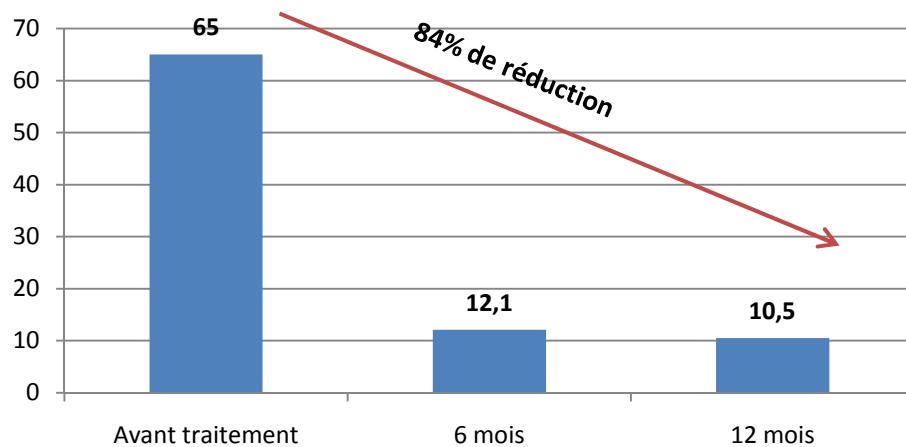
Les graphes ci-dessous illustrent (i) le score de réduction de la douleur (sur une échelle de 0 à 10) et (ii) le score d'amélioration de l'incapacité fonctionnelle sur la base des résultats de l'étude menée sur 32 patients.

Score de réduction de la douleur (Echelle 1 à 10)



Source : Score résultant de l'étude CEIK sur 32 patients, résultats significatifs ($p<0,001$)

Score de l'amélioration de l'incapacité fonctionnelle (Echelle de 1 à 100)



Source : Score résultant de l'étude clinique CEIK – T1 2012, résultats significatifs ($p<0,001$)

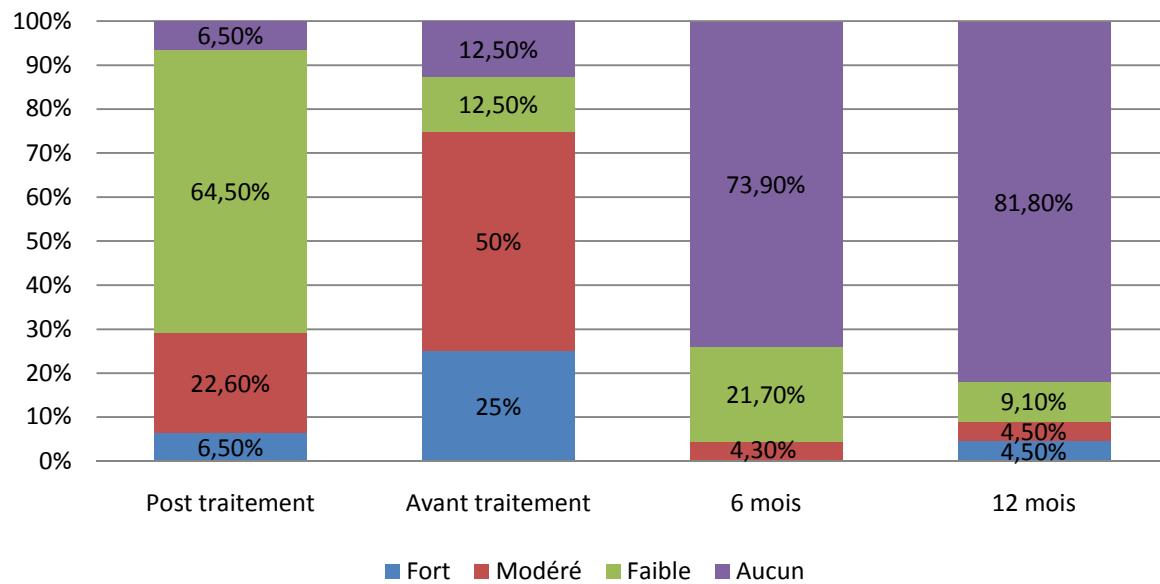
Ces résultats présentent des améliorations statistiquement significatives de plus de 80% dans les 12 mois sur des mesures qualitatives clés telles que la douleur et le handicap, démontrant ainsi que le traitement par SpineJack améliore nettement la santé et le bien-être du patient. Les patients ont aussi été en mesure de diminuer considérablement leurs prises d'analgésiques et de retrouver une vie normale. De tels résultats qualitatifs sont extrêmement importants en particulier pour les patients qui désirent retourner rapidement au travail et reprendre rapidement une vie active.

Une étude récente (*Mortality Risk for Operated and Non-Operated Vertebral Fracture Patients in the Medicare Population* 1Avram Allan Edidin, Ph.D.; 2Kevin L Ong, Ph.D.; 3Edmund Lau, M.S.; 2Steven M Kurtz, Ph.D.) sur près de 860 000 fractures vertébrales a notamment montré que les patients présentant ces fractures et opérés par des techniques interventionnelles telles que le SpineJack présentaient un risque de mortalité inférieur de 37% à ceux traités de manière conservative démontrant ainsi l'intérêt thérapeutique de ce type d'approche.

*

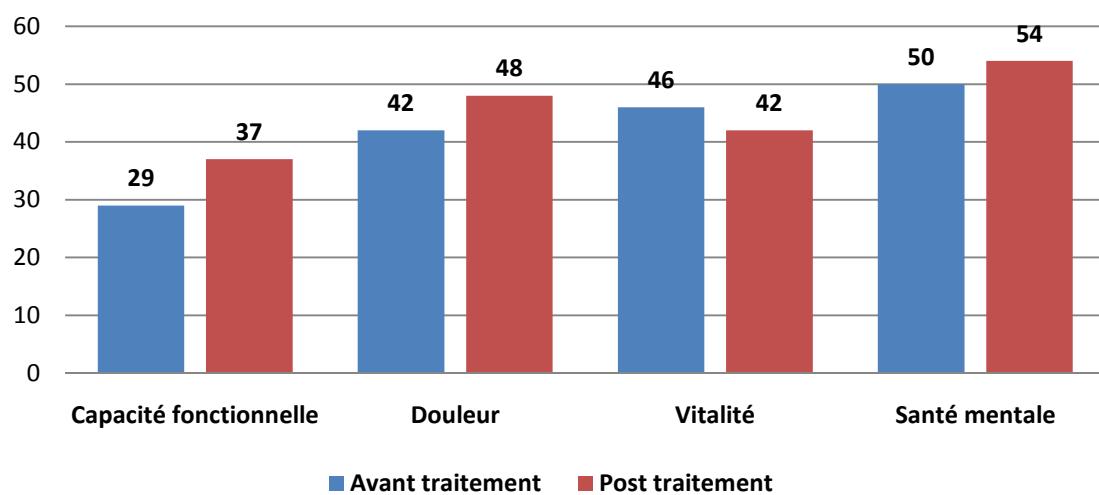
Une seconde étude observationnelle à grande échelle comprenant 136 patients a commencé en juin 2008 et s'est achevée en décembre 2010. Les résultats se sont avérés extrêmement prometteurs et apparaissent confirmer les résultats de l'étude clinique initiale. Le rapport conclusif démontre une nouvelle fois les avantages cliniques de SpineJack dans le traitement anatomique des fractures vertébrales.

Mesures des prises d'analgésiques sur 136 patients

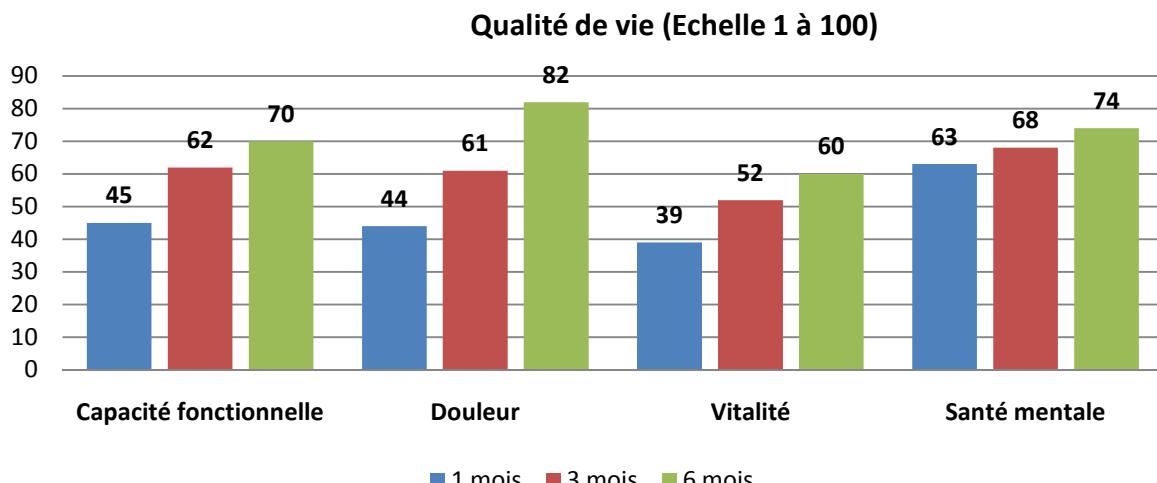


Source : Résultat de l'étude PMFU – T4 2011

Qualité de vie (Echelle 1 à 100)



Source : Résultat de l'étude PMFU – T4 2011



Source : Résultat de l'étude PMFU – T4 2011

Bien que les résultats issus des premières études aient été très positifs et aient parfaitement confirmé le design du SpineJack, Vexim a pris en compte les retours des essais pour modifier légèrement son dispositif et le rendre plus sûr et plus facile à mettre en œuvre. L'ajout d'un « tube de blocage » a permis d'améliorer 4 points importants :

- Assurer que SpineJack continue à bien maintenir la restauration du plateau vertébral une fois déployé ;
- Améliorer le process d'expansion en permettant au praticien un contrôle submillimétrique ;
- Assurer une injection correcte, mieux diffusée et plus fiable du ciment osseux ;
- Augmenter la surface de poussée.

En outre un troisième essai (observationnel) a été mené afin de valider la performance du ciment osseux *Cohésion®* avec l'implant SpineJack.

Le marquage CE pour cette version améliorée de SpineJack a été obtenu en août 2009

Le management et ses conseils ont eu plusieurs réunions avec la US Food & Drug Administration (FDA) et plus récemment en septembre 2010 pour discuter du protocole d'enregistrement 510 (K) aux Etats Unis.

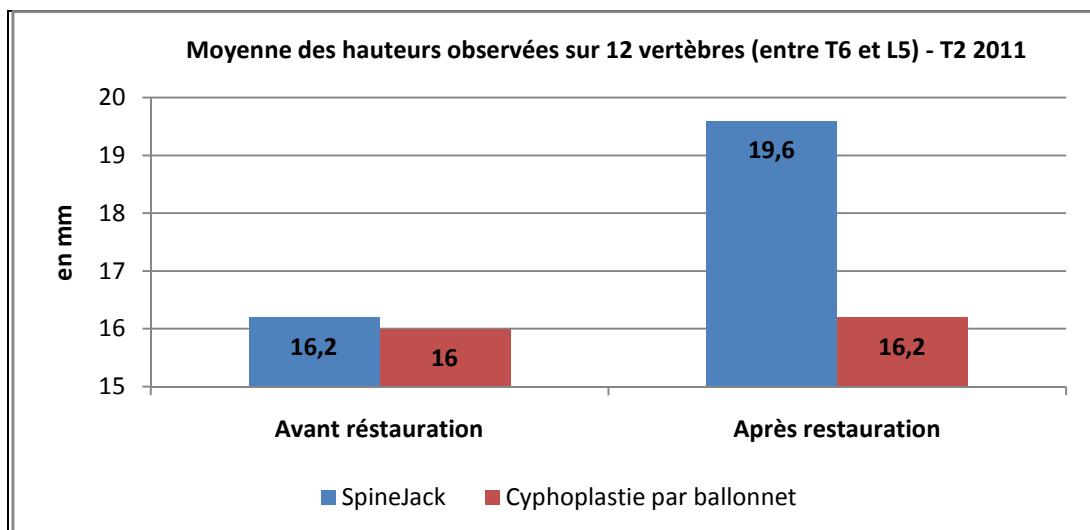
Avant toute étude à grande échelle, obligatoire dans le cadre d'un 510(K), Vexim entend réaliser une étude biomécanique puis une étude clinique pilote comparative surtout pour confirmer les capacités de restauration anatomique de SpineJack.

Vexim a également réalisé une étude biomécanique en 2011 portant sur 24 vertèbres de cadavre. Cette étude avait pour but de comparer l'efficacité du SpineJack par rapport à la cyphoplastie par ballonnet.

L'étude s'est déroulée de la manière suivante : 24 vertèbres humaines non fracturées comprises entre la T6 et la L5 ont été mesurées par CT-scan, puis fracturées par compression à l'aide d'une machine afin de réduire la hauteur du plateau vertébral de 50%. Les vertèbres ont ensuite été maintenues pendant toute la durée de l'étude sous un effort de 100 Newtons (~10 kg), puis tirées au hasard pour subir un traitement soit par SpineJack soit par cyphoplastie par ballonnet.

Après traitement, les vertèbres ont été une nouvelle fois mesurées par CT-scan afin de constater la hauteur de restauration du plateau vertébral.

Les résultats de cette étude, statistiquement significatifs, sont très encourageants pour la Société. La technique par SpineJack a permis une restauration vertébrale très nettement supérieure à celle observée sur les vertèbres traitées par cyphoplastie par ballonnet (cf graphe ci-dessous).



Source : Résultat de l'étude Biomécanique – T2 2011

La Société mène actuellement un Registre qui a démarré en fin 2011 et qui devrait se poursuivre toute l'année 2012 dont le but est démontrer l'efficacité du SpineJack dans le traitement des fractures vertébrales d'origine traumatiques fraîches et mobiles.

Vexim souhaite également débuter une nouvelle étude dès cette année. Cette étude Pilote devrait se poursuivre jusqu'au premier semestre 2014 afin de comparer l'efficacité du traitement par Spinejack par rapport à la cyphoplastie par ballonnet.

Le tableau ci-dessous présente les différentes études déjà réalisées et celles qui seront réalisées

Etude	Vexim 1a	PMFU	CEIK	Biomécanique	Registre trauma	Pilote Osteo
Indication	Ostéoporose / trauma	Ostéoporose / trauma / tumeur	Ostéoporose / trauma / tumeur	Modèle anatomique sur vertèbres cadavériques	Traumatique	Ostéoporose
Objectif	Obtention du marquage CE	Validation de l'efficacité et sécurité – Amélioration du système	Validation de l'efficacité et sécurité – Amélioration du système	Comparer l'efficacité entre SpineJack et le gold standard interventionnelle (cyphoplastie)	Validation de l'efficacité sur indication spécifique	Montrer la supériorité du SpineJack contre la cyphoplastie dans les VCF ostéoporotiques
Type	Etude pilote non comparative	Registre	Registre	Comparative	Registre	Etude comparative randomisée
N° patients	20	136	32	24 vertèbres	80	60
Réalisation	T4 2007 – T2 2009	T3 2008 – T4 2010	T3 2009 – T1 2011	T2 2011	T4 2011 – T4 2012	T3 2012 – T4 2014
	Terminée	Terminée	Terminée	Terminée	En cours	Définition du protocole
	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de la sécurité du SpineJack démontrée - Efficacité du SpineJack démontrée - Faisabilité de la procédure démontrée - Amélioration du SpineJack pour plus d'efficacité 				<ul style="list-style-type: none"> - Supériorité du SJ démontrée par l'étude biomécanique - Confirmation de la supériorité du SpineJack par rapport aux techniques actuelles (Cyphoplastie) en clinique. 	

Le protocole de l'étude pilote comparative est en cours de finalisation. L'étude devrait commencer au 3^{ème} trimestre 2012 et sera financée grâce à la levée de fonds consécutive à l'introduction en bourse.

6.3 La fabrication des Spinejack et instruments associés

6.3.1 La conception

La Société s'est concentrée sur les activités de recherche et développement et la conception de ses produits. Elle dispose en interne d'un bureau d'études composé de deux ingénieurs et un doctorant.

Pour la réalisation des essais mécaniques ainsi que pour les simulations réalisées par ordinateur (étude par éléments finis), Vexim fait appel à des sous-traitants.

6.3.2 La production

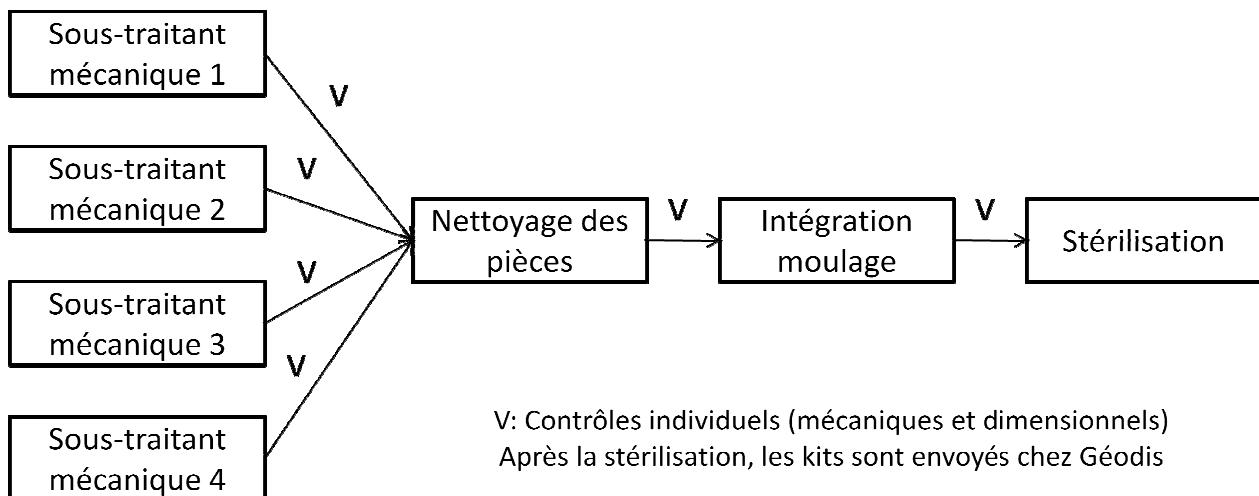
La production concerne l'implant SpineJack, composé de deux pièces dont l'une est réalisée par électroérosion d'un cylindre de titane et 7 à 13 pièces composant les instruments associés (selon la taille du kit) réalisés en inox usiné associé à du surmoulage plastique. L'assemblage d'un kit SpineJack est réalisé en 1 semaine, la stérilisation et le contrôle final sont réalisés en 2 semaines ce qui fait qu'entre l'ordre de fabrication de kits et leur mise en stock chez le logisticien un délai de 3 semaines est nécessaire.

La Société a fait le choix d'externaliser intégralement sa production sur la base de cahiers des charges, précisant notamment la tenue mécanique, la dureté et les dimensions des pièces. Ses produits sont relativement simples à fabriquer et ne nécessitent pas d'usages complexes. Vexim ne rencontre donc pas de difficulté pour trouver des sous-traitants qualifiés. A l'exception du logisticien et de la société réalisant la stérilisation des produits aux rayons gamma, la Société a sélectionné, pour chaque élément constituant ses produits, au moins deux sous traitants capables de réaliser cet élément. Elle en a même sélectionné trois au moins pour les éléments critiques et recherche en permanence des sous-traitants alternatifs permettant d'optimiser ses coûts.

Du fait du marquage CE de ses produits, la Société s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants respecte certaines normes comme ISO 9001 et ISO 13485 et procède annuellement à des audits conduits par les responsables production et qualité de la Société.

A la date du présent Document de Base, la Société n'a signé aucun contrat de sous-traitance, néanmoins elle est en discussion avancée avec les sous-traitants déjà sélectionnés.

Le Schéma ci-dessous explicite les étapes clefs de la production entre lesquelles interviennent les contrôles qualité décrits au paragraphe 6.3.3.



6.3.3 Le contrôle qualité

Dans le cadre des autorisations obtenues pour le marquage CE de ses produits, la Société a mis en place un contrôle qualité très strict.

A chaque étape de la production, des échantillons des pièces fabriquées sont envoyés à des fins de vérification complète des caractéristiques mécaniques, dans des laboratoires de contrôle indépendants. L'achat des pièces produites par le sous-traitant et le passage à l'étape de fabrication suivante ne sont réalisés que si les résultats de ces contrôles sont satisfaisants.

Par ailleurs, la Société réalise elle-même des audits réguliers chez ses sous-traitants afin de s'assurer que ceux-ci se conforment aux normes en vigueur.

6.4 Marchés et Stratégies de développement

6.4.1 Les techniques de traitement

Le « mal de dos » est une affection très fréquente dont on estime qu'elle touchait, en 2009 ,129 millions d'adultes si l'on ne prenait en compte que les 7 principaux pays que sont Etats Unis, Japon, Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, Espagne - source : iData. Les douleurs dorsales peuvent restreindre l'activité et la qualité de vie et dans certains cas peuvent générer une maladie chronique et débilitante. La cause la plus répandue des maux de dos est très souvent liée à un défaut géométrique de la colonne vertébrale. Une cause courante de douleur vertébrale peut provenir d'une vertèbre fracturée ou affaissée (FVC -Fracture Vertébrale par Compression). Dans une FVC la forme « cylindrique » de la vertèbre est comprimée et déformée ce qui provoque douleur et de nombreux troubles inhérents à la modification de la biomécanique de la colonne vertébrale. Les FVC sont souvent une conséquence de l'ostéoporose et de la vieillesse mais peuvent aussi résulter d'un traumatisme.

Le traitement conservateur (par recalcification naturelle)

Le traitement conservateur s'effectue usuellement soit au moyen du port d'un corset soit en imposant au patient un repos alité, pendant au moins 3 mois, avec administration de médicaments (narcotiques, myorelaxants et anti-inflammatoires non stéroïdiens).L'objectif de ce traitement est de faciliter la stabilisation de la vertèbre fracturée et permettre au patient de mieux supporter la douleur.

Cependant, dans le cas des fractures ostéoporotiques, la recalcification est très lente, voire quasi nulle ce qui rend inefficace cette méthode. En outre, les anti-inflammatoires prescrits et certains analgésiques sont mal tolérés par les personnes âgées, et le maintien alité accélère la déminéralisation et prédispose à de futures fractures.

Le traitement conservateur peut en fait causer des problèmes à long terme pour un patient en particulier lorsque le plateau vertébral se consolide dans une position incorrecte. Si cela se produit il est quasiment impossible de réduire par la suite la fracture et le patient devra vivre avec cette difformité pour le reste de sa vie.

En raison des limites du traitement conservateur et en particulier son incapacité à rétablir la bonne forme anatomique de la vertèbre les chirurgiens utilisent de plus en plus des techniques mini invasives pour corriger l'anatomie de la vertèbre.

Les chirurgies lourdes (avec vis ou cages) sont quant à elles préconisées dans le cas de lésions instables avec atteinte neurologique uniquement. Cependant, la faible qualité de l'os ostéoporotique et le risque accru lié à une chirurgie ouverte chez des patients âgés, rend complexe ce type d'intervention.

La cimentoplastie percutanée

La cimentoplastie percutanée consiste, sous anesthésie générale, sédation ou locale, à injecter, sous contrôle radiographique, du ciment acrylique dans une ou plusieurs vertèbres fracturées. Le ciment généralement utilisé est un PMMA. Le ciment ainsi injecté, se diffuse dans l'os spongieux, remplit les espaces, stabilise la fracture et évite ainsi l'aggravation du tassement initial. Cette stabilisation a un effet antalgique durable plus ou moins intense.

Les principales limites de la cimentoplastie sont la non restauration de l'anatomie de la vertèbre fracturée ainsi que les risques de fuites de ciment qui peuvent se produire et conduire à des complications chirurgicales.

La cyphoplastie par ballons et assimilés

La cyphoplastie est une technique mini-invasive, effectuée sous anesthésie générale, qui comporte l'insertion d'un ou de deux ballons dans le corps de la vertèbre fracturée. Le chirurgien gonfle ensuite les ballons insérés dans la vertèbre effondrée pour créer une cavité, ce qui a pour effet de compacter l'os intravertébral et éventuellement dans certains cas de reconstituer partiellement la hauteur de la vertèbre. Les ballons sont alors enlevés et la cavité ainsi créée est remplie de ciment acrylique PPMA.

Une autre technique similaire à celle décrite ci-dessus existe. La différence se situe au niveau du ballonnet qui est entouré d'un stent. Le ballonnet et le stent sont insérés dans la vertèbre, le ballonnet est gonflé ce qui permet de déployer le stent. Une fois le ballonnet dégonflé et retiré, le volume de la cavité créé est maintenu par le stent et rempli de ciment osseux.

Les techniques de cyphoplastie sont à présent bien répandues, toutefois ce traitement comporte plusieurs limites. Tout d'abord pendant le délai qui s'écoule entre le retrait du ballon et l'injection du ciment osseux la restauration potentielle de la hauteur vertébrale peut être perdue en raison des pressions internes et externes agissant sur la vertèbre. Le gain de hauteur observé pour un traitement par cyphoplastie est en moyenne de seulement 2,5 mm (*Hiwatashi et Al : AJNR 2003*) ce qui est comparable au résultat de la cimentoplastie. Une méta-analyse (Hulme, 2006) comparant les études sur la cimentoplastie et la cyphoplastie a aussi montré des résultats équivalents en termes de restauration de hauteur.

En second lieu le vide créé par le ballon détruit une partie du capital osseux existant. Ce capital osseux est alors remplacé par une masse solide de ciment qui n'est pas toujours correctement répartie et intégrée à l'os existant.

D'autres avantages présumés de la cyphoplastie par rapport à la cimentoplastie se sont avérés erronés, à savoir l'adaptation de la cyphoplastie à l'injection de ciment à basse pression (*Agris et al : ASSR 2003, Belkoff et al : Spine 2004*) et la prévention des fuites de ciment (*Voggenrieter et al, Spine 2005 : Mc Kienan et al, JBJS 2004*).

Toutes les méthodes à base de ballonnet, de stent sur ballon et ballon métallique en implant présentent en raison de leur mode d'expansion, le même inconvénient de ne pas donner au chirurgien un renseignement suffisant sur le retour de l'effort exercé par le ballon, ce qui peut constituer un risque non négligeable d'éclatement de la vertèbre.

En tant que telle la cyphoplastie est parfois considérée comme un traitement plus coûteux que la cimentoplastie avec peu d'avantages démontrés.

La restauration anatomique par SpineJack

Cette technique par implant intra vertébral développée par la société Vexim et mise en œuvre depuis 2008 a été amplement décrite précédemment au paragraphe 6.2.2 4. Ces principaux avantages par rapport aux traitements décrits ci-dessus pourraient, en l'absence d'étude clinique comparative, être résumés comme suit :

Il s'agit d'une technologie innovante qui permet la restauration anatomique de la vertèbre avec les avantages suivants :

- Un implant à axe rigide permettant une expansion contrôlée de la poussée dans l'axe souhaité par le praticien, pouvant largement dépasser 1000 newtons (100 kg), très supérieure à celle offerte par un ballon dont il est impossible de contrôler l'expansion radiale;
- Un réglage submillimétrique de la hauteur de la restauration du plateau vertébral qui est impossible avec une technique de cyphoplastie par ballon ;
- Un maintien de la hauteur restituée par l'implant pendant l'injection du ciment (contrairement à la cyphoplastie par ballon dont le retrait avant l'injection de ciment ne permet pas de maintenir la hauteur recherchée du plateau vertébral) ;
- Un dispositif visant à faciliter l'interdigitation du ciment, c'est-à-dire l'optimisation de sa diffusion dans toute la cavité de la vertèbre, ce qui devrait renforcer sa résistance et sa rigidité après traitement ;
- Un implant distractant (contrairement au ballon qui est retiré) qui, à la date du présent Document de Base, permet d'être utilisé dans le cadre d'une ligne T2A (tarification à l'acte) dans la nomenclature de remboursement hospitalière de l'ostéosynthèse vertébrale.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des différentes méthodes de traitement des VCF.

	Cimentoplastie	Cyphoplastie par ballonnet	Vexim
Modalités de l'intervention	Pas d'implant + Injection de ciment	Ballonnet + Injection de ciment	Implant solide 5-17x25mm + Injection de ciment
Réduction de la fracture	Non	Partielle	Oui
Arrêt de la douleur	Oui	Oui	Oui
Mini-invasif	Oui	Oui	Oui
Restauration anatomie vertébrale	Non, ne traite pas la vertèbre cassée	Non, pas prouvé	Oui, remet la vertèbre fracturée en position d'origine
Durée d'intervention	na	40'- 50'	25' – 35'
Part de Marché	62% en volume – 25 % en valeur	38% en volume – 75 % en valeur	-
Principaux acteurs	Strycker – Biommet – Zimmer – Johnson&Johnson	Medtronic – Synthes - Strycker	-

6.4.2 Le Marché du traitement des pathologies vertébrales

Chaque année on estime à plus de 1,4 million les FVC en Europe et plus de 900 000 aux USA résultant de l'ostéoporose et de traumatismes; en outre les cancers métastasiques (tels que cancer du sein, poumon et prostate) sont la cause de 75.000 /100.000 FVC aux seuls USA (*source : Medtronic 20 février 2011/Johnell O and Kanis JA (2006) An estimate of the worldwide prevalence and disability associated with osteoporotic fractures. Osteoporosis Int 17:1726) and Medtronic-Kyphon (Kyphon Xpander™ II Inflatable Bone Tamp Is Latest Innovation in Minimally Invasive Treatment of Spinal Fractures & National Osteoporosis Foundation - Riggs, B.L. and L.J. Melton, 3rd, The worldwide problem of osteoporosis: insights afforded by epidemiology.*)

Selon iData Research, le volume des traitements de FVC progressera de 12% par an, au cours des prochaines années, dans les pays développés (à l'exclusion de la région Asie Pacifique), progression entraînée par le meilleur suivi des populations âgées, un meilleur diagnostic des FVC et un intérêt croissant des chirurgiens pour les traitements peu invasifs. En outre l'accroissement des prises en charge chirurgicales du traitement des FVC est attendu consécutivement au résultat positif publié dans un article du Lancet en août 2010, qui a confirmé la plus grande efficacité de la cimentoplastie sur le traitement conservateur dans le cas des FVC ostéoporotiques aigues. L'étude rétrospective faite sur la population Medicare aux Etats-Unis (patients ostéoporotiques avec fractures vertébrales) portant sur 860 000 fractures environ et publiée en janvier 2011 (Journal Of Bone And Mineral Research) montrant la supériorité des traitements interventionnels sur le traitement conservateur en diminuant le risque de mortalité de 37% va aussi avoir un impact positif sur l'adoption d'une nouvelle technique telle que le SpineJack.

Alors que la croissance des marchés développés est déjà engagée, les marchés émergents offrent aussi de leur côté une perspective de croissance élevée des volumes de traitements des FVC. Bien que les informations tierces sur les volumes de traitements varient, iData Research estime que la croissance des traitements dans la région Asie – Pacifique pour la période 2008-2013 sera de l'ordre de 20%.

En ce qui concerne le marché Chinois, les volumes de traitements de FVC ne sont pas publiés, 90% d'entre eux étant actuellement assurés avec des produits locaux.

Les plans d'expansion de la Société en Amérique Latine s'appuient sur le fait que les FVC sont essentiellement traitées par les méthodes conservatrices, voire pas du tout et que les traitements des FVC pourraient augmenter à un rythme annuel supérieur à 20% - *source iData Research* - en même temps que les systèmes de santé régionaux s'amélioreront.

Les deux principales populations justifiant de traitement de FVC sont les personnes âgées souffrant d'ostéoporose et les patients souffrant de traumatisme à haute énergie.

La population souffrant d'ostéoporose inclut aussi bien les hommes que les femmes avec des pertes osseuses cumulées liées au processus de vieillissement naturel lui-même accéléré par l'ostéoporose ou d'autres maladies des os. Dans ces cas le corps vertébral perd en densité osseuse et en masse et devient beaucoup plus sujet aux fractures. Dans un cas d'ostéoporose sévère les fractures peuvent survenir lors d'incidents de tous les jours comme une petite chute ou un soudain effort du dos. Selon iData Research, cette population représente 60% des patients potentiels.

Les traitements de FVC sont également fréquemment mis en œuvre dans les cas de traumatisme au sein de population en bonne santé et ne souffrant pas d'ostéoporose. Les accidents de voiture, les chutes sévères et autres chocs qui provoquent des traumatismes à la colonne vertébrale peuvent causer ces fractures. Les cas d'origines traumatiques représentent 35% des FVC (*source : Publication Medtronic*).

Enfin les tumeurs peuvent causer des FVC soit par la dégradation directe de l'os (myélome) soit indirectement dans le cas de cancers (sein, poumon, etc...) lorsque des métastases viennent se fixer et fragiliser les vertèbres. Ces patients sont alors rapidement sujets à des fractures vertébrales qui doivent aussi être traitées rapidement. Les cas d'origines tumorales représentent 5% des FVC (*source : Publication Medtronic*).

Pour une sous-population plus jeune souffrant de traumatismes (patients de moins de 45 ans) - même si la situation a largement évolué ces dernières années - les praticiens peuvent être plus réticents à injecter du ciment osseux PMMA en raison de son manque de propriétés résorbables et être induits à recommander une certaine forme de traitement conservateur en espérant que le traitement conservateur associé au mécanisme de cicatrisation naturelle pourra réparer la fracture. Cependant en cas de traumatisme plus grave la chirurgie ou des techniques interventionnelles tel que le SpineJack deviennent généralement nécessaires.

Le marché mondial du traitement des FVC s'élève à plus de 850 millions d'euros³ par an dont 570 millions d'euros³ pour l'Europe et les USA - *source : Publication Medtronic, iData, MRG*. Ce marché est actuellement dominé par la Division Spine du groupe Medtronic avec environ 70% de parts du marché total et 90% du marché de la cyphoplastie. Les traitements coûtent à peu près partout entre 500 et 4.500 euros¹ et vont de la simple injection de ciment à la mise en œuvre d'implants expansibles. Bien que la création d'une masse de ciment à l'intérieur d'une vertèbre puisse augmenter la pression sur les vertèbres adjacentes, la cyphoplastie est devenue le traitement le plus souvent utilisé en alternative à la cimentoplastie standard. Comme les cyphoplasties sont généralement des traitements à prix élevé, elles représentent l'essentiel du marché du traitement des FVC à concurrence de 75% de la valeur mais seulement 38% des volumes -*iData Research* -. Ceci démontre la disponibilité des payeurs pour rémunérer

³ Sur la base de 1 € pour 1,30 \$

les fabricants de dispositifs médicaux qui peuvent fournir un produit amélioré avec des bénéfices cliniques démontrés. Vexim a positionné le SpineJack dans cette catégorie Premium et vise à fournir la plus haute valeur perçue à ses clients en maintenant une tarification supérieure à celle de la cimentoplastie. Le marché européen de la vertebroplastie est en 2011 de 150 millions d'euros. L'ambition de la Société est de capter 10% de ce marché existant à la fin de l'exercice 2014.

6.4.3 Les tendances

Le vieillissement de la population dans les marchés matures va probablement augmenter les coûts globaux associés aux maux de dos dans la mesure où la prévalence de ces symptômes augmente avec l'âge. L'accroissement de la longévité conduira aussi à des symptômes plus sévères et des cas plus fréquents de maladie dégénérative. Ce phénomène sera encore plus évident dans le segment, le plus important, des patients âgés atteints d'ostéoporose. Les produits pharmaceutiques actuellement disponibles n'ont pas à ce jour réussi à traiter l'accumulation de perte osseuse chez les personnes âgées et en conséquence cette situation ne fera qu'accroître la menace globale sur la santé.

Un autre domaine de la recherche médicale qui reçoit un niveau d'attention élevé est le développement d'un ciment réellement résorbable pour une utilisation auprès de la population de patients plus jeunes. Alors que les formulations actuelles de ciment s'intègrent difficilement à la masse osseuse environnante, dans le rachis, et n'ont pas encore les caractéristiques mécaniques nécessaires, il pourrait être possible de développer une formulation mieux adaptée au traitement des fractures vertébrales. Une formulation de ciment résorbable pourrait accroître les volumes des techniques de cimentoplasties et même en faire la norme de soin pour les patients les plus jeunes. De nombreuses entreprises dans le secteur de l'orthopédie sont actuellement au travail pour développer un tel produit. Comme la technologie dans ce domaine se développe et s'améliore les traitements chirurgicaux pourraient devenir plus banaux.

Le volume des traitements de FVC sera également tiré par l'usage accru et plus précis de l'imagerie médicale pour formuler un diagnostic; les FVC sont très difficiles à diagnostiquer par un simple examen physique et les améliorations technologiques de l'imagerie en général rendent les praticiens plus à l'aise pour recommander les interventions appropriées. Les radiologues jouent désormais un rôle important dans le diagnostic de la lésion de la colonne vertébrale et beaucoup se lancent dans l'exécution de traitements mini-invasifs du rachis, y compris la cimentoplastie, la cyphoplastie et l'implantation du SpineJack.

6.4.4 Les principaux acteurs du marché

Medtronic

Medtronic figure parmi les leaders mondiaux de la conception, de la fabrication et de la commercialisation de dispositifs et d'équipements médicaux et distribue ses produits dans le monde entier. Medtronic offre une gamme de produits très large qui couvre l'intégralité des pathologies rachidiennes. Medtronic est le leader mondial du marché des implants rachidiens.

Le chiffre d'affaires de Medtronic s'élève à 15,93 Mds de dollars en 2011, dont 3,4 Mds \$ dans le domaine des troubles rachidiens.

Johnson & Johnson (J&J)

J&J, société américaine cotée en bourse, est devenu le numéro 2 du secteur des implants rachidiens grâce à l'acquisition de DePUY Acromed en 1998, alors l'un des principaux acteurs du marché du rachis aux Etats- Unis. J&J distribue sa gamme d'implants rachidiens au travers de la filiale DePUY Spine dans 54 pays et emploie 1140 personnes à travers le monde.

Le chiffre d'affaires de DePUY Spine s'élève à 5,81 Mds de dollars en 2011.

Synthes

Synthes est une société suisse créée en 1960 et est actuellement le troisième acteur mondial du marché des implants rachidiens. Synthes a développé une gamme de produits complémentaires et une structure de formation dans le secteur de l'orthopédie qui lui a permis de former de très nombreux chirurgiens à ses produits.

Synthes emploie plus de 11 000 salariés à travers le monde.

En 2010, Synthes a réalisé un chiffre d'affaires global de 3,7 Mds de dollars en 2010.

En avril 2011, Synthes a annoncé avoir conclu un accord de fusion avec Johnson & Johnson

Stryker

Stryker est une société américaine créée en 1941 et présente historiquement dans le domaine du rachis. Elle est le quatrième acteur mondial du marché des implants rachidiens et possède une gamme de plus en plus importante notamment dans le traitement des fractures vertébrales au sein de la division Interventional Spine.

Stryker s'est énormément diversifiée dans le domaine de l'orthopédie et des dispositifs médicaux.

En 2011, Stryker a réalisé un chiffre d'affaires global de 8,3 Mds de dollars.

Zimmer

Zimmer est une société américaine, cotée en bourse, qui n'est apparue que récemment sur le marché de la chirurgie du rachis suite au rachat de la société Centerpulse en 2003 puis de la société Abbot Spine en 2009.

Zimmer emploie 6 700 personnes à travers le monde.

Le chiffre d'affaires de Zimmer s'élève, en 2010, à 4,5Mds de dollars dont environ 225 M\$ dans le domaine des troubles rachidiens.

Biomet

Biomet est une société américaine qui s'est développée dans le secteur du rachis avec l'acquisition de EBI en 1988 et l'absorption d'Interpore Cross en juin 2004.

Le chiffre d'affaires annuel 2011 (exercice clôt le 31 mai 2011) de Biomet s'élève à 2,7 Mds de dollars dont 225M\$ dans le domaine des troubles rachidiens.

Alphatec Spine

Alphatec Spine est une société américaine spécialisée dans la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits pour le traitement chirurgical des troubles rachidiens. Elle propose une large gamme de produits qui comprend notamment des systèmes de fixations vertébrales (tiges, vis, des entretoises épinière).

Alphatec Spine développe et commercialise également des implants en allogreffe pour la fusion rachidienne.

Le chiffre d'affaires, en 2011, d'Alphatec Spine s'élève à environ 198 M\$.

NuVasive

NuVasive est une société américaine spécialisée dans le développement de dispositifs médicaux pour le traitement des pathologies du rachis. La société est le 5e acteur mondial.

NuVasive commercialise, notamment, la plate-forme MAS (Maximum Access) qui combine quatre catégories de produits qui, collectivement, permettent de minimiser les perturbations des tissus mous au cours de la chirurgie du rachis : un système exclusif de logiciels axés sur l'évitement du nerf, un système d'écarteur split-lame, une grande variété d'implants et plusieurs activateurs biologiques de fusion.

Le chiffre d'affaires de NuVasive en 2011 s'élève à environ 540 M\$.

Globus Medical

Globus Medical, est une société américaine, fondée en 2003 et non cotée, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'implants rachidiens.

Elle a créé une gamme de produits qui permettent aux praticiens d'employer des solutions à la fois de fusion et des solutions sans fusion du rachis afin de favoriser la guérison chez les patients.

6.5 L'environnement réglementaire

6.5.1 Réglementation Européenne

Il est renvoyé au paragraphe 4.3.4 du présent Document de Base.

6.5.2 Autres réglementations

Il est renvoyé au paragraphe 4.3.4 du présent Document de Base.

6.6 La distribution des produits Vexim

Vexim souhaite positionner l'implant SpineJack comme un mode alternatif de traitement mini-invasif des FVC, tant pour les professionnels de santé que pour les patients.

La Société a décidé de fonder sa stratégie de développement commercial sur la création d'un réseau de leaders d'opinion et de centres de référence qui seront impliqués notamment dans la conduite d'essais cliniques et par la formation de futurs utilisateurs. Dans chacun des pays concernés, ces centres soutiendront les efforts de commercialisation du SpineJack. Cette concentration des efforts commerciaux sur des centres de référence vise à développer des pôles d'excellence permettant notamment de faciliter la conduite d'études cliniques et observationnelles et de produire des publications scientifiques permettant d'établir le SpineJack comme une technique de référence pour le traitement des FCV.

6.6.1 Politique tarifaire

Comme exposé à la section 6.2.2 « Le Traitement des Fractures vertébrales par VEXIM », l'offre de Vexim est basée sur la vente du :

- kit d'expansion comprenant le SpineJack ;
- kit de préparation à usage unique comprenant le matériel ancillaire nécessaire à l'implantation des SpineJack;
- set de canules d'injection du ciment
- ciment PMMA Cohesion® en France et en Suisse et plus généralement les pays qui ne sont pas distribués par la société Stryker (qui vend son propre ciment) ;

La politique tarifaire est définie par zone géographique et tient compte en particulier des politiques locales de couverture-maladie et des niveaux de prise en charge par les systèmes d'assurance des interventions réalisées en utilisant le SpineJack.

Vexim estime que le remboursement moyen dans les pays européens est de l'ordre de 500 euros par cimentoplastie, d'environ 3 000 euros par cyphoplastie. La Société estime le remboursement moyen dans tous les pays dans lesquels le SpineJack est commercialisé à environ 3 000 €.

6.6.2 La stratégie de commercialisation

D'octobre 2010 jusqu'à la fin de l'année 2011, la Société a privilégié la commercialisation indirecte à l'international de ses produits au moyen d'un réseau de distributeurs exclusifs sur territoires définis. Vexim a décidé, début 2012, d'adresser directement les marchés clefs européens (France et Allemagne représentent 80% du marché européen) afin d'avoir la maîtrise de sa force de vente, notamment la formation de ses vendeurs ainsi que l'exécution et le suivi des commandes. Forte de l'expérience acquise en France et dans le cadre de sa nouvelle stratégie, Vexim a créé une filiale en Allemagne pour adresser directement ce pays ainsi que l'Autriche.

Depuis 2008, Vincent Lefauconnier qui avait déjà 10 ans d'expérience dans l'orthopédie de la colonne vertébrale au sein de Medtronic et de Stryker, a mis en place l'infrastructure commerciale de la Société. Les équipes de Vexim ont pour mission de mettre au point et d'organiser les méthodes de diffusion du SpineJack et ses techniques de mise en œuvre au sein des communautés de praticiens concernées (neurochirurgiens, chirurgiens orthopédistes, chirurgiens du rachis, radiologues). Elles ont aussi pour mission de promouvoir le développement du SpineJack et de superviser l'action commerciale des distributeurs.

Rien qu'en France la Société estime à plus de 1 500 le nombre de praticiens susceptibles d'être intéressés à connaître l'existence du traitement des FVC par SpineJack et pour certains à déjà la pratiquer.

La société Kyphon indique quant à elle avoir formé plus de 14 000 praticiens - *Source : site web* - à ses techniques de cyphoplastie par ballonnet, ce qui d'ores et déjà constitue un réservoir important de praticiens ayant connaissance des traitements de FVC par intervention chirurgicale mini invasive et susceptible d'évoluer vers la solution de restauration vertébrale par implant offerte par SpineJack.

Outre les visites « one to one », la Société organise des sessions de formations internationales (1 jour) pour former les praticiens à sa technique de restauration anatomique ainsi que des enseignements postuniversitaires à destination des médecins généralistes (environ 3h) et rhumatologues pour faire connaître l'existence de ses nouvelles techniques.

12 réunions internationales de formation théorique et pratique (atelier cadavres) rassemblant 20 à 25 praticiens sont programmées en 2012 à l'intention des praticiens étrangers. Selon la Société, ces sessions entraînent une forte adhésion de la part des praticiens qui se déclarent généralement disposés à pratiquer ce nouveau traitement.

En plus de ces formations internationales, les distributeurs organisent avec le support de Vexim et de ses leaders d'opinions des sessions de formations locales dans la langue du pays. Cela permet d'étendre la capacité de formation de manière importante et de former toujours plus de futurs utilisateurs.

Enfin, la société Vexim a mis en place plusieurs centres d'excellence dans lesquels sont envoyés régulièrement des chirurgiens pour participer à des sessions de formations particulières où les visiteurs pourront en outre assister à des chirurgies « live ».

La Société entend ainsi rapidement former plusieurs centaines de praticiens durant les 3 prochaines années.

6.6.2.1 Vente directe

En France et en Suisse, la Société assure, depuis octobre 2010, directement la commercialisation de ses produits. Ses clients sont des cliniques et hôpitaux sur prescription des praticiens, chirurgiens et radiologues. La Société met à la disposition de ces établissements des mini stocks de matériels en dépôt.

Vexim dispose, aujourd'hui, en France d'une équipe commerciale constituée d'un Directeur Commercial, de 4 vendeurs et deux agents spécialisés en orthopédie.

Le territoire Suisse est couvert, à ce jour, par la même équipe commerciale qui couvre déjà la France. Vexim a pour objectif de recruter deux agents spécialisés en orthopédie pour s'occuper exclusivement de la Suisse.

La Société a créé, en février 2012, une filiale en Allemagne pour lui permettre d'adresser directement ce marché. En outre, Vexim prévoit, d'ici l'été 2012, de recruter, 1 Directeur Commercial ainsi que 6 commerciaux afin de pouvoir commencer la commercialisation.

6.6.2.2 Vente indirecte

La décision stratégique a été prise de travailler avec un seul distributeur dans chaque marché national visé par Vexim. Une telle stratégie nécessite que les candidats pour la distribution de SpineJack remplissent les critères suivants :

- (i) une forte connaissance de l'orthopédie du rachis et une solide expérience de vente dans ce domaine
- (ii) une forte présence territoriale sur ce marché
- (iii) une très bonne image sur ce même marché
- (iv) des gammes de produits complémentaires mais pas de produit concurrent
- (v) une situation financière solide

Sur ces bases, la Société a signé avec des distributeurs de premier plan au niveau mondial des accords de distribution exclusifs territoriaux. Ces accords engagent les distributeurs à commander chaque année des quantités minimales de kits et définissent des territoires sur lesquels le distributeur à l'exclusivité de la commercialisation.

Les contrats de distribution ont des durées variables (3 à 5 ans) à compter de la signature ou de l'autorisation locale de mise sur le marché, et sont automatiquement renouvelables pour une ou deux années supplémentaires au gré de la Société.

Les ventes et les règlements sont libellés en euros mettant ainsi le risque de change à la charge du distributeur.

Les distributeurs ont l'obligation, suivant les pays, lorsque le marquage CE n'est pas suffisant pour obtenir une autorisation de commercialisation, de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des autorités pour obtenir l'autorisation adéquate.

Les distributeurs sont responsables de l'acheminement des produits, de la livraison, de la gestion des stocks ainsi que de la remontée d'informations provenant de leurs clients concernant tous les incidents relatifs aux produits de Vexim (matériau-vigilance).

Vexim vend les produits suivants aux distributeurs qui les revendent ensuite à leur clientèle:

- le kit d'expansion comprenant le SpineJack ;
- le ciment PMMA adapté (à l'exception de la société Stryker qui commercialise son propre ciment) ;
- le kit de préparation du SpineJack comprenant les instruments ancillaires ;
- les tubes d'injection du ciment.

6.6.2.3 Formation des praticiens

La formation des praticiens est assurée par des chirurgiens formateurs ayant un contrat de consultant avec Vexim.

Dans le cas où la Société commercialise en direct, les commerciaux de Vexim démarchent des praticiens. Lorsque ceux-ci sont intéressés par cette technique, ils s'inscrivent à une formation « one to one » ou à une formation internationale.

Lors d'une formation « one to one » le praticien se rend dans un centre d'excellence pour assister à une opération d'implantation du SpineJack.

Lors d'une formation internationale, les praticiens participent d'abord à une formation théorique durant laquelle un chirurgien formateur leur présente la philosophie générale d'utilisation du produit, le produit et leur exposent la technique d'intervention. Cette formation théorique est suivie d'une formation pratique durant laquelle les praticiens s'entraînent à la pose de l'implant sur spécimens cadavériques. Le choix du lieu où se tient la formation est fonction de l'origine géographique des participants. La Société a déjà tenu des formations en France, en Allemagne, en Espagne et en Belgique.

La Société assure également des formations post universitaires qui s'effectuent à la demande de praticiens utilisant déjà le SpineJack et qui souhaitent informer les médecins généralistes et rhumatologues, exerçant à proximité, de l'existence de cette nouvelle technique. Cette formation est assurée conjointement entre les équipes commerciales de Vexim et un chirurgien formateur.

Dans le cas où la Société commercialise par le biais d'un distributeur, Vexim assure la formation des forces de vente de son partenaire et de ses chirurgiens formateurs. Les distributeurs utilisent par la suite les mêmes méthodes que celles décrites ci-dessus et utilisées par Vexim.

6.6.3 Le développement international

Compte tenu de l'innovation technologique que constitue son traitement et de l'avance que cela lui procure, Vexim entend résolument se développer à l'international. Même si la Société a opté pour une stratégie privilégiant dans un premier temps une expansion en direct au sein de l'Union Européenne, la dimension internationale de la commercialisation des implants SpineJack a déjà débuté.

La stratégie de développement à l'international de Vexim a été élaborée en tenant compte :

- des cadres réglementaires nationaux ou supranationaux ainsi que des accords internationaux régissant la mise sur le marché de dispositifs médicaux (reconnaissance du marquage CE hors Union Européenne notamment) ;
- de la taille potentielle des marchés nationaux ;
- des modes de commercialisation et de distribution les plus pertinents pour chacun des pays.

La première phase d'expansion programmée, correspondant à la période 2010 – 2013, concerne des pays de l'Union Européenne dans lesquels la Société souhaite commercialiser en direct ses produits. Cette phase a débuté en octobre 2010 en France et Suisse, puis se prolongera en Allemagne et Autriche dès le premier semestre 2012 et enfin se terminera par le Royaume-Uni et Irlande en 2013.

Depuis 2010, la Société commercialise par le biais de distributeurs dans d'autres pays de l'Union Européenne (Espagne, Italie, Portugal), en Turquie, en Afrique du Sud ainsi que dans d'autres pays reconnaissant le marquage CE de l'implant SpineJack. L'Argentine pays où l'obtention du marquage CE n'est pas suffisante mais où la contrainte réglementaire est limitée bénéficie d'ores et déjà d'une mise sur le marché.

A partir de 2012, la phase d'expansion commerciale concerne les pays où l'obtention d'une certification réglementaire spécifique et/ou certains développements sont nécessaires mais où la contrainte réglementaire demeure limitée (Brésil, Inde ainsi que les pays du Moyen Orient). Cette deuxième phase devrait pouvoir bénéficier de l'expérience acquise au sein des centres déjà opérationnels en Europe et de la réputation du traitement ainsi acquise. Cette phase donnera, elle aussi, lieu à des études cliniques.

6.6.3.1 Le réseau de distribution actuel et futur

A la date du présent Document de Base, les principaux distributeurs ayant signé un accord avec la Société sont les suivants :

Liste des distributeurs					
Sociétés	Zone géographique exclusive	Date de prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Renouvelable	Autorisation de commercialisation obtenue
MBA	Espagne et Italie	13/07/2009	5 ans	oui	Oui
Biolap	Argentine	Date d'enregistrement sur le territoire ou 01/10/2010*	3 ans	oui	Oui
Dinamik	Turquie	30/04/2009	4 ans	non	Oui
Goldspine	Portugal	10/06/2009	3 ans	oui	Oui
Implamed	Brésil	Autorisation de l'ANVISA	3 ans	oui	En attente – 2012
Kaya	Mexique	Date d'enregistrement sur le territoire ou 01/07/2011*	3 ans	oui	En attente
West Indies Chirurgie	Guadeloupe, Martinique et Guyane	01/12/2010	3 ans	oui	Oui
Metro Biosol	Inde et Sri Lanka	Date d'enregistrement en Inde ou 01/12/2011*	3 ans	oui	En attente
Sabiomedical	Afrique du Sud	Date d'enregistrement sur le territoire	3 ans	oui	Oui

(*) Le contrat débutera à la première des deux dates qui sera atteinte.

D'autres négociations sont en cours avec d'autres distributeurs pour les territoires suivants : Benelux, Taiwan, Australie et Pologne.

6.7 Recherche et développement à venir

Les principaux axes de recherche de la Société concernent (i) la mise au point de logiciels d'imagerie en 3D d'aide au diagnostic et au suivi post opératoire, (ii) la formulation de ciments osseux biocompatibles adaptée aux différentes pathologies du rachis et typologies de patients (iii) le développement d'autres concepts de produits pour traiter d'autres pathologies du rachis avec toutefois la volonté de demeurer un spécialiste du traitement des pathologies traumatiques du rachis.

Logiciels d'imagerie 3D

- Le projet ILI (développé dans le cadre d'un contrat OSEO) a pour but de développer et valider par le biais d'études cliniques une solution complète pour le traitement de fractures vertébrales. Cette solution s'articule autour de quatre axes :
 - Une offre logicielle et imagerie pour permettre la préparation du planning opératoire, en fournissant une aide au traitement ;
 - Des implants SpineJack adaptés aux besoins cliniques ;
 - Des études cliniques ;
 - Des outils d'analyse et de suivi des patients post-traitement.

Concrètement, il s'agit de mettre au point un logiciel pour Vexim permettant de transformer des images de la vertèbre, issues des scanners hospitaliers, en véritables images 3D. Le logiciel a pour but de fournir aux praticiens une aide à la préparation de l'intervention et à l'évaluation du résultat de l'opération. Il pourrait être fourni aux praticiens en accompagnement du kit SpineJack ou vendu séparément.

Ce projet associe deux sociétés Vexim et Biospace Med et l'association ARTS (Association de Recherche pour la Technologie et les Sciences), Vexim étant le chef de file de ce projet. Chacun des partenaires apportant son expertise dans son domaine :

- Biospace Med, société française, qui apporte une technologie d'imagerie à faible rayonnement (EOS) pour le diagnostic des pathologies osseuses et articulaires du rachis ainsi que l'analyse posturale en charge de ces articulations.
 - Vexim apporte son kit SpineJack pour le traitement chirurgical ;
 - ARTS apporte son expertise pour le traitement des données d'imageries médicales notamment dans le cadre des reconstitutions tridimensionnelles à partir de données scanners ou de données radiologiques
- Vexim développe avec, l'Université hospitalière de Toronto, un projet de logiciel complémentaire qui devrait offrir une plus grande précision d'imagerie et qui aurait l'avantage d'être entièrement automatisé.

Vexim a reçu livraison des deux logiciels en 2011. Après une phase de tests, Vexim a choisi le logiciel développait par l'Université hospitalière de Toronto, celui-ci représentant la meilleure solution d'un point de vue technique et financier.

Vexim détient un droit de licence exclusif mondial sur ce logiciel mais aucun accord de maintenance n'a été conclu. Toutefois, la Société pourrait se tourner vers l'une des nombreuses sociétés de sous-traitance logicielle.

Vexim travaille actuellement avec l'Université hospitalière de Toronto à améliorer le logiciel afin de lui permettre de lire et de traiter les images issues d'un IRM.

La Société reprend actuellement tous les dossiers des patients traités lors des études précédentes afin de modéliser, grâce à son logiciel et à l'aide des images CTscan, les vertèbres pré et post opération et ainsi se créer une base de données.

Ciments osseux

La Société effectue, en collaboration avec plusieurs spécialistes des ciments osseux, des essais de formulation de ciments osseux toujours mieux adaptés aux multiples typologies de patients (personnes âgées, jeunes, ostéoporotiques, tumoraux...etc). Ses recherches portent également sur des formulations de ciments résorbables et semi-résorbables compatibles avec SpineJack. La principale faiblesse des ciments résorbables est leur faible résistance au cisaillement tandis que SpineJack au contraire résiste parfaitement à cette contrainte. La mise au point de formulations compatibles ouvrirait un champ de développement important auprès des praticiens réticents à l'emploi de ciment PMMA non résorbable, notamment sur de jeunes patients.

Injecteur mélangeur de ciment

La Société travaille actuellement à la conception d'un mélangeur et d'un injecteur de ciment compatibles avec de nombreux ciments du marché et particulièrement adapté au ciment Cohésion®. Cet injecteur permettra de diminuer le nombre de manipulations nécessaires à la mise en œuvre du ciment lors de l'opération et d'injecter une quantité plus précise et mieux contrôlée de ciment dans le corps du patient. Il permettra également à la Société d'adresser le marché de la cimentoplastie.

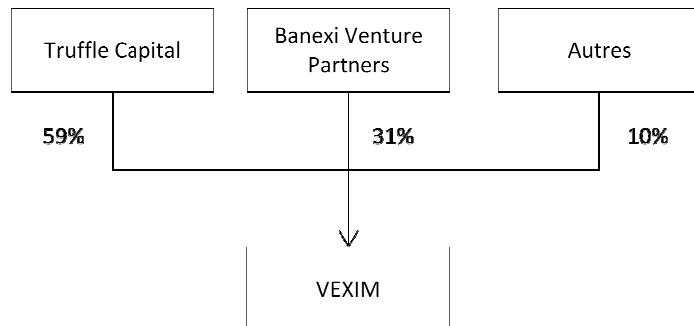
Cheville pédiculaire

La Société travaille également sur un projet de cheville pédiculaire pour laquelle elle a déposé un brevet en mars 2012. La Société envisage de commercialiser sa cheville pédiculaire en Europe (après obtention du marquage CE) et aux USA (après autorisation, étant précisé que ce genre de produit ne nécessite pas l'obtention de l'accord de la FDA).

7 ORGANIGRAMME

7.1 Présentation générale de VEXIM

L'organigramme ci-dessous est réalisé sur la base de la part du capital détenue par chaque actionnaire (hors capital potentiel) à la date du présent Document de Base.



Truffle Capital

Fondée en 2002 à Paris, Truffle Capital est un leader européen du capital-risque qui investit dans les domaines des Technologies de l'Information, des Sciences de la Vie et de l'Energie /Développement Durable. Fort de 400 millions d'euros gérés, Truffle Capital est dirigée par une équipe de quatre partenaires aux expériences entrepreneuriales et d'investissements réussies, tant en Europe que dans la Silicon Valley.

Truffle Capital a fortement diversifié ses investisseurs de base, depuis sa création et a ainsi développé des partenariats avec :

- Des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, banques, sociétés, fonds de fonds) pour laquelle Truffle Capital a créé une gamme de fonds institutionnels.
- Des investisseurs de détail (particuliers) pour qui Truffle Capital a développé des fonds de détail destinés à être distribués par les banques de détail avec lequel il a été établi des accords pluriannuels de distribution exclusive.

Truffle Capital gère 2 Fonds institutionnels: Truffle Venture FCPR (lancé en 2003) et Truffle Capital II (lancé en 2008). Ces deux fonds sont mis en place en vertu de la réglementation française "Fonds Communs de Placements à Risques" (FCPR).

Truffle Capital gère des fonds de détail: Europe Innovation 2002 FCPI, Europe Innovation 2003 FCPI, Europe Innovation 2004 FCPI, Europe Innovation 2006 FCPI, UFF Innovation 5, UFF Innovation 7, Fortune FCPI, Pluriel FCPI, UFF Innovation 8, UFF Innovation 10, UFF Innovation 12.

Tous ces fonds ont été créés en vertu de la réglementation française "Fonds Communs de Placements dans l'Innovation" (FCPI) et ont été autorisés par l'AMF.

Truffle Capital est actionnaire de Vexim au travers de onze fonds : FCPR Truffle Venture, FCPI Europe Innovation 2004, FCPI Europe Innovation 2006, FCPI UFF Innovation 5, FCPR Truffle Capital II, FCPI Fortune, FCPI UFF Innovation 7, FCPI Innovation Pluriel, FCPI UFF Innovation 8, FCPI UFF Innovation 10, FCPI UFF Innovation 12

Banexi Venture Partners

Banexi Venture Partners est un acteur pionnier dans le domaine du capital-risque depuis 1983. Banexi Venture Partners a investi dans plus de 220 sociétés de technologie à forte croissance dans les domaines des technologies de l'information, l'électronique et les semi-conducteurs ainsi que les sciences de la vie.

Banexi Venture Partners est actionnaire de Vexim au travers du fonds FCPR BV4.

Autres

Le reste du capital est détenu par les fondateurs, le management et les membres du Conseil d'Administration de la Société.

7.2 Filiales et participations

La Société détient une filiale à 100%, Vexim GmbH, basée à Laichingen. Cette filiale, d'un capital social de 25 k€, a été créée en février 2012 et a pour objet social la distribution des produits Vexim SA sur les marchés allemand et autrichien.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières

La Société loue son siège social. Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques de son bail:

Adresse	Surface	Loyer annuel	Bailleurs	Type bail	Date de début	Echéance
75-79 rue Saint Jean – 31130 Balma	410 m ² + 11 places de parking	78 457,60 €	Barclays Pierre	3/6/9	31/07/2008	31/07/2014

A la date du présent Document de Base, la société n'envisage pas de déménager son siège.

8.2 Problèmes environnementaux

Néant.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues au regard de l'ensemble du présent Document de Base et notamment des comptes annuels en normes françaises de la Société aux 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011 figurant aux paragraphes 20.1.2 du présent Document de Base et des notes annexées aux dits comptes annuels ainsi que du rapport du commissaire aux comptes figurant au paragraphe 20.1.1 du présent Document de Base.

9.1 Situation financière

Le chapitre 9 est consacré à la présentation des résultats et de la situation financière de la Société pour les trois exercices clos au 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011. Il est à noter que l'exercice 2009 s'étend sur 18 mois, depuis le 30/06/2008 jusqu'au 31/12/2009.

Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du Document de Base. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 6 du présent document. Les comptes de la Société ont été préparés conformément aux normes comptables françaises actuellement en vigueur pour les sociétés de droit français. La Société n'envisage pas à ce stade de changer de référentiel comptable dans un avenir proche.

9.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

La société Vexim est une société de haute technologie, spécialisée dans l'instrumentation médicale et plus particulièrement dans le traitement mini invasif des fractures vertébrales. Alors que Vexim bénéficie du marquage CE depuis mai 2008, Vexim a pris le parti de ne commercialiser l'implant SpineJack qu'une fois son efficacité démontrée, (notamment la réduction de la douleur, de la consommation d'analgésiques et des jours d'inaktivité) au travers d'une étude clinique et de deux études observationnelles. Vexim a choisi cette démarche rigoureuse dans le but de valider scientifiquement le SpineJack comme un implant à la fois capable de soulager au mieux les patients, mais aussi capable d'apporter une solution originale à la problématique de la réduction anatomique contrôlée des fractures vertébrales. La Société a, depuis sa création, alloué la quasi intégralité de ses fonds à la recherche et au développement de ses implants. La commercialisation des produits développés par VEXIM a débuté au premier semestre 2010 par un lancement limité à quelques clients. Cette première phase s'étant révélée concluante, le lancement des produits a pu réellement débuter à partir du second semestre de l'année 2010.

Compte tenu de l'innovation technologique que constitue son traitement et de l'avance que cela lui procure, Vexim entend résolument se développer à l'international.

La première phase d'expansion, correspondant à la période 2010 – 2013, concerne des pays de l'Union Européenne dans lesquels la Société souhaite commercialiser en direct ses produits. Cette phase a débuté en octobre 2010 en France et Suisse, puis se prolongera en Allemagne et Autriche dès le premier semestre 2012 et enfin se terminera par le Royaume-Uni et Irlande en 2013.

Depuis 2010, la Société commercialise à l'international par le biais de distributeurs dans d'autres pays de l'Union Européenne (Espagne, Italie, Portugal), en Turquie, en Afrique du Sud ainsi que dans d'autres pays reconnaissant le marquage CE de l'implant SpineJack. L'Argentine pays où l'obtention du marquage CE n'est pas suffisante mais où la contrainte réglementaire est limitée bénéficie d'ores et déjà d'une mise sur le marché.

Depuis sa création, la Société a constaté des pertes nettes importantes, dans la mesure où les développements et les études liées à ses implants ont nécessité des besoins financiers croissants, sans enregistrement de revenus d'exploitation. Toutes les charges de Recherche et Développement sont comptabilisées en charges d'exploitation de l'exercice où elles sont encourues.

La Société est éligible depuis le 1^{er} juillet 2007 au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), un dispositif qui offre un crédit d'impôt remboursable aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. L'impact des dépenses d'exploitation des exercices 2008, 2009 et 2010 sur le résultat net de la société a pu être atténué par la comptabilisation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

L'ensemble des aides obtenues à la date du présent Document de Base et moyennant la levée de certaines conditions suspensives sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Prêteurs – en €	Périodicité des échéances	Date d'emprunt	Échéance	Montant accordé	Montant versé au 31/12/2010	Montant restant à rembourser au 31/12/2011	Montant		
							A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	à + 5 ans
Oseo Innovation (i)	Annuelle	19/02/2007	30/09/2013	832 635	832 635	499 580	233 140	266 440	0
Oseo Innovation (ii)	Annuelle	03/08/2009	(cf ci-dessous)	2 387 916	786 252	786 252	0	0	786 252
Total				3 220 551	1 618 887	1 285 832	233 140	266 440	786252

(i) Une avance remboursable de 1000 k€ a été accordée en 2007 par Oséo Innovation mais a été réduite au vu des dépenses réellement engagées à 833 k€. Ce montant a été versé en totalité pour la mise au point d'implants destinés à la chirurgie du rachis en trois tranches (de respectivement 375 k€, 425k€ et 33k€) en fonction de l'avancement du projet.

Le succès technique du programme ayant été constaté, les 833 k€ seront intégralement remboursés au plus tard le 30 septembre 2013.

Les échéances sont annuelles et le premier remboursement a été effectué le 30 septembre 2010. L'échéancier de remboursement est le suivant :

- 124 895,32 € en 2010
- 208 160 € en 2011,
- 233 140 € en 2012 et
- 266 440,14€ en 2013.

Cette avance remboursable n'est pas porteuse d'intérêts.

(ii) Oseo Innovation, dans le cadre du projet ILI, a accordé en août 2009 (et modifié en mars 2011), une avance conditionnée d'un total de 2 387 k€ dont 786k€ ont été versés en 2009. Le solde de 1 601 k€ sera versé par tranches, en fonction de l'avancement du projet, au plus tard en 2014.

Les montants des différentes tranches restant à recevoir sont les suivants:

- 538 493 € en 2012;
- 704 984 € en 2013 et,
- 358 187 € en 2014.

Le remboursement de cette avance se fera par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter de l'année qui suivra l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 38 000 k€ et pendant une durée de 6 ans. Le montant des remboursements pourrait donc excéder le montant des avances perçues.

Cette avance conditionnée porte intérêts au taux de 4,47%. Les intérêts comptabilisés relatifs à cette avance s'élèvent à 82 k€ (12 k€ en 2009 et 35 k€ en 2010 et en 2011) et sont comptabilisés au bilan comme « emprunts et dettes financières diverses ».

Oseo Innovation a accordé, également dans le cadre du projet ILI, en août 2009, une subvention de 1 274 k€ dont 1 136 k€ ont déjà été versés en 2009. Le solde (137 k€) devrait être versé en 2013. Aucune somme n'a été perçue sur 2010 ni sur 2011.

9.3 Présentation Générale

(a) Chiffre d'affaires

Comme expliqué dans le chapitre précédent, la commercialisation des produits n'a débuté qu'au second semestre 2010. Ce poste n'est donc pas significatif sur l'exercice 2009.

(b) Production stockée

Pour chaque exercice, la production stockée comprend les sommes portées en Encours de production, à savoir les éléments nécessaires dans la chaîne de production à la fabrication des kits complets et qui, devenus propriété de Vexim après réception sont stockés chez les sous traitants en attente de leur utilisation dans la phase de production suivante et les sommes inscrites en Produits finis détenus chez le logisticien.

(c) Subventions d'exploitation

Dans le cadre de ses activités de recherches scientifiques, la société bénéficie d'aides pouvant prendre la forme d'avances remboursables ou de subventions.

(d) Charges d'exploitation

Le poste de charges d'exploitation de la société le plus important est constitué des « **autres achats et charges externes** ». Il regroupe essentiellement les charges liées :

- o Aux « études externes, sous-traitance et consultance scientifique ». Cette rubrique comprend les coûts liés :
 - aux études et recherches
 - aux contrats de consultation avec les conseillers et experts qui assistent la société en recherche et développement, dans la production et dans les fonctions finance et administration.
 - aux « honoraires » des avocats, du cabinet de propriété intellectuelle et de divers prestataires administratifs
- o Aux « missions et déplacements »
- o Aux « loyers, maintenance et charges d'entretien » des locaux occupés par la société pour mener ses activités. Cette rubrique comprend les charges locatives associées et les coûts de maintenance,
- o A la « documentation, la veille technologique et les séminaires »
- o Aux « fournitures » administratives, d'électricité et de matériel en particulier de laboratoire,
- o Aux « frais divers » qui regroupent essentiellement des petits frais généraux

Le second poste de charges d'exploitation le plus important concerne les « **Achats de marchandises** ». La Société sous traite intégralement sa production. Ce poste regroupe les achats de sous-ensembles en France et à l'étranger des éléments nécessaires à la fabrication des implants et des kits complets.

Le troisième poste de charges d'exploitation le plus important concerne les « **salaires, traitements et charges sociales** ».

Les « **dotations aux amortissements des immobilisations** » constatent la dépréciation annuelle des actifs immobilisés selon le mode linéaire et conformément au plan d'amortissement défini pour chaque élément en fonction de sa durée de vie.

« **Les dotations aux provisions** » de l'exercice 2010 (383 644 €) concernent une dépréciation de stocks et incluent :

- Une provision couvrant le risque encouru au titre de l'évolution des spécifications des produits susceptibles de rendre une partie du stock obsolète (à titre de précaution, une dépréciation de 75% de la valeur du stock concerné avait été comptabilisée au 31 décembre 2010). Cette provision a été reprise sur 2011 car l'élargissement de la gamme SpineJack, notamment le SJ de diamètre 4,2 , ainsi que l'amélioration du process de fabrication ont permis d'utiliser une partie des stocks que la Société pensait obsolète un an auparavant.
- Une provision couvrant le risque de non commercialisation de certains kits rappelés suite à un problème de qualité. Ce problème est resté isolé à ce jour.

Les « **autres charges** » sont essentiellement constituées des jetons de présence versés aux administrateurs de la société.

Les « **impôts, taxes et versements assimilés** » comprennent diverses taxes comme la taxe d'apprentissage, la taxe foncière.

(e) Produits financiers

Les produits financiers de la société proviennent :

- de la rémunération de placements monétaires et du dépôt à terme de ses liquidités. Les disponibilités sont placées de façon sécurisée dans des produits monétaires sans risque.
- Des gains de change

(f) Charges financières

Les charges financières sont constituées des intérêts courus sur les avances remboursables et de pertes de change. L'exposition au risque de change est présentée au paragraphe 4.5.4 du présent Document de Base..

(g) Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels sont présentés au paragraphe 9.4 pour chaque exercice.

(h) Impôts

La société est déficitaire depuis sa création. Ce poste représente un revenu pour la société car il enregistre le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) auquel la Société prétend pour l'exercice considéré. Le CIR est calculé sur la base de toutes les dépenses de recherche & développement effectuées par l'entreprise : Elles concernent essentiellement des dépenses relatives aux moyens humains et matériels affectés à la R&D au sein de l'entreprise, à la recherche sous-traitée, ainsi qu'à la veille technologique, à la prise et à la défense de brevets. Le Crédit Impôt Recherche est octroyé sous forme d'une réduction d'impôt sur les sociétés. La réduction d'impôt s'élève en pourcentage du volume des dépenses de R&D à 50% la première année de déclaration, 40% la deuxième année et 30% à partir de la troisième; ce taux est doublé pour les dépenses de recherche sous-traitées à des laboratoires publics et pour les salaires des jeunes docteurs employés par la Société. Lorsque la société présente un déficit fiscal, le CIR est remboursé l'exercice suivant, sous réserve des contrôles de l'administration, ce qui est le cas de la Société.

9.4 Chiffres comparés des comptes d'exploitation pour les exercices clos entre le 31 décembre 2009 (18 mois), 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011

Comptes annuels audités (en Euros)	2011	2010	2008-2009
	12 mois	12 mois	18 mois
Produits d'exploitation	2 422 244	1 761 562	2 124 863
<i>dont chiffres d'affaires nets</i>	1 205 460	1 093 229	82 174
<i>dont production stockée</i>	1 024 880	658 356	866 594
<i>dont subventions d'exploitation reçues</i>	0	0	1 136 198
Charges d'exploitation	7 574 439	7 440 630	6 447 207
Résultat d'exploitation	-5 152 195	-5 679 068	-4 322 344
Résultat financier	-42 371	-50 677	60 043
Résultat courant avant impôts	-5 194 566	-5 729 745	-4 262 300
Résultat exceptionnel	-70 222	-111 265	-56 369
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'Impôt Recherche)	-201 718	-225 041	-33 532
Résultat net	-5 063 070	-5 615 969	-4 285 137

NB : Par convention, les exercices clos le 31 décembre 2009, le 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011 sont désignés ci-après, respectivement « exercice 2009 », « exercice 2010 », « exercice 2011 ».

(a) Chiffres d'affaires

Entre 2009 et 2011, le chiffre d'affaires de la Société passe de 82 174 € à 1 205 460 €. Cette évolution s'explique par le début de la commercialisation en 2010 des kits SpineJack (composés des kits d'expansion, des kits de préparation, des tubes d'injection du ciment, de l'implant et du ciment). Cette commercialisation a débuté au premier semestre 2010 par un lancement limité à quelques clients. Cette première phase s'étant révélée concluante, le lancement complet des produits a pu avoir lieu au second semestre de l'année avec des ventes significatives à certains distributeurs étrangers pour la constitution de leur stock. La commercialisation intervient, en effet, après la signature en 2009 de 5 contrats de distribution et 5 autres contrats en 2010. L'année 2009 a été principalement consacrée aux activités de recherche et développement. L'année 2011 correspond à l'année du déploiement commercial en direct des produits Vexim.

(b) Production stockée

Les opérations de production et de stockage ont débuté en 2009 en vue de la commercialisation des produits développés par Vexim qui a débuté en 2010. La production étant intégralement externalisée et réalisée par étape auprès de plusieurs sous-traitants, les stocks sont constitués pour partie de produits en cours de production présents chez les sous-traitants aux différents stades de la production et pour partie de stocks de produits finis.

Ainsi au 31 décembre 2009, sur un stock total de 866 594 €, 597 713 € étaient affectés aux en cours de production et 268 881 € aux produits finis.

Sur l'exercice 2010, le poste production stockée totalisait 658 356 € dont 374 570 € correspondant à des en cours de production et 283 786 € correspondant à des produits finis.

En 2011, le poste production stockée s'élevait à 1 024 880 €. Ce montant correspond à des en cours de production d'un montant de 605 511 € et à des produits finis pour 419 369 €..

Les produits finis sont principalement stockés chez un acteur important de la logistique et les en cours de production chez les sous-traitants.

(c) Subventions d'exploitation

Il a été accordé en date du 3 août 2009 à la société VEXIM par OSEO des aides sous forme d'avances remboursables et de subventions pour un total initialement prévu de, respectivement 4 012 k€ et 2 105 k€.

En date du 28 septembre 2010, le contrat d'aide du 3 août 2009 a fait l'objet d'un avenant qui modifie les sommes allouées à VEXIM pour tenir compte de changements dans le programme initialement présenté. Aux termes de cet avenant, les montants alloués sont révisés à 2 387 k€ pour les avances remboursables et 1 274 k€ pour les subventions.

Ces sommes seront versées à la société au fur et à mesure de l'avancement du projet ILI et sous réserve du respect de certaines conditions.

Sur l'exercice 2009, VEXIM a reçu le premier versement de l'avance remboursable de 786 k€ et le premier versement de la subvention de 1 136 k€. Aucun versement supplémentaire n'est intervenu sur 2010.

Les sommes restant à recevoir par la société s'élèvent à 1 601 k€ d'avances remboursables et 138 k€ de subventions.

Ainsi, les produits d'exploitation sont respectivement en 2009 (exercice de 18 mois), 2010 et 2011 de 2 124 863 €, 1 761 562 € et 2 422 244 €.

Les produits d'exploitation de l'exercice 2009 sont principalement constitués d'une subvention de 1 136 198€ et d'une production stockée de 866 594. Les produits d'exploitation de l'exercice 2010 sont constitués des premières ventes de la société pour un montant de 1 093 229 € et d'une production stockée de 658 356 €. Les produits d'exploitation de l'exercice 2011 sont constitués de ventes pour un montant de 1 205 460 € et de 1 024 880 € de production stockée.

(d) Charges d'exploitation

Autres achats et charges externes

Le poste « Autres achats et charges externes » est respectivement pour les exercices 2009, 2010 et 2011 d'un montant de 3 377 346 €, 3 204 708 € et 3 556 488 €.

L'exercice 2009, d'une durée de 18 mois, a été consacré au développement et à l'obtention du marquage CE du SpineJack de 2^{ème} génération ainsi qu'à l'obtention d'avances remboursables et de subventions auprès d'Oséo dans le cadre du projet ILI. Cet exercice fut également marqué par la signature de 5 contrats de distribution.

Ces activités ont généré 3 377 346 € de dépenses d'achats et d'études externes. Ces dépenses ont été allouées à hauteur de :

- 35% aux frais de conseil
- 16% aux dépenses d'études externes
- 20 % aux frais de mission et déplacement
- Le solde ayant servi à financer les dépenses courantes de la société incluant notamment le loyer et les supports marketing (kit de démonstration, catalogues...).

L'exercice 2010 a été marqué par le début de la commercialisation des kits SpineJack et par la signature de 5 nouveaux contrats de distribution.

Ces activités ont généré 3 204 708 € de dépenses. Ces dépenses ont été allouées à hauteur de :

- 40% aux frais de conseils (juridiques, administratifs et financiers)
- 5% aux dépenses d'études externes
- 19 % aux frais de mission et déplacement
- Le solde ayant servi à financer les dépenses courantes de la société incluant les colloques et séminaires, le loyer et les supports de vente (Kit de démonstration, catalogues)

L'exercice 2011, axé principalement sur la commercialisation des kits SpineJack sur les territoires adressés en direct par la Société, a généré 3 556 488 €.

Ces dépenses ont été allouées à hauteur de :

- 38% aux frais de conseils (juridiques, administratifs et financiers)
- 6% aux dépenses d'études externes
- 22 % aux frais de mission et déplacement
- Le solde ayant servi à financer les dépenses courantes de la société incluant les colloques et séminaires, le loyer et les supports de vente (Kit de démonstration, catalogues, et communication)

Achats de marchandises

Les achats de marchandises ont connu une croissance d'environ 96% entre l'exercice 2009 et 2010 passant de 843 566 € à 1 653 805 € puis une baisse de 26% entre 2010 et 2011, passant de 1 653 805 € à 1 224 225 €.
 Ces achats correspondent aux frais de sous-traitance et aux achats de matière rentrant dans la fabrication des implants SpineJack et plus généralement des kits de préparation et d'expansion.
 Ces achats réalisés en France et à l'étranger se répartissent entre les divers sous-ensembles composant les kits SpineJack, le ciment et les implants.

Salaires et traitements

Effectif moyen	2011	2010	2009
Cadres	20	14	14
Agents de maîtrise et techniciens	0	0	0
Employés	5	2	3
Ouvriers	0	0	0
Total	25	16	17

Les montants des salaires et traitements pour les exercices 2009, 2010 et 2011 sont respectivement de 1 577 648 €, 1 597 814 € et 1 991 260 €.

Les charges sociales correspondantes sont de 380 453 € pour l'exercice 2009, 364 866 € pour l'exercice 2010, 588 370 € pour l'exercice 2011.

Résultat d'exploitation

	2011	2010	2009
Produits d'exploitation	2 422 244	1 761 562	2 124 863
Charges d'exploitation	7 574 439	7 440 630	6 447 207
Résultat d'exploitation	-5 152 195	-5 679 068	-4 322 344

Le résultat d'exploitation présente une perte structurelle qui aura tendance à décroître au fur et à mesure de l'avancement du déploiement commercial.

(e) Résultats financiers

	2011	2010	2009
Produits Financiers	18 567	6 744	82 015
Charges Financières	60 937	57 422	21 972
Résultat Financier	-42 371	-50 677	60 043

Les produits financiers proviennent principalement des différences positives de change (10 513 € en 2009, 7 675 € en 2010 et 13 852 € en 2011), le solde étant des intérêts sur des placements

Les charges financières proviennent des différences négatives de change (en 2009 pour 9 186 €, en 2010 pour 22 276 € et en 2011 pour 25 790 €). Le solde des charges financières est constitué d'intérêts et charges assimilés sur les dettes financières diverses pour 35 145 € en 2010 et 35 147 € en 2011.

(f) Résultat exceptionnel

	2011	2010	2009
Produits exceptionnels	0	0	0
Charges exceptionnelles	70 222	111 265	56 369
Résultat Exceptionnel	-70 222	-111 265	-56 369

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 70 222 € pour l'exercice 2011. Ces charges correspondent aux amortissements dérogatoires de la période pour 12,2k€ et à une dotation aux provisions pour risque de 58k€.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 111 265 € pour l'exercice 2010 et correspondent principalement aux amortissements dérogatoires de la période pour 37,5 k€, à une dotation aux provisions pour risque de 60k€ et à la charge consécutive à un accord transactionnel entre Vexim, Teknimed et M.Huet pour 7,5 k€.

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2009 s'expliquent par un amortissement dérogatoire de 56 250 €

(g) Résultat net de l'exercice :

Comptes annuels audités (en Euros)	2011	2010	2008-2009
	12 mois	12 mois	18 mois
Résultat d'exploitation	-5 152 195	-5 679 068	-4 322 344
Résultat financier	-42 371	-50 677	60 043
Résultat exceptionnel	-70 222	-111 265	-56 369
Impôts sur les bénéfices	-201 718	-225 041	-33 532
Résultat net	-5 063 070	-5 615 969	-4 285 137

Les comptes d'exploitation en 2009, 2010 et 2011 présentent un revenu sur la ligne « impôts sur les bénéfices » du fait de l'éligibilité de la société au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) à partir du 1 juillet 2007.

La société a comptabilisé 225 K€ en compte de résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » au titre du Crédit d'impôt recherche pour l'année civile 2010. Le crédit impôt recherche 2009 comptabilisé en résultat sur l'exercice précédent pour 33 K€ a été encaissé sur l'exercice 2010.

La société a comptabilisé 202 K€ en compte de résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » au titre du Crédit d'impôt recherche pour l'année civile 2011.

Le déficit fiscal au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 5 248 009 € (2010 : 5 760 018 €).

Le total des déficits fiscaux restant à reporter à la clôture de l'exercice 2011 est de 18 415 289 €.

9.5 Chiffre comparés des bilans des exercices clos le 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011

Le total du passif du bilan passe de 3 457 298 € au 31 décembre 2009 à 5 154 308 € au 31 décembre 2010 et à 4 189 891 au 31 décembre 2011. Cette évolution est induite principalement par les augmentations de capital sur les périodes concernées sur lesquelles sont venues s'imputer les pertes ainsi que par l'obtention des avances conditionnées – Oseo et dans une moindre mesure l'augmentation des dettes d'exploitation. La Société a utilisé ses ressources pour financer les dépenses de Recherche et Développement, les frais de déploiement commercial et les investissements en matériel nécessaires à la réalisation de ses projets.

(a) Bilan Actif

Comptes annuels audités (en Euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Actif immobilisé net	471 350	491 035	454 467
<i>dont Immobilisations Incorporelles</i>	286 718	265 667	218 011
<i>dont Immobilisations Corporelles</i>	164 732	208 599	219 510
<i>dont Immobilisations financières</i>	19 900	16 767	16 945
Actif circulant	3 718 541	4 663 273	3 002 832
<i>dont Stock et en-cours</i>	2 331 150	1 141 306	866 594
<i>dont Clients et autres créances</i>	1 007 137	836 729	329 729
<i>dont capital émis, appelé, non versé</i>	0	1 500 106	0
<i>dont VMP et Disponibilité</i>	311 592	1 137 728	1 697 274
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	68 661	47 406	109 234
Total Actif	4 189 891	5 154 308	3 457 298

Actif Immobilisé

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût d'acquisition du brevet fondateur amortis sur 20 ans d'un montant brut de 258 000 €. Les brevets sont amortis fiscalement sur cinq ans, compte tenu de la mise en œuvre d'un amortissement dérogatoire. L'amortissement dérogatoire correspond au complément d'amortissement fiscal sur les brevets (5 ans fiscal / 20 ans comptable). Le solde du poste Immobilisations Incorporelles est composé de différents logiciels métiers.

En 2009, le montant des immobilisations corporelles augmente de 208 124 €. La Société sur la période a fait l'acquisition d'outillages, principalement constitués de moules pour un montant de 103 263 €. Le solde, d'un montant de 104 861 € est composé d'achats de matériel d'agencements, de mobilier et de matériel informatique suite au déménagement de la société en octobre 2008 à Balma.

Les immobilisations corporelles à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'un montant net de 208 599 € sont constituées des outillages nécessaires à la production des Kits SpineJack pour un montant de 65 997 € et d'investissements dans du matériel de bureau et informatique pour 134 026 €.

Les immobilisations corporelles à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'un montant net de 164 732 € sont constituées des outillages nécessaires à la production des Kits SpineJack pour un montant de 47 531 € et d'investissements dans du matériel de bureau et informatique pour 117 201 €.

Les immobilisations financières correspondent à un dépôt en garantie pour un bail immobilier.

Actif Circulant

Au 31 décembre 2011 « Les Clients et autres créances » sont principalement constitués du Crédit d'Impôt Recherche au titre de 2010 et 2011 (426 759 €) dont le remboursement intervient en principe durant l'exercice suivant sa comptabilisation (des contrôles de l'administration en cours sur le CIR 2010 ont retardé son encaissement, prévu début 2012), d'un solde débiteur de TVA (85 316 €) ainsi que du poste « Clients » d'un montant de 292 890 €.

L'actif circulant au 31 décembre 2010, comprenait le montant de l'augmentation de capital souscrite mais non libérée à la date de clôture de 1 500 106 €.

Les Clients et autres créances étaient principalement constitués du Crédit d'Impôt Recherche (225 041 €) d'un solde débiteur de TVA (246 674 €) ainsi que du poste « Clients » d'un montant de 305 089 €.

A fin 2009, ces trois rubriques s'élevaient respectivement à 33 532 €, 138 205 € et 17 182 €, soit un total de 188 919 €. Le solde de ce poste en 2009 est principalement constitué de produits à recevoir relatifs aux organismes sociaux (69 394 €) et d'avoirs à recevoir des fournisseurs (53 353 €).

Les Stocks comprennent les en cours de production des différents éléments constitutifs des kits complets (implants et instruments ancillaires qui ont été réceptionnés, sont en conséquence devenus propriété de la société mais sont encore chez les sous traitants des différentes phases du process de production) et les produits finis détenus chez un logisticien.

Les opérations de production et de stockage ont débuté en 2009 en vue de la commercialisation des produits développés par Vexim qui a commencé en 2010. La production étant intégralement externalisée et réalisée par étapes auprès de plusieurs sous traitants, les stocks sont constitués pour partie de produits en cours de production et de stocks de produits finis.

Ainsi fin 2009, sur un total de 866 594€ de stock, 597 713€ correspondent aux produits en cours de production et 268 881 en stock de produits finis.

Fin 2010, les stocks s'analysaient en produits en cours de production pour un montant de 972 283 € et en produits finis pour une valeur nette de 169 023 €.

Fin 2011 les stocks nets s'analysaient en produits en cours de production pour un montant de 1 452 947 € et en produits finis pour une valeur nette de 878 203 €.

Les produits finis sont principalement stockés chez un acteur majeur de la logistique et les en cours de production chez les sous traitants

Les postes « Valeurs Mobilières de Placement» correspondent au placement des liquidités de la société dans des comptes à terme et des SICAV monétaires. Au total entre ces montants placés à terme et les disponibilités en compte courant, la société disposait à la clôture de l'exercice 2011 de 311 592 €, à fin 2010 de 1 137 728 € et à fin 2009 de 1 697 274 de trésorerie disponible.

(b) Bilan – Passif

Comptes annuels audités (en Euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux Propres	1 660 330	707 617	1 284 807
<i>dont Capital social</i>	207 711	182 534	134 356
Autres Fonds propres	786 252	2 286 358	786 252
<i>dont Augmentation de capital en cours</i>	0	1 500 106	0
<i>dont Avances conditionnées</i>	786 252	786 252	786 252
Provisions pour risques et charges	118 000	60 000	0
Dettes	1 625 309	2 100 333	1 386 240
<i>dont dettes financières</i>	581 587	762 766	844 350
<i>dont dettes d'exploitation</i>	1 043 722	1 337 567	541 889
Total Passif	4 189 891	5 154 308	3 457 298

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2011 (en intégrant l'augmentation de capital de février 2012 présentée ci-après au 9.6) la société a bénéficié de **23 403 191€** d'apport en capitaux propres dont 2 568 723,25 € en 2009, 6 501 385 € en 2010 et 4 503 455 € en 2011 (voir analyse au § 9.6, ci-après). Les 17 942 781 € de pertes accumulées depuis la création de la Société conduisent à constater des fonds propres de 1 660 330 € au 31 décembre 2011.

Les avances conditionnées de 786 256 € inscrites au Passif des exercices 2009, 2010 et 2011 correspondent à la partie encaissée des avances remboursables accordées par des organismes publics dans le cadre du projet ILI.

Les dettes sont respectivement d'un montant de 1 386 240 € à fin 2009, de 2 100 333 € à fin 2010 et de 1 625 309 € à fin 2011.

Le poste « Dettes » est constitué de dettes financières et de dettes d'exploitation.

Au 31 décembre 2009, sur un total de dettes de 1 386 240 €, 844 350 € étaient des dettes financières. Elles correspondaient aux trois tranches (de respectivement 375 000 €, 425 000 € et 32 000 €) d'une avance remboursable accordée par Oséo Innovation à la Société dans le cadre de ses activités scientifiques. Le solde des dettes financières correspond aux intérêts sur les avances conditionnées liées au projet ILI.

Le solde des dettes est constitué de dettes d'exploitation.

A fin 2010, sur un total de dettes de 2 100 333 €, 762 766 € étaient des dettes financières. Elles correspondent au capital restant dû sur l'avance remboursable accordée par Oséo. Le succès technique ayant été constaté, la société a procédé au premier remboursement d'un montant de 124 895 €, conformément à l'échéancier initial. Le solde des dettes financières correspond aux intérêts courus sur les avances conditionnées liées au projet ILI.

Le solde des dettes est constitué de dettes d'exploitation. Les « Fournisseurs et comptes rattachés » augmentent de 419 833 € entre fin 2009 et fin 2010 en cohérence avec l'augmentation du poste des « Autres charges et charges externes ».

Pour l'exercice 2011, sur un total de dettes de 1 625 309 €, 581 587 € étaient des dettes financières et correspondaient au capital restant dû sur l'avance remboursable accordée par Oséo pour un montant de 499 580 €, le solde des dettes financières (82 007 €) correspondant aux intérêts courus sur les avances conditionnées liées au projet ILI.

Le solde des dettes est constitué de dettes d'exploitation.

Les « Fournisseurs et comptes rattachés » pour un montant de 554 991 €, les postes « Dettes fiscales et sociales » pour un montant de 483 695 € et le solde (5 036 €) en libellé « Autres dettes » constituent la différence des 1 625 309 € et des dettes financières.

L'augmentation des dettes fiscales et sociales entre fin 2009 et fin 2010 s'explique à la fois par la constatation à fin 2010 d'une provision pour bonus à payer aux employés durant le premier trimestre 2011, et par l'augmentation des charges sociales, à payer aux organismes sociaux.

La société ne fait pas appel à l'endettement bancaire et dispose en fin de période 2011 de 311 592 € de liquidités.

9.6 Liquidités et sources de financement

Au 31 décembre 2011, le montant de la trésorerie et des instruments financiers courants détenus par la Société s'élevait à 311 592 €, à 1 137 728 € au 31 décembre 2010 et à 1 697 274 € au 31 décembre 2009. Les disponibilités, valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie comprennent uniquement des SICAV monétaires non dynamiques, des dépôts à terme ou des comptes courants ayant tous une maturité inférieure à 12 mois. Ces disponibilités servent à financer les activités de la Société et notamment les dépenses de recherche et développement.

Depuis sa création, la société a été financée uniquement par l'émission d'actions nouvelles et par des aides d'Oseo Innovation.

Récapitulatif des augmentations de capital depuis la création de la société :

Sous total 2006	3 864 285,90
Sous total 2007	1 851 773,50
Sous total 2008	613 775,55
Sous total 2009	2 568 723,25
Sous total 2010*	6 501 385,00
Sous total 2011	4 503 455,00
Sous total 2012**	3 499 793,00
Total des augmentations de capital	23 403 191,20

* y compris l'augmentation de capital en cours au 31 décembre 2010

** l'augmentation de capital intervenue en 2012 est décrite au chapitre 21

a) Financement par recours à des aides publiques :

Une avance remboursable de 833 k€ a été accordée en 2007 par Oseo Innovation pour la mise au point d'implants destinés à la chirurgie du rachis. Vexim a reçu l'intégralité de cette avance en trois tranches de respectivement, 375k€, 425 k€ et 33 k€ qui ont été versées en fonction de l'avancement du projet (800 k€ sur l'exercice clos le 30 juin 2008 et 33 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2009). Le montant initialement prévu était de 1000 k€ mais la somme a été réduite au vu des dépenses réellement engagées.

Le succès technique du programme ayant été constaté, les 833 k€ devront être intégralement remboursés au plus tard le 30 septembre 2013.

Les échéances sont annuelles et la première est survenue le 30 septembre 2010.

L'échéancier de remboursement restant est le suivant :

- 233 140 € en 2012 et
- 266 440,14€ en 2013.

Cette avance remboursable n'est pas porteuse d'intérêts.

Oseo Innovation, dans le cadre du projet ILI, a accordé en août 2009 (et modifié en mars 2011), une avance conditionnée d'un total de 2 387 k€ dont 786k€ ont été versés sur 2009. Le solde de 1 601 k€ sera versé par tranches, en fonction de l'avancement du projet, au plus tard en 2014.

Les montants des différentes tranches à recevoir sont les suivants:

- 538 493 € en 2012;
- 704 984 € en 2013 et,
- 358 187 € en 2014.

Le remboursement de cette avance se fera par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter de l'année qui suivra l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 38 000 k€ et pendant une durée de 6 ans. Le montant des remboursements peut donc excéder le montant des avances perçues.

Cette avance conditionnée porte intérêts au taux de 4,47%. Les intérêts comptabilisés relatifs à cette avance s'élèvent à 82 K€ (12 K€ sur 2009, 35 K€ sur 2010 et 35K€ en 2011) et sont comptabilisés au bilan comme « emprunts et dettes financières diverses ».

Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre de ce même projet, il est prévu le versement de subventions (cf. paragraphe 10.3.7) pour 1 274 K€ à la Société. Le premier versement est intervenu en 2009 pour un montant de 1 136 K€ ; aucune somme n'a été perçue sur 2010 et 2011.

b) Financement par l'emprunt :

La société n'a pas eu recours à l'emprunt.

9.7 Analyse des flux de trésorerie historiques

Flux de trésorerie – en Euros	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2009 (18 mois)
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net comptable	-5 063 070	-5 615 969	-4 285 137
+ Dotations aux amortissements	133 546	148 585	137 547
+ Dotations aux provisions	70 222	481 144	56 250
- Reprises sur amortissements			
- Reprises sur provisions	-164 965		
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		6 265	
- Produits des cessions d'éléments d'actifs			
- Subventions d'investissement virées au résultat			
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-5 024 267	-4 979 975	-4 091 340
Variation du Besoin de Fonds de Roulement	-1 475 244	-272 703	-833 946
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'exploitation (A)	-6 499 511	-5 252 678	-4 925 287
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-110 728	-191 595	-330 590
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-3 133	178	-12 464
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations financières			
Subventions d'investissement reçues			
Fournisseurs d'immobilisations			
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	-113 861	-191 417	-343 054
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Sommes reçues des actionnaires suite augmentation de capital	6 003 561	5 001 279	2 572 714
Réduction de capital			
Dividendes versés aux actionnaires			
Encaissements provenant de nouveaux emprunts			818 887
Remboursements d'emprunts	-208 160	-124 896	
Avances reçues des tiers			
Avances remboursées aux tiers			
Capital souscrit appelé non versé			
Flux net de trésorerie provenant des opérations de financement (C)	5 795 401	4 876 383	3 391 601
VARIATION DE TRESORERIE (A) + (B) + (C)	-817 971	-567 712	-1 876 739
Trésorerie à l'ouverture	1 129 563	1 697 274	3 574 013
TRESORERIE A LA CLOTURE	311 592	1 129 562	1 697 274

a) Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :

Sur les trois derniers exercices, la trésorerie nette cumulée absorbée par les opérations s'est élevée à 16 677 476 €

b) Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :

Les activités de la société ont nécessité peu d'investissements en propre sur les exercices 2009, 2010 et 2011 :

- 330 590 € en 2009
- 191 595 € en 2010
- Et 110 728 € en 2011

Ces investissements sont composés d'immobilisations incorporelles et corporelles, essentiellement du matériel de bureau, informatique et d'outillage (moules).

Les dépenses en recherche et développement de la Société sont comptabilisées en charges.

c) Flux de trésorerie liés aux activités de financement :

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2011, la société a bénéficié de 19 903 398 € d'apport en capital. Une augmentation de capital de 3 499 793 € est intervenue en février 2012 portant le montant total d'apport en capital à 23 403 191,20 € (voir détail au § 9.6, ci-avant) ainsi que de 786 K€ d'avances conditionnées en provenance d'Oseo Innovation.

9.8 Perspectives futures

La Société prévoit une accélération de ses ventes générées par son déploiement commercial en direct et par la montée en puissance des contrats de distribution déjà signés dans les prochaines années. Les perspectives futures sont décrites plus précisément au paragraphe 12.2 du présent Document de Base.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur

Les données contenues dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes annuels clos au 31 décembre 2009 (18 mois), 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011.

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux Propres	1 660 330	707 617	1 284 807
Avances conditionnées et augmentation de capital en cours	786 252	2 286 358	786 252
Dette financière brute	581 587	762 766	844 350
Trésorerie et équivalents de trésorerie (i)	311 592	1 137 728	1 697 274
Capital émis, appelé, non versé (ii)	0	1 500 106	0
Endettement (Trésorerie) - Position nette	269 995	-1 875 068	-852 924
Endettement financier net sur capitaux propres	16,26%	N/A	N/A

(i) La trésorerie est constituée :

- des valeurs mobilières de placement pour 12 871 euros au 31 décembre 2011
- des liquidités disponibles en caisse ou en banque enregistrées pour un montant de 298 721 euros

(ii) Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 22 décembre 2010 de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de 14 112 € pour le porter de 182 534 € à 196 646 € par émission de 14 112 actions d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action.

La date de clôture des souscriptions étant fixée au 20 janvier 2011, le capital social n'a donc pas été augmenté sur l'exercice clos au 31/12/2010.

Sachant que cette opération s'est normalement clôturée sur le mois de janvier 2011, il a été décidé de mentionner au passif du bilan une ligne « Augmentation de capital en cours » au sein des « Autres fonds propres » avec à l'actif le montant correspondant dans le poste « Capital émis, appelé, non versé ». Le montant total de cette opération s'élève à 1 500 106 €.

10.2 Flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est commenté au paragraphe 9.7.

Flux de trésorerie – en Euros	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2009 (18 mois)
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net comptable	-5 063 070	-5 615 969	-4 285 137
+ Dotations aux amortissements	133 546	148 585	137 547
+ Dotations aux provisions	70 222	481 144	56 250
- Reprises sur amortissements			
- Reprises sur provisions	-164 965		
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		6 265	
- Produits des cessions d'éléments d'actifs			
- Subventions d'investissement virées au résultat			
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-5 024 267	-4 979 975	-4 091 340
Variation du Besoin de Fonds de Roulement	-1 475 244	-272 703	-833 946
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'exploitation (A)	-6 499 511	-5 252 678	-4 925 287
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-110 728	-191 595	-330 590
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-3 133	178	-12 464
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations financières			
Subventions d'investissement reçues			
Fournisseurs d'immobilisations			
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	-113 861	-191 417	-343 054
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Sommes reçues des actionnaires suite augmentation de capital	6 003 561	5 001 279	2 572 714
Réduction de capital			
Dividendes versés aux actionnaires			
Encaissements provenant de nouveaux emprunts			818 887
Remboursements d'emprunts	-208 160	-124 896	
Avances reçues des tiers			
Avances remboursées aux tiers			
Capital souscrit appelé non versé			
Flux net de trésorerie provenant des opérations de financement (C)	5 795 401	4 876 383	3 391 601
VARIATION DE TRESORERIE (A) + (B) + (C)	-817 971	-567 712	-1 876 739
Trésorerie à l'ouverture	1 129 563	1 697 274	3 574 013
TRESORERIE A LA CLOTURE	311 592	1 129 562	1 697 274

10.3 Conditions d'emprunts

10.3.1 Dettes bancaires

Néant.

10.3.2 Dettes en crédit bail

Néant.

10.3.3 Découvert bancaire

Néant.

10.3.4 Dettes obligataires

Néant.

10.3.5 Avances remboursables et conditionnées

Prêteurs – en €	Périodicité des échéances	Date d'emprunt	Échéance	Montant accordé	Montant versé au 31/12/2010	Montant restant à rembourser au 31/12/2011	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	à + 5 ans
Oseo Innovation (i)	Annuelle	19/02/2007	30/09/2013	832 635	832 635	499 580	233 140	266 440	0
Oseo Innovation (ii)	Annuelle	03/08/2009	(cf ci-dessous)	2 387 916	786 252	786 252	0	0	786 252
Total				3 220 551	1 618 887	1 285 832	233 140	266 440	786 252

(i) Une avance remboursable de 833 k€ a été accordée en 2007 par Oseo Innovation pour la mise au point d'implants destinés à la chirurgie du rachis. Vexim a reçu 833 k€ en trois tranches (375 k€, 425k€ et 33k€) qui ont été versées en fonction de l'avancement du projet. Le montant initialement prévu était de 1000 k€ mais la somme a été réduite au vu des dépenses réellement engagées. Le succès technique du programme a été constaté, les 833 k€ devront être intégralement remboursés au plus tard le 30 septembre 2013.

Les échéances sont annuelles et le premier remboursement est intervenu le 30 septembre 2010. L'échéancier de remboursement est le suivant :

En 2010 - 124 895.32 € ; en 2011 - 208 160 € ; en 2012 - 233 140 € ; en 2013 - 266 440.14€.

Cette avance remboursable n'est pas porteuse d'intérêts.

(ii) Oseo Innovation, dans le cadre du projet ILI, a accordé en août 2009 (et modifié en mars 2011), une avance conditionnée d'un total de 2 387 k€ dont 786k€ ont été versés sur 2009. Le solde de 1 602 k€ aurait dû être versé par tranches, en fonction de l'avancement du projet, au plus tard en 2014. Cependant, les dépenses réellement engagées d'une part et celles à venir d'autre part devraient être inférieures au budget initial. En conséquence, la société est en cours de discussion avec Oseo Innovation afin de définir le nouveau montant de l'avance remboursable. Le résultat devrait être une réduction de l'avance ci-dessus mentionnée et en corolaire un remboursement moindre, par la société, des sommes engagées.

Les montants initiaux avant négociation ci-dessus mentionnée des différentes tranches sont: En 2012 – 538493 € ; en 2013 - 704 984 € et en 2014 - 358 187 €.

Le remboursement de cette avance se fera par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter de l'année qui suivra l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 38 000 k€ et pendant une durée de 6 ans. Le montant des remboursements peut donc excéder le montant des avances perçues.

Cette avance conditionnée porte intérêts au taux de 4,47%. Les intérêts comptabilisés relatifs à cette avance s'élèvent à 82 K€ (12 K€ sur 2009, 35 K€ sur 2010, 35k€ en 2011) et sont comptabilisés au bilan comme « emprunts et dettes financières diverses ».

Par ailleurs, il est précisé que toujours sur ce projet, il est prévu le versement de subventions (cf paragraphe 10.3.7) pour 1 273 K€ à la Société. Le premier versement est intervenu en 2009 pour un montant de 1 136 K€ ; aucune somme n'a été perçue sur 2010 et 2011.

10.3.6 Synthèse des dettes

Nature Emprunts (en €)	Avant couverture				Après couverture			
	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total
Avance conditionnée*	0	0	786 252	786 252	0	0	786 252	786 252
Avance remboursable	499 580	0	0	499 580	499 580	0	0	499 580
Intérêts sur avance remboursable	0	0	82 007	82 007	0	0	82 007	82 007
Total dette financière	499 580	0	868 259	1 367 839	499 580	0	868 259	1 367 839

10.3.7 Subventions

Oseo Innovation a accordé, également dans le cadre du projet ILI, en août 2009, une subvention de 1 273 k€. Le versement se fait, par tranches, en fonction d'étapes franchies. Oseo Innovation a déjà versé 1 136 k€ en 2009. Le solde (137k€) devrait être versé en 2013.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Néant.

10.5 Sources de financement attendues

Le tableau ci-dessous illustre les financements accordés les années précédentes (cf paragraphes 10.3.5 et 10.3.6) dont une partie avait été versée à la Société au 31 décembre 2011 et dont le solde sera versé dans les années à venir. Les sommes restant à percevoir par la Société s'élèvent à 1 602 K€ pour les avances remboursables et 137 K€ de subventions.

Prêteurs – en €	Montant accordé	Montant reçu au 31/12/2011	Montant à recevoir en 2012	Montant à recevoir en 2013	Montant à recevoir en 2014	Montant total restant à recevoir
Avance remboursable Oseo Innovation	832 635	832 635	0	0	0	0
Avance conditionnée Oseo Innovation	2 387 916	786 252	538 493	704 984	358 187	1 601 664*
Subvention	1 273 552	1 136 198	0	137 354	0	137 354
Total	4 494 103	2 755 085	538 493	842 338	358 187	1 739 018

(*).La société est en cours de discussion avec Oseo Innovation afin de définir le nouveau montant de l'avance remboursable. Le résultat devrait être une réduction de l'avance ci-dessus mentionnée et en corollaire un remboursement moindre, par la société, des sommes engagées.

Crédit Impôt Recherche (CIR)

Il est prévu que le CIR constaté dans les comptes 2011 (202 k€) soit encaissé dans le courant de l'année 2012, participant de ce fait aux ressources financières disponibles pour la Société sur cet exercice. Le CIR à recevoir au titre de 2010 (225 k€) devrait également être encaissé début 2012 après achèvement des contrôles de l'administration en cours.

Augmentation de capital

La Société a procédé à une augmentation de capital (cf paragraphe 21.1.1), le 20 février 2012, de 8 599 titres à 407 € par action, soit un montant total de 3 500 k€.

Les souscripteurs sont les suivants :

- FCPI UFF Innovation 8 a souscrit 3 691 actions ;
- FCPI UFF Innovation 10 a souscrit 3 691 actions ;
- FCPI UFF Innovation 12 a souscrit 152 actions ;
- FCPR BV 4 a souscrit 860 actions ;
- Jacques ESSINGER a souscrit 24 actions ;
- Bruce de la GRANGE a souscrit 2 actions ;
- Jean-François LIMITO a souscrit 77 actions ;
- Christian RENAUD 77 a souscrit actions ;

- Vincent LEFAUCONNIER a souscrit 25 actions.

Le total des financements d'ores et déjà identifiés pour 2012, hors levées supplémentaires de fonds, s'élève donc à 4 465 k€.

Introduction de la Société sur le marché NYSE Alternext:

L'introduction de la Société sur le marché NYSE Alternext devrait lui permettre de sécuriser la couverture de ses besoins financiers à moyen terme. Cette introduction se fera sous la forme d'une offre au public d'actions nouvelles.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Propriété industrielle

Le succès commercial de la Société dépendra, au moins en partie, de sa capacité à déposer des brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde, pour assurer la protection de ses technologies et des produits qui en découlent. La société a donc pour politique de rechercher, à chaque fois que cela est possible, la protection de ses technologies et produits ainsi que leurs applications.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assurée l'assistance de conseils en Propriété Industrielle, l'un en Europe (Hepp Wenger Ryffel AG), l'autre aux Etats-Unis (Mintz, Levin, Cohn, Ferris, Glovsky and Popeo). Elle pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité.

En effet, le délai moyen entre la date de demande de brevet et la délivrance du brevet peut être longue et varie en fonction des pays (généralement entre 3 et 6 ans). La Société obtient cependant une protection provisoire dès la date de dépôt initiale.

La plupart des demandes de brevet de la Société ont été déposées en anglais dans le cadre d'un PCT⁴ (Patent Cooperation Treaty) qui permet d'obtenir un rapport de recherche de l'Office Européen des Brevets. Leur examen n'a pas encore démarré au sein de tous les offices nationaux.

Une demande de brevet est "internationale" lorsqu'elle est déposée en vertu du P.C.T. (Traité de coopération en matière de brevets, qui couvre 142 pays majeurs (hors Argentine et Taiwan). La demande internationale est déposée auprès d'un office récepteur et indique les Etats contractants pour lesquels une protection est demandée. Un rapport de recherche international est établi. Le demandeur doit procéder ensuite à des dépôts de demandes de brevet national ou régional dans les Etats désignés. Ces Etats procèdent alors à l'examen des demandes correspondantes en tenant compte éventuellement du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen préliminaire international.

La délivrance de brevet peut se faire également au niveau national. La demande de brevet est déposée auprès de l'office des brevets de l'Etat dans lequel l'invention est demandée. Chaque procédure est autonome et débouche sur la délivrance d'un titre national, indépendant des titres obtenus dans d'autres Etats.

11.1.1 Demandes déposées par la société

La Société a depuis sa création acquis 1 brevet auprès de Tecknimed et en déposé 10 autres.
La Société est propriétaire de tous ses brevets.

Dans les tableaux ci-dessous, il est précisé que:

- "En attente" signifie que les documents ont été adressés à l'autorité compétente du pays mais que cette dernière n'a pas encore acté du dépôt de la demande de brevet.
- "En cours d'examen" signifie que l'autorité compétente du pays a accusé réception des documents et examine la demande de brevet.
- "En application" signifie que le brevet est reconnu par l'autorité compétente du pays et que celui-ci est protégé dans ce pays.
- "Dépôt provisoire" signifie que la Société a déposé aux USA l'équivalent de l'enveloppe Soleau⁵ française et qu'elle dispose donc d'un an pour compléter son dossier de demande de brevet .

⁴ Traité de coopération en matière de brevets (PCT) établit en 1970. Le traité est ouvert aux états ayant signés la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle (1883). Le traité permet de demander la protection d'un brevet pour une invention simultanément dans un grand nombre de pays en déposant une demande " internationale " de brevet.

⁵ L'enveloppe Soleau est un moyen de preuve de création dont les formalités de dépôt à l'INPI sont peu contraignantes.

Brevet relatif au	Détenteur du brevet	Intitulé	Couverture géographique	N° de dépôt	N° de brevet	Date de dépôt	Statuts
SpineJack 1ère génération	Vexim	Methods and Apparatuses for Bone Restoration	International/PCT	PCT/IB2005/02631	PCT/IB2005/02631	08/06/2005	En application Nationalisations en cours
			Australie	2005251536	AU2005251536	08/06/2005	En application
			Canada	2567274	CA2567274	08/06/2005	En cours d'examen
			France	0505 798	FR2871367	08/06/2005	En application
			Europe	5780621	EP1778136	08/06/2005	En cours d'examen d'ici 29/10/2012
			Inde	2006/DELNP/7174	2006/DELNP/7174	08/06/2005	En cours d'examen
			Japon	2007-526606	JP2008501462	08/06/2005	En application
			Corée du Sud	20077000205	KR20070068338	08/06/2005	En cours d'examen
			Mexique	PA/a/2006/012196	MXPA06014196	08/06/2005	En cours d'examen
			Hong Kong	7110986	HK1102712	08/06/2005	En cours d'examen
			USA	11/150,676	US20060004455	09/06/2005	En application
			Chine	20058019074	CN101031259	08/06/2005	En cours d'examen

Brevet relatif au	Détenteur du brevet	Intitulé	Couverture géographique	N° de dépôt	N° de brevet	Date de dépôt	Statuts
SpineJack 2ème génération	Vexim	Apparatus for Bone Restoration of the Spine and Methods of Use	Taiwan	99106921	TW201043188	10/03/2010	En cours d'examen
			International/PCT	PCT/IB2009/05385	PCT/IB2009/05385	12/03/2009	En application Nationalisations en cours
			Corée du Sud	10-2011-7023871		12/03/2009	En cours d'examen
			Australie	2009341783	AU2009341783	12/03/2009	En cours d'examen
			Brésil	PI0924440-9		12/03/2009	En cours d'examen
			Chine	200980159243,7		12/03/2009	En cours d'examen
			Europe	9785886,4	2405835	12/03/2009	En cours d'examen
			Inde	7454/DELN/2011		12/03/2009	En cours d'examen
			Japon	2011-553536		12/03/2009	En cours d'examen
			Mexique	MX/a/2011/009336		12/03/2009	En cours d'examen
			Russie	2011141272		12/03/2009	En cours d'examen
			Afrique du Sud	2011/06545		12/03/2009	En cours d'examen
			USA	13/256,090	US20120071977	12/03/2009	En cours d'examen
SpineJack interépineux	Vexim	Apparatus for Restoration of the Spine and Methods of Use Thereof	USA	12/417565	US20090281628	02/04/2009	En cours d'examen
Dispositif de mélange et d'injection	Vexim	Devices, Methods and Systems for Mixing and Dispensing Flowable Material	International/PCT	PCT/FR2010/000012	PCT/FR2010/000012	08/01/2010	Abandonné
			Taiwan			08/01/2010	Abandonné

Brevet relatif au	Détenteur du brevet	Intitulé	Couverture géographique	N° de dépôt	N° de brevet	Date de dépôt	Statuts
Ciment osseux	Vexim	Bone Cement Kit and Related Methods of Use	International/PCT	PCT/IB2009/05447	PCT/IB2009/05447	30/03/2009	Abandonné
Tube guide	Vexim	Guide Sleeve for Accessing a Vertebral Body and Related Methods of Use	USA	12/417,555	US2009/264941	02/04/2009	En cours d'examen
Système de blocage	Vexim	ExpandableOrthopedicDevice	International/PCT	PCT/IB2011/001480	PCT/IB2011/001480	07/04/2011	En cours d'examen
Cheville pédiculaire	Vexim	Universal Anchor for Bone Fixation	USA	61/609728		12/03/2012	Dépôt provisoire

A la date du présent Document de Base, la Société étant titulaire de tous ses brevets, le risque que pourrait poser un tiers semble très faible, quand à la propriété des brevets.

11.2 Marques et licences

La Société a déposé les marques suivantes:

Type de marque	Marques	Classes	Date dépôt	No. Enregistrement	Echéance	Remarques
Marque française	VEXIM	10	31/01/2006	06 3 406 925	31/01/2016	
Enregistrement international		10	25/07/2006	896 026	25/07/2016	<u>Pays visés :</u> Autriche, Benelux, Chine, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Lettonie, Pologne, Portugal, Suède, Slovénie, Slovaquie, USA
Marque américaine		10	25/07/2006 enregistrée 14/08/2007	le 3,280,199	14/08/2017	Affidavit* d'Usage à déposer avant le 14/08/2013
Marque française	SPINE-JACK	10	05/10/2006	06 3 454 594	<u>5/10/2016</u>	
Marque communautaire		10	02/04/2007	5804208	<u>02/04/2017</u>	
Marque américaine		10	04/04/2007 enregistrée le 02/12/2008	3539345	<u>02/12/2018</u>	Affidavit* d'Usage à déposer avant le 02/12/2014
Marque communautaire	SPINEJACK THE IMPLANT KYPHOPLASTY	10	22/07/2008	7082548	<u>22/07/2018</u>	
Marque Américaine		05 & 10	22/07/2008	N° de dépôt: 77/528179		Marque acceptée à l'enregistrement sous réserve du dépôt d'un Affidavit* d'usage et d'une preuve d'usage. Echéance de la prochaine suspension de la procédure en vue du dépôt de ces documents : 23 juin 2011

Type de marque	Marques	Classes	Date dépôt	No. Enregistrement	Echéance	Remarques
Marque communautaire	REMORPH	05 & 10	04/03/2009	8135261		Fait actuellement l'objet d'une opposition fondée sur la Marque Portugaise GRUMORPH en classe 05. Opposition contestée
Marque communautaire		10	10/04/2008	6820765	10/04/2018	<u>Produits désignés :</u> "appareils et instruments chirurgicaux; articles orthopédiques, implants orthopédiques, ciments injectables à usage orthopédiques"
Marque américaine	REBALANCING SPINE	05 & 10	17/04/2008	N° de dépôt: 77/450855		Marque acceptée à l'enregistrement sous réserve du dépôt d'un Affidavit* d'usage et d'une preuve d'usage. Compte tenu du manque de preuve d'usage aux USA, une nouvelle demande a été déposée.
Marque communautaire		05 & 10	04/03/2009	8135188	04/03/2019	
Enregistrement international		05 & 10	27/08/2009	1014273	27/08/2019	<u>Pays visés:</u> USA
Marque américaine		05 & 10	27/08/2009 enregistrée le 13/04/2010	3,775,018	13/04/2020	Marque issue de la Marque Internationale ci-dessus. Affidavit* d'usage à déposer avant le 13/04/2016
Marque française	VEXIM : microchirurgie percutanée du dos	05 & 10	29/02/2012	en cours	2022	
Marque française	VEXIM : la microchirurgie réparatrice du dos	05 & 10	29/02/2012	en cours	2022	
Marque française	VEXIM : la microchirurgie du dos	05 & 10	29/02/2012	en cours	2022	

(*) Un Affidavit est un écrit dans lequel on déclare solennellement devant une personne autorisée par la loi, que les faits qui y sont énoncés sont vrais (souvent utilisé en droit anglo-saxon).

Par ailleurs, il est précisé qu'à la date du présent Document de Base, la Société n'exploite aucune License et n'a concédé aucune License.

11.3 Noms de domaine

La Société a déposé les noms de domaine suivants:

Nom de domaine	Date de réservation	Échéance renouvellement
Implant-kyphoplasty.com	21/10/2010	21/10/2012
Implantkyphoplasty.com	21/10/2010	21/10/2012
Spinejack.com	21/10/2010	21/10/2012
Spinejack.us	21/10/2010	21/10/2012

Par ailleurs, la Société n'a pas souhaité renouveler les noms de domaine suivants :

- Spinejack.org
- Spinejack.net
- Spinejack.fr
- Implantkyphoplasty.org
- Implantkyphoplasty.fr
- Implantkyphoplasty.net
- Kyphoplasty-by-implant.net
- Kyphoplasty-by-implant.org
- Kyphoplasty-by-implant.com
- Kyphoplasty-by-implant.fr
- Implant-kyphoplasty.net
- Implant-kyphoplasty.org
- Implant-kyphoplasty.fr
- Kyphoplastybyimplant.org
- Kyphoplastybyimplant.fr
- Kyphoplastybyimplant.net
- Kyphoplastybyimplant.com

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Depuis la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2011, les événements suivants sont intervenus :

- L'assemblée Générale du 30 janvier 2012 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 8 599 Euros pour le porter de 207 711 Euros à 216 310 Euros, par émission de 8 599 actions préférentielles de catégorie S nouvelles auxquelles sont attachés 8 599 bons de souscription d'actions de préférence de catégorie A dits « BSA-Ajustement de valeur » à raison d'un « BSA-Ajustement de valeur» par action de préférence de catégorie S de la Société (les « ABSA-S »). Ces nouvelles actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, ont été émises au prix unitaire de 407 Euros, soit avec une prime d'émission par action de 406 Euros.
- L'assemblée Générale du 19 mars 2012 a délégué tout pouvoir au Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext, pour diviser la valeur nominale des actions composant son capital social.
- Le Conseil d'Administration du 26 mars 2012 a décidé, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext, de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant son capital social. Cette division du nominal s'effectuera par voie d'échange à raison de 1 action ancienne de 1 Euro de valeur nominale contre 10 actions nouvelles de 0,10 € de valeur nominale, portant le nombre total d'actions composant le capital social de 216 310 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune à 2 163 100 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

12.2 Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la société

Tendance de marché

Le vieillissement de la population dans les marchés matures va probablement augmenter les coûts globaux associés aux maux de dos dans la mesure où la prévalence de ces symptômes augmente avec l'âge. L'accroissement de la longévité conduira aussi à des symptômes plus sévères et des cas plus fréquents de maladie dégénérative. Ce phénomène sera encore plus évident dans le segment, le plus important, des patients âgés atteints d'ostéoporose. Les produits pharmaceutiques actuellement disponibles n'ont pas à ce jour réussi à traiter l'accumulation de perte osseuse chez les personnes âgées et en conséquence cette situation ne fera qu'accroître la menace globale sur la santé.

Un autre domaine de la recherche médicale qui reçoit un niveau d'attention élevé est le développement d'un ciment résorbable pour une utilisation auprès de la population de patients plus jeunes. Alors que les formulations actuelles de ciment s'intègrent difficilement à la masse osseuse environnante, dans le rachis, et n'ont pas encore les caractéristiques mécaniques nécessaires, il pourrait être possible de développer une formulation mieux adaptée au traitement des fractures vertébrales. Une formulation de ciment résorbable pourrait accroître les volumes des techniques de cimentoplasties et même en faire la norme de soin pour les patients les plus jeunes. De nombreuses entreprises dans le secteur de l'orthopédie sont actuellement au travail pour développer un tel produit. Comme la technologie dans ce domaine se développe et s'améliore les traitements chirurgicaux pourraient devenir plus banaux.

Le volume des traitements de FVC sera également tiré par l'usage accru et plus précis de l'imagerie médicale pour formuler un diagnostic; les FVC sont très difficiles à diagnostiquer par un simple examen physique et les améliorations technologiques de l'imagerie en général rendent les praticiens plus à l'aise pour recommander les interventions appropriées. Les radiologues jouent désormais un rôle important dans le diagnostic de la lésion de la colonne vertébrale et beaucoup se lancent dans l'exécution de traitements mini-invasifs du rachis, y compris la cimentoplastie, la cyphoplastie et l'implantation du SpineJack.

Le développement international

Compte tenu de l'innovation technologique que constitue son traitement et de l'avance que cela lui procure, Vexim entend résolument se développer à l'international. Même si la Société a opté pour une stratégie privilégiant dans un premier temps une expansion en direct au sein de l'Union Européenne, la dimension internationale de la commercialisation des implants SpineJack a déjà débuté.

La stratégie de développement à l'international de Vexim a été élaborée en tenant compte :

- des cadres réglementaires nationaux ou supranationaux ainsi que des accords internationaux régissant la mise sur le marché de dispositifs médicaux (reconnaissance du marquage CE hors Union Européenne notamment) ;
- de la taille potentielle des marchés nationaux ;
- des modes de commercialisation et de distribution les plus pertinents pour chacun des pays.

La première phase d'expansion programmée, correspondant à la période 2010 – 2013, concerne des pays de l'Union Européenne dans lesquels la Société souhaite commercialiser en direct ses produits. Cette phase a débuté en octobre 2010 en France et Suisse, puis se prolongera en Allemagne et Autriche dès le premier semestre 2012 et enfin se terminera par le Royaume-Uni et Irlande en 2013.

Depuis 2010, la Société commercialise par le biais de distributeurs dans d'autres pays de l'Union Européenne (Espagne, Italie, Portugal), en Turquie, en Afrique du Sud ainsi que dans d'autres pays reconnaissant le marquage CE de l'implant SpineJack. L'Argentine pays où l'obtention du marquage CE n'est pas suffisante mais où la contrainte réglementaire est limitée bénéficie d'ores et déjà d'une mise sur le marché.

A partir de 2012, la phase d'expansion commerciale concerne les pays où l'obtention d'une certification réglementaire spécifique et/ou certains développements sont nécessaires mais où la contrainte réglementaire demeure limitée (Brésil, Inde ainsi que les pays du Moyen Orient). Cette deuxième phase devrait pouvoir bénéficier de l'expérience acquise au sein des centres déjà opérationnels en Europe et de la réputation du traitement ainsi acquise. Cette phase donnera, elle aussi, lieu à des études cliniques.

Le réseau de distribution actuel et futur

A la date du présent Document de Base, les principaux distributeurs ayant signé un accord avec la Société sont les suivants :

Liste des distributeurs					
Sociétés	Zone géographique exclusive	Date de prise d'effet du contrat	Durée du contrat	Renouvelable	Autorisation de commercialisation obtenue
MBA	Espagne et Italie	13/07/2009	5 ans	oui	Oui
Biolap	Argentine	Date d'enregistrement sur le territoire ou 01/10/2010*	3 ans	oui	Oui
Dinamik	Turquie	30/04/2009	4 ans	non	Oui
Goldspine	Portugal	10/06/2009	3 ans	oui	Oui
Implamed	Brésil	Autorisation de l'ANVISA	3 ans	oui	En attente – 2012
Kaya	Mexique	Date d'enregistrement sur le territoire ou 01/07/2011*	3 ans	oui	En attente
West Indies Chirurgie	Guadeloupe, Martinique et Guyane	01/12/2010	3 ans	oui	Oui
Metro Biosol	Inde et Sri Lanka	Date d'enregistrement en Inde ou 01/12/2011*	3 ans	oui	En attente
Sabiomedical	Afrique du Sud	Date d'enregistrement sur le territoire	3 ans	oui	Oui

(*) Le contrat débutera à la première des deux dates qui sera atteinte.

D'autres négociations sont en cours avec d'autres distributeurs pour les territoires suivants : Benelux, Taiwan, Australie, et Pologne.

Recherche et développement à venir

Les principaux axes de recherche de la Société concernent (i) la mise au point de logiciels d'imagerie en 3D d'aide au diagnostic et au suivi post opératoire, (ii) la formulation de ciments osseux biocompatibles adaptée aux différentes pathologies du rachis et typologies de patients (iii) le développement d'autres concepts de produits pour traiter d'autres pathologies du rachis avec toutefois la volonté de demeurer un spécialiste du traitement des pathologies traumatiques du rachis.

Logiciels d'imagerie 3D

- Le projet ILI (développé dans le cadre d'un contrat OSEO) a pour but de développer et valider par le biais d'études cliniques une solution complète pour le traitement de fractures vertébrales. Cette solution s'articule autour de quatre axes :
 - Une offre logicielle et imagerie pour permettre la préparation du planning opératoire, en fournissant une aide au traitement ;
 - Des implants SpineJack adaptés aux besoins cliniques ;
 - Des études cliniques ;
 - Des outils d'analyse et de suivi des patients post-traitement.

Concrètement, il s'agit de mettre au point un logiciel pour Vexim permettant de transformer des images de la vertèbre, issues des scanners hospitaliers, en véritables images 3D. Le logiciel a pour but de fournir aux praticiens une aide à la préparation de l'intervention et à l'évaluation du résultat de l'opération. Il pourrait être fourni aux praticiens en accompagnement du kit SpineJack ou vendu séparément.

Ce projet associe deux sociétés Vexim et Biospace Med et l'association ARTS (Association de Recherche pour la Technologie et les Sciences), Vexim étant le chef de file de ce projet. Chacun des partenaires apporte son expertise dans son domaine :

- Biospace Med, société française, qui apporte une technologie d'imagerie à faible rayonnement (EOS) pour le diagnostic des pathologies osseuses et articulaires du rachis ainsi que l'analyse posturale en charge de ces articulations.
 - Vexim apporte son kit SpineJack pour le traitement chirurgical ;
 - ARTS apporte son expertise pour le traitement des données d'imageries médicales notamment dans le cadre des reconstitutions tridimensionnelles à partir de données scanners ou de données radiologiques
- Vexim développe avec, l'Université hospitalière de Toronto, un projet de logiciel complémentaire qui devrait offrir une plus grande précision d'imagerie et qui aurait l'avantage d'être entièrement automatisé.

Vexim a reçu livraison des deux logiciels en 2011. Après une phase de tests, Vexim a choisi le logiciel développé par l'Université hospitalière de Toronto, celui-ci représentant la meilleure solution d'un point de vue technique et financier.

Vexim détient un droit de licence exclusif mondial sur ce logiciel mais aucun accord de maintenance n'a été conclu. Toutefois, la Société pourrait se tourner vers l'une des nombreuses sociétés de sous-traitance logicielle.

Vexim travaille actuellement avec l'Université hospitalière de Toronto à améliorer le logiciel afin de lui permettre de lire et de traiter les images issues d'un IRM.

La Société reprend actuellement tous les dossiers des patients traités lors des études précédentes afin de modéliser, grâce à son logiciel et à l'aide des images CTscan, les vertèbres pré et post opération et ainsi se créer une base de données.

Ciments osseux

La Société effectue, en collaboration avec plusieurs spécialistes des ciments osseux, des essais de formulation de ciments osseux toujours mieux adaptés aux multiples typologies de patients (personnes âgées, jeunes, ostéoporotiques, tumoraux...etc).

Ses recherches portent également sur des formulations de ciments résorbables et semi-résorbables compatibles avec SpineJack.

La principale faiblesse des ciments résorbables est leur faible résistance au cisaillement tandis que SpineJack au contraire résiste parfaitement à cette contrainte. La mise au point de formulations compatibles ouvrirait un champ de développement important auprès des praticiens réticents à l'emploi de ciment PMMA non résorbable, notamment sur de jeunes patients.

Injecteur mélangeur de ciment

La Société travaille actuellement à la conception d'un mélangeur et d'un injecteur de ciment compatibles avec de nombreux ciments du marché et particulièrement adapté au ciment Cohésion®. Cet injecteur permettra de diminuer le nombre de manipulations nécessaires à la mise en œuvre du ciment lors de l'opération et d'injecter une quantité plus précise et mieux contrôlée de ciment dans le corps du patient. Il permettra également à la Société d'adresser le marché de la cimentoplastie.

Cheville pédiculaire

La Société travaille également sur un projet de cheville pédiculaire pour laquelle elle a déposé un brevet en mars 2012. La Société envisage de commercialiser sa cheville pédiculaire en Europe (après obtention du marquage CE) et aux USA (après autorisation, étant précisé que ce genre de produit ne nécessite pas l'obtention de l'accord de la FDA).

Etudes en cours et à venir

La Société mène actuellement un Registre qui a démarré en fin 2011 et qui devrait se poursuivre toute l'année 2012 dont le but est de démontrer l'efficacité du SpineJack dans le traitement des fractures vertébrales d'origines traumatiques fraîches et mobiles.

Vexim souhaite également débuter une nouvelle étude dès cette année. Cette étude Pilote devrait se poursuivre jusqu'au second semestre 2014 afin de comparer l'efficacité du traitement par Spinejack par rapport à la cyphoplastie par ballonnet.

Etude	Registre trauma	Pilote Osteo
Indication	Traumatique	Ostéoporose
Objectif	Validation de l'efficacité sur indication spécifique	Montrer la supériorité du SpineJack contre la cyphoplastie dans les VCF ostéoporotiques
Type	Registre	Etude comparative randomisée
N° patients	80	60
Réalisation	T4 2011 – T4 2012 En cours	T3 2012 – T4 2014 Définition du protocole - Supériorité du SJ démontrée par l'étude biomécanique - Confirmation de la supériorité du SpineJack par rapport aux techniques actuelles (Cyphoplastie) en clinique.

Le protocole de l'étude pilote comparative est en cours de finalisation. L'étude devrait commencer au 3^{ème} trimestre 2012 et sera financée grâce à la levée de fonds consécutive à l'introduction en bourse.

13 PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE

La Société ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Conseil d'Administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Document de Base, le Conseil d'Administration est composé de 5 membres :

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Date de 1ère nomination (sous forme de SAS)	Date de 1ère nomination (sous forme de SA)	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
Bruce de la Grange	16/12/2008	05/04/2011	2017 AGO sur exercice 2016	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général de Bio Novations GmbH (Suisse)
Truffle Capital représenté par Philippe Pouletty	17/03/2006	05/04/2011		-	Directeur Général de Truffle Capital SAS
Jacques Essinger	17/03/2006	05/04/2011		-	Directeur Général de Symetis SA (Suisse)
Kieran Murphy*	30/11/2007	05/04/2011		-	Professeur et Vice Chairman, University of Toronto Medical Imaging (Canada)
Jonas Larsson*	16/12/2008	05/04/2011		-	VP & General Manager de IDEXX EMEA (Pays Bas)
Antoine Pau	NA	19/03/2012	2018 AGO sur exercice 2017	-	Directeur d'investissement Sciences de la Vie chez Truffle Capital

*Administrateur indépendant¹: Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et qui respecte les critères définis à la section 8.4 du code AFEP - MEDEF.

14.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration

Bruce de la Grange

Bruce de la Grange est titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et a été Directeur de l'Institut MBA à Paris.

Il possède plus de 35 ans d'expérience internationale dans l'industrie orthopédique et a dirigé plusieurs départements au sein de multinationales. Bruce de la Grange a été chargé du développement de la société Plus Orthopedics avant la vente de cette dernière à Smith & Nephew en 2007. Il a également occupé la fonction de Directeur Général chez DePuy, pour la France, l'Espagne et la Belgique et par la suite au sein de la société Zimmer, où il supervisait les opérations européennes.

Docteur Philippe Pouletty (représentant de Truffle Capital)

Docteur en Médecine (Université Paris VI), immunologue, ancien interne des Hôpitaux de Paris, major de l'Institut Pasteur (immunologie) a été chercheur postdoctoral à Stanford University. Il est l'inventeur de 29 brevets, dont le deuxième brevet le plus rémunérateur pour Stanford University en sciences de la vie.

Philippe Pouletty est co-fondateur et directeur général de Truffle Capital, fonds totalisant 500 millions d'Euros de capital investissement sous gestion. Il a été président de France Biotech, l'association française des entreprises de biotechnologie et ancien vice-président d'Europabio, la fédération européenne des biotechnologies. Il est également fondateur de trois sociétés de biotechnologie en Europe et aux Etats-Unis qui ont généré une capitalisation boursière de plus de 800 millions de dollars et est membre du conseil d'administration de douze entreprises de biotechnologie et de dispositifs médicaux en Europe et en Amérique du Nord (BMD, Carmat, Deinove, Innate Pharma, ITS, Neovacs, PharNext, PlasmaPrime, Splicos, Symetis, Theraclion, Vexim et Wittycell).

Philippe Pouletty a été à l'origine de plusieurs initiatives gouvernementales en France, parmi lesquelles la loi de 1999 sur la simplification du droit des sociétés (SAS), le « Plan Biotech 2002 » pour relancer et développer la biotechnologie et le statut de la Jeune Entreprise Innovante qui accorde d'importantes exemptions fiscales aux entreprises technologiques.

¹ Source: Recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées émis par l'AFEP/MEDEF en décembre 2008.

Jacques Essinger

Jacques Essinger est titulaire d'un PhD de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Il a commencé sa carrière en tant que Directeur de la recherche et du développement de CT-Scan, entreprise américaine de transformation de l'image. Il a, par la suite, co-fondé et dirigé une société d'orthopédie en Suisse.

Jacques Essinger est devenu Directeur Général d'une société réalisant des outils chirurgicaux aux États-Unis avant de devenir PDG de IsoTis Orthobiologics, qu'il dirigea de 1997 à 2004. Durant cette période, il a réalisé l'introduction en bourse de la société sur le marché Suisse, ainsi que la fusion d'IsoTis et GenSci Orthobiologie.

Jacques Essinger est actuellement le Directeur Général de la société Symetis.

Kieran Murphy

Kieran Murphy est Docteur en Médecine et Associé du Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada.

Il est vice-président et chef du service Imagerie Médicale de l'Université de Toronto et Directeur de la Stratégie Médicale Internationale de l'Université Health Network (UHN). Kieran Murphy est considéré comme l'un des spécialistes les plus innovants dans le guidage par radiographie dans le traitement des maladies vasculaires, cérébrales et de la colonne vertébrale. De 1998 à 2008, Kieran Murphy a été chef du service de neuroradiologie interventionnelle de l'hôpital Johns Hopkins de Baltimore.

Jonas Larsson

Jonas Larsson a plus de 25 ans d'expérience internationale, dans le conseil aussi bien pour des multinationales que pour des start-up. Au cours des seize dernières années, il a occupé plusieurs postes au sein de directions générales, principalement dans l'industrie des instruments médicaux. En 2000, Jonas Larsson a rejoint la société Stryker, au sein de laquelle il a occupé les postes de Directeur Général de la filiale Stryker Nordic et de Vice-Président du marketing chez Stryker EMEA. Depuis 2006, il est Vice-Président et Directeur Général de IDEXX pour la zone Europe - Moyen-Orient-Afrique (EMEA).

Antoine Pau

Antoine Pau est pharmacien et diplômé de l'ESSEC.

Antoine Pau a commencé sa carrière chez Novartis Pharma au sein du département Business Planning Analysis (Business Unit Oncologie). Puis il a travaillé trois ans chez Mazars comme auditeur financier, où il était en charge d'audit légal de sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques et de fonds d'investissement. Chez Mazars, Antoine Pau a également participé à des due diligences financières de sociétés technologiques au sein du département Transaction Services. Il a rejoint Truffle Capital en 2008 où il occupe le poste de Directeur d'Investissement Sciences de la Vie. Il est également chargé de cours à Science Po Paris.

Les adresses des administrateurs sont les suivantes :

- Bruce de la Grange, VEXIM, SA, 75 rue St-Jean, 31130 Balma, France ;
- Philippe Pouletty, Truffle Capital, 5, rue de la Baume, 75008 Paris, France ;
- Kieran Murphy, University of Toronto, Department of Medical Imaging Administration, 150 College Street, Room 112, Toronto, Ontario M5S 3E2 Canada ;
- Jacques Essinger, SYMETIS SA, chemin de la Venoge 11, 1024 Ecublens VD, Switzerland ;
- Jonas Larsson, 157A Route de Lausanne, CH-1096 Villette – Switzerland ;
- Antoine Pau, Truffle Capital, 5, rue de la Baume, 75008 Paris, France.

Les actions de la Société détenues par les administrateurs à la date du présent Document de Base sont les suivantes :

- Bruce de la Grange détient 4 686 actions représentant 2,17% du capital et 2,39% des droits de vote ;
- Truffle Capital détient 126 947 actions représentant 58,69% du capital et 57,58% des droits de vote ;
- Jacques Essinger détient 9 971 actions représentant 4,61% du capital et 5,30% des droits de vote ;
- Kieran Murphy, Antoine Pau et Jonas Larsson ne détiennent aucune action.

14.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes les sociétés au cours des 5 dernières années

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document de Base
Bruce de la Grange	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général de Bio Novations GmbH (Suisse) 	<ul style="list-style-type: none"> – Président Directeur Général de Orthold SAS en 2006 et 2007 – Président Directeur Général de Smith & Nephew Orthopedics France SAS en 2007, 2008 – Président Directeur Général de Vexim de 2008 à 2011
Truffle Capital représenté par Philippe Pouletty	<ul style="list-style-type: none"> – Président du Conseil d'Administration de BMD SA – Président du Conseil d'Administration de DEINOVE SA – Président et administrateur de SPLICOS SAS – Administrateur de THERACLION SA – Administrateur de CARMAT SA – Administrateur de NEOVACS SA – Administrateur de PHARNEXT SAS – Administrateur de PLASMAPRIME SAS – Directeur Générale et Administrateur de TRUFFLE CAPITAL SAS – Administrateur de WITTYCELL SAS – Administrateur de IMMUNE TARGETING SYSTEMS LTD (Royaume-Uni) – Administrateur de SYMETIS SA (Suisse) – Membre du Conseil de Surveillance de INNATE PHARMA SA – Gérant de NAKOSTECH SARL – Administrateur de MYOPOWER SA (Suisse) – Administrateur de France BIOTECH 	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur jusqu'en 2008- Conjuchem Biotechnologies Inc. (Canada) – Administrateur jusqu'en 2007 - DrugAbguse Sciences SAS – Président 2001 à 2009 - France Biotech – Membre du Conseil de Surveillance de CYTOMICS SA
Jacques Essinger	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Symetis SA (suisse) - Administrateur de DFB Pharmaceutical Inc. (USA) - Administrateur de Polytech Venture SA (Suisse) 	-
Kieran Murphy	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur d'Active O Inc (USA) – Administrateur de Cognitive Vision Inc (USA) 	- Administrateur de Theraclion SA
Jonas Larsson	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de Picovitro AB (Suède) – Administrateur de Diavet Labor AG – Administrateur de IDEXX Europe B.V. – Administrateur de IDEXX Laboratories B.V. – Administrateur de IDEXX Laboratories Oy – Administrateur de IDEXX Switzerland AG 	-
Antoine Pau	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de BMD SA 	-

14.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration

Au cours des 5 dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social

- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.1.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les administrateurs

Il n'existe pas de lien familial entre les administrateurs.

14.2 Direction Générale

14.2.1 Composition de la Direction Générale

Monsieur Vincent Gardes occupe la fonction de Directeur Général.

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
Vincent Gardes	12/12/2011	12/12/2014	Directeur Général	Aucune

14.2.2 Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale

Vincent Gardès – Directeur Général

Vincent Gardès est titulaire d'un Bachelor of Arts in Business Administration de l'INSEEC Business School, un Post Graduate Certificate de Leadership Capability de l'Université de Glasgow Caledonian et est trilingue (français, anglais, espagnol).

En 1995, Vincent Gardès entame sa carrière chez Stryker Spine en tant que Chef de Produits Europe. De 1996 à 1999, il est promu au poste de Sales & Marketing Manager Knees & Spine dans la filiale espagnole Stryker Spain. De retour en France en 1999, il y assure successivement les fonctions Team Leader Hips pour Stryker Europe puis de Global Group Product Manager pour Stryker Spine jusqu'en 2002. Fin 2002, Vincent Gardès rejoint le groupe Medtronic où il occupe le poste de Directeur de Division Spine Europe. En 2004 il est promu Business Unit Manager Spine & Biologics, France puis en 2007 Business Director Europe du Sud. Depuis septembre 2008, Vincent Gardès était Directeur Général de CR Bard pour l'Espagne et le Portugal basé à Barcelone.

A partir de juillet 2011, Il travaille comme consultant pour Truffle Capital auprès de Vexim. Vincent Gardès est nommé Directeur Général de Vexim en décembre 2011.

L'adresse du Directeur Général est la suivante :

- Vincent Gardes, VEXIM, SA, 75 rue St-Jean, 31130 Balma, France ;

14.2.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document de Base
Vincent Gardès	– Aucun	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général, Bard de Espana SA. de 09/2008 à 06/2011. – Directeur Division Medtronic France SAS de 05/2004 à 07/2008

14.2.4 Déclarations concernant les membres de la Direction Générale

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Vincent Gardes:

- n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires;
- n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social;
- n'a pas été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur;
- n'a fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.2.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres de la Direction Générale

Néant.

14.3 Présentation de l'équipe de Direction

Edouard Arrubarrena – Directeur Exécutif

Edouard Arrubarrena est détenteur des diplômes d'ingénieur Grandes Ecoles Arts et Métiers et Supélec

Edouard Arrubarrena a plus de 30 ans d'expérience dans le développement et la gestion de sociétés internationales dans les domaines de l'aérospatial, de la défense, high-tech et commerciales. Il était précédemment Senior Vice Président d'un groupe international de défense (Thalès) avant de rejoindre Vexim. Edouard Arrubarrena s'est spécialisé dans la gestion des entreprises de haute-technologie sur un large spectre allant des opérations à la fabrication et à l'informatique.

Vincent Lefauconnier - Directeur commercial

Vincent Lefauconnier a 12 ans d'expérience dans le marketing et la vente dans le domaine du rachis.

Il a commencé sa carrière dans la vente pour Medtronic Surgical Navigation Technology avant d'être nommé chef de produit en charge des nouvelles technologies de Medtronic Spine France. Après quelques années, il rejoint Stryker EMEA où il a organisé le lancement de nouveaux produits et technologies dans les domaines du rachis, des fractures et de l'orthobiologie. Il a également travaillé sur deux projets majeurs pour le traitement des fractures vertébrales. Il rejoint Vexim en 2008, comme Directeur Commercial. Au cours de cette période, la société a signé des accords de distribution avec les plus gros acteurs du secteur et a lancé son produit phare : le SpineJack.

Denis Thoral - Directeur Financier (contrat de consultant)

Denis Thoral détient un MBA en finances et systèmes d'information de Carnegie Mellon University (Tepper School).

Denis apporte plus de 15 ans d'expérience dans la structuration et la gestion des services financiers pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les entreprises à forte croissance.

Il débute sa carrière chez Coopers & Lybrand puis rejoint Atari en tant que contrôleur financier puis IDS au poste de Directeur Financier.

Il fonde sa société de conseil, ADGEST, par le biais de laquelle il a apporté ses compétences à plus de 20 sociétés au cours des 7 dernières années.

14.4 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

A la date du présent Document de Base et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration de la Société et l'intérêt de la Société.

Le pacte signé entre les actionnaires historiques de la Société le 17 mars 2006 et amendé le 13 mai 2009 deviendra automatiquement caduc à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext.

14.4.1 Restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

15 REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération brute globale des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Le tableau ci-après présente les rémunérations de toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés aux membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de Vexim au cours des exercices clos le le 31 décembre 2009 (18 mois), le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011:

En k€	Fonction	Rémunération fixe			Rémunération variable			Rémunération exceptionnelle		
		2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011
Bruce de la Grange	Président du Conseil d'Administration	100	100	250	0	0	0	60	0	0
Truffle Capital représenté par Philippe Pouletty	Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jacques Essinger	Administrateur	25 ¹	0	0	0	0	0	0	0	0
Kieran Murphy	Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jonas Larsson	Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Antoine Pau	Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vincent Gardes	Directeur Général	0	0	23,2	0	0	0	0	0	0

En k€	Fonction	Jetons de présence			Avantages en nature			Autres éléments de rémunération		
		2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011
Bruce de la Grange ²	Président du Conseil d'Administration	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Truffle Capital représenté par Philippe Pouletty	Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jacques Essinger	Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kieran Murphy	Administrateur	18	14	13	0	0	0	0	0	0
Jonas Larsson	Administrateur	18	16.5	18	0	0	0	0	0	0
Antoine Pau	Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vincent Gardes	Directeur Général	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le montant des jetons de présence distribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 31 k€

Le montant des jetons de présence distribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 30.5 k€

Le montant des jetons de présence distribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 48 k€ dont 12 k€ à un administrateur ayant démissionné.

Le Conseil d'Administration du 06 décembre 2011 a fixé les rémunérations de ses membres de la manière suivante :

- Bruce de la Grange : 50 k€ par an pour son mandat de Président du Conseil d'Administration.
- Kieran Murphy : 10 k€ par an et 1 k€ par présence en séance ou 500 € s'il assiste à la séance par téléphone.
- Jonas Larsson : 10 k€ par an et 1 k€ par présence en séance ou 500 € s'il assiste à la séance par téléphone.

Le Conseil d'Administration du 06 décembre 2011 a également fixé la rémunération du Directeur Générale :

- Vincent Gardes : 210 k€ de rémunération fixe par an ainsi qu'une rémunération variable représentant au maximum 30% de la rémunération fixe (soit 63 k€) sous réserve de la satisfaction d'objectifs.

¹ Entre le 30 juin 2008 et la fin de son mandat de Président (fin novembre 2008), Jacques Essinger a reçu 25 k€. Depuis cette date, Jacques Essinger ne reçoit plus aucune rémunération.

² Entre le 01 janvier 2011 et la fin de son mandat de Président Directeur Général (2 décembre 2011), Bruce de la Grange a reçu 250 k€ bruts. Depuis cette date, Bruce de la Grange reçoit une rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration ainsi que des jetons de présence (cf ci-dessus).

Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions.

- Bruce de la Grange a reçu 2 132 BCE 2009-1, 1 336 BCE 2009-2 et 983 BCE-2011-1 qui ont tous été annulés lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2012. A la date du présent Document de Base, Bruce de la Grange ne possède plus aucun BCE.
- Jonas Larsson et Kieran Murphy ont reçu respectivement 532 BSA 2009 et 532 BSA 2009-4 (cf paragraphes 17.2.1 et 17.2.3).

Les autres administrateurs n'ont reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance de la Société.

Le Directeur Général, Vincent Gardès, a reçu 6 424 BCE 2012-1(cf paragraphes17.2.2 et 17.2.4).

Aucun des administrateurs n'a de contrat de travail avec la Société.

Ni le Directeur Général, ni les administrateurs ne bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité due au titre de clauses de non-concurrence ou d'engagements pris par la Société correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Fonctionnement et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

16.1.1 Le Conseil d'Administration (articles 15 à 18 des statuts)

A la date du présent Document de Base, il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la société ou l'une de ses filiales.

Les statuts, ci-dessous, ont été adoptés le 30 janvier 2012 en Assemblée Générale et sont ceux en vigueur à la date du Présent Document de Base.

Article 15– Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres au plus.

Les membres sont nommés comme suit :

- à hauteur de deux membres, parmi les membres dont les noms sont communiqués exclusivement par (i) la majorité des titulaires d'actions préférentielles de catégorie S et A d'une part et (ii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B d'autre part ;
- à hauteur de trois membres, parmi les membres dont les noms sont communiqués conjointement par (i) les titulaires d'actions ordinaires de catégorie O, (ii) par la majorité des titulaires d'actions préférentielles de catégorie S et A et (iii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B ; en l'absence d'accord entre les parties, aucun membre ne sera désigné ;
- à hauteur d'un membre, parmi les membres dont les noms sont communiqués exclusivement par (i) la majorité des titulaires d'actions préférentielles de catégorie S et A, (ii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie A', (iii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B et (iv) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B' ;
- à hauteur d'un membre, parmi les membres fondateurs tels que définis par le Pacte d'actionnaires en date du 17 mars 2006.

Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs

I. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de (6) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 17 – Organisation et délibérations du conseil

. Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président et au moins tous les deux (2) mois.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil d'administration peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents dont, nécessairement un représentant des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de créer des comités aux fonctions consultatives, notamment des comités stratégique, d'audit et de rémunération, ainsi qu'un conseil scientifique dont les membres, choisis au sein du Conseil d'administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives et rendront compte au Conseil d'administration.

Les statuts ci-dessous ont été adoptés le 19 mars 2012 en Assemblée Générale sous conditions suspensives de l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus relatif à l'offre au public d'actions nouvelles et de l'inscription des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext:

Article 15– Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq (5) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs

I. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de (6) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur

est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 17 – Organisation et délibérations du conseil

I. Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président et au moins tous les deux (2) mois.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrédition à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

VI. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un (1) an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du conseil d'administration.

Les censeurs exercent auprès de la société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au conseil et demander à prendre connaissance, au siège de la Société

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de créer des comités aux fonctions consultatives, notamment des comités stratégique, d'audit et de rémunération, ainsi qu'un conseil scientifique dont les membres, choisis au sein du conseil d'administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives et rendront compte au Conseil d'administration.

16.1.2 La Direction Générale (article 19 des statuts)

A la date du présent Document de Base, il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la société ou l'une de ses filiales.

Les statuts, ci-dessous, ont été adoptés le 30 janvier 2012 en Assemblée Générale et sont ceux en vigueur à la date du Présent Document de Base.

Article 19 – Direction générale - Délégation de pouvoirs

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'Article 17-III §3 en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A l'égard des actionnaires et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Directeur Général ne saurait prendre, au nom de la Société, une quelconque décision dans les domaines suivants, sans avoir l'autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple :

- cession, apport, acquisition, location de tout bien de nature immobilière ;
- cession, apport, acquisition, location, location-gérance portant sur tout bien ou droit incorporel ;
- octroi de garantie quelconques, telles que notamment nantissement, gage, caution, hypothèque etc... engageant la société au profit de tiers ;
- création de toute société ou groupement ;
- acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou tout groupement ;
- recours à l'emprunt pour une somme supérieure à 50.000 € ;
- investissements d'un montant supérieur à 100.000 € ;
- signature de tout chèque et virement supérieur à 50.000 € ;
- engagement de tout cadre supérieur pour une rémunération brute annuelle supérieure à 100.000 € ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- création de toute succursale, agence, bureaux ;
- conclusion de toute convention ou contrat d'un montant supérieur à 50.000 € ;
- transaction à l'occasion de tout contentieux pour un montant supérieur à 20.000 € ;

- décision d'ester en justice pour un montant supérieur à 20.000 €.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Les statuts ci-dessous ont été adoptés le 19 mars 2012 en Assemblée Générale sous conditions suspensives de l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus relatif à l'offre au public d'actions nouvelles et de l'inscription des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext:

Article 19 – Direction générale - Délégation de pouvoirs

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 17-III ci-dessus en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A l'égard des actionnaires et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Directeur Général ne saurait prendre, au nom de la Société, une quelconque décision dans les domaines suivants, sans avoir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- cession, apport, acquisition, location de tout bien de nature immobilière ;
- cession, apport, acquisition, location, location-gérance portant sur tout bien ou droit incorporel ;
- octroi de garantie quelconques, telles que notamment nantissement, gage, caution, hypothèque etc... engageant la société au profit de tiers ;
- création de toute société ou groupement ;
- acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou tout groupement ;
- recours à l'emprunt pour une somme supérieure à 50.000 € ;
- investissements d'un montant supérieur à 100.000 € ;
- signature de tout chèque et virement supérieur à 50.000 € ;
- engagement de tout cadre supérieur pour une rémunération brute annuelle supérieure à 100.000 € ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- création de toute succursale, agence, bureaux ;
- conclusion de toute convention ou contrat d'un montant supérieur à 50.000 € ;
- transaction à l'occasion de tout contentieux pour un montant supérieur à 20.000 € ;
- décision d'ester en justice pour un montant supérieur à 20.000 €.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la société ou l'une de ses filiales

16.2.1 Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

A la date du présent Document de Base, il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la société ou l'une de ses filiales.

Les statuts, ci-dessous, ont été adoptés le 30 janvier 2012 en Assemblée Générale et sont ceux en vigueur à la date du Présent Document de Base.

Article 21 – Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

I. Conventions soumises à autorisation.

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, descendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Les statuts ci-dessous ont été adoptés le 19 mars 2012 en Assemblée Générale sous conditions suspensives de l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus relatif à l'offre au public d'actions nouvelles et de l'inscription des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext:

Article 21 – Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

I. Conventions soumises à autorisation.

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

16.3 Comités

A la date du présent Document de Base, les Comités scientifiques et de rémunération ont effectivement été créés. Toutefois, comme les statuts le prévoient (article 19), la Société entend créer dans les 18 mois des comités aux fonctions consultatives, notamment des comités stratégique, et d'audit dont les membres, choisis au sein du Conseil d'Administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives, dépendront et rendront compte au Conseil d'Administration.

16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de son développement et en vue de l'inscription de ses titres à la négociation sur le marché NYSE Alternext, la Société entend mener une réflexion plus approfondie sur le thème de la gouvernance d'entreprise dans les prochains mois.

Les dispositifs qui pourraient, le cas échéant, être mis en place dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, seraient adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

La Société n'a pas (et n'aura pas à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext) l'obligation d'établir un rapport sur son contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

16.5 Administrateur indépendant

La Société dispose de deux administrateurs indépendants, Jonas Larson et Kieran Murphy, depuis, respectivement le 16/12/2008 et le 30/11/2007, dont elle considère qu'ils répondent depuis leurs nominations aux critères du code AFEP-MEDEF de décembre 2008 à savoir :

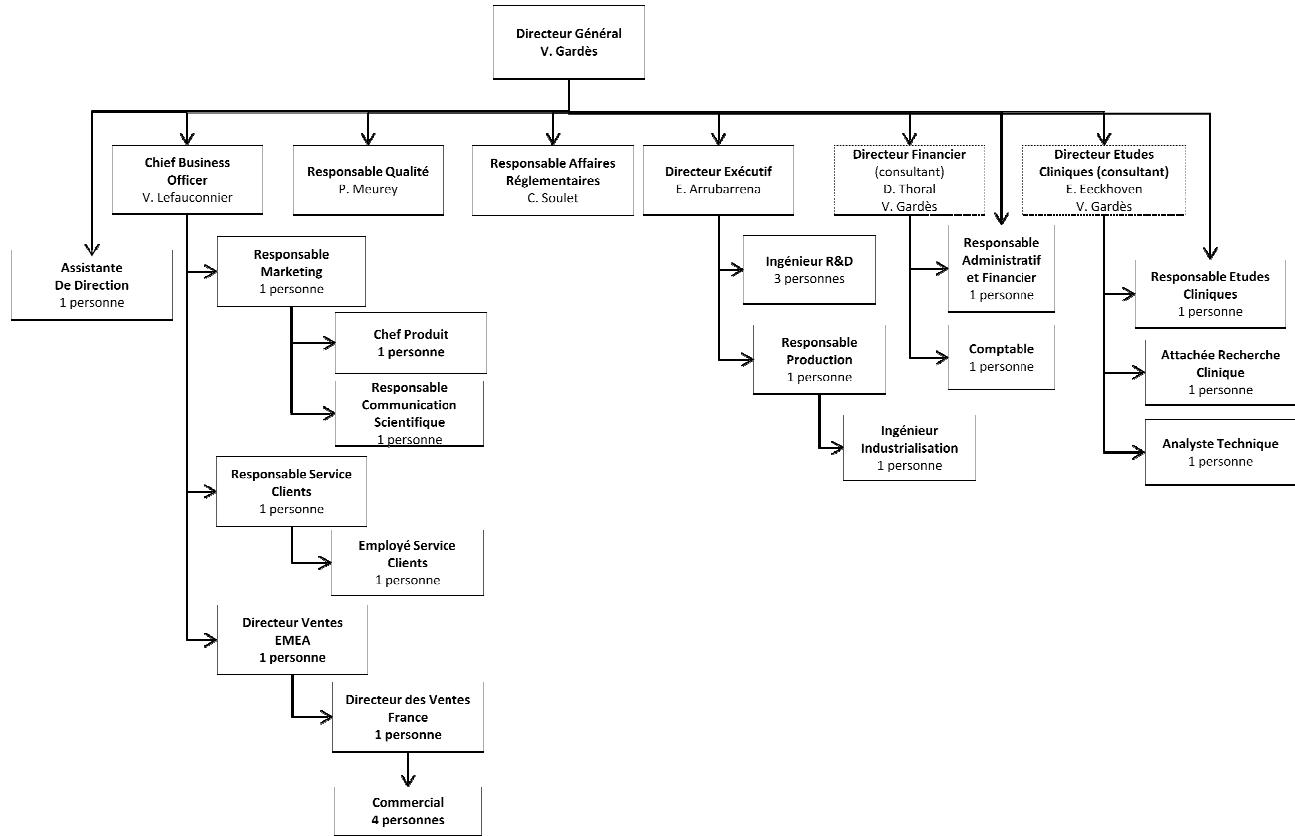
- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère
- ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

17 SALARIES

17.1 Ressources humaines

17.1.1 Organigramme fonctionnel

A la date du présent Document de Base, l'organigramme fonctionnel de la Société est le suivant :



Il est précisé que Monsieur Denis Thoral, Directeur Financier de la Société, est un consultant extérieur.

17.1.2 Nombre de salariés

A la date du présent Document de Base, l'effectif de la Société est de 27 salariés.

L'effectif moyen au cours des trois derniers exercices comptables a été le suivant:

	2011	2010	2008-2009
Cadres	20	14	14
Agents de maîtrise et techniciens	0	0	0
Employés	5	2	3
Ouvriers	0	0	0
Total	25	16	17

17.2 Participations et bons

A la date du présent Document de Base, les différents plans de BSA et BCE permettent de souscrire uniquement à des actions nouvelles ordinaires.

17.2.1 Bons de souscription d'actions (BSA)

Le tableau ci-dessous récapitule, à la date du présent Document de Base, l'ensemble des BSA émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et salariés.

	BSA 2009 13/05/2009	BSA-2009-2-B 16/03/2010	BSA-2009-2-C 16/03/2010	BSA-2009-3-B 16/03/2010	BSA-2009-4 16/03/2010
Kieran MURPHY					532
Jonas LARSSON	532				
Jean-François LIMITO				1 520	
Christian RENAUD		1 520	1 940		
Jean Marc VITAL					
Vincent LEFAUCONNIER					
Ivor ELRIFI					
Mintz Levin Cohen Ferris & Popeo					
TOTAL	532	1 520	1 940	1 520	532

	BSA ajustement de valeur 20/02/2012	BSA ratchet A 02/08/2011	BSA ratchet A 18/03/2011	BSA ratchet A' 02/08/2011	BSA ratchet A' 05/04/2011	BSA anti dilution 07/09/2006	BSA anti dilution 30/01/2012	BSA remise 30/01/2012	BSA remise 07/09/2006
FCPR Truffle Capital II							1	1	
FCPI UFF Innovation Pluriel							1	1	
FCPI Fortune							1	1	
FCPI UFF Innovation 7		879	3 931	494			1	1	
FCPI UFF Innovation 8	3 691						1	1	
FCPI UFF Innovation 10	3 691								
FCPI UFF Innovation 12	152								
Truffle Venture						1			1
Europe Innovation 2004						1			1
Europe Innovation 2006						1			1
UFF Innovation 5		1 119		630		1			1
FCPR BV 4	860	1 124		631	2 220	1			1
Jacques ESSINGER	24	15		10			1		
Bruce de la GRANGE	2	8		4			1		
Kieran MURPHY									
Jonas LARSSON									
Jean-François LIMITO	77						1		
Christian RENAUD	77						1		
Jean Marc VITAL									
Vincent LEFAUCONNIER	25						1		
Ivor ELRIFI							1		
Mintz Levin Cohen Ferris & Popeo									
TOTAL	8 599	3 145	3 931	1 769	2 220	5	11	5	5

Il est précisé que 11 065 BSA ratchet sont attachés aux actions émises lors des augmentations de capital du 18 mars 2011, du 05 avril 2011 et 2 août 2011 (cf paragraphe 21.1.1 du présent Document de Base).

Il est également précisé que 8 599 BSA_{ajustement de valeur} sont attachés aux actions émises lors des augmentations de capital du 20 février 2012.

17.2.2 Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)

Le tableau ci-dessous récapitule, à la date du présent Document de Base, l'ensemble des BCE émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et salariés.

	BCE 2007 30/11/2007 & 13/05/2009	BCE 2009-3 13/05/2009	BCE 2011-2 05/04/2011	BCE 2011-3 05/04/2011	BCE 2011-4 05/04/2011	BCE 2012-1 06/12/2011
Vincent GARDÉS						6 424
Bruce de la GRANGE						
Sandra VASQUEZ	279					
Christine CACHAU	391					
Jean-François OGLAZA	391					
Ezzine BANASKOU	391					
Vincent LEFAUCONNIER		1 488				
Edouard ARRUBARRENA			2 000			
Jérôme BOURDAIRE				800		
Kurt ALDERWEIRELDT				700		
Benoît LEBEAU					400	
TOTAL	1 452	1 488	2 000	1 500	400	6 424

Dilution engendrée par l'exercice des différents plans de BSA et BCE sur la base du nombre de titres à la date du présent Document de Base en tenant compte de la division du nominal par 10 autorisée par l'assemblée Générale du 19 mars 2012 et décidée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext.

- Si les 13 264 BCE étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 132 640 actions nouvelles.
- Si les 6 044 BSA étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 60 440 actions nouvelles.
- Si les 11 065 BSA ratchet étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 318 246 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Si les 10 BSA remise étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 39 254 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Si les 8 599 BSA ajustement de valeur étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 298 597 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Sur la base de cette hypothèse vraisemblable, les conditions d'exercice des BSA anti-dilution ne sont pas remplies (cf paragraphe 17.2.3).

Capital existant	BCE 2007	BCE 2009-3	BCE 2011-2	BCE 2011-3	BCE 2011-4	BCE 2012-1	BSA 2009	BSA-2009-2-B	BSA-2009-2-C	BSA-2009-3-B	BSA-2009-4	BSA ratchet A	BSA ratchet A'	BSA ratchet A	BSA ratchet A'	BSA ajustement de valeur	BSA remise	BSA remise	BSA anti dilution	BSA anti dilution	
A la date du document de base	30/11/07 & 13/05/09	13/05/09	05/04/11	05/04/11	05/04/11	06/12/11	13/05/09	16/03/10	16/03/10	16/03/10	16/03/10	18/03/11	05/04/11	02/08/11	02/08/11	20/02/12	07/09/06	30/01/12	07/09/06	30/01/12	
Nbre d'instruments		1 452	1 488	2 000	1 500	400	6 424	532	1 520	1 940	1 520	532	3 931	2 220	3 145	1 769	8 599	5	5	5	13
Nbre d'actions créées		14 520	14 880	20 000	15 000	4 000	64 240	5 320	15 200	19 400	15 200	5 320	113 063	63 851	90 454	50 878	298 597	14 167	25 087	0	0
En cas d'exercice	2 163 100	2 177 620	2 177 980	2 183 100	2 178 100	2 167 100	2 227 340	2 168 420	2 178 300	2 182 500	2 178 300	2 168 420	2 276 163	2 226 951	2 253 554	2 213 978	2 461 697	2 177 267	2 188 187	2 163 100	2 163 100
Dilution		0,67%	0,68%	0,92%	0,69%	0,18%	2,88%	0,25%	0,70%	0,89%	0,70%	0,25%	4,97%	2,87%	4,01%	2,30%	12,13%	0,65%	1,15%	0,00%	0,00%
Exercice cumulé	2 163 100	2 177 620	2 192 500	2 212 500	2 227 500	2 231 500	2 295 740	2 301 060	2 316 260	2 335 660	2 350 860	2 356 180	2 469 243	2 533 094	2 623 548	2 674 426	2 973 023	2 987 190	3 012 277	3 012 277	3 012 277
Dilution cumulée	2 163 100	0,67%	1,34%	2,23%	2,89%	3,07%	5,78%	6,00%	6,61%	7,39%	7,99%	8,19%	12,40%	14,61%	17,55%	19,12%	27,24%	27,59%	28,19%	28,19%	28,19%

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA ratchet	En cas d'exercice des BSA remise	En cas d'exercice des BSA ajustement	En cas d'exercice des BSA anti dilution
Nbre d'actions créées	2 163 100	132 640	60 440	318 246	39 254	298 597	0
Dilution		5,78%	2,72%	12,83%	1,78%	12,13%	0,00%
Nbre d'actions créées cumulé	2 163 100	2 295 740	2 356 180	2 674 426	2 713 680	3 012 277	3 012 277
Dilution cumulée		5,78%	8,19%	19,12%	20,29%	28,19%	28,19%

17.2.3 Caractéristiques des plans de BSA

	BSA 2009	BSA-2009-2-B	BSA-2009-2-C
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 13/05/2009	Assemblée Générale du 16/03/2010	Assemblée Générale du 16/03/2010
Nombre de BSA émis	532	1 520	1 940
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	5 320	15 200	19 400
Point de départ d'exercice des bons	16/12/2008	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BSA souscrits	532	1 520	1 940
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	13/05/2019	07/08/2016	16/03/2019
Modalités d'exercice du Bon	<p>Souscrire à des actions ordinaires Par tranche de 1/48ème par mois pendant 4 ans à compter du 16/12/2008</p>	<p>Souscrire à des actions ordinaires - 450 bons suite à la réalisation de la phase 1a d'une étude en Roumanie avant le 30/12/2006 - 450 bons au maximum suite à la réalisation de la phase Ib dans les 120 jours suivant le lancement de cette phase par le CAB de la Société dont 200 bons exercables dès le 10^{ème} patient traité, 100 bons supplémentaires exercables dès le 15^{ème} patient traité et 150 bons supplémentaires exercables dès le 20^{ème} patient traité. - 620 bons exercables suite à la réalisation de la phase II</p>	<p>Souscrire à des actions ordinaires Avant le 31 juillet 2013 et sur la base d'une valorisation de 60 M€ : Contrat de cession de titres entraînant le changement de contrôle de la Société, ou Distribution de dividende ou d'un boni de liquidation suite à la signature d'un contrat de cession des actifs de la Société Ou Introduction en bourse de la Société</p>
Prix d'exercice	92,45€	91,45€	92,45€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0	0	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	532	1520	1940

	BSA-2009-3-B	BSA-2009-4
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 16/03/2010	Assemblée Générale du 16/03/2010
Nombre de BSA émis	1 520	532
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	15 200	5 320
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel (cf ci-dessous)	16/03/2010
Nombre de BSA souscrits	1 520	0
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	16/03/2020	16/03/2020
Modalités d'exercice du Bon	<p>Par tranche :</p> <p>1^{ère} tranche : 40 bons exercables soit (i) en cas de vente en Europe du premier implant Ibeam dans les 90 jours suivant la décision de la Société de commercialiser l'implant Ibeam en Europe, si la Société sous-traite directement ou indirectement au bénéficiaire la responsabilité de la vente de l'implant Ibeam en Europe ou dans une partie de l'Europe, selon les conditions raisonnables d'après les pratiques de la profession, soit (ii) à compter de la première vente de l'implant Ibeam en Europe si la Société ne sous-traite pas directement ou indirectement la vente de l'implant Ibeam au bénéficiaire.</p> <p>2^{ème} tranche : 50 bons exercables soit (i) en cas de vente cumulée en Europe de plus de 200 implants Ibeam dans les 12 mois suivant la première vente de l'implant Ibeam en Europe conformément à l'objectif fixé par la première tranche ci-dessus, si la Société sous-traite directement ou indirectement au bénéficiaire la responsabilité de la vente de l'implant Ibeam en France selon les pratiques de la profession, soit (ii) à compter de la vente cumulée en France de plus de 200 implants Ibeam si la Société ne sous-traite pas directement ou indirectement la vente de l'implant Ibeam au bénéficiaire.</p> <p>3^{ème} tranche : 620 bons exercables soit (i) en cas de vente cumulée en Europe de plus de 400 implants Ibeam dans les 18 mois suivant la première vente de l'implant Ibeam en Europe conformément à l'objectif fixé par la première tranche ci-dessus, si la Société sous-traite directement ou indirectement au bénéficiaire la responsabilité de la vente de l'implant Ibeam en France ou dans une partie de la France, selon des conditions raisonnables d'après les pratiques de la profession, soit (ii) à compter de la vente cumulée de plus de 400 implants Ibeam en Europe si la Société ne sous-traite pas directement ou indirectement la vente de l'implant Ibeam au bénéficiaire.</p>	<p>Souscrire à des actions ordinaires Par période mensuelle complète suivant la règle : $X = (\text{nombre de bons attribués}) * (\text{nombre de mois écoulés depuis le } 30/11/2007) / 48$</p>
Prix d'exercice	91,45€	92,45€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	1520	532

Le tableau ci-dessous présente les modalités des BSA associés aux actions (ABSA) émises lors des assemblées générales du 18 mars 2011, du 05 avril 2011, du 02 août 2011 et du 20 février 2012.

	BSA Ratchet du 05/04/2011	BSA Ratchet du 02/08/2011
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 05/04/2011	Assemblée Générale du 02/08/2011
Nombre de BSA	2 220	1 769
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	63 851 ¹	50 878 ¹
Point de départ d'exercice des bons	05/04/2011	02/08/2011
Prix de souscription ou d'achat du bon	Attaché à une action (ABSA) souscrite au prix de 407 €	
Date d'expiration	31/12/2013	31/12/2013
Modalités d'exercice du Bon	<p>Les BSA Ratchet attachés aux actions de préférence de catégorie A' pourraient être exercés en tout ou partie, à compter de la date d'émission des actions de préférence de catégorie A' auxquelles ils sont attachés et au plus tard le 31 décembre 2012, dans le cas où il serait procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à une admission des actions de la Société aux négociations sur un marché organisé en France ou, d'une manière générale, sur toute bourse de valeurs en France ou à l'étranger, à travers une cession des actions au public et/ou une augmentation de capital ou à une cession de l'intégralité des titres et/ou des actifs de la Société à un tiers (l'«Opération Financière»), - que le prix d'une action de la Société dans le cadre de l'Opération Financière s'établirait à un niveau inférieur à 542 Euros par action, étant précisé que cette valeur sera ajustée pour tenir compte, s'il y a lieu, de toute division ou regroupement d'actions qui aurait eu lieu préalablement à l'Opération Financière et qui aurait donné lieu à un ajustement des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ; <p>a) En cas de réalisation d'une Opération Financière répondant aux conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque BSA Ratchet donnerait à son titulaire le droit de souscrire, à leur valeur nominale de 1 Euro, préalablement ou concomitamment à l'Opération Financière, un nombre d'actions ("X") de la Société correspondant à :</p> $X = C \times [(1 / (0,75 * B)) - (1 / A)] / D$ <p>Où :</p> <p>A correspond à 407 Euros ; B correspond au prix de l'action retenu lors de l'Opération financière (en cas d'introduction en bourse = prix de la première cotation, en cas de cession d'actifs = actif net divisé par le nombre d'actions émises et à émettre, en cas de cession de l'intégralité des actions = prix divisé par le nombre d'actions cédées, en cas d'augmentation de capital = prix de l'action, nominal + prime) C correspond au montant (nominal + prime) de la souscription des ABSA-A' ; D correspond au nombre d'actions émises, soit un nombre maximal de 3 989.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un prix de l'action lors de l'Opération Financière supérieur à 542 Euros, aucun BSA-Ratchet ne pourrait être exercé.</p> <p>b) En cas de non réalisation d'une Opération Financière répondant aux conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque BSA Ratchet donnerait à son titulaire le droit de souscrire, à leur valeur nominale de un Euro, à compter du 1^{er} janvier 2013 et au plus tard le 31 décembre 2013, un nombre d'actions ("X") de la Société correspondant à :</p> $X' = C \times [(1 / B) - (1 / A)] / D$ <p>Où :</p> <p>A correspond à 407 Euros ; B correspond au prix de 122 Euros C correspond au montant (nominal + prime) de la souscription des ABSA-A' ; D correspond au nombre d'actions émises, soit un nombre maximal de 3 989.</p> <p>Dans l'hypothèse de rompus, le nombre total d'actions souscrites par chaque titulaire de BSA Ratchet en exercice desdites valeurs mobilières serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.</p> <p>Chaque BSA Ratchet ne pourrait être exercé qu'une fois. Les BSA Ratchet attachés aux actions de préférence de catégorie A' ne pourraient être cédés qu'attachés aux actions au titre desquelles ils ont été émis.</p>	
Prix d'exercice	1 €	
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0	
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0	
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	2 220	1 769

¹ Selon une hypothèse vraisemblable

	BSA Ratchet du 18/03/2011	BSA Ratchet du 02/08/2011
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 18/03/2011	Assemblée Générale du 02/08/2011
Nombre de BSA	3 931	3 145
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	113 063 ¹	90 454 ¹
Point de départ d'exercice des bons	18/03/2011	02/08/2011
Prix de souscription ou d'achat du bon	Attaché à une action (ABSA) souscrite au prix de 407 €	
Date d'expiration	31/12/2013	31/12/2013
Modalités d'exercice du Bon	<p>Les BSA Ratchet attachés aux actions de préférence de catégorie A pourraient être exercés en tout ou partie, à compter de la date d'émission des actions de préférence de catégorie A auxquelles ils sont attachés et au plus tard le 31 décembre 2012, dans le cas où il serait procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à une admission des actions de la Société aux négociations sur un marché organisé en France ou, d'une manière générale, sur toute bourse de valeurs en France ou à l'étranger, à travers une cession des actions au public et/ou une augmentation de capital ou à une cession de l'intégralité des titres et/ou des actifs de la Société à un tiers (l'«Opération Financière») - que le prix d'une action de la Société dans le cadre de l'Opération Financière s'établirait à un niveau inférieur à 542 Euros par action, étant précisé que cette valeur sera ajustée pour tenir compte, s'il y a lieu, de toute division ou regroupement d'actions qui aurait eu lieu préalablement à l'Opération Financière et qui aurait donné lieu à un ajustement des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ; <p>a) En cas de réalisation d'une Opération Financière répondant aux conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque BSA Ratchet donnerait à son titulaire le droit de souscrire, à leur valeur nominale de 1 Euro, préalablement ou concomitamment à l'Opération Financière, un nombre d'actions ("X") de la Société correspondant à :</p> $X = C \times [(1 / (0,75 * B)) - (1/A)]/D$ <p>Où :</p> <p>A correspond à 407 Euros ; B correspond au prix de l'action retenu lors de l'Opération financière (en cas d'introduction en bourse = prix de la première cotation, en cas de cession d'actifs = actif net divisé par le nombre d'actions émises et à émettre, en cas de cession de l'intégralité des actions = prix divisé par le nombre d'actions cédées, en cas d'augmentation de capital = prix de l'action, nominal + prime) C correspond au montant (nominal + prime) de la souscription des ABSA-A ; D correspond au nombre d'actions émises, soit un nombre maximal de 7 076.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un prix de l'action lors de l'Opération Financière supérieur à 542 Euros, aucun BSA-Ratchet ne pourrait être exercé.</p> <p>b) En cas de non réalisation d'une Opération Financière répondant aux conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque BSA Ratchet donnerait à son titulaire le droit de souscrire, à leur valeur nominale de un Euro, à compter du 1^{er} janvier 2013 et au plus tard le 31 décembre 2013, un nombre d'actions ("X'") de la Société correspondant à :</p> $X' = C \times [(1/B) - (1/A)]/D$ <p>Où :</p> <p>A correspond à 407 Euros ; B correspond au prix de 122 Euros C correspond au montant (nominal + prime) de la souscription des ABSA-A' ; D correspond au nombre d'actions émises, soit un nombre maximal de 7 076.</p> <p>Dans l'hypothèse de rompus, le nombre total d'actions souscrites par chaque titulaire de BSA Ratchet en exercice desdites valeurs mobilières serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur. Chaque BSA Ratchet ne pourrait être exercé qu'une fois. Les BSA Ratchet attachés aux actions de préférence de catégorie A ne pourraient être cédés qu'attachés aux actions au titre desquelles ils ont été émis.</p>	
Prix d'exercice	1 €	
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0	
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0	
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	3 931	3 145

¹ Selon une hypothèse vraisemblable

	BSA ajustement de valeur du 20 février 2012
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 30/01/2012
Nombre de BSA	8 599
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	298 597 ¹
Point de départ d'exercice des bons	18/03/2011
Prix de souscription ou d'achat du bon	Attaché à une action (ABSA) souscrite au prix de 407 €
Date d'expiration	31/12/2013
Modalités d'exercice du Bon	<p>Les BSA Ratchet attachés aux actions de préférence de catégorie S pourraient être exercés en tout ou partie, à compter de la date d'émission des actions de préférence de catégorie S auxquelles ils sont attachés et au plus tard le 31 décembre 2012, dans le cas où il serait procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à une admission des actions de la Société aux négociations sur un marché organisé en France ou, d'une manière générale, sur toute bourse de valeurs en France ou à l'étranger, à travers une cession des actions au public et/ou une augmentation de capital ou à une cession de l'intégralité des titres et/ou des actifs de la Société à un tiers (l'«Opération Financière»), et - que le prix d'une action de la Société dans le cadre de l'Opération Financière s'établirait à un niveau inférieur à 626 Euros par action, étant précisé que cette valeur sera ajustée pour tenir compte, s'il y a lieu, de toute division ou regroupement d'actions qui aurait eu lieu préalablement à l'Opération Financière et qui aurait donné lieu à un ajustement des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ; <p>a) En cas de réalisation d'une Opération Financière répondant aux conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque BSA <i>ajustement de valeur</i> donnerait à son titulaire le droit de souscrire, à leur valeur nominale de 1 Euro, préalablement ou concomitamment à l'Opération Financière, un nombre d'actions ("X") de la Société correspondant à :</p> $X = C \times [(1 / (0,65 * B)) - (1/A)]/D$ <p>Où :</p> <p>A correspond à 407 Euros ; B correspond au prix de l'action retenu lors de l'Opération financière (en cas d'introduction en bourse = prix de la première cotation, en cas de cession d'actifs = actif net divisé par le nombre d'actions émises et à émettre, en cas de cession de l'intégralité des actions = prix divisé par le nombre d'actions cédées, en cas d'augmentation de capital = prix de l'action, nominal + prime) C correspond au montant (nominal + prime) de la souscription des actions ABSA-S ; D correspond au nombre d'actions émises, soit un nombre maximal de 8 599.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un prix de l'action lors de l'Opération Financière supérieur à 626 Euros, aucun BSA <i>ajustement de valeur</i> ne pourrait être exercé.</p> <p>b) En cas de non réalisation d'une Opération Financière répondant aux conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, chaque BSA <i>ajustement de valeur</i> donnerait à son titulaire le droit de souscrire, à leur valeur nominale de un Euro, à compter du 1^{er} janvier 2013 et au plus tard le 31 décembre 2013, un nombre d'actions ("X") de la Société correspondant à :</p> $X' = C \times [(1/B) - (1/A)]/D$ <p>Où :</p> <p>A correspond à 407 Euros ; B correspond, au choix du titulaire, au prix de 122 Euros, soit à 80% de la valeur de l'action retenue lors de toute émission d'actions, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement ou toute autre manière à l'attribution d'actions ou autres titres du capital de la société d'un montant égal (prime d'émission incluse) à 2 000 000 euros souscrits par des actionnaires et/ou des tiers ; C correspond au montant (nominal + prime) de la souscription des ABSA-S ; D correspond au nombre d'actions émises, soit un nombre maximal de 8 599.</p> <p>Dans l'hypothèse de rompus, le nombre total d'actions souscrites par chaque titulaire de BSA <i>ajustement de valeur</i> en exercice desdites valeurs mobilières serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur. Chaque BSA <i>ajustement de valeur</i> ne pourrait être exercé qu'une fois. Les BSA <i>ajustement de valeur</i> attachés aux actions de préférence de catégorie S ne pourraient être cédés qu'attachés aux actions au titre desquelles ils ont été émis.</p>
Prix d'exercice	1 €
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	8 599

¹ Selon une hypothèse vraisemblable

	BSA-Anti-Dilution	BSA-Remise
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblées Générales du 17 mars 2006, 7 septembre 2006 et 30 janvier 2012	
Nombre de BSA	16	10
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	0 ¹	39 254 ¹
Point de départ d'exercice des bons	7 septembre 2006	31 mars 2007
Prix de souscription ou d'achat du bon	1 €	1 €
Date d'expiration	31 janvier 2016	31 janvier 2016
Modalités d'exercice du Bon	<p>L'exercice du « BSA-Anti-Dilution » est subordonné à la réalisation, postérieurement au 7 septembre 2006 et antérieurement au 31 janvier 2016, de la condition suspensive suivante : le vote par tout organe compétent d'une augmentation de capital donnant lieu à l'émission d'une ou plusieurs actions dont le prix d'émission, par action est inférieur à EUR 92,45, la valeur nominale étant de EUR 1.</p> <p>Le nombre d'actions X est égal à $[(A-B)xC] / [B - 1]$, avec :</p> <p>A égal à 92,45 ; B égal au plus haut de ces deux chiffres a) et b) : a) le prix d'émission le plus bas résultant de toute augmentation de capital postérieure au 7 septembre 2006 ; b) 46,225 ; C égal au nombre d'actions souscrites dans le capital de Vexim à la suite de ladite augmentation de capital ;</p>	<p>L'exercice du « BSA-Remise » est subordonné à la réalisation, postérieurement au 31 mars 2007 et antérieurement au 31 janvier 2016, des conditions suspensives suivantes : (i) le vote par tout organe compétent de la première augmentation de capital donnant lieu à l'émission d'une ou plusieurs actions dont le prix d'émission par action est supérieur à EUR 106,31, la valeur nominale étant de EUR 1 et (ii) la souscription, au sein de la Société et en Euros, par l'ensemble des titulaires du « BSA-Remise » représentés par une même société de gestion d'un montant minimum égal à 56 % du montant global de l'investissement desdits titulaires ;</p> <p>Le nombre d'actions X est égal à $[Y \times 15\%] / [A - 1]$ avec :</p> <p>A égal au prix d'émission résultant de toute augmentation de capital postérieure au 31 janvier 2006 ; Y étant le montant individuel de la souscription du titulaire du « BSA-Remise » en Euros, versé, au sein de la Société, lors de la première augmentation de capital donnant lieu à l'émission d'actions dont le prix d'émission par action est supérieur à EUR 106,31</p>
Prix d'exercice	1 €	1 €
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	16	10

¹ Selon une hypothèse vraisemblable

17.2.4 Caractéristiques des plans de BCE

Les tableaux ci-dessous récapitulent les modalités des différents plans de BCE. La liste des bénéficiaires figure au paragraphe 17.2.2 du présent Document de Base.

	BCE 2007
Date d'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 30/11/2007 et décision du Président du 27 février 2008 et modifié par l'Assemblée Générale du 13/05/2009
Nombre de BCE émis	4 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	40 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	3 184
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	27/02/2018 ou 13/05/2019 en fonction du bénéficiaire
Modalités d'exercice du Bon	<ul style="list-style-type: none"> - 50% des bons pourront être exercés par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X de bons calculé selon la règle suivante et pour la première fois, à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date de conclusion de son contrat de travail : $X = (\text{nombre de bons attribués au bénéficiaire}) * \text{nombre de mois écoulés depuis la date de conclusion de son contrat de travail}) / 48$ - 50 % des bons pourront être exercés en cas d'atteinte d'objectifs arrêtés ultérieurement par le conseil d'Administration sur proposition du comité de rémunération
Prix d'exercice	92,45€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	2 548
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	1 452

	BCE 2009-3
Date d'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 13/05/2009 et Conseil d'Administration du 13/05/2009
Nombre de BCE émis	2 231
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	22 310
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	2 231
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	13/05/2019
Modalités d'exercice du Bon	<ul style="list-style-type: none"> - 1 115 BCE pourront être exercés par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X de bons calculé selon la règle suivante et pour la première fois, à l'issue d'une période de 12 mois à compter du 21 janvier 2008 : X= (nombre de bons attribués au bénéficiaire) * nombre de mois écoulés depuis 21 janvier 2008)/24 - 446 BCE pourront être exercés après l'obtention du 510 K pour un Spinejack commercialisé effectivement. - 224 BCE pourront être exercés après la vente du 100ème exemplaire du Spinejack en Europe ; - 446 BCE pourront être exercés après la réalisation par Vexim SAS, d'un chiffre d'affaires net cumulé de 5 M€.
Prix d'exercice	92,45€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	743
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	1 488

	BCE 2011-2
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	05/04/2011
Nombre de BCE émis	2 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	20 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Nombre de BCE souscrits	2 000
Date d'expiration	05/04/2021
Modalités d'exercice du Bon	<p>Les Bons pourront être exercés par période mensuelle complète, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante :</p> <p>X = (nombre total de Bons attribués au Bénéficiaire) multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des Bons / 36)</p> <p>1.000 Bons pourront être exercés après la réalisation par la Société pendant douze mois calendaires consécutifs d'une « gross margin », telle que cette notion est définie par l'US GAAP (United States Generally Accepted Accounting Principles), supérieure ou égale à 65 %.</p> <p>En cas de conclusion d'un contrat de cession de titres de la Société, sans condition suspensive, ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, au profit du cessionnaire, sur la base d'une valorisation de la Société au moins égale à 50.000.000 Euros calculée sur la base du capital émis existant au 1^{er} février 2011, cette valorisation devant être augmentée proportionnellement à l'augmentation du nombre d'actions de la Société, au fur et à mesure des augmentations de capital décidées postérieurement au 1^{er} février 2011, le Bénéficiaire, quand bien même les conditions stipulées ci-dessus ne seraient pas remplies, pourra exercer ses Bons et céder au cessionnaire les actions souscrites au titre de l'exercice desdits Bons.</p>
Prix d'exercice	92,45€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	2 000

	BCE 2011-3	BCE 2011-4
Date d'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 05/04/2011	Assemblée Générale du 05/04/2011
Nombre de BCE émis	1 500	400
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	15 000	4 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Nombre de BCE souscrits	1 500	400
Date d'expiration	05/04/2021	10 ans suivant leur attribution
Modalités d'exercice du Bon	<ul style="list-style-type: none"> • 500 Bons seront exercables à compter de la fin de la période d'essai du Bénéficiaire comme suit : • 250 Bons pourront être exercés à hauteur de 25 % par an à chaque date anniversaire de la fin de la période d'essai et pour la première fois à compter de la date du premier anniversaire ; • 250 Bons pourront être exercés en fonction de la réalisation d'objectifs qui seront définis ultérieurement par le Conseil d'administration en accord avec le comité de rémunération ; • 50 % du solde des Bons détenus par chacun des Bénéficiaires seront exercables à compter de la date du premier anniversaire de l'entrée dans la Société du Bénéficiaire comme suit : • 50 % pourront être exercés à hauteur de 25 % par an à chaque date anniversaire de l'entrée dans la Société du Bénéficiaire ; • 50 % pourront être exercés en fonction de la réalisation d'objectifs qui seront définis ultérieurement par le Conseil d'administration en accord avec le comité de rémunération ; • Le solde des Bons détenus par chacun des Bénéficiaires sera exercable à compter de la date du deuxième anniversaire de l'entrée dans la Société du Bénéficiaire comme suit : • 50 % pourront être exercés à hauteur de 25 % par an à chaque date anniversaire de l'entrée de la Société du Bénéficiaire ; • 50 % pourront être exercés en fonction de la réalisation d'objectifs qui seront définis ultérieurement par le Conseil d'administration en accord avec le comité de rémunération. 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 Bons pourront être exercés à hauteur de 25 % par an à chaque date anniversaire de la fin de la période d'essai et pour la première fois à compter de la date du premier anniversaire ; • 100 Bons pourront être exercés, à compter de la fin du mois au cours duquel le chiffre d'affaires net de la Société, réalisé en France, cumulé sur 12 mois, atteint un (1) million d'Euros ; • 100 Bons pourront être exercés, à compter de la fin du mois au cours duquel le chiffre d'affaires net de la Société, réalisé en France, cumulé sur 12 mois, atteint deux (2) millions d'Euros ;
Prix d'exercice	92,45€	92,45€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	1 500	400

	BCE 2012-1
Date d'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 06/12/2011
Nombre de BCE émis	6 424
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	64 240
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Nombre de BCE souscrits	6 424
Date d'expiration	06/12/2021
Modalités d'exercice du Bon	<ul style="list-style-type: none"> • 4 282 bons, par période mensuelle complète, pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter du premier jour du mois suivant la date de nomination du bénéficiaire en qualité de mandataire social, à hauteur de X bons calculé selon la règle suivante : $X = 4 282 * (\text{nombre de mois écoulés à compter du premier jour du mois suivant la date de nomination du bénéficiaire en qualité de mandataire social} / 48)$ • 2 142 bons lorsque la société sera profitable, avec un chiffre d'affaires annuel consolidé supérieur à 10 millions d'euros, constaté par le conseil d'administration, intervienne au plus tard le 31 décembre 2014.
Prix d'exercice	122 € ou prix égal à 80% du prix de l'action lors de l'admission des actions sur Alternext si celle-ci est réalisée avant le 31 juillet 2012
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Base	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Base	6 424

17.2.5 Contrats d'intéressement et de participation

La Société n'a mis en place aucun contrat d'intéressement ou de participation des salariés à la date du présent Document de Base.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans

18.1.1 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 :

Noms	31/12/2009		31/12/2010		31/12/2011			
	Capital existant	Capital existant (*)	Capital existant					
Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	
FCPR TRUFFLE VENTURE	19 672	13,65%	19 672	9,52%	19 672	9,47%	39 344	11,50%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	7 287	5,06%	7 287	3,53%	7 287	3,51%	14 574	4,26%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	12 086	8,39%	12 086	5,85%	12 086	5,82%	24 172	7,07%
FCPI UFF INNOVATION 5	32 176	22,33%	32 176	15,58%	33 925	16,33%	66 101	19,32%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	3 289	2,28%	3 289	1,59%	3 289	1,58%	6 578	1,92%
FCPI FORTUNE	0	0,00%	8 101	3,92%	8 101	3,90%	8 101	2,37%
FCPI UFF INNOVATION 7	0	0,00%	27 389	13,26%	32 693	15,74%	32 693	9,56%
FCPI INNOVATION PLURIEL	0	0,00%	2 360	1,14%	2 360	1,14%	2 360	0,69%
Fonds gérés par Truffle Capital	74 510	52%	112 360	54%	119 413	57,49%	193 923	56,69%
FCPR BV 4(**)	41 912	29,09%	63 105	30,55%	67 080	32,29%	108 992	31,86%
Jacques ESSINGER	9 733	6,75%	9 922	4,80%	9 947	4,79%	19 680	5,75%
Bruce de la GRANGE	4 269	2,96%	4 672	2,26%	4 684	2,26%	8 953	2,62%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	660	0,46%	660	0,32%	660	0,32%	1 320	0,39%
Monsieur Ivor ELRIFI	660	0,46%	815	0,39%	815	0,39%	1 475	0,43%
Jean-François LIMITO	841	0,58%	1 865	0,90%	1 865	0,90%	2 706	0,79%
Christian RENAUD	841	0,58%	1 865	0,90%	1 865	0,90%	2 706	0,79%
Jean Marc VITAL	0	0,00%	380	0,18%	380	0,18%	380	0,11%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	1 002	0,48%	1 932	0,56%
Vincent LEFAUCONNIER	930	0,65%	1 002	0,49%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	144 089	100%	206 568	100%	207 711	100%	342 067	100%

(*) y compris l'augmentation du capital décidée le 22 décembre 2010 clôturée le 20 janvier 2011.

(**) Le fonds FCPR BV 4 est géré par Banexi Venture Partners.

18.1.2 Répartition du capital à la date d'enregistrement du présent Document de Base

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de Vexim à la date du présent Document de Base ainsi que la répartition du capital en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers émis ou à émettre donnant accès au capital. Il est précisé que ce tableau intègre l'augmentation de capital du 20 février 2012 décrite ci-après.

Ce tableau tient également compte de la division du nominal par 10 autorisée par l'assemblée Générale du 19 mars 2012 et décidée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext.

Noms	A la date du présent Document de Base										
	Capital existant				Capital intégralement dilué						
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	dont exercice BCE	dont exercice BSA	dont exercice BSA ratchet, ajustement et remise	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	9,09%	393 440	10,48%	196 720	0	0	0	6,53%	393 440	8,55%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	3,37%	145 740	3,88%	72 870	0	0	0	2,42%	145 740	3,17%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	5,59%	241 720	6,44%	120 860	0	0	0	4,01%	241 720	5,25%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	15,68%	661 010	17,61%	389 554	0	0	50 304	12,93%	711 314	15,46%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	1,52%	65 780	1,75%	32 890	0	0	0	1,09%	65 780	1,43%
FCPI FORTUNE	81 010	3,75%	112 380	2,99%	81 010	0	0	0	2,69%	112 380	2,44%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	15,11%	432 970	11,54%	504 539	0	0	177 639	16,75%	610 609	13,27%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	1,09%	32 730	0,87%	23 600	0	0	0	0,78%	32 730	0,71%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,71%	36 920	0,98%	165 090	0	0	128 170	5,48%	165 090	3,59%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,71%	36 920	0,98%	165 090	0	0	128 170	5,48%	165 090	3,59%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,07%	1 530	0,04%	6 808	0	0	5 278	0,23%	6 808	0,15%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	,69%	2 161 140	57,58%	1 759 031	0	0	489 561	58,40%	2 650 701	57,59%
FCPR BV 4	679 400	31,41%	1 180 970	31,47%	837 757	0	0	158 357	27,81%	1 339 327	29,10%
Jacques ESSINGER	99 710	4,61%	198 930	5,30%	101 261	0	0	1 551	3,36%	200 481	4,36%
Bruce de la GRANGE	46 860	2,17%	89 550	2,39%	47 274	0	0	414	1,57%	89 964	1,95%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0	5 320	0	0,18%	5 320	0,12%
Jonas LARSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0	5 320	0	0,18%	5 320	0,12%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,31%	13 200	0,35%	6 600	0	0	0	0,22%	13 200	0,29%
Ivor ELRIFI	8 150	0,38%	14 750	0,39%	8 150	0	0	0	0,27%	14 750	0,32%
Jean-François LIMITO	19 420	0,90%	33 770	0,90%	37 293	0	15 200	2 673	1,24%	51 643	1,12%
Christian RENAUD	19 420	0,90%	33 770	0,90%	56 693	0	34 600	2 673	1,88%	71 043	1,54%
Jean Marc VITAL	3 800	0,18%	7 600	0,20%	3 800	0	0	0	0,13%	7 600	0,17%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	2 790	0	0	0,09%	2 790	0,06%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	3 910	0	0	0,13%	3 910	0,08%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	3 910	0	0	0,13%	3 910	0,08%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	3 910	0	0	0,13%	3 910	0,08%
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	0,47%	19 570	0,52%	26 018	14 880	0	868	0,86%	35 318	0,77%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	20 000	0	0	0,66%	20 000	0,43%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	8 000	0	0	0,27%	8 000	0,17%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	7 000	0	0	0,23%	7 000	0,15%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	4 000	0	0	0,13%	4 000	0,09%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	64 240	0	0	2,13%	64 240	1,40%
TOTAL	2 163 100	100%	3 753 250	100%	3 012 277	132 640	60 440	656 097	100%	4 602 427	100%

(*) Le Fonds FCPR BV 4 est géré par la société Banexi Venture Partners (cf paragraphe 7.1 du présent Document de Base)

(1) Selon une hypothèse vraisemblable

L'assemblée Générale du 30 janvier 2012 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 8 599 Euros pour le porter de 207 711 Euros à 216 310 Euros, par émission de 8 599 actions préférentielles de catégorie S nouvelles auxquelles sont attachés 8 599 bons de souscription d'actions de préférence de catégorie A dits « BSA-Ajustement de valeur » à raison d'un « BSA-Ajustement de valeur» par action de préférence de catégorie S de la Société (les « ABSA-S »), de 1 Euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 407 Euros, soit avec une prime d'émission par action de 406 Euros.

Les « « BSA-Ajustement de valeur» sont décrits au paragraphe 17.2.3 du présent Document de Base.

Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite.

A la date du présent Document de Base, le capital social est divisé en 216 310 actions réparties de la manière suivante :

- 171 710 actions ordinaires de catégorie O ;
- 230 680 actions de préférence de catégorie A ;
- 392 200 actions de préférence de catégorie A'.
- 0 action de préférence de catégorie B.
- 88 390 actions de préférence de catégorie B'
- 1 280 120 actions de préférence de catégorie S

Le tableau ci-dessous indique la répartition des types d'action entre tous les actionnaires de la Société.

A la date du présent document de base							
Noms	Nbre d'actions détenues	dont Actions ordinaires O	dont Actions de préférence S	dont Actions de préférence A	dont Actions de préférence A'	dont Actions de préférence B	dont Actions de préférence B'
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	0	196 720	0	0	0	0
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	0	72 870	0	0	0	0
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	0	120 860	0	0	0	0
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	0	339 250	0	0	0	0
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	0	32 890	0	0	0	0
FCPI FORTUNE	81 010	0	81 010	0	0	0	0
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	0	326 900	0	0	0	0
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	0	36 920	0	0	0	0
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	0	36 920	0	0	0	0
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0	1 530	0	0	0	0
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0	23 600	0	0	0	0
FCPR BV 4	679 400	0	8 600	204 790	377 620	0	88 390
Jacques ESSINGER	99 710	93 000	240	4 130	2 340	0	0
Bruce de la GRANGE	46 860	33 480	20	8 550	4 810	0	0
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	6 600	0	0	0	0	0
Ivor ELRIFI	8 150	6 600	0	990	560	0	0
Jean-François LIMITO	19 420	10 400	770	5 280	2 970	0	0
Christian RENAUD	19 420	10 400	770	5 280	2 970	0	0
Jean Marc VITAL	3 800	3 800	0	0	0	0	0
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	7 430	250	1 660	930	0	0
TOTAL	2 163 100	171 710	1 280 120	230 680	392 200	0	88 390

Les actions de catégorie S offrent à leurs détenteurs un ensemble de priviléges, en particulier

- (a) à un droit préférentiel de souscrire à des Bon de Souscription d'Actions « BSA-Anti-Dilution », à des Bons de Souscription d'Actions « BSA-Remise », donnant le droit de souscrire à des actions préférentielles de catégorie S émises par la Société, un droit de bénéficier du boni de liquidation par priorité aux actions préférentielles de catégorie A, A', B, B' et aux actions ordinaires de catégorie O,
- (b) un droit de bénéficier d'un droit de préemption et
- (c) un droit de regard renforcé sur la composition du Conseil d'administration

Les actions de catégorie A et A' offrent à leurs détenteurs un ensemble de priviléges en particulier

- (a) un droit préférentiel de souscrire à des Bon de Souscription d'Actions « BSA-Anti-Dilution », à des Bons de Souscription d'Actions « BSA-Remise », donnant le droit de souscrire à des actions préférentielles de catégorie A et A' émises par la Société,
- (b) un droit de bénéficier du boni de liquidation par priorité aux actions préférentielles de catégorie B, B' et aux actions ordinaires de catégorie O,
- (c) un droit de bénéficier d'un droit de préemption et
- (d) un droit de regard renforcé sur la composition du Conseil d'administration.

Les actions de catégorie B et B' offrent à leur détenteurs un ensemble de priviléges en particulier

- (a) un droit de bénéficier d'un droit de préemption et
- (b) un droit de regard renforcé sur la composition du Conseil d'administration.

Les actions de préférence de catégorie A, de catégorie A', de catégorie B, de catégorie B' et de catégorie S seront immédiatement et intégralement converties en actions ordinaires, avec une parité d'une action ordinaire pour une action de préférence de catégorie A, ou pour une action de catégorie A', ou pour une action de catégorie B, ou pour une action de catégorie B', ou pour une action de catégorie S, convertie, au jour de l'admission aux négociations et de première cotation de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris et d'une manière générale, sur toute bourse de valeurs en France ou à l'étranger.

L'assemblée Générale du 19 mars 2012 a délégué tout pouvoir au Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext, pour diviser la valeur nominale des actions composant son capital social.

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2012 a décidé, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext, de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant son capital social.

Cette division du nominal s'effectuera par voie d'échange à raison de 1 action ancienne de 1 Euro de valeur nominale contre 10 actions nouvelles de 0,10 € de valeur nominale, portant le nombre total d'actions composant le capital social de 216 310 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune à 2 163 100 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Dilution engendrée par l'exercice des différents plans de BSA et BCE sur la base du nombre de titres à la date du présent Document de Base en tenant compte de la division du nominal par 10 autorisée par l'assemblée Générale du 19 mars 2012 et décidée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext.

- Si les 13 264 BCE étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 132 640 actions nouvelles.
- Si les 6 044 BSA étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 60 440 actions nouvelles.
- Si les 11 065 BSA ratchet étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 318 246 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Si les 10 BSA remise étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 39 254 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Si les 8 599 BSA ajustement de valeur étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 298 597 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Sur la base de cette hypothèse vraisemblable, les conditions d'exercice des BSA anti-dilution ne sont pas remplies (cf paragraphe 17.2.3).

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA ratchet	En cas d'exercice des BSA remise	En cas d'exercice des BSA ajustement	En cas d'exercice des BSA anti dilution
Nbre d'actions créées	2 163 100	132 640	60 440	318 246	39 254	298 597	0
Dilution		5,78%	2,72%	12,83%	1,78%	12,13%	0,00%
Nbre d'actions créées cumulé	2 163 100	2 295 740	2 356 180	2 674 426	2 713 680	3 012 277	3 012 277
Dilution cumulée		5,78%	8,19%	19,12%	20,29%	28,19%	28,19%

Il est précisé que le tableau de dilution détaillé figure au paragraphe 17.2.2.

18.2 Droits de vote double

L'assemblée Générale du 13 janvier 2011 a modifié les statuts de la Société et a offert aux actionnaires la possibilité de bénéficier de droits de vote double.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

A la date du présent Document de Base, les actionnaires suivants bénéficient de droits de vote double.

Nom	Droits de vote double
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860
FCPI UFF INNOVATION 5	321 760
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890
FCPI FORTUNE	31 370
FCPI UFF INNOVATION 7	106 070
FCPI INNOVATION PLURIEL	9 130
Fonds gérés par Truffle Capital	891 670
FCPR BV 4	501 570
Monsieur Bruce de la GRANGE	42 690
Vincent LEFAUCONNIER	9 300
Monsieur Jean-François LIMITO	14 350
Monsieur Christian RENAUD	14 350
Monsieur Ivor ELRIFI	6 600
Monsieur Jacques ESSINGER	99 220
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600
Jean Marc VITAL	3 800
TOTAL	1 590 150

18.3 Contrôle de l'émetteur

A la date du présent Document de Base, en tenant compte du capital social existant et des actions pouvant être créées après exercice de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital (sur la base d'une hypothèse vraisemblable), les fonds gérés par la même société de gestion Truffle Capital détiendraient 58,69% du capital et 57,58% des droits de vote.

Bien qu'ayant un poids largement majoritaire dans le capital de Vexim, les fonds gérés par Truffle Capital ne disposent que de deux sièges au Conseil d'Administration sur un total de 6 (dont 2 membres indépendants). Cette répartition au sein du Conseil d'Administration garantit que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Il est par ailleurs précisé que Truffle Capital dispose de la majorité absolue en Assemblée Générale ordinaire.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2011)



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

VEXIM SA
75, rue Saint Jean
31130 Balma

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer, les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

PricewaterhouseCoopers Audit, SA, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Rémunération de M. Bruce de la Grange

L'Assemblée Générale a décidé en date du 13 mai 2009 de fixer la rémunération annuelle brute de M. Bruce de la Grange, en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée Vexim, à 100 000 euros, payable mensuellement, à compter du 1er janvier 2009, indépendamment des frais engagés dans le cadre de ses fonctions. L'Assemblée Générale du 13 mai 2010 a décidé de renouveler M. Bruce de la Grange dans son mandat de Président de la société par actions simplifiée Vexim pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2012, aux mêmes conditions de rémunération que celles fixées lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009.

Dans sa séance du 27 janvier 2011, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'allouer à M. Bruce de la Grange, en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée Vexim, une rémunération brute exceptionnelle de 386 750 euros en complément de sa rémunération au titre des exercices 2009 et 2010. Cette rémunération complémentaire, provisionnée dans les comptes de l'exercice 2010, a été payée en avril 2011.

Au cours de la même séance, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'allouer à M. Bruce de la Grange, en sa qualité de Président de la société par actions simplifiée Vexim et au titre de l'exercice 2011 et des exercices suivants, une rémunération annuelle brute de 250 000 euros payable mensuellement assortie d'un bonus annuel sur la réalisation de ses objectifs pouvant aller jusqu'à 30% de la rémunération annuelle brute.

Le 5 avril 2011, ces conditions de rémunération ont été confirmées par le conseil d'administration après la désignation de M. Bruce de la Grange en qualité de Président Directeur Général pour une durée de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2016, en conséquence de la transformation de la société Vexim en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le même jour.

Conformément à ces décisions, la rémunération brute de M. Bruce de la Grange au titre de ses fonctions de Président de la société par actions simplifiée Vexim jusqu'au 5 avril 2011, puis de Président Directeur Général de la société anonyme Vexim à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2011, s'est élevée à 250 000 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2012

Le Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Rion
Associé

19.2 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2010)



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

VEXIM
75, rue Saint Jean
31130 Balma

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 14 des statuts, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France • Strasbourg - Alsace • Lille - Nord Pas de Calais • Lorraine • Lyon - Rhône Alpes • Provence - Côte d'Azur - Corse • Pays de Loire • Rouen - Normandie • Toulouse - Midi Pyrénées.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.
Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. RCS Nanterre B 672 006 483 - code APE 6920 Z - TVA n° FR 76 672 006 483
Siret 672 006 483 00362 - Siège social : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone +33 (1) 56 57 58 59
Fax +33 (1) 56 57 58 60
Ligne directe 01 56 57 80 21
Fax direct 01 56 57 14 33

VEXIM

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)*
Page 2

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération du Président

L'Assemblée Générale a décidé en date du 13 mai 2009 de fixer la rémunération annuelle brute du Président, Monsieur Bruce de la Grange, à 100 000 euros, payable mensuellement, à compter du 1er janvier 2009, indépendamment des frais engagés dans le cadre de ses fonctions. L'Assemblée Générale du 13 mai 2010 a décidé de renouveler le mandat de Président de la société de Monsieur Bruce de la Grange pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2012, aux mêmes conditions de rémunération que celles fixées lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2009, soit une rémunération annuelle brute de 100 000 euros.

Conformément à cette décision, la rémunération de Monsieur Bruce de la Grange au titre de ses fonctions de Président pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 s'est élevée à 100 000 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2011

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Riou
Associé

19.3 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2009)



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59
Fax 01 56 57 58 60

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Associés
VEXIM SAS
75 rue Saint Jean
31130 Balmé

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 14 de vos statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce qui ont été autorisées au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 14 de vos statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France • Strasbourg - Alsace • Lille - Nord Pas de Calais • Lorraine • Lyon - Rhône Alpes • Provence - Côte d'Azur - Corse • Pays de Loire • Rouen - Normandie • Toulouse - Midi Pyrénées.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Bureaux : Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Poitiers, Rennes, Rouen, Sophia Antipolis, Strasbourg, Toulouse.
Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. RCS Nanterre B 672 006 483 - code APE 6920 Z - TVA n° FR 76 672 006 483
Siret 672 006 483 00362 - Siège social : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

VEXIM

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2009 - Page 2*

Rémunération du Président

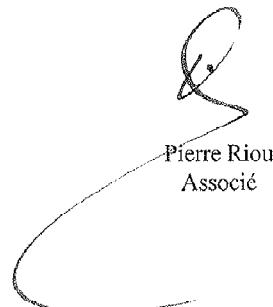
L'Assemblée Générale a décidé en date du 13 mai 2009 de (i) fixer la rémunération annuelle brute du Président, Monsieur Bruce de la Grange, à 100 000 euros, payable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2009, indépendamment des frais engagés dans le cadre de ses fonctions (ii) d'allouer à Monsieur Bruce de la Grange une rémunération brute complémentaire au titre de son entrée en fonction de 60 000 euros payable le mois suivant la dite Assemblée Générale.

Conformément à cette décision, la rémunération de Monsieur Bruce de la Grange au titre de ses fonctions de Président pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 s'est élevée à 160 000 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2010

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Riou
Associé

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2011



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux Actionnaires
VEXIM SA
75, rue Saint Jean
31130 Balma

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VEXIM SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée, ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société au 31 décembre 2011 et sur les critères d'appréciation, par la direction, de la capacité de la société à poursuivre son activité jusqu'à fin 2012, décrits dans la note de l'annexe des comptes relative aux « Règles et méthodes comptables ».



II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. En particulier, nous estimons que la note de l'annexe des comptes annuels relative aux « Règles et méthodes comptables » donne une information appropriée sur la situation financière de la société et sa capacité à poursuivre son activité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2012

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Riou
Associé

20.1.1.1 Comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2011

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	369 592	132 117	237 475	248 880
Fonds commercial				-11 405
Autres immobilisations incorporelles	49 243		49 243	16 787
Avances et accomptes sur immobilisations ..				32 456
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	266 693	219 162	47 531	65 997
Autres immobilisations corporelles	248 530	131 329	117 201	142 602
Immobilisations en cours				-18 466
Avances et accomptes				-25 401
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 900		19 900	16 767
	TOTAL (I)	953 958	482 608	471 350
				491 035
				-19 685
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	1 577 793	124 846	1 452 947	972 283
En-cours de production de services				480 664
Produits intermédiaires et finis	972 037	93 834	878 203	169 023
Marchandises				709 180
Avances et accomptes versés sur commandes	90 517		90 517	25 116
Clients et comptes rattachés	292 890		292 890	305 089
Autres créances				-12 199
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel	12 000		12 000	5 500
. Organismes sociaux	7 206		7 206	21 055
. Etat, impôts sur les bénéfices	426 759		426 759	225 041
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	85 316		85 316	246 674
. Autres	92 449		92 449	8 254
Capital souscrit et appelé, non versé				84 195
Valeurs mobilières de placement	12 871		12 871	1 500 106
Disponibilités	298 721		298 721	1 124 857
Charges constatées d'avance	68 661		68 661	-826 136
	TOTAL (II)	3 937 221	218 680	3 718 541
				4 663 273
				-944 732
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (0 à V)	4 891 179	701 288	4 189 891
				5 154 308
				-964 417

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	207 711	182 534	25 177
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	19 214 220	13 235 836	5 978 384
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-12 879 711	-7 263 742	-5 615 969
Résultat de l'exercice	-5 063 070	-5 615 969	552 899
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	181 181	168 958	12 223
TOTAL (I)	1 660 330	707 617	952 713
Produits des émissions de titres participatifs		1 500 106	-1 500 106
Avances conditionnées	786 252	786 252	
TOTAL (II)	786 252	2 286 358	-1 500 106
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	118 000	60 000	58 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	118 000	60 000	58 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires		8 166	- 8 166
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	581 587	754 600	- 173 013
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	554 991	721 651	- 166 660
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	254 080	453 776	- 199 696
. Organismes sociaux	194 710	121 174	73 536
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	11 965	1 485	10 480
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	22 940	13 466	9 474
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 036	26 015	- 20 979
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 625 309	2 100 333	- 475 024
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	4 189 891	5 154 308	- 964 417

Compte de Résultat	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	313 255	809 649	1 122 904	974 703	148 201	15,20
Production vendue biens						
Production vendue services	16 391	66 165	82 556	118 526	- 35 970	-30,35
Chiffres d'affaires Nets	329 646	875 814	1 205 460	1 093 229	112 231	10,27
Production stockée			1 024 880	658 356	366 524	55,67
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			191 853	5 519	186 334	N/S
Autres produits			51	4 457	- 4 406	-98,86
Total des produits d'exploitation	2 422 244		1 761 562	660 682	37,51	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 224 225	1 653 805	- 429 580	-25,98
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			14 508	43 592	- 29 084	-66,72
Variation de stock matières premières et autres						
Autres achats et charges externes			3 556 488	3 204 708	351 780	10,98
Impôts, taxes et versements assimilés			26 433	13 792	12 641	91,65
Salaires et traitements			1 991 260	1 597 814	393 446	24,62
Charges sociales			588 370	364 866	223 504	61,26
Dotations aux amortissements sur immobilisations			133 546	148 585	- 15 039	-10,12
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant				383 644	- 383 644	-100
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			39 608	29 824	9 784	32,81
Total des charges d'exploitation	7 574 439		7 440 630	133 809	1,80	
RESULTAT EXPLOITATION	-5 152 195		-5 679 068	526 873	9,28	
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			4 714	-931	5 645	606,34
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			13 852	7 675	6 177	80,48
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers	18 567		6 744	11 823	175,31	
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			35 147	35 146	1	0,00
Différences négatives de change			25 790	22 276	3 514	15,77
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières	60 937		57 422	3 515	6,12	
RESULTAT FINANCIER	-42 371		-50 677	8 306	16,39	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-5 194 566		-5 729 745	535 179	9,34	

Compte de Résultat	Exercice clos le 31/12/2011 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2010 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7 500	- 7 500	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 265	- 6 265	-100
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	70 222	97 500	- 27 278	-27,98
Total des charges exceptionnelles	70 222	111 265	- 41 043	-36,89
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-70 222	-111 265	41 043	36,89
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-201 718	-225 041	23 323	10,36
Total des Produits	2 440 810	1 768 306	672 504	38,03
Total des charges	7 503 880	7 384 275	119 605	1,62
RESULTAT NET	-5 063 070	-5 615 969	552 899	9,85
Dont Crédit-bail mobilier		9 947	- 9 947	-100
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexes légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2011** dont le total est de **4 189891 euros**

et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de **-5 063 070 euros**, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de **12 mois**, recouvrant la période du **01/01/2011 au 31/12/2011**.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du **17 février 2012**.

Faits caractéristiques de l'exercice

Augmentations de capital :

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu sur cet exercice.

Clôture de l'augmentation de capital du 22 décembre 2010:

Rappel de l'augmentation de capital :

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 22 décembre 2010 de procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant de 14 112 € pour le porter de 182 534 € à 196 646 € par émission de 9 032 actions de préférence de catégorie A et de 5 080 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action.

La date de clôture des souscriptions étant fixée au 20 janvier 2011, le capital social n'avait donc pas été augmenté sur l'exercice 2010. Cette opération s'est normalement clôturée sur le mois de janvier 2011.

18 mars 2011 :

L'assemblée générale du 18 mars 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 931€ pour le porter de 196 646 € à 200 577€ par émission de 3 931 actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 407 €, soit avec une prime d'émission de 406€ par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 14 721 830 € à 16 317 816€.

5 avril 2011 :

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 5 avril 2011 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 2 220€ pour le porter de 200 577 € à 202 797€ par émission de 2 220 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 407 €, soit avec une prime d'émission de 406 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 16 317 816 € à 17 219 136€.

2 août 2011 :

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 2 août 2011 d'augmenter en deux fois, le capital social de la société d'un montant de 3 145€ puis d'un montant de 1 769 € pour le porter de 202 797 € à 207 711€ par émission de 4 914 actions de préférence de catégorie A (3 145 actions) et A'(1 769 actions), d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 407 €, soit avec une prime d'émission de 406 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 17 219 136 € à 19 214 220€.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

La société a décidé au début de l'exercice 2012 de reprendre en direct la distribution de son produit sur le marché allemand. Cette décision a donné lieu à la constitution d'une filiale, VEXIM GmbH, dont l'objet social va être la distribution des produits de Vexim S.A. sur les marchés allemand et autrichien. Cette filiale est basée à Laichingen.

En outre, la société avait démarré en 2011 une démarche en vue de l'admission de ses titres à la cotation sur un marché réglementé. Cette démarche a dû être suspendue du fait des mauvaises conditions de marché et les frais externes engagés, d'un montant de 417 milliers d'euros, ont été pris en charges sur l'exercice 2011. Il a été décidé au début de l'exercice 2012 de reprendre cette démarche.

Une assemblée générale extraordinaire a pris le 30 janvier 2012 les principales décisions suivantes :

- Emission de 8 599 actions de préférence de catégorie S au prix de 407 € par action, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 499 793 €. Ces actions de préférence sont assorties des droits suivants :
 - Droit de préemption en cas de cession d'actions ordinaires de catégorie O
 - Droit de nommer les membres du conseil d'administration selon les termes nouvellement définis
 - Droit de remboursement spécifique en cas de liquidation de la société
 - Droit préférentiel de souscrire à des BSA-Anti-Dilution ainsi qu'à des BSA-Remise
 - Droit de conversion automatique des actions de catégorie S en action ordinaire en cas d'admission de la société sur un marché réglementé.
- Emission et attribution gratuite de 6 424 Bons de souscription de parts Créateurs d'Entreprise (plan BCE 2012-1)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sont établis conformément au PCG et aux principes comptables généralement admis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Continuité d'exploitation :

Le plan de développement de la société Vexim se poursuit normalement. Les pertes de l'exercice sont la conséquence directe du fort développement de la structure, notamment sur les aspects commerciaux. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2012 devrait présenter une forte croissance, mais les résultats devraient encore être déficitaires et la trésorerie disponible au 31 décembre 2011, augmentée des apports de capitaux propres d'ores et déjà confirmés (augmentation de capital réservée de 3,5 millions d'euros décidée par l'AGE du 30 janvier 2012) ne permettra pas à la société de poursuivre ses activités jusqu'à la prochaine clôture sans qu'il soit procédé à une nouvelle levée de fonds. Les actionnaires en sont informés et acceptent le principe d'un refinancement en cours d'année dont le montant sera déterminé par le niveau d'activité commerciale.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Immobilisations Incorporelles :

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle acquise séparément est constitué de :

A la place de « marché réglementé » il faut lire « marché Alternext de NYSE Euronext à Paris ».

- son prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, et
- de tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée.

Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Aucun emprunt spécifique n'a été contracté pour financer la production d'immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilisation prévue des immobilisations.

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	20 ans
Matériels et outillage industriels	2 ans
Agencements, aménagements, installations	10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	de 4 à 10 ans

Les brevets sont amortis fiscalement sur cinq ans, générant ainsi un amortissement dérogatoire inscrit dans les capitaux propres en Provisions réglementées.

Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon les méthodes suivantes :

Désignations	Méthodes
Matières premières	FIFO
En-cours de production	Coût d'en-cours de production
Produits finis	PMUP
Marchandises	FIFO

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directs attribuables à l'acquisition.

Le coût de production comprend les consommations de matières premières et les charges directes, les amortissements des biens concourant à la production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale. Les écarts de change résultant de l'actualisation des comptes de disponibilités en devises au cours de clôture sont comptabilisés directement en résultat financier.

Trésorerie et Équivalents de Trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Coûts de Recherche et Développement

Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des évènements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en Devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques pour leur montant total.

Avances Remboursables

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les intérêts correspondant sont présentés au passif du bilan en Emprunts et dettes financières diverses.

Subventions d'Exploitation

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de biens, constitués principalement des implants Spinejack © qui sont produits et assemblés au travers d'un réseau de sous-traitants et les ventes de services correspondant principalement à des facturations de sessions de formation à nos distributeurs.

Les ventes de biens sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété. Les ventes de services sont enregistrées en chiffre d'affaires lorsque les services ont été rendus.

Indemnité de Départ à la Retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2011.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une provision mais d'une simple mention en engagements hors bilan.

Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice selon une méthode de calcul actuarielle en tenant compte notamment de l'ancienneté du personnel, de l'évolution prévisible des salaires et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, selon les hypothèses précisées en note annexe.

CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE RESULTAT

Etat des Immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	360 470		58 364
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	233 063		33 630
Autres installations, agencements, aménagements	63 236		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	166 561		18 733
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	462 860		52 363
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	16 767		3 133
TOTAL	16 767		3 133
TOTAL GENERAL	840 097		113 860

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit:

Brevets et nom de domaine	258 000 €
Logiciels	111 592 €
Immobilisations incorporelles en cours	49 242 €

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			418 835	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			266 693	
Autres installations, agencements, aménagements			63 236	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			185 294	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et accomptes				
TOTAL			515 223	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			19 900	
TOTAL			19 900	
TOTAL GENERAL			953 958	

Etat des amortissements :

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	94 802	37 315		132 117
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	167 066	52 096		219 162
Installations générales, agencements divers	13 626	6 324		19 950
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	73 568	37 811		111 379
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	254 260	96 231		350 491
TOTAL GENERAL	349 062	133 546		482 608

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	37 315			12 222	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	52 096				
Installations générales, agencements divers	6 324				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	37 811				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	96 231				
TOTAL GENERAL	133 546			12 222	

Stocks

Les produits finis présentant un problème de qualité ou susceptibles de péremption (lots de ciment) font l'objet d'une dépréciation selon les modalités précisées au pied de l'état des provisions présenté ci-après. En outre certains éléments d'en-cours présentant un risque de non commercialisation du fait d'une évolution de dessin du produit finis sont également provisionnés.

	Brut	Dépréciation	Net.
En-cours de production de biens	1 577 793	124 846	1 452 947
Produits Finis	972 037	93 834	878 203
TOTAL	2 549 830	218 680	2 331 150

Les montants significatifs en stock d'en-cours et de produits finis ne justifient pas d'autre dépréciation spécifiquement liée au rythme de consommation. En effet, en l'absence de changement prévu de leurs caractéristiques techniques, aucune des pièces ou des produits finis actuellement en stock ne sera frappée d'obsolescence dans les 18 mois à venir.

Disponibilités et Valeurs mobilières de placement :

Le solde de trésorerie de 311 592 € est composé :

- de disponibilités à l'actif pour un montant de 298 721€
- de valeurs mobilières de placement à l'actif pour un montant de 12 871 €

Les valeurs mobilières de placement sont composées à hauteur de 12 871 € de fonds commun de placement (FCP) dont la valeur liquidative à la clôture de l'exercice s'élève à 13 412 €. Cette dernière étant supérieure à la valeur nette comptable, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-après détaille les flux de trésorerie sur les trois derniers exercices :

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Capacité d'autofinancement de l'Exercice	-5 024 267	-4 979 975	-4 091 341
- Transfert de Charges au compte de Charges à répartir			
- Augmentation des Frais d'Etablissement			
Capacité d'Autofinancement de l'Exercice Corrigée	-5 024 267	-4 979 975	-4 091 341
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		-272 703	-833 946
- Fournisseurs d'immobilisations			
- Capital souscrit appelé non versé	-1 475 244		
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-1 475 244	-272 703	-833 946
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'exploitation (A)	-6 499 511	-5 252 678	-4 925 287
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	-110 728	-191 595	-330 590
Encassements résultant de la cession d'immobilisations corporelles ou			
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-3133	178	-12 464
Encassements résultant de la cession d'immobilisations financières			
Subventions d'investissement reçues			
Fournisseurs d'immobilisations			
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	-113 861	-191 417	-343 054
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	6 003 561	5 001 279	2 572 714
Réduction de capital			
Dividendes versés aux actionnaires			
Encassements provenant de nouveaux emprunts			818 887
Remboursements d'emprunts	-208 160	-124 896	
Avances reçues de tiers			
Avances remboursées aux tiers			
Capital souscrit appelé non versé			
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	5 795 401	4 876 383	3 391 601
Variation de Trésorerie (A + B + C)	-817 971	-567 712	-1 876 740
Trésorerie à l'ouverture (D)	1 129 563	1 697 274	3 574 013
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D)	311 592	1 129 563	1 697 273

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	19 900		19 900
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	292 890	292 890	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	12 000	12 000	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	7 206	7 206	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	426 759	426 759	
- T.V.A	85 316	85 316	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	15 726	15 726	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	76 723	76 723	
Charges constatées d'avance	68 661	68 661	
TOTAL GENERAL	1 005 181	985 281	19 900
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers	581 587	233 140	348 447	
Fournisseurs et comptes rattachés	554 991	554 991		
Personnel et comptes rattachés	254 080	254 080		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	194 710	194 710		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	11 965	11 965		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	22 940	22 940		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	5 036	5 036		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 625 309	1 251 882	373 427	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	208 160			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 73 010)	92 438
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
	TOTAL
	92 438

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	82 007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 323
Dettes fiscales et sociales	350 735
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
	TOTAL
	529 066

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	68 661	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
	TOTAL	68 661

Commentaires :

Dont Loyer	17 720 €
Dont Assurances	24 750 €

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	168 958	12 222		181 181
TOTAL Provisions réglementées	168 958	12 222		181 181
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	60 000	58 000		118 000
TOTAL Provisions	60 000	58 000		118 000
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	383 644		164 965	218 680
TOTAL Dépréciations	383 644		164 965	218 680
TOTAL GENERAL	612 603	70 222	164 965	517 860
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		70 222	164 965	

- L'amortissement dérogatoire correspond au complément d'amortissement fiscal sur les brevets (5 ans fiscal / 20 ans comptable).
- Au 31 décembre 2011, la dépréciation du stock correspond :

- d'une part, au risque de préemption d'une partie des produits actuellement en stock, laquelle préemption rendrait la commercialisation impossible. Les articles frappés de préemption au cours de l'année à venir sont principalement des lots de ciment, et ont été provisionnés à 100% lorsque la date de préemption intervient dans le premier semestre 2012, et à 50% lorsque la date de préemption intervient entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 septembre 2012.
- et d'autre part, au risque de non commercialisation du stock relatif à certains kits présentant un problème de qualité. Ce problème est resté isolé à ce jour.

Composition du capital social

Le capital social est constitué de 207 711 actions de valeur nominale d'1 € au 31 décembre 2011.

Le capital social se réparti de la façon suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence A	Actions de préférence A'	Actions de préférence B	Actions de préférence B'	Total
Actionnaires fondateurs	9 300	413	234			9947
FCPR TruffleVenture		19 672				19 672
FCPI Europe Innovation 2004		7 287				7 287
FCPI Europe Innovation 2006		4 802	1 472	5 812		12 086
UFF Innovation		20 449	4 549	8 927		33 925
FCPR Truffle Capital II		1 915	400	974		3 289
FCPI Fortune		5 185	2 916			8 101
UFF Innovation 7		22 339	10 354			32 693
Innovation Pluriel		1 510	850			2 360
FCPR BV 4		20 479	37 762		8 839	67 080
Autres actionnaires individuels	7 871	2 176	1 224			11 271
Totaux	17 171	106 227	59 761	15 713	8 839	207 711

Les actions de préférence donnent à leurs détenteurs un ensemble de droits spécifiques définis dans les statuts, notamment certains droits préférentiels de souscrire à de nouvelles actions de préférence à émettre, à des bons de souscription d'actions, un droit prioritaire sur le boni de liquidation éventuel et le bénéfice de droits de préemption.

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu sur cet exercice.

Clôture de l'augmentation de capital du 22 décembre 2010:

Rappel de l'augmentation de capital :

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 22 décembre 2010 de procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant de 14 112 € pour le porter de 182 534 € à 196 646 € par émission de 9 032 actions de préférence de catégorie A et de 5 080 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action.

La date de clôture des souscriptions étant fixée au 20 janvier 2011, le capital social n'avait donc pas été augmenté sur l'exercice 2010. Cette opération s'est normalement clôturée sur le mois de janvier 2011.

18 mars 2011 :

L'assemblée générale du 18 mars 2011 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 931€ pour le porter de 196 646 € à 200 577€ par émission de 3 931 actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 407 €, soit avec une prime d'émission de 406€ par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 14 721 830 € à 16 317 816€.

5 avril 2011 :

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 5 avril 2011 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 2 220€ pour le porter de 200 577 € à 202 797€ par émission de 2 220 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 407 €, soit avec une prime d'émission de 406 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 16 317 816 € à 17 219 136€.

2 août 2011 :

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 2 août 2011 d'augmenter en deux fois, le capital social de la société d'un montant de 3 145€ puis d'un montant de 1 769 € pour le porter de 202 797 € à 207 711€ par émission de 4 914 actions de préférence de catégorie A (3 145 actions) et A' (1 769 actions), d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 407 €, soit avec une prime d'émission de 406 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 17 219 136 € à 19 214 220€.

D'autre part, des droits d'accès au capital soumis à diverses conditions d'exercice sont en cours de validité selon le détail ci-après (hors BSA Ratchet attachés aux actions de préférence) :

Tableau Récapitulatif des Bons de Souscription d'Actions (BSA) :

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BSA-2009 AG du 13/05/2009	532	532	-	-		532	13/05/2019
BSA-2009-2-B AG du 16/03/2010	1.520	1.520				1.520	07/08/2016
BSA-2009-2-C AG du 16/03/2010	1.940	1.940				1.940	16/03/2020
BSA-2009-3-B AG du 16/03/2010	1.520	1.520				1.520	14/09/2016
BSA-2009-4 AG du 16/03/2010	532					532	16/03/2020
TOTAL BSA valides	6.044					6.044	

Droits attachés à chaque BSA :

- BSA 2009 : souscription d'une action de catégorie O au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-2-B : souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 91,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-2-C : souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-3-B : souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 91,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-4: souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal

Tableau Récapitulatif des Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE):

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BCE AG du 30/11/2007	4.000	3.184	2.548	-	-	1.452	27/02/2018
BCE 2009-1 AG du 13/05/2009	2.132	2.132	2.132	-	-	0	-
BCE 2009-2 AG du 13/05/2009	3.340	3.340	3.340	-	-	0	-
BCE 2009-3 AG du 13/05/2009	2.231	2.231	-	-	743	1.488	13/05/2019
BCE 2009-4 AG du 13/05/2009	1.066	1.066	1.066	-	-	0	
BCE 2009-5 AG du 13/05/2009	1.066	1.066	1.066	-	-	0	
BCE-2011-1 AG du 05/04/2011	1.376	983	1.376			0	
BCE-2011-2 AG du 05/04/2011	2.000	2.000				2.000	05/04/2021
BCE-2011-3 AG du 05/04/2011	1.500					1.500	05/04/2021
BCE-2011-4 AG du 05/04/2011	400					400	05/04/2021
TOTAL BCE	19.111	16.002	11.528	-	743	6.840	

L'assemblée générale du 13 mai 2009 a accordé une délégation au conseil d'administration pour l'émission d'un total de 10.000 BCE. Sur cette enveloppe, un total de 7.703 bons a été émis (plans 2009-2 / 2009-3 / 2009-4 et 2009-5 du tableau ci-dessus). Le solde de 2.297 BCE n'ayant pas été émis avant la date d'échéance de la délégation accordée, il est de fait devenu caduc.

Chaque BCE donne droit à l'attribution d'une action ordinaire au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal.

Les bons de souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise 2007, 2009 et 2011 sont attribués ou destinés à être attribués au personnel salarié de la société ou à certains mandataires sociaux.

Tableau de variation des capitaux propres :

En K€	Capital	Prime d'émission	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total
Au 31/12/2010	183	13 236	-7 264	169	-5 616	708
Affectation du résultat 2010			-5 616		5 616	0
Augmentation de capital par exercice de BSA						
Augmentation de capital	25	5 978				6 003
Résultat 2011				12	-5 063	-5 051
Au 31/12/2011	208	19 214	-12 880	181	-5 063	1 660

Avance conditionnée - ILI :

Ce poste d'un montant de 786 K€, correspond au premier versement d'une avance remboursable accordée à la société par OSEO ILI dans le cadre de ses activités scientifiques pour un montant total estimé de 2 387 K€.

Le montant initialement alloué à la société était de 4 012 K€ mais un avenant a été signé en date du 28 septembre 2010 pour tenir compte des évolutions opérationnelles du programme de recherche de VEXIM.

Aucun versement complémentaire n'a été reçu par la société au cours de l'exercice 2011. Le solde sera versé au fur et à mesure des différentes étapes du projet.

Cette avance remboursable porte intérêts au taux de 4,47% ; les intérêts comptabilisés relatif à cette avance s'élèvent à 82 K€ (11 K€ sur 2009, 35 K€ sur 2010 et 36 sur 2011) et sont présentés sur la ligne « emprunts et dettes financières diverses » du bilan.

VEXIM remboursera cette avance par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes qu'elle réalisera à compter de l'année qui suit l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé minimum de 38 M€ et pendant une durée de 6 ans. Le montant des remboursements peut donc excéder le montant des avances perçues.

Toujours sur ce projet, il est prévu le versement de subventions pour 1 274 K€ à la société. Le premier versement est intervenu en 2009 pour un montant de 1 136 K€ ; aucune somme n'a été perçue sur 2011. Avant la signature de l'avenant mentionné ci-dessus, le montant de subventions accordé s'élevait à 2 105 K€.

Emprunt – ANVAR :

Ce poste correspond aux trois tranches d'une avance remboursable accordée à la société par OSEO Innovation dans le cadre de ses activités scientifiques.

Initialement, le montant octroyé à VEXIM s'élevait à 1 000 K€ et a été réduit à 832 K€ au vu de dépenses réellement engagées inférieures à l'estimation initiale. Ces avances ne portent pas intérêts.

Le succès technique du programme ayant été constaté, les avances devenues exigibles ont été présentées sur la ligne « emprunts et dettes financières diverses » du bilan et la société a procédé à un nouveau remboursement d'un montant de 208 160 € sur l'exercice 2011, conformément à l'échéancier initial.

Le solde restant dû, qui s'élève à 499 K€ au 31 décembre 2011, sera remboursé selon l'échéancier suivant:

- 233 140,00 € au plus tard le 30/09/2012
- 266 440,14 € au plus tard le 30/09/2013

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant 2011	Montant 2010
Ventes de marchandises		
Ventes de produits finis	1 122 904	974 703
Prestations de services	82 556	118 526
TOTAL	1 205 460	1 093 229

Répartition par marché géographique	Montant 2011	Montant 2010
France	329 646	55 536
Etranger	875 814	1 037 693
TOTAL	1 205 460	1 093 229

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 reflète le démarrage de la commercialisation en direct sur le marché Français, ainsi que des chiffres de vente encourageants sur l'Allemagne (159 754 €), l'Espagne (339 942 €) et la Suisse (146 848 €).

Frais de recherche appliquée et développement

Les frais de R&D enregistrés au cours de l'exercice 2011 se sont élevés à 475 065 €, dont 204 243 € au titre des rémunérations de l'équipe d'ingénieurs et 270 822 € au titre des dépenses externes. Ces montants sont comparables aux montants enregistrés au titre de l'exercice 2010.

Charges d'exploitation non récurrentes

Au cours de l'exercice 2011, la société s'est engagée dans la démarche d'une cotation sur le marché Alternext de la bourse de Paris, démarche qui a dû être mise en suspens du fait des mauvaises conditions de marché à la fin du printemps 2011. Ces démarches ont engendré des dépenses spécifiques à ce projet à hauteur de 416 657 €. La société va reprendre cette démarche de cotation au cours de l'exercice 2012.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 70 K€ pour l'exercice 2011 et correspondent principalement aux amortissements dérogatoires de la période pour 12 K€, et à une dotation aux provisions pour risque prud'homal de 58 K€.

Impôt sur les bénéfices

La société a comptabilisé un produit de 201 K€ en compte de résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » au titre du Crédit d'impôt recherche pour l'année civile 2011. Le crédit impôt recherche 2010 comptabilisé en résultat sur l'exercice précédent pour 225 K€ n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2011, une demande d'information complémentaire ayant été formulée par l'administration.

Le déficit fiscal au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 5 248 009 € (2010 : 5 760 018 €).

Le total des déficits fiscaux restant à reporter à la clôture de l'exercice est de 18 415 289 €. Ces déficits sont indéfiniment reportables. Néanmoins, la Loi de Finances pour 2012 a plafonné à un forfait de 1 million d'euros augmenté de 60% du bénéfice excédant ce forfait la fraction du bénéfice imputable chaque année sur les reports déficitaires antérieurs.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Jetons de présence et Rémunération des Dirigeants

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'est élevé à 31 000 € (2010 : 30 500 €).

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Relations avec des entreprises liées

Au cours de l'exercice 2011, aucune transaction n'a eu lieu entre VEXIM S.A. et une société liée.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	20	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	5	
Ouvriers		
TOTAL	25	

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2010, l'effectif moyen était de 14 cadres et 2 employés.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2011 se décompose comme suit :

- Honoraires au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 10 000€
- Honoraires au titre des autres diligences prévues par la loi : 39 000 €.

Droit Individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la Loi 2004-391 du 4 mars 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 539 heures au 31/12/2011.

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

L'engagement retraite n'est pas comptabilisé sous forme de provision dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Engagement en matière de retraite au 31 décembre 2011 :

Dette actuarielle : 14 534 €

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Méthode de calcul choisie : rétrospective prorata

Table de mortalité : TH 00-02

Taux d'actualisation : 4,26%

Convention collective : Métallurgie

Age conventionnel de départ : 65 ans

Conditions de départ : départ à la retraite à l'initiative du salarié

Engagements financiers

Engagements donnés

Contrats de distribution:

La signature en 2009, 2010 et 2011 de contrats de distribution a permis à la société d'organiser la commercialisation des produits sur les territoires suivants :

- Italie
- Espagne
- Autriche (résilié en janvier 2012)
- Allemagne (résilié en janvier 2012)
- Grande Bretagne
- Irlande
- Argentine
- Roumanie
- Turquie
- Portugal
- Brésil
- Mexique
- Inde
- Benelux

Dans le cadre de ces contrats de distribution, la société s'est engagée à accorder l'exclusivité de la distribution de ses produits sur les territoires mentionnés. La durée de l'exclusivité accordée est en général de 3 ans. La non atteinte des objectifs de quantité repris dans les contrats ne permet pas à Vexim d'exiger une quelconque pénalité financière au distributeur, mais donne simplement le droit à la société de rompre le dit contrat avant terme.

Au début de l'exercice 2012, la société constatant la non atteinte des objectifs commerciaux sur la zone Allemagne / Autriche a pris la décision de mettre un terme au contrat de distribution signé sur cette zone. Cette décision a été signifiée au partenaire au mois de janvier 2012.

Il n'existe aucun autre engagement significatif donné figurant hors bilan à l'exception des engagements pris à l'égard d'OSEO ILI pour le remboursement en cas de succès de l'avance conditionnée accordée (voir ci-avant).

Engagements reçus

OSEO ILI :

Dans le cadre de ses activités de recherches scientifiques, il a été accordé en date du 3 août 2009 à la société VEXIM par OSEO des aides sous forme d'avances remboursables et de subventions pour un total initialement prévu respectivement de 4 012 K€ et de 2 105 K€.

En date du 28 septembre 2010, le contrat d'aide du 3 août 2009 a fait l'objet d'un avenant qui modifie les sommes allouées à VEXIM pour tenir compte de changements dans le programme initialement présenté. Aux termes de cet avenant, les montants allouées sont donc maintenant de 2 387 K€ d'avances remboursables et de 1 274 K€ de subventions.

Ces sommes seront versées à la société au fur et à mesure de l'avancement du projet ILI et sous réserve du respect de certaines conditions (justificatif de dépenses...).

Sur l'exercice 2009, VEXIM a reçu le premier versement de l'avance remboursable de 786 K€ et le premier versement de la subvention de 1 136 K€. Aucun versement supplémentaire n'est intervenu sur 2011.

Les sommes restant à toucher par la société s'élèvent à 1 601 K€ pour les avances remboursables et 138 K€ de subventions.

20.1.1.2 Note complémentaire d'analyse du chiffre d'affaires par canal de distribution (non auditée)

La Société vend ses produits par deux canaux de distribution :

Ventes en direct aux centres qui vont en assurer la pose. Selon ce mode de commercialisation, des stocks sont placés en dépôt dans les centres utilisateurs, qui nous informe hebdomadairement des poses effectuées. Ces déclarations servent de base à la reconnaissance du chiffre d'affaire réalisé auprès de ces clients puisque le transfert s'effectue au moment de la pose. Des inventaires sur sites sont effectués trimestriellement afin de vérifier les quantités physiques et valider les déclarations effectuées par les centres.

Ventes à des sociétés de distribution. Dans ce cas de figure, le transfert de propriété, et donc la reconnaissance de chiffre d'affaire, s'effectue à la livraison chez le distributeur qui stocke les produits. Les contrats commerciaux signés par la société avec les distributeurs ne prévoient pas de cas de retour spécifique, et indiquent en outre qu'aucun retour ne pourra être effectué sans un accord préalable de la Société. Si un cas de retour était agréé par la société, le contrat prévoit les modalités d'un tel retour et les exigences en terme de caractéristiques du produits retourné.

Le tableau ci-dessous illustre les Chiffres d'affaires réalisés en fonction du canal de distribution :

	2009	2010	2011
Produits			
<i>Clients direct</i>		42 650	449 726
<i>Clients indirects</i>	37 170	932 053	673 178
Services	45 004	118 526	82 556
Chiffre d'Affaires TOTAL	82 174	1 093 229	1 205 460

20.1.2 Rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2010



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux Associés
VEXIM SAS
75, rue Saint Jean
31130 BALMA

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59
Fax 01 56 57 58 60

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VEXIM SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France • Strasbourg - Alsace • Lille - Nord Pas de Calais • Lorraine • Lyon - Rhône Alpes • Provence - Côte d'Azur - Corse • Pays de Loire • Rouen - Normandie • Toulouse - Midi Pyrénées.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.
Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. RCS Nanterre B 672 006 483 - code APE 6920 Z - TVA n° FR 76 672 006 483
Siret 672 006 483 00362 - Siège social : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

VEXIM

*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 2*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation telles que décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. En particulier, nous estimons que la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée sur la situation financière de la société et sa capacité à poursuivre son activité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

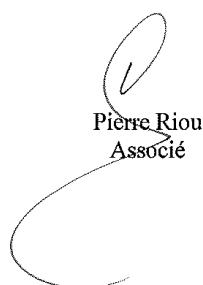
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2011

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Riou
Associé

20.1.2.1 Comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2010

Bilan

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2010 (à2 mois)			du 01/07/2009 au 31/12/2009 (à2 mois)	Présenté en Euros Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<i>Actif immobilisé</i>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	343 683	94 802	248 880	218 011	30 869
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	16 787		16 787		16 787
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	233 063	167 066	65 997	103 263	-37 266
Autres immobilisations corporelles	229 797	87 194	142 602	116 247	26 355
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	16 767		16 767	16 945	-178
TOTAL (I)	840 097	349 062	491 035	454 467	36 568
<i>Actif circulant</i>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens	972 283		972 283	597 713	374 570
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	552 667	383 644	169 023	268 881	-99 858
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	25 116		25 116	4 850	20 266
Clients et comptes rattachés	305 089		305 089	17 182	287 907
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				1 645	-1 645
. Personnel	5 500		5 500	6 000	-500
. Organismes sociaux	21 055		21 055	69 394	-48 339
. Etat, Impôts sur les bénéfices	225 041		225 041	33 532	191 509
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	246 674		246 674	138 205	108 469
. Autres	8 254		8 254	58 921	-50 667
Capital émis, appelé, non versé	1 500 106		1 500 106		1 500 106
Valeurs mobilières de placement	12 871		12 871	21 474	-8 603
Disponibilités	1 124 857		1 124 857	1 675 800	-550 943
Charges constatées d'avance	47 406		47 406	109 234	-61 828
TOTAL (II)	5 046 818	383 644	4 663 273	3 002 832	1 660 441
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 887 015	732 707	5 154 308	3 457 298	1 097 010

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)	au 01/07/2009 ou 31/12/2008 (18 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	182 534	134 356	48 178
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	13 235 836	8 282 735	4 953 101
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-7 263 742	-2 978 605	-4 285 137
Résultat de l'exercice	-5 615 969	-4 285 137	-1 330 832
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	168 958	131 458	37 500
TOTAL (I)	707 617	1 284 807	- 577 190
Augmentation de capital en cours	1 500 106		1 500 106
Avances conditionnées	786 252	786 252	
TOTAL (II)	2 286 358	786 252	1 500 106
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	60 000		60 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	60 000		60 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	8 166		8 166
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	754 600	844 350	- 89 750
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	721 651	301 818	419 833
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	453 776	61 476	392 300
. Organismes sociaux	121 174	157 819	- 36 645
. Etat, Impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 485	1 583	- 98
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres Impôts, taxes et assimilés	13 466	11 588	1 878
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	26 015	7 605	18 410
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	2 100 333	1 386 240	714 093
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	5 184 308	3 457 298	1 697 010

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Variation du 31/12/2010 (12 mois)			au 01/07/2009 au 30/06/2009 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	31 100	943 603	974 703	37 170	937 533	N/S
Production vendue biens						
Production vendue services	24 436	94 090	118 526	45 004	73 522	163,37
Chiffres d'affaires Nets	55 536	1 037 693	1 093 229	82 174	1 011 055	N/S
Production stockée			658 356	866 594	-208 238	-24,03
Production immobilisée				1 136 198	-1 136 198	-100
Subventions d'exploitation reçues			5 519	27 924	-22 405	-80,24
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			4 457	11 973	-7 516	-62,77
Autres produits						
			Total des produits d'exploitation	1 761 562	2 124 863	-363 301
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		1 653 805	842 566	811 239		96,28
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements		43 592	61 244	-17 652		-28,82
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			3 204 708	3 377 346	-172 638	-5,11
Autres achats et charges externes		13 792	21 929	-8 137		-37,11
Impôts, taxes et versements assimilés		1 597 814	1 577 648	20 166		1,28
Salaires et traitements		364 866	380 453	-15 587		-4,10
Charges sociales		148 585	137 547	11 038		8,02
Dotations aux amortissements sur immobilisations		383 644		383 644		N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges		29 824	48 474	-18 650		-38,47
			Total des charges d'exploitation	7 440 630	6 447 207	993 423
						15,41
			RESULTAT EXPLOITATION	-5 679 068	-4 322 344	-1 356 724
						31,39
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés		-931	58 815	-59 746		101,56
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Défenses positives de change		7 675	10 513	-2 838		-27,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			12 687	-12 687		-100
			Total des produits financiers	5 744	82 015	-78 271
						-91,78
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées		35 146	12 786	22 360		174,88
Défenses négatives de change		22 276	9 186	13 090		142,50
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
			Total des charges financières	87 422	21 972	35 450
						181,34
			RESULTAT FINANCIER	-50 677	60 043	-110 720
						184,40
			RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-5 729 745	-4 282 300	-1 467 445
						34,45
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
			Total des produits exceptionnels			
Changements exceptionnels sur opérations de gestion		7 500	119	7 381		N/S
Changements exceptionnels sur opérations en capital		6 265		6 265		N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		97 500	56 250	41 250		73,33
			Total des charges exceptionnelles	111 265	56 369	54 896
						97,89
			RESULTAT EXCEPTIONNEL	-111 265	-56 369	-54 896
						97,39
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices		-225 041	-33 532	-191 509		571,12
			Total des Produits	1 768 306	2 206 878	-438 572
						-19,87
			Total des charges	7 384 275	6 492 016	892 289
						13,74
			RESULTAT NET	-5 615 969	-4 286 137	-1 330 832
						31,06
Dont Crédit-bail mobilier		9 947	21 625	-11 678		-54,00
Dont Crédit-bail immobilier						

Tableau de financement analysant la variation de trésorerie

	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2009 (18 mois)
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net comptable	5 615 969	4 285 137
+ Dotations aux amortissements	148 585	137 547
+ Dotations aux provisions	481 144	56 250
- Reprises sur amortissements		
- Reprises sur provisions		
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	6 265	
- Produits des cessions d'éléments d'actifs		
- Subventions d'investissement virées au résultat		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	4 979 975	4 091 340
Variation du Besoin de Fonds de Roulement	272 703	833 946
Flux net de trésorerie affecté à l'exploitation (A)	5 252 678	4 925 286
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décalissemens provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	191 595	330 590
Encassemens résultant de la cession d'immobilisation corporelles ou incorporelles		
Décalissemens provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	178	12 464
Encalsssemens résultant de la cession d'immobilisation financières		
Subventions d'Investissement reçues		
Fournisseurs d'immobilisations		
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	191 417	343 054
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Sommes reçues des actionnaires suite augmentation de capital	5 001 279	2 572 714
Réduction de capital		
Dividendes versés aux actionnaires		
Encalssemens provenant de nouveaux emprunts		818 887
Remboursements d'emprunts	124 896	
Avances reçues des tiers		
Avances remboursées aux tiers		
Capital souscrit appelé non versé		
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	4 876 383	3 391 601
VARIATION DE TRESORERIE (A) + (B) + (C)	567 712	1 876 739
Trésorerie à l'ouverture	1 697 274	3 574 013
TRESORERIE A LA CLOTURE	1 129 562	1 697 274

Annexes légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2010 dont le total est de 5 154 308,11 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -5 615 969,10 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010.
Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le président après obtention, le 18 mars 2011, de l'accord du conseil d'administration, conformément à l'article 12 des statuts.

L'exercice précédent avait une durée de 18 mois recouvrant la période du 01/07/2008 au 31/12/2009.

Faits caractéristiques de l'exercice

Commercialisation:

La commercialisation des produits développés par VEXIM a débuté sur le premier semestre 2010 par un lancement limité à quelques clients. Cette première phase s'étant révélée concluante, le lancement complet des produits a pu avoir lieu sur le second semestre de l'année.

Augmentations de capital :

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu sur cet exercice.

16 mars 2010 :

L'assemblée générale du 16 mars 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 23 519 € pour le porter de 134 356 € à 157 875 € par émission de 15 052 actions de préférence de catégorie A et de 8 467 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 8 282 735 € à 10 759 285,70 €.

L'assemblée générale du 16 mars 2010 a par ailleurs voté une délégation de compétence au président de la société pour augmenter le capital en plusieurs fois par émission d'un maximum de 37 631 actions d'une valeur nominale de 1 € au prix de 106,30 €.

8 avril 2010 :

Suite à la décision du président du 8 avril 2010 et par exercice de bons de souscription d'actions octroyés lors de l'assemblée du 6 mars 2006, le capital social a été augmenté de 1 140 € pour le porter de 157 875 € à 159 015 €, par émission de 1 140 actions d'une valeur nominale d'1 €.

24 septembre 2010:

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 24 septembre 2010 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 23 519 € pour le porter de 159 015 € à 182 534 € par émission de 15 052 actions de préférence de catégorie A et de 8 467 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 10 759 285,70 € à 13 235 836,40 €.

22 décembre 2010:

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 22 décembre 2010 de procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant de 14 112 € pour le porter de 182 534 € à 196 646 € par émission de 9 032 actions de préférence de catégorie A et de 5 080 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action.

La date de clôture des souscriptions étant fixée au 20 janvier 2011, le capital social n'a donc pas été augmenté sur cet exercice.

Sachant que cette opération s'est normalement clôturée sur le mois de janvier 2011, il a été décidé de mentionner au passif du bilan une ligne « Augmentation de capital en cours » au sein des « Autres fonds propres » avec à l'actif le montant correspondant dans le poste « Autres créances ».

Le montant total de cette opération s'élève à 1 500 105 € dont 14 112 € correspondant au capital social et 1 485 993 € à la prime d'émission.

Evénements significatifs postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Le Président a constaté en date du 16 janvier 2011 la réalisation de l'augmentation du capital social en cours au 31 décembre 2010 (voir ci-dessus). Cette opération augmente le capital d'un montant de 14 112 € pour le porter de 182 534 € à 196 646 € par émission de 9 032 actions de préférence de catégorie A et de 5 080 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 13 235 836,40 € à 14 721 830 €.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2011 a décidé la réalisation d'une augmentation de capital par création de 3 931 actions préférentielles de catégorie A auxquelles sont attachés 3 931 bons de souscription d'actions de préférence de catégorie A, dits « BSA Ratchet ». Ces actions nouvelles (ABSA-A) sont émises au prix unitaire de 407 euros, soit avec une prime d'émission de 406 euros par action. La souscription est réservée au FCPI UFF Innovation 7, fonds représenté par la société Truffle Capital. Elle est ouverte jusqu'au 31 mars 2011 et apportera à la société des capitaux propres additionnels d'un montant de 1 599 917 euros, dont 3 931 euros en capital et 1 595 986 euros en primes d'émission.

Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis conformément au PCG et aux principes comptables généralement admis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Continuité d'exploitation :

Le plan de développement de la société Vexim se poursuit normalement. Les pertes de l'exercice sont la conséquence directe du fort développement de la structure, notamment sur les aspects commerciaux. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011 devrait présenter une très forte croissance, mais les résultats devraient encore être déficitaires et la trésorerie disponible au 31 décembre 2010, augmentée des apports de capitaux propres d'ores et déjà confirmés (augmentation de capital en cours au 31 décembre 2010 et augmentation de capital réservée décidée par l'AGE du 18 mars 2011) ne permettra pas à la société de poursuivre ses activités jusqu'à la prochaine clôture sans qu'il soit procédé à une nouvelle levée de fonds. Les actionnaires en sont informés et en acceptent le principe d'un refinancement en cours d'année dont le montant sera déterminé par le niveau d'activité commerciale. La direction de la société travaille actuellement avec l'objectif d'équilibrer les comptes de la société en 2012.

Dans ces conditions, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité reste la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles :

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle acquise séparément est constitué de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, et
- de tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée.

Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Aucun emprunt spécifique n'a été contracté pour financer la production d'immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilisation prévue des immobilisations.

Logiciels informatiques	de 1 à 3 ans
Brevets	20 ans
Matériel et outillage industriels	2 ans
Agencements, aménagements, installations	10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	de 4 à 10 ans

Les brevets sont amortis fiscalement sur cinq ans, générant ainsi un amortissement dérogatoire.

Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon les méthodes suivantes :

Désignations	Méthodes
Matières premières	FIFO
En-cours de production	Coût d'en-cours de production
Produits finis	PMUP
Marchandises	FIFO

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directs attribuables à l'acquisition.

Le coût de production comprend les consommations de matières premières et les charges directes. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale. Les écarts de change résultant de l'actualisation des comptes de disponibilités en devises au cours de clôture sont comptabilisés directement en résultat financier.

Trésorerie et Equivalents de Trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Le montant de trésorerie repris dans le tableau des flux résulte de l'addition des postes d'actifs mentionnés ci-dessus et du poste de découvert bancaire inscrit au passif du bilan.

Coûts de Recherche et Développement

Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en Devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques pour leur montant total.

Avances Remboursables

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les intérêts correspondant sont présentés au passif du bilan en Emprunts et dettes financières diverses.

Subventions d'Exploitation

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de biens, constitués principalement des implants Spinejack © qui sont produits et assemblés au travers d'un réseau de sous-traitants et les ventes de services correspondant principalement à des facturations de sessions de formation à nos distributeurs.

Les ventes de biens sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété. Les ventes de services sont enregistrées en chiffre d'affaires lorsque les services ont été rendus.

Indemnité de Départ à la Retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2010.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une provision mais d'une simple mention en engagements hors bilan.

Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice selon une méthode de calcul actuarielle en tenant compte notamment de l'ancienneté du personnel, de l'évolution prévisible des salaires et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, selon les hypothèses précisées en note annexe.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	293 978		66 491
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	172 080		60 983
Autres installations, agencements, aménagements	63 236		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	112 754		64 121
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	348 070		125 104
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autrestitresimmobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	16 945		-178
TOTAL	16 945		-178
TOTAL GENERAL	658 994		191 417

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			360 470	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			233 063	
Autres installations, agencements, aménagements			63 236	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			10 314	166 561
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			10 314	462 860
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				16 767
TOTAL				16 767
TOTAL GENERAL			10 314	840 097

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	75 967	18 835		94 802
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	68 817	98 249		167 066
Installations générales, agencements divers	7 303	6 324		13 626
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	52 440	25 177	4 049	73 568
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	128 560	129 750	4 049	254 260
TOTAL GENERAL	204 527	148 585	4 049	349 062

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	18 835			37 500	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	98 249				
Installations générales, agencements divers	6 324				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	25 177				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	129 750				
TOTAL GENERAL	148 585			37 500	

Disponibilités et Valeurs mobilières de placement :

Le solde de trésorerie de 1 129 563 € est composé :

- de disponibilités à l'actif pour un montant de 1 124 867 €
- de valeurs mobilières de placement à l'actif pour un montant de 12 871 €
- d'un découvert bancaire au passif pour un montant de 8 166 €

Les valeurs mobilières de placement sont composées à hauteur de 12 871 € de fonds commun de placement (FCP) dont la valeur liquidative à la clôture de l'exercice s'élève à 13 295 €. Cette dernière étant supérieure à la valeur nette comptable, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2010.

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	16 767		16 767
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	305 089	305 089	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	5 500	5 500	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	21 055	21 055	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	225 041	225 041	
- T.V.A	246 674	246 674	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	7 961	7 961	
Groupe et associés	1 500 106	1 500 106	
Débiteurs divers	293	293	
Charges constatées d'avance	47 406	47 406	
TOTAL GENERAL	2 375 890	2 359 123	16 767
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	8 166	8 166		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers	754 600	208 160	546 440	
Fournisseurs et comptes rattachés	721 651	721 651		
Personnel et comptes rattachés	453 776	453 776		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	121 174	121 174		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	1 485	1 485		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	13 466	13 466		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	26 015	26 015		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	2 100 333	1 553 893	546 440	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	124 895			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMobilisations FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	2 669
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	21 882
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	24 550

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	46 860
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	126 151
Dettes fiscales et sociales	518 880
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	5 240
TOTAL	697 130

Capital social

Le capital social est constitué de 182 534 actions de valeur nominale d'1 € au 31 décembre 2010. L'augmentation de capital pour une valeur nominale de 14 112 € en cours à la date de clôture et dont la réalisation a été observée par le président en date du 26 janvier 2011 n'a pas été prise en compte. Le capital social se réparti de la façon suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence A	Actions de préférence A'	Actions de préférence B	Actions de préférence B'	Total
Actionnaires fondateurs	9 300	398	224			9 922
FCPR TruffleVenture		19 672				19 672
FCPI Europe Innovation 2004		7 287				7 287
FCPI Europe Innovation 2006		4 802	1 472	5 812		12 086
UFF Innovation		19 330	3 919	8 927		32 176
FCPR Truffle Capital II		1 915	400	974		3 289
FCPI Fortune		4 016	2 259			6 275
UFF Innovation 7		13 577	7 638			21 215
Innovation Pluriel		1 169	658			1 827
FCPR BV 4		16 284	33 183		8 839	58 306
Autres actionnaires individuels	7 871	1 669	939			10 479
Totaux	17 171	90 119	50 692	15 713	8 839	182 534

Les actions de préférence donnent à leurs détenteurs un ensemble de droits spécifiques définis dans les statuts, notamment certains droits préférentiels de souscrire à de nouvelles actions de préférence à émettre, à des bons de souscription d'actions, un droit prioritaire sur le boni de liquidation éventuel et le bénéfice de droits de préemption.

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu sur cet exercice.

16 mars 2010 :

L'assemblée générale du 16 mars 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 23 519 € pour le porter de 134 356 € à 157 875 € par émission de 15 052 actions de préférence de catégorie A et de 8 467 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 8 282 735 € à 10 759 285,70 €.

L'assemblée générale du 16 mars 2010 a par ailleurs voté une délégation de compétence au président de la société pour augmenter le capital en plusieurs fois par émission d'un maximum de 37 631 actions d'une valeur nominale de 1 € au prix de 106,30 €.

8 avril 2010 :

Suite à la décision du président du 8 avril 2010 et par exercice de bons de souscription d'actions octroyés lors de l'assemblée du 6 mars 2006, le capital social a été augmenté de 1 140 € pour le porter de 157 875 € à 159 015 €, par émission de 1 140 actions d'une valeur nominale d'1 €.

24 septembre 2010:

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 24 septembre 2010 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 23 519 € pour le porter de 159 015 € à 182 534 € par émission de 15 052 actions de préférence de catégorie A et de 8 467 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 10 759 285,70 € à 13 235 836,40 €.

22 décembre 2010:

Le président, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale en date du 16 mars 2010, a décidé en date du 22 décembre 2010 de procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant de 14 112 € pour le porter de 182 534 € à 196 646 € par émission de 9 032 actions de préférence de catégorie A et de 5 080 actions de préférence de catégorie A', d'une valeur nominale de 1 €, émises au prix unitaire de 106,30 €, soit avec une prime d'émission de 105,30 € par action.

La date de clôture des souscriptions étant fixée au 20 janvier 2011, le capital social n'a donc pas été augmenté sur cet exercice.

Sachant que cette opération s'est normalement clôturée sur le mois de janvier 2011, il a été décidé de mentionner au passif du bilan une ligne « Augmentation de capital en cours » au sein des « Autres fonds propres » avec à l'actif le montant correspondant dans le poste « Autres créances ». Le montant total de cette opération s'élève à 1 500 105 € dont 14 112 € correspondant au capital social et 1 485 993 € à la prime d'émission.

D'autre part, des droits d'accès au capital soumis à diverses conditions d'exercice sont en cours de validité selon le détail ci-après :

Tableau Récapitulatif des Bons de Souscription d'Actions (BSA) :

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BSA AG du 06/03/2006	2.280	1.900	1.140	-	1.140	0	
BSA AG du 17/03/2006	2.280	-	2.280	-		0	-
BSA AG du 21/07/2006	3.040	3.040	3.040	-		0	
BSA AG du 30/11/2007	2.280	2.231	2.280			0	
BSA-2009 AG du 13/05/2009	532	532	-	-		532	13/05/2019
BSA-2009-2-A AG du 16/03/2010	380	380			380	0	
BSA-2009-2-B AG du 16/03/2010	1.520	1.520				1.520	07/08/2016
BSA-2009-2-C AG du 16/03/2010	1.940	1.940				1.940	16/03/2020
BSA-2009-3-A AG du 16/03/2010	380	380			380	0	
BSA-2009-3-B AG du 16/03/2010	1.520	1.520				1.520	14/09/2016
BSA-2009-4 AG du 16/03/2010	532					532	16/03/2020
TOTAL BSA	16.684	13.443	8.740		1.900	6.044	

Droits attachés à chaque BSA :

- BSA 2009 : souscription d'une action de catégorie O au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-2-B : souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 91,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-2-C : souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-3-B : souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 91,45 €, dont 1 € de nominal
- BSA 2009-4 : souscription d'une action ordinaire de catégorie O au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal

Tableau Récapitulatif des Bons de soucription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE):

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BCE AG du 30/11/2007	4.000	3.184	1.891	-	-	2.109	27/02/2018
BCE 2009-1 AG du 13/05/2009	2.132	2.132	-	-	-	2.132	13/05/2019
BCE 2009-2 AG du 13/05/2009	3.340	3.340	668	-	-	2.672	13/05/2019
BCE 2009-3 AG du 13/05/2009	2.231	2.231	-	-	743	1.488	13/05/2019
BCE 2009-4 AG du 13/05/2009	1.066	1.066	1.066	-	-	0	13/05/2019
BCE 2009-5 AG du 13/05/2009	1.066	1.066	1.066	-	-	0	13/05/2019
TOTAL BCE	13.835	13.019	4.691	-	743	8.401	

L'assemblée générale du 13 mai 2009 a accordé une délégation au conseil d'administration pour l'émission d'un total de 10.000 BCE. Sur cette enveloppe, un total de 7.703 bons a été émis (plans 2009-2 / 2009-3 / 2009-4 et 2009-5 du tableau ci-dessus). Le solde de 2.297 BCE n'ayant pas été émis avant la date d'échéance de la délégation accordée, il est de fait devenu caduc.

Chaque BCE donne droit à l'attribution d'une action ordinaire au prix de 92,45 €, dont 1 € de nominal.

Les bons de souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise 2007 et 2009 sont attribués ou destinés à être attribués au personnel salarié de la société ou à certains mandataires sociaux.

Tableau de variation des capitaux propres :

En K€	Capital	Prime d'émission	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total
Au 31/12/2009	134	8 283	-2 979	131	-4 285	1 284
Affectation du résultat 2009			-4 285		4 285	0
Augmentation de capital par exercice de BSA	1					1
Augmentation de capital	47	4 953				5 000
Résultat 2010				38	-5 616	-5 579
Au 31/12/2010	182	13 236	-7 264	169	-5 616	707

Avance conditionnée - ILI :

Ce poste d'un montant de 786K€, correspond au premier versement d'une avance remboursable accordée à la société par OSEO ILI dans le cadre de ses activités scientifiques pour un montant total estimé de 2 387 K€. Le montant initialement alloué à la société était de 4 012 K€ mais un avenant a été signé en date du 28 septembre 2010 pour tenir compte des évolutions opérationnelles du programme de recherche de VEXIM.

Aucun versement complémentaire n'a été reçu par la société au cours de l'exercice 2010. Le solde sera versé au fur et à mesure des différentes étapes du projet.

Cette avance remboursable porte intérêts au taux de 4,47% ; les intérêts comptabilisés relatif à cette avance s'élèvent à 46K€ (11K€ sur 2009 et 35K€ sur 2010) et sont présentés sur la ligne « emprunts et dettes financières diverses » du bilan.

VEXIM remboursera cette avance par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes qu'elle réalisera à compter de l'année qui suit l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé minimum de 38M€ et pendant une durée de 6 ans. Le montant des remboursements peut donc excéder le montant des avances perçues.

Toujours sur ce projet, il est prévu le versement de subventions pour 1 274K€ à la société. Le premier versement est intervenu en 2009 pour un montant de 1 136K€ ; aucune somme n'a été perçue sur 2010. Avant la signature de l'avenant mentionné ci-dessus, le montant de subventions accordé s'élevait à 2 105 K€.

Emprunt – ANVAR :

Ce poste correspond aux trois tranches d'une avance remboursable accordée à la société par OSEO Innovation dans le cadre de ses activités scientifiques.

Initialement, le montant octroyé à VEXIM s'élevait à 1 000 K€ et a été réduit à 832 K€ au vu de dépenses réellement engagées inférieures à l'estimation initiale. Ces avances ne portent pas intérêts.

Le succès technique du programme ayant été constaté, les avances devenues exigibles ont été présentées sur la ligne « emprunts et dettes financières diverses » du bilan et la société a procédé au premier remboursement d'un montant de 124 895,32 € en date du 5 octobre 2010, conformément à l'échéancier initial.

Le solde restant dû, qui s'élève à 707K€ au 31 décembre 2010, sera remboursé selon l'échéancier suivant :

- 208 160,00 € au plus tard le 30/09/2011
- 233 140,00 € au plus tard le 30/09/2012
- 266 440,14 € au plus tard le 30/09/2013

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	974 703
Prestations de services	118 526
TOTAL	1 093 229

Répartition par marché géographique	Montant
France	55 536
Etranger	1 037 693
TOTAL	1 093 229

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	47 406	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	47 406	

Commentaires :

Dont loyer **20 011 €**

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%	131 458	37 500		168 958
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	131 458	37 500		168 958
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions		60 000		60 000
TOTAL Provisions		60 000		60 000
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours		383 644		383 644
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations		383 644		383 644
TOTAL GENERAL	131 458	481 144		612 603
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation	383 644			
- financières				
- exceptionnelles	97 500			

- L'amortissement dérogatoire correspond au complément d'amortissement fiscal sur les brevets (5 ans fiscal / 20 ans comptable).
- La dépréciation du stock correspond :

- d'une part, au risque que l'évolution des spécificités des produits sur 2011 rende une partie du stock obsolète. A ce jour, la date d'évolution des spécificités techniques n'est pas encore connue, une dépréciation à hauteur de 75% a été comptabilisée.
- et d'autre part, au risque de non commercialisation du stock relatif à certains kits ayant été rappelés suite à un problème de qualité. Ce problème est resté isolé à ce jour.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 111K€ pour l'exercice 2010 et correspondent principalement aux amortissements dérogatoires de la période pour 37,5K€, à une dotation aux provisions pour risques de 60 K€ et à la charge consécutive à un accord transactionnel entre la société VEXIM, la société TEKNIMED et Monsieur Huet, pour un montant de 7,5K€.

Impôt sur les bénéfices

La société a comptabilisé 225 K€ en compte de résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » au titre du Crédit d'impôt recherche pour l'année civile 2010. Le crédit impôt recherche 2009 comptabilisé en résultat sur l'exercice précédent pour 33K€ a été réglé sur l'exercice 2010.

Le déficit fiscal au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à 5 760 018 €.
Le total des déficits fiscaux restant à reporter à la clôture de l'exercice est de 13 167 280 €.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'est élevé à 30 500 €.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres		14
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
TOTAL	16	

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se décompose comme suit :

- Honoraires au titre de la mission de contrôle légal des comptes :8 500 €

- Honoraires au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle descomptes : 1 800 €.

Droit Individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la Loi 2004-391 du 4 mars 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 647 heures au 31/12/2010.

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

L'engagement retraite n'est pas comptabilisé sous forme de provision dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Engagement en matière de retraite pour 2010 :

Dette actuarielle : 7 753 €

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Méthode de calcul choisie : rétrospective prorata

Table de mortalité : TH 00-02

Taux d'actualisation : 4%

Convention collective : Métallurgie

Age conventionnel de départ : 65 ans

Conditions de départ : départ à la retraite à l'initiative du salarié

Engagements financiers

Engagements donnés

Contrats de distribution : La signature en 2009 et 2010 de contrats de distribution a permis à la société d'organiser la commercialisation des produits sur les territoires suivants :

- Italie
- Espagne
- Autriche
- Allemagne
- Grande Bretagne
- Irlande
- Argentine
- Roumanie
- Turquie
- Portugal
- Brésil
- Mexique

Dans le cadre de ces contrats de distribution, la société s'est engagée à accorder l'exclusivité de la distribution de ses produits sur les territoires mentionnés. La durée de l'exclusivité accordée est en général de 3 ans. La non atteinte des objectifs de quantité repris dans les contrats ne permet pas à Vexim d'exiger une quelconque pénalité financière au distributeur, mais donne simplement le droit à la société de rompre le dit contrat avant terme.

Il n'existe aucun autre engagement significatif donné à l'exception des engagements pris à l'égard d'OSEO ANVAR (707K€ restant à rembourser au 31.12.10) et d'OSEO ILI pour le remboursement en cas de succès de l'avance conditionnée accordée (voir ci-avant).

Engagements reçus

OSEO ILI :

Dans le cadre de ses activités de recherches scientifiques, il a été accordé en date du 3 août 2009 à la société VEXIM par OSEO des aides sous forme d'avances remboursables et de subventions pour un total initialement prévu respectivement de 4 012K€ et de 2 105K€.

En date du 28 septembre 2010, le contrat d'aide du 3 août 2009 a fait l'objet d'un avenant qui modifie les sommes allouées à VEXIM pour tenir compte de changements dans le programme initialement présenté. Aux termes de cet avenant, les montants allouées sont donc maintenant de 2 387 K€ d'avances remboursables et de 1 274 K€ de subventions.

Ces sommes seront versées à la société au fur et à mesure de l'avancement du projet ILI et sous réserve du respect de certaines conditions (justificatif de dépenses...).

Sur l'exercice 2009, VEXIM a reçu le premier versement de l'avance remboursable de 786K€ et le premier versement de la subvention de 1 136K€. Aucun versement supplémentaire n'est intervenu sur 2010.

Les sommes restant à toucher par la société s'élèvent à 1 601K€ pour les avances remboursables et 138K€ de subventions.

20.1.3 Rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2009



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59
Fax 01 56 57 58 60

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Associés
VEXIM SAS
75 rue Saint Jean
31130 Balmé

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 18 mois clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VEXIM SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France • Strasbourg - Alsace • Lille - Nord Pas de Calais • Lorraine • Lyon - Rhône Alpes • Provence - Côte d'Azur - Corse • Pays de Loire • Rouen - Normandie • Toulouse - Midi Pyrénées.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Bureaux : Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Poitiers, Rennes, Rouen, Sophia Antipolis, Strasbourg, Toulouse.
Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. RCS Nanterre B 672 006 483 - code APE 6920 Z - TVA n° FR 76 672 006 483
Siret 672 006 483 00362 - Siège social : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation telles que décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. En particulier, nous estimons que la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée sur la situation financière de la société et sa capacité à poursuivre son activité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2010

Le Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Riou

20.1.3.1 Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/07/2008 au 31/12/2009 (18 mois)		Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.		
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif Immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	293 978	75 967	218 011	233 092 - 15 081
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	172 080	68 817	103 263	103 263
Autres immobilisations corporelles	175 990	59 743	116 247	11 386 104 861
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Crédances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 945		16 945	4 481 12 464
TOTAL (I)	658 994	204 527	454 467	248 960 205 507
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	597 713		597 713	597 713
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	268 881		268 881	268 881
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 850		4 850	4 850
Clients et comptes rattachés	17 182		17 182	6 533 10 649
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	1 645		1 645	5 329 - 3 684
. Personnel	6 000		6 000	6 000
. Organismes sociaux	69 394		69 394	16 074 53 320
. Etat, impôts sur les bénéfices	33 532		33 532	98 171 - 64 639
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	138 205		138 205	36 114 102 091
. Autres	58 921		58 921	24 222 34 699
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	21 474		21 474	7 740 13 734
Disponibilités	1 675 800		1 675 800	3 566 273 -1 890 473
Charges constatées d'avance	109 234		109 234	46 241 62 993
TOTAL (II)	3 002 832		3 002 832	3 806 697 - 803 865
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				604 - 604
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 661 825	204 527	3 457 298	4 056 261 - 598 963

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/07/2008 au 31/12/2009 (18 mois)	Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	134 356	99 932	34 424
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	8 282 735	5 744 444	2 538 291
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-2 978 605	-1 416 480	-1 562 125
Résultat de l'exercice	-4 285 137	-1 562 125	-2 723 012
Subventions d'investissement	131 458	75 208	56 250
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	1 284 807	2 940 980	-1 656 173
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	786 252		786 252
TOTAL (II)	786 252		786 252
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	844 350	800 000	44 350
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	301 818	186 121	115 697
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	61 476	39 169	22 307
. Organismes sociaux	157 819	82 602	75 217
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 583		1 583
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 588	4 357	7 231
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	7 605	3 033	4 572
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	1 386 240	1 115 281	270 959
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	3 457 298	4 056 261	- 598 963

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/07/2008 au 31/12/2009 (18 mois)		Exercice précédent 30/06/2008 (12 mois)	Variation	%	
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	37 170		37 170		37 170	
Production vendue biens						
Production vendue services	45 004		45 004	22 301	22 703	101,80
Chiffres d'affaires Nets	82 174		82 174	22 301	59 873	268,48
Production stockée			866 594		866 594	
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues			1 136 198		1 136 198	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			27 924	3 292	24 632	748,24
Autres produits			11 973	9	11 964	n/s
Total des produits d'exploitation			2 124 863	25 601	2 099 262	n/s
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			842 566		842 566	
Variation de stock (marchandises)						
Achat de matières premières et autres approvisionnements			61 244		61 244	
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			3 377 346	1 112 050	2 265 296	203,70
Impôts, taxes et versements assimilés			21 929	11 516	10 413	90,42
Salaires et traitements			1 577 648	472 235	1 105 413	234,08
Charges sociales			380 453	116 965	263 488	225,27
Dotations aux amortissements sur immobilisations			137 547	34 691	102 856	296,49
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			48 474	38 425	10 049	26,15
Total des charges d'exploitation			6 447 207	1 785 862	4 661 325	261,01
RESULTAT EXPLOITATION	-4 322 344		-1 760 281	-2 562 063		145,55
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			58 815	103 421	-44 606	-43,13
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Défenses positives de change			10 513	1 751	8 762	500,40
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			12 687	32 709	-20 022	-61,21
Total des produits financiers			82 015	137 882	-55 867	-40,52
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			12 786		12 786	
Défenses négatives de change			9 186	335	8 851	n/s
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières			21 972	335	21 637	n/s
RESULTAT FINANCIER	60 043		137 546	-77 503		-56,35
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-4 262 300		-1 622 734	-2 639 566		162,66
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				14	-14	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels				14	-14	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			119	76	43	56,58
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			56 250	37 500	18 750	50,00
Total des charges exceptionnelles			56 369	37 576	18 793	50,01
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-56 369		-37 562	-18 807		50,07
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices			-33 532	-98 171	64 639	-65,84
Total des Produits			2 206 878	163 497	2 043 381	n/s
Total des charges			6 492 016	1 725 622	4 766 394	276,21
RESULTAT NET	-4 285 137		-1 562 125	-2 723 012		174,31
Dont Crédit-bail mobilier			21 625	3 954	17 671	446,91
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexes légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009 dont le total est de 3 457 298,48 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -4 285 137,25 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 18 mois, recouvrant la période du 01/07/2008 au 31/12/2009.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/07/2007 au 30/06/2008.

La date de clôture a été modifiée, initialement fixée au 30 juin de chaque année, la société Vexim clôturera son exercice social au 31 décembre.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Continuité d'exploitation: Tout en continuant ses activités de recherche et développement, VEXIM commencera à commercialiser ses produits au cours de l'année 2010. La marge commerciale liée à cette commercialisation permettra de couvrir une partie des frais de structure de la société. Pour soutenir ses efforts lors de la phase de mise en production et de mise sur le marché, il sera proposé à l'assemblée générale du 16 mars 2010 une augmentation de capital.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	mode linéaire	de 01 à 03 ans
Brevets	mode linéaire	20 ans
Matériel et outillage industriels	mode linéaire	02 ans
Agencements, aménagements, installations	mode linéaire	10 ans
Matériel de bureau et informatique	mode linéaire	de 03 à 10 ans
Mobilier	mode linéaire	de 04 à 10 ans

Les brevets sont amortis fiscalement sur cinq ans, générant ainsi un amortissement dérogatoire.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon les méthodes suivantes :

Désignations	Méthodes
Matières premières	FIFO
En-cours de production	Coût d'en-cours de production
Produits finis	PMUP
Marchandises	FIFO

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directs attribuables à l'acquisition.

Le coût de production comprend les consommations de matières premières, les charges directes. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production des entreprises, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour dépréciation pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

COUTS DE DEVELOPPEMENT

Les coûts de développement sont comptabilisés en charges.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Faits caractéristiques de l'exercice

Modification de la date de clôture :

La date de clôture initialement fixée au 30 juin a été fixée au 31 décembre, cette modification a impacté la durée de cet exercice (18 mois).

Déménagement :

La société VEXIM a changé de locaux au mois d'octobre 2008. Cette société est basée à BALMA (31130).

Augmentation de capital :

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu sur cet exercice de 18 mois.

La première suite à la décision du président du 4 septembre 2008 par exercice de bons de souscription d'actions octroyés lors de l'assemblée du 7 septembre 2006. Le montant de cette augmentation s'est élevé à 6 639€. Le capital est passé de 99 932 € à 106 571 €.

La seconde lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009 pour un montant total 27 042€. La prime d'émission correspondante s'est élevée à 2 472 991 €. Le montant du capital social a ainsi atteint la somme de 133 613 €.

Enfin, suite à l'émission de 2 231 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise par le conseil d'administration du 13 mai 2009, 743 de ces bons ont été exercés pour augmenter le capital social à 134 356€, la prime d'émission correspondante s'est élevée à 67 947 €.

Contrat OSEO ILI :

Dans le cadre de ses activités de recherches scientifiques, il a été accordé à la société VEXIM par OSEO une avance remboursable 4 012K€ et une subvention de 2 105K€. Les premiers versements sont intervenus sur cet exercice, les autres déblocages se feront au fil de l'avancement du projet ILI.

Production et stockage :

En vu de la future commercialisation des produits développés par VEXIM, les opérations de production et de stockage ont débutés sur cet exercice.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Disponibilités

Les disponibilités sont composées à hauteur de 1 500 000 € de sommes versées sur un compte à terme de dix huit mois venant à échéance en janvier 2011.

Le taux actuel annuel est de 1,47% et les intérêts courus au 31 décembre 2009 s'élèvent à 8 062,50 €.

Ces sommes peuvent être remboursées par anticipation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont composées à hauteur de 12 871,36 € de fonds commun de placement (FCP) dont la valeur liquidative à la clôture de l'exercice s'élève à 13 250 €. Aucune provision n'a été constatée.

Emprunts

ANVAR

Ce poste d'un montant de 832 K€, correspond aux trois tranches (375K€+425K€+32K€) d'une avance remboursable accordée à la société par OSEO Innovation dans le cadre de ses activités scientifiques. Le montant initialement octroyé à VEXIM, s'élevait à 1 000 K€.

La somme a été réduite au vu des dépenses réellement engagées.

Le succès technique du programme a été constaté ; l'échéancier de remboursement de l'avance totale obtenue est le suivant :

- ✓ 124 895,32 euros au plus tard le 30/09/2010
- ✓ 208 160,00 euros au plus tard le 30/09/2011
- ✓ 233 140,00 euros au plus tard le 30/09/2012
- ✓ 266 440,14 euros au plus tard le 30/09/2013

Avances Conditionnées

ILI

Ce poste d'un montant de 786K€, correspond au premier versement d'une avance remboursable accordée à la société par OSEO ILI dans le cadre de ses activités scientifiques d'un montant total estimé de 4 012K€.

Le solde sera versé au fur et à mesure des différentes étapes du projet.

Cette avance remboursable porte intérêts au taux de 4,47% ; le montant des intérêts comptabilisés relatif à cette avance s'élève à 11,7K€.

VEXIM remboursera cette avance par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes qu'elle réalisera à compter de l'année qui suit l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé minimum de 38M€.

Toujours sur ce projet, il prévu le versement de subventions pour 2 105K€ à la société. Le premier versement est intervenu en 2009 pour un montant de 1 136K€, cette somme a été comptabilisée en produit d'exploitation sur l'exercice.

Capital social

Le capital social au 31 décembre 2009 s'élève à 134 356 € et correspond à 134 356 actions d'une valeur nominale de 1 euros.

Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu durant cet exercice.

- Décision du président Augmentation de 6 639 € - Exercice des BSA octroyés lors de l'AGE du 07/09/06 du 04/09/08
- AGE du 13/05/09 Augmentation de 27 042 € et prime d'émission de 2 472 991 €.
- Décision du président Augmentation de 743 € - Exercice de 743 BCE octroyés lors du conseil d'administration du 13 mai 2009. La prime d'émission s'est élevée à 67 947 €.

Le capital est répartit ainsi :

	Actions ordinaires	Actions de préférence A	Actions de préférence A'	Actions de préférence B	Action de préférence B'	Totaux
Actionnaires fondateurs	9 300	277	156			9 733
FCPR TruffleVenture		19 672				19 672
FCPI Europe innovation 2004		4 802				4 802
FCPI Europe Innovation 2006		7 287	1 472	5 812		14 571
UFF Innovation		19 330	3 919	8 927		32 176
FCPR Truffle Venture II		1915	400	974		3 289
FCPR BV 4		5 791	27 282		8 839	41 912
Autres actionnaires individuels	6 731	941	529			8 201
Totaux	16 031	60 015	33 758	15 713	8 839	134 356

Les actions de préférence donnent à leurs détenteurs un ensemble de droits spécifiques définis dans les statuts, notamment certains droits préférentiels de souscrire à de nouvelles actions de préférence à émettre, à des bons de souscription d'actions, un droit prioritaire sur le boni de liquidation éventuel et le bénéfice de droits de préemption.

En date du 4 septembre 2008, les conditions suspensives d'exercice de cinq bons de souscription d'actions « Ajustement de valeur » ayant été réunis, leurs bénéficiaires ont souscrit 4 249 nouvelles actions de préférence de catégorie A et 2 390 actions de préférence de catégorie A'. Ces actions nouvelles ont été émises au nominal de 1 € conformément aux contrats. Le capital social a donc été augmenté de 6 639 € postérieurement à la clôture pour se trouver porté à 106 571 €.

De plus, l'assemblée générale du 13 mai 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 27 042 € pour le porter de 106 571€ à 133 613€ ; ceci par émission de 17 307 actions préférentielles nouvelles de catégorie A et 9 735 actions préférentielles de nouvelles catégories A'. Le prix unitaire a été fixé à 92,45 Euros, soit avec une prime d'émission de 91,45 Euros par action.

Enfin, lors de la décision du président du 17 juin 2009, il a été constaté l'augmentation de capital de 743€ par émission de 743 actions nouvelles par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

D'autre part, les droits d'accès au capital soumis à diverses conditions d'exercice sont en cours de validité selon le détail ci-après :

Tableau Récapitulatif BSA :

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Solde	Caducité
BSA AG du 06/03/2006	2.280	1.900	380	-	1.900	21/03/2010
BSA AG du 17/03/2006	2.280	-	2.280	-	0	-
BSA AG du 21/07/2006	3.040	3.040	-	-	3.040	21/09/2010
BSA AG du 30/11/2007	2.280	2.231	2.280	-	0	-
BSA-2009 AG du 13/05/2009	532	532	-	-	532	13/05/2019
TOTAL BSA	10.412	7.703	4.940	0	5.472	

Lors de l'assemblée générale du 15 Septembre 2006, il a été émis 15 bons de souscriptions d'actions spéciaux dont le détail est le suivant :

- 5 BSA « Anti-dilution »
- 5 BSA « Remise »
- 5 BSA « Ajustement de valeur »

Ces bons souscrits en totalité, peuvent être exercés en cas de réalisation d'opérations qui rendent le nombre d'actions auxquelles ces BSA donnent droit indéterminable à ce jour.

En date du 4 septembre 2008, les conditions suspensives d'exercice des cinq bons « ajustement de valeur » ayant été réunies, leurs bénéficiaires ont souscrit 6 639€ nouvelles actions.

Tableau Récapitulatif BCE :

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BCE AG du 30/11/2007	4.000	3.184*	816	-	-	3.184	27/02/2018 ou 13/05/2019
BCE 2009-1 AG du 13/05/2009	2.132	2.132	-	-	-	2.132	13/05/2019
BCE 2009-2 AG du 13/05/2009	3.340	3.340	-	-	-	3.340	13/05/2019
BCE 2009-3 AG du 13/05/2009	2.231	2.231	-	-	743	1.488	13/05/2019
BCE 2009-4 AG du 13/05/2009	1.066	1.066	-	-	-	1.066	13/05/2019
BCE 2009-5 AG du 13/05/2009	1.066	1.066	-	-	-	1.066	13/05/2019
Réserve AG du 13/05/2009	-	-	-	2.297	-	2.297	A compter de l'attribution
TOTAL BCE	13.835	13.019	816	2.297	743	14.573	

*1 075 de ces bons ont échus au 5 janvier 2010, leur caducité sera constatée par le président.

Les Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise 2007 et 2009 sont attribués ou destinés à être attribués au personnel salarié de la société ou à certains mandataires sociaux.

Tableau de variation des capitaux propres:

En K€	Capital	Prime d'émission	RAN	Provisions Réglementées	Résultat	Total
30/06/2008	100	5 745	(1 416)	75	(1 562)	2 941
Affectation du résultat 2008			(1 562)		1 562	
Augmentation de capital par exercice de BSA	6,6					6,6
Augmentation de capital	27	2 473				2 500
Augmentation de capital par exercice de BCE	0,7	67,9				68,6
Autres		(3)				(3)
Résultat 2009				56	(4 285)	(4229)
31/12/2009	134	8 283	(2 979)	131	(4 285)	1 285

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	274 317		19 661
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			172 080
Autres installations, agencements, aménagements			63 236
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	37 141		75 613
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	37 141		310 929
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	4 481		16 945
TOTAL	4 481		16 945
TOTAL GENERAL	315 940		347 535

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			293 978	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			172 080	
Autres installations, agencements, aménagements			63 236	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			112 754	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			348 070	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		4 481	16 945	
TOTAL		4 481	16 945	
TOTAL GENERAL		4 481	658 994	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	41 225	34 742		75 967
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels		68 817		68 817
Installations générales, agencements divers		7 303		7 303
Matériel de transport	25 755	26 685		52 440
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	25 755	102 804		128 560
TOTAL GENERAL	66 980	137 547		204 527

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	34 742			56 250	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	68 817				
Installations générales, agencements divers	7 303				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	26 685				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	102 804				
TOTAL GENERAL	137 547			56 250	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92	75 208	56 250		131 458
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	75 208	56 250		131 458
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations				
TOTAL GENERAL	75 208	56 250		131 458
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles		56 250		

L'amortissement dérogatoire correspond au complément d'amortissement fiscal sur les brevets (5 ans fiscal / 20 ans comptable).

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	16 945		16 945
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	17 182	17 182	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	6 000	6 000	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	69 394	69 394	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	33 532	33 532	
- T.V.A	138 205	138 205	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	5 556	5 556	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	55 010	55 010	
Charges constatées d'avance	109 234	109 234	
TOTAL GENERAL	451 058	434 113	16 945
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers	844 350	124 895	719 455	
Fournisseurs et comptes rattachés	301 818	301 818		
Personnel et comptes rattachés	61 476	61 476		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	157 819	157 819		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	1 583	1 583		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	11 588	11 588		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	7 605	7 605		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	1 386 240	666 785	719 455	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	32 635			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	128 303
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	8 603
TOTAL	136 906

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 855
Dettes fiscales et sociales	95 955
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	138 811

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	109 234	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	109 234	

Commentaires :

Dont loyers	16 945,18 €
Dont études facturées mais non encore réalisées	12 869,16 €

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	37 170
Ventes de produits finis	
Prestations de services	45 004
TOTAL	82 174

Répartition par marché géographique	Montant
France	
Etranger	
TOTAL	82 174

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La société a comptabilisé 33 532 euros au titre du Crédit d'impôt recherche pour l'année civile 2008. Aucun crédit d'impôt recherche n'a été comptabilisé au titre de l'année civile 2009.

Le déficit fiscal au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élève à 4 249 145 €. Le total des déficits fiscaux restant à reporter à la clôture de l'exercice est de 7 443 918 €.

Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice se décompose comme suit :

Contrôle légal des comptes	7 293,77€
Prestations liées à la mission de contrôle légal	3 807,60 €

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	14	
Employés	3	
TOTAL	17	

Résultat par actions

	31/12/09	30/06/08
Résultat net (perte)	- 4 285 137 €	- 1 562 125 €
Nombre d'actions en circulation	134 356	99 932
Résultat de base par action	- 31,89 €	- 15,63 €

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

L'engagement retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Engagement en matière de retraite pour 2009:

Dette actuarielle 2 404 €

Quelques éléments de calcul:

Table de mortalité : TV88/90

Taux d'actualisation : 5 %

Méthode de calcul : Rétrospective prorata temporis

Droit Individuel à la formation

Le volume d'heures cumulées acquises au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2009, s'élève à 453 heures.

Engagements financiers

Engagement donnés

Contrat de distribution :

Un contrat de distribution avec date d'effet au 8 juin 2009 a été signé avec un partenaire.

Ce contrat porte sur 4 territoires, à savoir l'Autriche, l'Allemagne, la Grande Bretagne et l'Irlande.

Initialement, il était prévu une distribution de 1 200 pièces pour l'année 2010. Toutefois, les quantités minimales prévues à ce contrat sont en cours de révision et doivent faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte du décalage dans la mise à disposition des produits par VEXIM.

Aucun autre engagement donné

Engagement reçus

OSEO ILI :

Dans le cadre de ses activités de recherches scientifiques, il a été accordé à la société VEXIM par OSEO une avance remboursable 4 012K€ et une subvention de 2 105K€.

Ces sommes seront versées à la société au fur et à mesure de l'avancement du projet ILI et sous respect de certaines conditions (justificatif de dépenses...).

Sur l'exercice clos, VEXIM a reçu le premier versement de l'avance remboursable de 786K€ et le premier versement de la subvention de 1 136K€.

20.2 Comptes consolidés

Non applicable.

20.3 Informations financières pro forma

Néant.

20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles

Les Rapports du Commissaire aux Compte sur les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 figurent aux paragraphes 20.1.1.1, 20.1.2.1 et 20.1.3.1 du présent Document de Base.

20.5 Date des dernières informations financières

A la date du présent Document de Base, les dernières informations financières sont les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

20.6 Informations intermédiaires et autres

Néant.

20.7 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu de la capacité distributrice de la Société, il n'est pas dans l'intention de la Société, à court-moyen terme, de distribuer des dividendes.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document de Base il existe un litige prudhommal entre la Société et un de ses anciens salariés. Les dommages demandés par le plaignant sont de 58 000 euros. Cette procédure a débuté en mai 2011 et la Société, à la date du présent Document de Base, a enregistré une provision pour ce litige.

A la date du présent Document de Base et à l'exception du litige présenté ci-dessus, il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

La Société n'a, dès lors, enregistré aucune autre provision pour litige.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Entre la date de signature du rapport par le Commissaire aux comptes et la date du présent Document de Base, les événements suivants sont intervenus :

- L'assemblée Générale du 30 janvier 2012 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 8 599 Euros pour le porter de 207 711 Euros à 216 310 Euros, par émission de 8 599 actions préférentielles de catégorie S nouvelles auxquelles sont attachés 8 599 bons de souscription d'actions de préférence de catégorie A dits « BSA-Ajustement de valeur » à raison d'un « BSA-Ajustement de valeur» par action de préférence de catégorie S de la Société (les « ABSA-S »), de 1 Euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 407 Euros, soit avec une prime d'émission par action de 406 Euros.
- La Société a créé en février 2012 une filiale détenue à 100%, Vexim GmbH, basée à Laichingen. Cette filiale, d'un capital social de 25 k€, et a pour objet social la distribution des produits Vexim SA sur les marchés allemand et autrichien.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social

L'assemblée Générale du 30 janvier 2012 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 8 599 Euros pour le porter de 207 711 Euros à 216 310 Euros, par émission de 8 599 actions préférentielles de catégorie S nouvelles auxquelles sont attachés 8 599 bons de souscription d'actions de préférence de catégorie A dits « BSA-Ajustement de valeur » à raison d'un « BSA-Ajustement de valeur» par action de préférence de catégorie S de la Société (les « ABSA-S »), de 1 Euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 407 Euros, soit avec une prime d'émission par action de 406 Euros.

Les « « BSA-Ajustement de valeur» sont décrits au paragraphe 17.2.3 du présent Document de Base.

Cette augmentation de capital a été intégralement souscrite.

A la date du présent Document de Base, le capital social est divisé en 216 310 actions réparties de la manière suivante :

- 17 171 actions ordinaires de catégorie O ;
- 23 068 actions de préférence de catégorie A ;
- 39 220 actions de préférence de catégorie A'.
- 0 action de préférence de catégorie B.
- 8 839 actions de préférence de catégorie B'
- 128 012 actions de préférence de catégorie S

Les actions de catégorie S offrent à leurs détenteurs un ensemble de priviléges, en particulier

- (d) à un droit préférentiel de souscrire à des Bon de Souscription d'Actions « BSA-Anti-Dilution », à des Bons de Souscription d'Actions « BSA-Remise », donnant le droit de souscrire à des actions préférentielles de catégorie S émises par la Société, un droit de bénéficier du boni de liquidation par priorité aux actions préférentielles de catégorie A, A', B, B' et aux actions ordinaires de catégorie O,
- (e) un droit de bénéficier d'un droit de préemption et
- (f) un droit de regard renforcé sur la composition du Conseil d'administration

Les actions de catégorie A et A' offrent à leurs détenteurs un ensemble de priviléges en particulier

- (e) un droit préférentiel de souscrire à des Bon de Souscription d'Actions « BSA-Anti-Dilution », à des Bons de Souscription d'Actions « BSA-Remise », donnant le droit de souscrire à des actions préférentielles de catégorie A et A' émises par la Société,
- (f) un droit de bénéficier du boni de liquidation par priorité aux actions préférentielles de catégorie B, B' et aux actions ordinaires de catégorie O,
- (g) un droit de bénéficier d'un droit de préemption et
- (h) un droit de regard renforcé sur la composition du Conseil d'administration.

Les actions de catégorie B et B' offrent à leur détenteurs un ensemble de priviléges en particulier

- (c) un droit de bénéficier d'un droit de préemption et
- (d) un droit de regard renforcé sur la composition du Conseil d'administration.

Les actions de préférence de catégorie A, de catégorie A', de catégorie B, de catégorie B' et de catégorie S seront immédiatement et intégralement converties en actions ordinaires, avec une parité d'une action ordinaire pour une action de préférence de catégorie A, ou pour une action de catégorie A', ou pour une action de catégorie B, ou pour une action de catégorie B', ou pour une action de catégorie S, convertie, au jour de l'admission aux négociations et de première cotation de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris et d'une manière générale, sur toute bourse de valeurs en France ou à l'étranger.

L'assemblée Générale du 19 mars 2012 a délégué tout pouvoir au Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext, pour diviser la valeur nominale des actions composant son capital social.

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2012 a décidé, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext, de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant son capital social.

Cette division du nominal s'effectuera par voie d'échange à raison de 1 action ancienne de 1 Euro de valeur nominale contre 10 actions nouvelles de 0,10 € de valeur nominale, portant le nombre total d'actions composant le capital social de 216 310 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune à 2 163 100 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

21.2 Capital potentiel

A la date du présent Document de Base, la Société a émis :

- 13 264 BCE ;
- 6 044 BSA ;
- 11 065 BSA ratchet ;
- 10 BSA remise ;
- 8 599 BSA ajustement de valeur
- 18 BSA anti-dilution.

Le détail des différents plans d'attribution figure aux paragraphes 17.2 du présent Document de Base.

Dilution engendrée par l'exercice des différents plans de BSA et BCE sur la base du nombre de titres à la date du présent Document de Base en tenant compte de la division du nominal par 10 autorisée par l'assemblée Générale du 19 mars 2012 et décidée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext.

- Si les 13 264 BCE étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 132 640 actions nouvelles.
- Si les 6 044 BSA étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 60 440 actions nouvelles.
- Si les 11 065 BSA ratchet étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 318 246 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Si les 10 BSA remise étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 39 254 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Si les 8 599 BSA ajustement de valeur étaient exercés, ceux-ci donneraient droit à 298 597 actions nouvelles (selon une hypothèse vraisemblable).
- Sur la base de cette hypothèse vraisemblable, les conditions d'exercice des BSA anti-dilution ne sont pas remplies (cf paragraphe 17.2.3).

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA ratchet	En cas d'exercice des BSA remise	En cas d'exercice des BSA ajustement	En cas d'exercice des BSA anti dilution
Nbre d'actions créées	2 163 100	132 640	60 440	318 246	39 254	298 597	0
Dilution		5,78%	2,72%	12,83%	1,78%	12,13%	0,00%
Nbre d'actions créées cumulé	2 163 100	2 295 740	2 356 180	2 674 426	2 713 680	3 012 277	3 012 277
Dilution cumulée		5,78%	8,19%	19,12%	20,29%	28,19%	28,19%

Il est précisé que le tableau de dilution détaillé figure au paragraphe 17.2.2.

21.2.1 Actions non-représentatives du capital

A la date du présent Document de Base, il n'existe pas d'action non-représenteative du capital.

21.2.2 Autocontrôle

A la date du présent Document de Base, il n'existe pas d'action détenue en autocontrôle.

21.2.3 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil d' Administration par l'Assemblée Génrale Mixte des actionnaires de la Société en date du 19 mars 2012 sous conditions suspensives de l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus relatif à l'offre au public d'actions nouvelles et de l'inscription des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext:

Objet de la résolution	Résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Modalités	Montant nominal maximal en euros
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>sans indication de bénéficiaires et offre au public de titres financiers</u> , notamment dans le cadre de l' <u>admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris</u>	13ème	26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2014	Délégation au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris	Montant nominal des augmentations de capital : 375 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €**
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	14ème	26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2014	Délégation au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général	Montant nominal des augmentations de capital : 375 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €**
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, <u>l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes</u>	15ème	26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2014	Délégation au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général	Montant nominal des augmentations de capital : 375 000 €*
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u>	16ème	18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 19 mars 2012, soit le 19 septembre 2013	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédent sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %	Montant nominal des augmentations de capital : 375 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €**
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an	17ème	26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2014	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédent sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité (i) à 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 375 000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 30 000 000 €**
Autorisation à donner au Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux cinq résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	18ème	26 mois à compter de la présente Assemblée, devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale*

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 375 000 euros dans la 20ème résolution étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30 000 000 euros dans la 20ème résolution.

Aucune des résolutions ci-dessus n'a, à la date du présent Document de Base, été utilisée.

21.2.4 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.2.5 Nantissement

A la date du présent Document de Base, il n'y a aucun nantissement ni sur le capital ni sur les actifs.

21.2.6 Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années

Dates	Nature de l'opération	Nominal (en €)	Prime d'émission ou d'apport (en €)	Nombre d'actions créées/annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération (en €)
17/02/2006	Création	1,00	0	37 200	37 200	37 200
15/06/2006	Augmentation	1,00	91,45	22 953	60 153	60 153
31/07/2006	Augmentation	1,00	0	1 320	61 473	61 473
07/09/2006	Augmentation	1,00	91,45	18 429	79 902	79 902
20/03/2007	Augmentation	1,00	91,45	20 030	99 932	99 932
04/09/2008	Augmentation	1,00	91,45	6 639	106 571	106 571
13/05/2009	Création de nouvelles catégories d'actions	1,00	91,45	0	106 571	106 571
17/06/2009	Augmentation	1,00	91,45	743	107 314	107 314
13/05/2009	Augmentation	1,00	91,45	27 042	134 356	134 356
16/03/2010	Augmentation	1,00	0	1 140	135 496	135 496
16/03/2010	Augmentation	1,00	105,30	23 519	159 015	159 015
24/09/2010	Augmentation	1,00	105,30	23 519	182 534	182 534
22/12/2010	Augmentation	1,00	105,30	14 112	196 646	196 646
18/03/2011	Augmentation	1,00	406,00	3 931	200 577	200 577
05/04/2011	Augmentation	1,00	406,00	2 220	202 797	202 797
02/08/2011	Augmentation	1,00	406,00	4 914	207 711	207 711
20/02/2012	Augmentation	1,00	406,00	8 599	216 310	216 310
20/02/2012	Création de nouvelles catégories d'actions	1,00	406,00	0	216 310	216 310
26/03/2012	Division du nominal par 10	0,10	N/A	1 946 790	2 163 100	216 310

21.3 Acte constitutif et statuts à la date du présent Document de Base

Les statuts ont été adoptés le 30 janvier 2012 en Assemblée Générale.

21.3.1 Objet social (article 2)

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La recherche, le développement et la commercialisation d'implants destinés à la chirurgie orthopédique et traumatologique, l'acquisition et le développement de brevets et de savoir-faire dans ce domaine et, plus généralement, toutes opérations connexes ou complémentaires de nature à permettre ou faciliter la réalisation de cet objet.

21.3.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 15 à 21)

21.3.2.1 Conseil d'Administration

Article 15 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres au plus.

Les membres sont nommés comme suit :

- à hauteur de deux membres, parmi les membres dont les noms sont communiqués exclusivement par (i) la majorité des titulaires d'actions préférentielles de catégorie S et A d'une part et (ii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B d'autre part ;
- à hauteur de trois membres, parmi les membres dont les noms sont communiqués conjointement par (i) les titulaires d'actions ordinaires de catégorie O, (ii) par la majorité des titulaires d'actions préférentielles de catégorie S et A et (iii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B ; en l'absence d'accord entre les parties, aucun membre ne sera désigné ;
- à hauteur d'un membre, parmi les membres dont les noms sont communiqués exclusivement par (i) la majorité des titulaires d'actions préférentielles de catégorie S et A, (ii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie A', (iii) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B et (iv) par les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B' ;
- à hauteur d'un membre, parmi les membres fondateurs tels que définis par le Pacte d'actionnaires en date du 17 mars 2006.

Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs

I. Nomination / Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de (6) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 17 – Organisation et délibérations du conseil

. Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président et au moins tous les deux (2) mois.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil d'administration peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents dont, nécessairement un représentant des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de créer des comités aux fonctions consultatives, notamment des comités stratégique, d'audit et de rémunération, ainsi qu'un conseil scientifique dont les membres, choisis au sein du Conseil d'administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives et rendront compte au Conseil d'administration.

Article 19 – Direction générale - Délégation de pouvoirs

II. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'Article 17-III §3 en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A l'égard des actionnaires et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Directeur Général ne saurait prendre, au nom de la Société, une quelconque décision dans les domaines suivants, sans avoir l'autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple :

- cession, apport, acquisition, location de tout bien de nature immobilière ;
- cession, apport, acquisition, location, location-gérance portant sur tout bien ou droit incorporel ;
- octroi de garantie quelconques, telles que notamment nantissement, gage, caution, hypothèque etc... engageant la société au profit de tiers ;
- création de toute société ou groupement ;
- acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou tout groupement ;
- recours à l'emprunt pour une somme supérieure à 50.000 € ;
- investissements d'un montant supérieur à 100.000 € ;
- signature de tout chèque et virement supérieur à 50.000 € ;
- engagement de tout cadre supérieur pour une rémunération brute annuelle supérieure à 100.000 € ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- création de toute succursale, agence, bureaux ;
- conclusion de toute convention ou contrat d'un montant supérieur à 50.000 € ;
- transaction à l'occasion de tout contentieux pour un montant supérieur à 20.000 € ;
- décision d'ester en justice pour un montant supérieur à 20.000 €.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Article 20 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence ; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités d'études, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Article 21 – Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

I. Conventions soumises à autorisation.

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, descendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

21.3.3 Droits attachés aux actions (articles 9 à 14)

Article 9 – Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles L.225-198 et suivants du Code de commerce.

En cas d'amortissement du capital, les actions de préférence S, puis A et A' seront amorties de façon prioritaire, en totalité, avant l'amortissement des actions de préférence B et B' et des actions ordinaires.

Article 10 – Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour, à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points.

La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par les articles L.228-27 et suivants du Code de commerce.

Article 11 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Article 12 – Modalités de la transmission des actions

12.1 Modalité de transmission des actions :

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement ; ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé tenu chronologiquement dénommé « registre de mouvement ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les 30 Jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

12.2 Droit de préemption :

Toutes les cessions de titres de capital ou de titres donnant accès au capital, sauf celles portant ou donnant accès à des actions préférentielles de catégorie A, A', B, B' et S, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre vifs ou pour cause de décès, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, ouvre un droit de préemption dans les conditions ci-après.

Il en est de même en cas d'apports en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription, de cession de la nue-propriété ou de l'usufruit, autres que ceux et celles portant sur les actions préférentielles de catégorie A, A', B, B' et S.

Le cédant notifie à la Société et à chacun des titulaires des actions préférentielles de catégorie A, A', B, B' et S le projet de cession, par lettre recommandée AR, indiquant l'identité de l'acquéreur, s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit

d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme, le montant du capital, le siège et le RCS du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert, les conditions de la cession, et accompagnée d'une lettre émanant de l'acquéreur confirmant l'engagement d'acquérir, d'une lettre émanant du cédant confirmant l'engagement de céder sous la seule condition du droit de préemption, d'une lettre émanant de la banque de l'acquéreur confirmant la possible mise à disposition des fonds nécessaires à l'acquisition, une lettre de l'acquéreur confirmant qu'il accepte d'acquérir toutes les actions offertes à la vente par le jeu du droit de sortie conjointe prévu à l'article 12.3 des statuts.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de 30 jours, au cours duquel chacun des titulaires d'actions préférentielles de catégorie A, A', B, B' et S, proportionnellement à sa part dans le capital ou selon une répartition définie contractuellement entre eux, est autorisé (i) à acquérir l'intégralité desdites actions au prix offert ou (ii) à faire jouer le droit de sortie conjointe conformément à l'article 12.3 des statuts.

A l'expiration de ce délai de 30 jours, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser librement ladite cession dans les 30 jours suivants la date d'expiration du premier délai de 30 jours ci-dessus mentionné ou dans les 30 jours suivants l'éventuelle autorisation donnée par les autorités administratives compétentes pour autoriser ladite cession.

12.3 Droit de sortie conjointe :

Toutes les cessions de titres de capital ou de titres donnant accès au capital, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre vifs ou pour cause de décès, sauf celles ayant lieu entre une société mère et l'une de ses filiales de plus de 50%, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, ouvre un droit de sortie conjointe dans les conditions ci-après.

Il en est de même en cas d'apports en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription, de cession de la nue-propriété ou de l'usufruit.

Le droit de sortie conjointe appartient à l'ensemble des actionnaires et oblige chacun des actionnaires cédants à s'assurer qu'en cas de vente de ses actions à un acquéreur, ledit acquéreur formule une offre ferme d'acquérir l'ensemble des actions formant le capital de la Société, avec un prix par action établi en fonction de la catégorie d'appartenance des actions.

Ladite offre ouvre un délai de 30 jours au cours duquel quiconque est autorisé à accepter l'offre formulée, par une déclaration d'acceptation adressée au Conseil d'administration.

A défaut de déclaration d'acceptation adressée par chacun des actionnaires avant l'expiration de ce délai de 30 jours, chacun des actionnaires est considéré comme ayant renoncé au bénéfice de l'offre et l'actionnaire cédant est autorisé à céder ses actions aux conditions identiques à celles prévues par l'offre d'acquisition formulée par l'acquéreur potentiel.

Le défaut de respect de ce droit de sortie conjointe par l'un quelconque des actionnaires cédants confère le droit pour chaque actionnaire de contraindre ledit actionnaire cédant à acquérir lui-même les actions qui auraient dû faire l'objet d'une offre formulée par l'acquéreur potentiel.

Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Sous réserve des droits conférés aux différentes classes d'actions, chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision.

Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans toutes les décisions collectives ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions collectives extraordinaires. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Article 14 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré susceptible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

21.3.4 Conditions de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.3.5 Assemblées générales d'actionnaires (articles 24 à 31)

Article 24 – Quorum et majorité

Les assemblées générales délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire par la loi et les présents statuts. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication admis par la loi dans les conditions exposées à l'Article 25 ci-après, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Article 25 – Convocation des assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivants les modalités prévues par la loi et les décrets.

Toute Assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Article 26 – Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital (ou une association d'actionnaires répondant aux conditions légales) ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par la loi, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution. La demande est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Ces projets de résolution, qui doivent être portés à la connaissance des actionnaires, sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur des modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise sur lesquelles le comité d'entreprise a été consulté en application de l'article L.2323-6 du Code du travail, l'avis de celui-ci lui est communiqué.

Article 27 – Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Article 28 – Représentation des actionnaires et vote par correspondance

I. Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

II. Vote par correspondance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

La Société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Article 29 – Bureau de l'assemblée

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 30 – Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

Article 31 – Droit d'information et de contrôle des actionnaires

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.3.6 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.3.7 Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.3.8 Modification du capital (article 8)

Article 8 – Modification du capital

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées aux titulaires d'actions de préférence A, A', B, B' et S seront elles-mêmes des actions de préférence, avec tous les droits qui y sont attachés.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de remboursement aux actionnaires, les actions de préférence S, puis A et A' seront remboursées en totalité et prioritairement par rapport aux actions de préférence B et B' et aux actions ordinaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

21.4 Acte constitutif et statuts en cas d'inscription des titres sur le marché NYSE Alternext

Les statuts ont été adoptés le 19 mars 2012 en Assemblée Générale sous conditions suspensives de l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus relatif à l'offre au public d'actions nouvelles et de l'inscription des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext:

21.4.1 Objet social (article 2)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La recherche, le développement et la commercialisation d'implants destinés à la chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- l'acquisition et le développement de brevets et de savoir-faire dans ce domaine ;
- La prise de participation dans des entreprises françaises ou étrangères ayant une activité similaire à ou complémentaire de celles mentionnées ci-dessus ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, industrielles, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de contribuer à son développement.

21.4.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 15 à 21)

21.4.2.1 Conseil d'Administration

Article 15– Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq (5) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs

I. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de (6) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 17 – Organisation et délibérations du conseil

I. Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président et au moins tous les deux (2) mois.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

VI. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée d'un (1) an. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du conseil d'administration.

Les censeurs exercent auprès de la société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au conseil et demander à prendre connaissance, au siège de la Société

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de créer des comités aux fonctions consultatives, notamment des comités stratégique, d'audit et de rémunération, ainsi qu'un conseil scientifique dont les membres, choisis au sein du conseil d'administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives et rendront compte au Conseil d'administration.

Article 19 – Direction générale - Délégation de pouvoirs

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 17-III ci-dessus en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A l'égard des actionnaires et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Directeur Général ne saurait prendre, au nom de la Société, une quelconque décision dans les domaines suivants, sans avoir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- cession, apport, acquisition, location de tout bien de nature immobilière ;
- cession, apport, acquisition, location, location-gérance portant sur tout bien ou droit incorporel ;
- octroi de garantie quelconques, telles que notamment nantissement, gage, caution, hypothèque etc... engageant la société au profit de tiers ;
- création de toute société ou groupement ;
- acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou tout groupement ;
- recours à l'emprunt pour une somme supérieure à 50.000 € ;
- investissements d'un montant supérieur à 100.000 € ;
- signature de tout chèque et virement supérieur à 50.000 € ;
- engagement de tout cadre supérieur pour une rémunération brute annuelle supérieure à 100.000 € ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle ;
- création de toute succursale, agence, bureaux ;
- conclusion de toute convention ou contrat d'un montant supérieur à 50.000 € ;
- transaction à l'occasion de tout contentieux pour un montant supérieur à 20.000 € ;
- décision d'ester en justice pour un montant supérieur à 20.000 €.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Article 20 – Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence ; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités d'études, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Article 21 – Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

I. Conventions soumises à autorisation.

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

21.4.3 Droits attachés aux actions (articles 9 à 14)

Article 9 – Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles L.225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 10 – Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour, à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points.

La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par les articles L.228-27 et suivants du Code de commerce.

Article 11 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, à l'organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenue par chacun d'eux.

Article 12 – Transmission des actions - Droits et obligations liés aux actions – Franchissement de seuils

12.1. Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

12.2 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale de la Société.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

12.3 – Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une quotité de capital ou des droits de vote supérieure aux seuils fixés par la loi, informe la Société dans le délai réglementaire, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à cette information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Si cela est requis par les règles du marché d'instruments financiers autre qu'un marché réglementé sur lequel les titres de la Société sont admis aux négociations, cette personne informe également l'Autorité des marchés financiers, dans un délai et selon des modalités fixés par son règlement général, à compter du franchissement du seuil de participation. Le cas échéant, cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû légalement être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Le tribunal de commerce du ressort du siège social peut, sur demande du Président de la Société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations prévues.

Article 13 – Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Article 14 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré susceptible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

21.4.4 Conditions de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.4.5 Assemblées générales d'actionnaires (articles 24 à 31)

Article 24 – Quorum et majorité

Les assemblées générales délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de L'assemblée générale ordinaire par la loi et les présents statuts. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication admis par la loi dans les conditions exposées à l'article 25 ci-après, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Article 25 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative, elle est tenue, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de toute assemblée de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des assemblées générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivants les modalités prévues par la loi et les décrets.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Article 26 – Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital (ou une association d'actionnaires répondant aux conditions légales) ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par la loi, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. La demande est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Ces projets de résolutions, qui doivent être portés à la connaissance des actionnaires, sont inscrits à l'ordre du jour et

soumis au vote de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur des modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise sur lesquelles le comité d'entreprise a été consulté en application de l'article L.2323-6 du Code du travail, l'avis de celui-ci lui est communiqué.

Article 27 – Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales :

- pour les actions nominatives, par leur inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actions au porteur, par leur enregistrement dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédent à l'assemblée zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Article 28 – Représentation des actionnaires et vote par correspondance

I. Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

II. Vote par correspondance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

La Société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Article 29 – Bureau de l'assemblée

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 30 – Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

Article 31 – Droit d'information et de contrôle des actionnaires

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.4.6 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.4.7 Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.4.8 Modification du capital (article 8)

Article 8 – Modification du capital

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités, prévus par la loi.

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale ordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale ordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les principaux contrats auxquels la Société est partie sont les suivants :

- Un contrat de distribution exclusive en Italie et en Espagne avec la société MBA a été signé le 13 juillet 2009. Ce contrat a une durée de 5 ans avec un renouvellement automatique chaque année. MBA s'est engagé sur des volumes minimum d'achat croissants au cours des années. Tous les coûts afférents à la livraison sont à la charge du distributeur. Les commandes sont toutes payées en euros.
- Un contrat de distribution exclusive en Turquie avec la société Dinamik Medikal a été signé le 30 avril 2009. Ce contrat a une durée de 4 ans. Dinamik Medikal s'est engagé sur des volumes minimum d'achat croissants au cours des années. Tous les coûts afférents à la livraison sont à la charge du distributeur. Les commandes sont toutes payées en euros.
- Un contrat de distribution exclusive en Inde et Sri Lanka avec la société Metrobiosol a été signé le 05 Juillet 2010. Ce contrat a une durée de 3 ans avec un renouvellement automatique chaque année .Metrobiosol s'est engagé sur des volumes minimum d'achat croissants au cours des années. Tous les coûts afférents à la livraison sont à la charge du distributeur. Les commandes sont toutes payées en euros.
- Un contrat de distribution exclusive en Argentine avec la société BioLap a été signé le 05 Juillet 2010. Ce contrat a une durée de 3 ans avec un renouvellement automatique chaque année. BioLap s'est engagé sur des volumes minimum d'achat croissants au cours des années. Tous les coûts afférents à la livraison sont à la charge du distributeur. Les commandes sont toutes payées en euros.
- Un contrat de distribution exclusive au Brésil avec la société Implamed a été signé le 01 Juin 2010. Ce contrat a une durée de 3 ans avec un renouvellement automatique chaque année et ne deviendra effectif qu'à l'autorisation donnée par ANVISA l'autorité réglementaire brésilienne. Implamed s'est engagé sur des volumes minimum d'achat croissants au cours des années. Tous les coûts afférents à la livraison sont à la charge du distributeur. Les commandes sont toutes payées en euros.
- Un contrat de distribution exclusive en Afrique du Sud avec la société Biomedical SA a été signé le 26 octobre 2010. Ce contrat a une durée de 3 ans avec un renouvellement automatique chaque année. Biomedical SA s'est engagé sur des volumes minimum d'achat croissants au cours des années. Tous les coûts afférents à la livraison sont à la charge du distributeur. Les commandes sont toutes payées en euros.
- Un contrat de distribution exclusive en Allemagne, Autriche, Grande Bretagne et Irlande avec la société Stryker a été signé le 08 juin 2009. Ce contrat a une durée de 3 ans avec un renouvellement automatique pour deux années supplémentaires sous réserve d'atteinte des quotas d'achat minimum. Stryker s'est engagé sur des montants minimum d'achat croissants au cours des années. Tous les coûts afférents à la livraison sont à la charge du distributeur. Les commandes sont toutes payées en euros.
La Société a dénoncé ce contrat en janvier 2012. A la date du présent Document de Base, Vexim est libre de pouvoir commercialiser ses produits sur ces territoires.

Les contrats de distributions comportent tous une clause qui exclut toute responsabilité pénale de Vexim.

- Un contrat avec Oseo Innovation a été signé en août 2009 et modifié en mars 2011 dans le cadre du projet ILI. Ce projet a pour but de développer et valider par le biais d'études cliniques une solution complète pour le traitement de fractures vertébrales. Cette solution s'articule autour de quatre axes :
 - Une offre logicielle et imagerie pour permettre la préparation du planning opératoire, en fournissant une aide au traitement ;
 - Des implants SpineJack adaptés aux besoins cliniques ;
 - Des études cliniques
 - Des outils d'analyse et de suivi des patients post-traitement.

Concrètement, il s'agit de mettre au point un logiciel pour Vexim permettant de transformer des images de la vertèbre, issues des scanners hospitaliers, en véritables images 3D.

Ce projet associe deux sociétés Vexim et EOS imaging et l'association ARTS (Association de Recherche pour la Technologie et les Sciences), Vexim étant le chef de file de ce projet. Chacun des partenaires apportant son expertise dans son domaine :

- EOS imaging, société française, qui apporte une technologie d'imagerie à faible rayonnement (EOS) pour le diagnostic des pathologies osseuses et articulaires du rachis ainsi que l'analyse posturale en charge de ces articulations.
- Vexim apporte son kit SpineJack pour le traitement chirurgical ;
- ARTS apporte son expertise pour le traitement des données d'imageries médicales notamment dans le cadre des reconstitutions tridimensionnelles à partir de données scanners ou de données radiologiques

Ce contrat prévoit le versement par Oseo Innovation d'une avance conditionnée d'un montant total de 3 636 k€ (dont 2 387 k€ pour Vexim) et d'une subvention d'un montant total de 2 956 k€ (dont 1 273k€ pour Vexim). Le remboursement de l'avance se fera par un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter de l'année qui suivra l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 38 000 k€ et pendant une durée de 6 ans.

Les dépenses réellement engagées d'une part et celles à venir d'autre part devraient être inférieures au budget initial. En conséquence, Vexim est en cours de discussion avec Oseo Innovation afin de définir le nouveau montant de l'avance remboursable. Le résultat devrait être une réduction de l'avance ci-dessus mentionnée et en corolaire un remboursement moindre, par la société, des sommes engagées.

- Un contrat avec Oseo Innovation a été signé en février 2007 pour le financement de la mise au point d'implants destinés à la chirurgie du rachis. Le montant initialement prévu de l'avance remboursable était de 1 000 k€ mais la somme a été réduite au vu des dépenses réellement engagées. Vexim a reçu 833 k€ en trois tranches (375 k€, 425k€ et 33k€) qui ont été versées en fonction de l'avancement du projet. Le succès technique du programme a été constaté, les 833k€ seront intégralement remboursés au plus tard le 30 septembre 2013.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Base, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de la Société, 75 rue Saint Jean – 31130 Balma :

- L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Base ;
- Les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Base.

L'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la société (www.vexim.com) ainsi que sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Euronext (www.euronext.com).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.2 « *Présentation des Sociétés du Groupe* » du présent Document de Base qui précise que la Société détient une filiale en Allemagne mais ne détient aucune participation.